

## **Rapport sur le travail dans le monde 2009**



# Rapport sur le travail dans le monde 2009

La crise mondiale de l'emploi  
et ses suites

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDES SOCIALES

Publié par l'Institut international d'études sociales

L'Institut international d'études sociales (IIES) a été fondé en 1960, en tant qu'organe autonome de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Son mandat est de promouvoir les débats publics ainsi que la recherche en matière de politique dans des domaines d'actualité et d'intérêt pour l'OIT et sa composante tripartite: les gouvernements, les employeurs et les travailleurs.

---

Copyright © Organisation internationale du Travail (Institut international d'études sociales) 2010.

De courts passages pourront être reproduits sans autorisation à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Service d'édition, Institut international d'études sociales, Case postale 6, CH-1211 Genève 22 (Suisse).

---

ISBN 978-92-9-014930-9 (print)  
ISBN 978-92-9-014931-6 (web pdf)

---

Première édition 2009  
Bureau international du travail  
CH-1211 Genève 22 (Suisse)  
[www.ilo.org](http://www.ilo.org)

---

Rapport sur le travail dans le monde 2009: La crise mondiale de l'emploi et ses suites / Institut internationale d'études sociales. – Genève: OIT, 2009

ISBN 978-92-9-014930-9

Organisation internationale du Travail; Institut internationale d'études sociales

marché du travail / emploi / chômage / licenciement collectif / emploi informel / clause sociale / accord commercial / secteur financier / récession économique / pays développés / pays en développement

13.01.2

---

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que l'Institut international d'études sociales souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

Les demandes pour cette publication doivent être adressées à: Publications de l'Institut international d'études sociales, Case postale 6, CH-1211 Genève 22 (Suisse).

---

L'**Institut international d'études sociales** a été créé en 1960 par l'Organisation internationale du Travail en tant que centre autonome d'études approfondies dans les domaines social et du travail.

#### Qui sont les auteurs du Rapport sur le travail dans le monde 2009?

Le rapport a été réalisé par le personnel de l'Institut international d'études sociales, sous la responsabilité du Directeur de l'Institut.

Auteurs:

- Editorial: Raymond Torres
- Steven Tobin, Verónica Escudero et Emily McGirr (Chapitre 1), avec des contributions de:
  - Uma Rani (Protection sociale, dans la Section B)
  - Matthieu Charpe (Section C.1)
  - Marva Corley-Coulibaly et Naren Prasad (Section C.2)
- Sameer Khatiwada et Raymond Torres (Chapitre 2)
- Franz Ebert et Anne Posthuma (Chapitre 3)
- Juana P. Bustamante, Matthieu Charpe et Raymond Torres (Chapitre 4)

Raymond Torres, Directeur de l'Institut, a dirigé et coordonné la réalisation du rapport. Ekkehard Ernst a fourni des commentaires et des contributions très utiles concernant différents chapitres. Judy Rafferty a été assistante de recherche pour le projet.



# Editorial

**Raymond Torres**

*Directeur*

*Institut international d'études sociales*

## **L'économie mondiale se relève de la crise financière, aidée par des mesures de relance...**

L'économie mondiale montre des signes de reprise encourageants. Le FMI prévoit maintenant plus de 3% de croissance économique pour 2010, le Brésil, la Chine et l'Inde conduisant cette reprise. On verra aussi dans ce Rapport que les pertes d'emploi ont été moindres que ce que l'on aurait pu craindre sur la base de précédentes crises financières. En fait, une nouvelle grande Dépression a probablement été évitée, grâce aux mesures de relance mises en œuvre par les gouvernements dès le début de la crise.

## **...mais la crise de l'emploi est loin d'être terminée...**

Malgré ces résultats notables, la crise mondiale de l'emploi n'est pas terminée; elle pourrait même s'aggraver si des mesures adéquates ne sont pas prises.

En premier lieu, la crise de l'emploi est bien plus grave que les chiffres du chômage ne le donnent à penser. Comme indiqué dans le chapitre 1, dans les 51 pays pour lesquels on dispose de données, au moins 20 millions d'emplois ont été perdus depuis octobre 2008, quand la crise financière a commencé. Mais le chômage n'est qu'une dimension de la crise de l'emploi: environ 5 millions de travailleurs risquent maintenant de perdre leur travail. Malgré le net recul de la demande et de la production, les entreprises ont, souvent grâce au soutien des pouvoirs publics, maintenu à leur poste des millions de travailleurs, au prix d'une réduction du temps de travail, d'un chômage partiel ou d'un temps partiel involontaire. Ces travailleurs risquent de perdre leur emploi si les entreprises ne sont plus viables, si les pouvoirs publics retirent leur soutien ou si la reprise économique n'est pas assez vigoureuse.

Compte tenu du maintien des emplois et de la lenteur usuelle des décisions d'embauche, le redressement économique entraînera dans un premier temps peu de créations d'emplois. L'emploi dans les pays à PIB par habitant élevé ne retrouvera pas les niveaux d'avant la crise avant 2013. Dans les pays émergents ou en

développement, l'emploi pourrait commencer à s'améliorer à partir de 2010, mais ne retrouvera pas les niveaux d'avant la crise avant 2011.

En second lieu, et cela est plus fondamental, il existe un risque important que la crise de l'emploi ait des répercussions socio-économiques négatives durables. Le rapport estime que près de 43 millions de travailleurs risquent de se retrouver exclus du marché du travail parce que, si les programmes adéquats ne sont pas mis en place ou si les programmes existants sont progressivement supprimés, certains risquent de se retrouver en chômage de longue durée ou de sortir complètement du marché du travail. L'expérience des crises passées donne à penser que ce risque est particulièrement aigu pour les travailleurs peu compétents, migrants ou âgés. Les nouveaux arrivants, y compris les jeunes et les femmes, vont avoir beaucoup de mal à trouver un emploi. Certains signes montrent déjà que le taux d'inactivité des personnes en âge de travailler a commencé à augmenter. Dans les pays en développement, des emplois de haute qualité ont été perdus et les travailleurs concernés vont probablement se tourner vers l'économie informelle.

Pour les travailleurs concernés et leurs familles, les difficultés sont aggravées par les lacunes du système de protection sociale. Les deux tiers des pays pour lesquels on dispose de données n'ont pas de prestations de chômage. Un tiers seulement des pays en développement assurent une certaine protection sociale aux travailleurs du secteur informel ou aux travailleurs indépendants. Partout, la perception de précarité d'emploi augmente.

### **...et menace le redressement économique.**

La perspective d'une augmentation du chômage de longue durée sape également la confiance, ce qui affecte les décisions de consommation et d'investissement. Elle représente donc une menace majeure pour la reprise économique proprement dite. Par ailleurs, les perceptions de précarité d'emploi vont exercer une pression à la baisse sur les salaires, aggravant le risque d'un fléchissement de la demande globale.

En bref, la reprise économique va rester fragile et incomplète tant que la crise de l'emploi se poursuivra.

### **Un désengagement prématuré des mesures de relance serait donc contre-productif et grèverait les budgets à long terme...**

D'où l'importance cruciale d'éviter les stratégies de désengagement prématurées ou mal conçues. Les dettes publiques ont sensiblement augmenté, en raison à la fois des interventions visant à sauver les systèmes financiers et des mesures de relance budgétaire. Les pouvoirs publics et les partenaires sociaux se trouvent donc confrontés au double défi de résoudre la crise de l'emploi tout en évitant une aggravation intenable des objectifs budgétaires. Toutefois, le rapport montre que des restrictions budgétaires mal conçues appliquées maintenant entraîneraient la destruction de nombreux emplois existants qui ont été sauvés grâce à des mesures de relance antérieures mais sont encore en danger. Un désengagement prématuré retarderait également la relance de l'emploi et aggraverait le risque de chômage de longue durée, d'exclusion du marché du travail et d'informalité de l'emploi.

Il est important de préciser que, au cours des crises passées, il s'est révélé très difficile et extrêmement coûteux pour les deniers publics de ramener des travailleurs exclus à des emplois productifs. Prendre des mesures préventives maintenant serait donc rentable à long terme. Les dépenses nécessaires pour renforcer les mesures liées à l'emploi auraient certes des incidences temporaires sur les déficits

publics. Mais de telles mesures répondraient efficacement aux besoins des entreprises et des travailleurs – donc de l'économie réelle. En fait, la relance de l'activité économique résultant des gains d'emplois augurerait bien d'un retour à moyen terme aux niveaux d'endettement d'avant la crise.

**...soulignant la nécessité de commencer par poursuivre la relance axée sur l'emploi pour promouvoir le redressement économique, comme le préconise le Pacte mondial pour l'emploi...**

Il ressort du rapport que la poursuite des mesures de relance budgétaire, si, comme le recommande le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT, ces mesures sont davantage axées sur l'emploi, entraînerait une augmentation de l'emploi de 7% par rapport à une situation de désengagement prématuré. En outre, même si les dépenses publiques s'en trouvent accrues à court terme, les gains potentiels en termes d'emplois et de production permettraient à la dette publique de revenir à moyen terme à son niveau d'avant la crise.

Il est démontré que des mesures axées sur les principes du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT sont efficaces. Par exemple, l'Australie, le Brésil, l'Allemagne, la Jordanie et la République de Corée ont mis en œuvre avec succès des mesures qui vont dans le sens de ce Pacte (i) en axant la riposte à la crise sur l'emploi, la protection sociale et les compétences; (ii) en évitant des mesures contre-productives comme une spirale baissière des salaires ou un déclasserment des normes de travail; et (iii) en exploitant les possibilités du dialogue social pour améliorer la conception des ripostes à la crise et leur acceptation sociale. Chose importante, la plupart de ces pays ont agi rapidement et de manière ciblée, ce qui explique pourquoi les mesures ont été si efficaces au plan financier.

**...avant de réformer le système financier pour rendre la reprise durable.**

L'efficacité des ripostes à la crise axées sur l'emploi sera limitée tant que l'on ne se sera pas attaqué aux causes profondes de cette crise. Les plans de sauvetage des institutions financières ont atteint des niveaux sans précédent dans les pays qui sont à l'épicentre de la crise. La facture sera lourde pour les contribuables et pour ceux qui auront perdu leur emploi. Il est donc essentiel de veiller à mettre un terme aux pratiques financières en question et aux prises de risques irresponsables qui ont précédé la crise.

C'est un vrai défi. Le secteur financier s'est développé au-delà du raisonnable et ses pratiques se sont étendues à l'économie non financière (chapitre 2). On avait longtemps prétendu que les profits d'aujourd'hui étaient les placements de demain et davantage d'emplois ensuite. Mais la réalité a été tout autre.

Une grande partie de l'augmentation des bénéfices a profité au secteur financier – dont la part dans le total des bénéfices des entreprises atteignait 42% avant la crise, contre environ 25% au début des années 1980. Et les bénéfices des entreprises du secteur non financier servent davantage à verser des dividendes qu'à investir dans l'économie réelle. Au cours des années 2000, moins de 40% des bénéfices d'entreprises du secteur non financier des pays développés ont été utilisés pour investir dans la capacité physique, 8% de moins qu'au début des années 1980.

Des pressions de plus en plus fortes pour des rendements financiers plus grands et meilleurs ont nui aux salaires et à la stabilité de l'emploi dans l'économie réelle. La chute globale des salaires en pourcentage du PIB a été plus prononcée dans les pays où les pratiques financières risquées étaient les plus courantes.

Il est regrettable, comme indiqué dans le rapport, que les réformes financières aient été si lentes à se concrétiser. Certes, le secteur financier a pris des mesures pour modifier ses pratiques en adoptant des codes de conduite et grâce à d'autres initiatives non contraignantes. Dans certains pays, on craint que les nouvelles réglementations entraînent une délocalisation du secteur financier. L'impression générale est que, si des mesures ne sont pas prises rapidement, rien ne changera. En l'absence de réformes, les pratiques qui ont provoqué la crise financière reprendront dès que la reprise économique aura commencé, aggravant les faiblesses que connaît déjà le monde du travail et accentuant le risque de crises futures.

## **Il faudrait tirer parti de la crise pour rendre la mondialisation plus juste...**

Le Pacte mondial pour l'emploi va bien au-delà de la conception de politiques publiques visant à encourager une reprise rapide. Il établit un cadre pour une mondialisation juste et durable. Comme il ressort du Rapport sur le monde du travail 2008, les inégalités de revenus se sont accrues dans les deux tiers des pays pour lesquels on dispose de données. Cela a été l'un des facteurs-clés qui ont déclenché la crise financière: confrontés à la perspective d'une stagnation des revenus relatifs, et devant des pratiques irresponsables en matière de prêts, les ménages à bas revenu ont eu de plus en plus recours à la dette pour financer leurs projets d'investissement.

Dans une première étape de l'analyse, le rapport examine comment les accords commerciaux internationaux existants traitent les questions sociales (chapitre 3). La conclusion est que plus de 30% des accords commerciaux régionaux ou bilatéraux conclus depuis 2005 comportent des dispositions relatives au travail, alors qu'ils n'étaient que 4 en 1995. Il convient de procéder à des recherches complémentaires pour évaluer l'efficacité de ces dispositions par rapport à l'objectif d'une mondialisation plus juste.

## **...et plus durable sur le plan de l'environnement**

Investir dans l'environnement peut contribuer à la création de nouveaux emplois. Si un prix était imposé pour les émissions de CO<sub>2</sub> – à un niveau proche de ce qui a été suggéré au plan international – et si les recettes dégagées étaient utilisées pour réduire les charges sociales, l'emploi augmenterait de 0,5% d'ici à 2014, ce qui équivaldrait à plus de 14,3 millions de nouveaux emplois nets pour l'ensemble de l'économie mondiale (chapitre 4). Ces emplois ne se créeront pas automatiquement, toutefois. En fait, près de 38% de tous les emplois sont situés dans les secteurs fortement producteurs de CO<sub>2</sub>. Par conséquent, des programmes soutenant les transformations du marché du travail et des compétences sont nécessaires pour que ces nouveaux emplois deviennent réalité. Des politiques vertes doivent être mises en œuvre parallèlement à des politiques axées sur le travail décent.

Agir pour traiter les grandes questions qui sous-tendent la crise contribuera à concrétiser la vision d'une économie mondiale durable et plus juste.

# Table des matières

|                                                                                                                                               |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Editorial</b> .....                                                                                                                        | <b>vii</b> |
| <br>                                                                                                                                          |            |
| <b>1. La crise mondiale de l'emploi:<br/>caractéristiques et scénarios à moyen terme</b> .....                                                | <b>1</b>   |
| Principales conclusions .....                                                                                                                 | 1          |
| Introduction .....                                                                                                                            | 3          |
| A. Incidences immédiates sur le travail et la société .....                                                                                   | 3          |
| B. Risque de sous-emploi de longue durée et protection sociale limitée ....                                                                   | 13         |
| C. Perspectives .....                                                                                                                         | 20         |
| Annexe A. L'impact des crises sur les marchés du travail:<br>expériences passées .....                                                        | 36         |
| Annexe B. L'impact des crises financières sur l'emploi:<br>une analyse empirique .....                                                        | 40         |
| Références .....                                                                                                                              | 43         |
| <br>                                                                                                                                          |            |
| <b>2. Pour que la finance soit au service de l'économie réelle:<br/>défis politiques</b> .....                                                | <b>47</b>  |
| Principales conclusions .....                                                                                                                 | 47         |
| Introduction .....                                                                                                                            | 48         |
| A. Croissance du secteur financier par rapport au secteur non financier ...                                                                   | 49         |
| B. Financiarisation de l'économie non financière:<br>tendances et incidences sociales .....                                                   | 53         |
| C. La financiarisation en tant que source d'instabilité pour les entreprises<br>et les emplois: le cas des rachats avec effet de levier ..... | 56         |
| Conclusion .....                                                                                                                              | 61         |
| Références .....                                                                                                                              | 62         |

|                                                                                                                                                                                                         |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>3. Le rééquilibrage de la mondialisation: le rôle des dispositions relatives au travail des politiques de financement du développement et des accords commerciaux internationaux existants .....</b> | <b>67</b>  |
| Principales conclusions .....                                                                                                                                                                           | 67         |
| Introduction .....                                                                                                                                                                                      | 68         |
| A. Dispositions relatives au travail des accords commerciaux: situation et tendances actuelles .....                                                                                                    | 69         |
| B. Financement international du développement .....                                                                                                                                                     | 89         |
| Conclusion .....                                                                                                                                                                                        | 101        |
| Références .....                                                                                                                                                                                        | 102        |
| <br><b>4. Politiques écologiques et emplois verts: un double dividende? .....</b>                                                                                                                       | <b>107</b> |
| Principales conclusions .....                                                                                                                                                                           | 107        |
| Introduction .....                                                                                                                                                                                      | 108        |
| A. Les défis à relever en matière d'emploi: évaluation de l'emploi dans les secteurs à forte intensité de carbone .....                                                                                 | 109        |
| B. Les possibilités de création d'emploi: estimation des effets sur l'emploi des politiques vertes .....                                                                                                | 111        |
| Conclusion .....                                                                                                                                                                                        | 117        |
| Annexe A. Estimation de la taille du secteur à forte intensité de carbone .....                                                                                                                         | 119        |
| Annexe B. Quelques résultats empiriques des effets distributifs des politiques écologiques .....                                                                                                        | 122        |
| Annexe C. Evaluation des effets sur l'emploi des politiques soucieuses de l'environnement dans neuf pays: approche vectorielle autorégressive .....                                                     | 123        |
| Références .....                                                                                                                                                                                        | 124        |
| <br><b>Recent publications .....</b>                                                                                                                                                                    | <b>126</b> |

## Liste des tableaux, figures et encadrés par chapitre

### Figures

#### Chapitre 1

|             |                                                                                                                                                                                          |    |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1.1  | Pertes d'emplois depuis le début de la crise dans différents pays (en millions, par groupes de pays) .....                                                                               | 4  |
| Figure 1.2  | Variation du nombre moyen d'heures travaillées par employé (en pourcentage, 2 <sup>e</sup> trimestre 2009-2 <sup>e</sup> trimestre 2008) .....                                           | 5  |
| Figure 1.3  | Variation de l'incidence de l'emploi à temps partiel sur l'emploi total, différents pays (en pourcentage, 2 <sup>e</sup> trimestre 2009-2 <sup>e</sup> trimestre 2008) .....             | 5  |
| Figure 1.4  | Impact de la crise actuelle et des crises précédentes sur l'emploi et le PIB (en pourcentage) .....                                                                                      | 7  |
| Figure 1.5  | Niveaux et variation du chômage de longue durée durant les récessions précédentes, pour l'Union européenne des 15 et le reste des pays de l'OCDE (en pourcentage du chômage total) ..... | 9  |
| Figure 1.6  | Variation en pourcentage du taux d'activité, pour différents pays de l'OCDE, 3 <sup>e</sup> trimestre 2009-4 <sup>e</sup> trimestre 2008 .....                                           | 9  |
| Figure 1.7  | Travailleurs découragés dans différents pays, 2 <sup>e</sup> trimestre 2008-2 <sup>e</sup> trimestre 2009 (2 <sup>e</sup> trimestre 2008 = 100) .....                                    | 10 |
| Figure 1.8  | Retour aux niveaux d'emploi d'avant la crise par groupes de pays, 2007-2014 .....                                                                                                        | 14 |
| Figure 1.9  | Projections d'emploi dans différents pays à PIB par habitant élevé, 2000-2014 (niveau d'avant la crise = 100) .....                                                                      | 15 |
| Figure 1.10 | Projections d'emploi dans différents pays à PIB par habitant moyen, 2007-2013 (niveau d'avant la crise = 100) .....                                                                      | 16 |
| Figure 1.11 | Pourcentage de chômeurs ne recevant pas d'allocations de chômage, diverses années .....                                                                                                  | 17 |
| Figure 1.12 | Pourcentage de pays dotés d'un régime de sécurité sociale pour les salariés du secteur informel et les travailleurs indépendants, par région, à partir de 2009 .....                     | 18 |
| Figure 1.13 | Situations budgétaires (déficit et dette publique) dans différents pays, 2010 .....                                                                                                      | 21 |
| Figure 1.14 | Effet sur l'emploi de différents scénarios de dépenses publiques par rapport à la référence (pas d'intervention), en pourcentage .....                                                   | 22 |
| Figure 1.15 | Reprise du marché du travail en Australie .....                                                                                                                                          | 26 |
| Figure 1.16 | Reprise de l'économie et du marché du travail au Brésil, 2007-2009 .....                                                                                                                 | 29 |
| Figure 1.17 | Travailleurs sans permis de travail, en pourcentage du total, 2008-2009 (pourcentage) .....                                                                                              | 29 |
| Figure 1.18 | Pertes d'emplois et bénéficiaires du <i>Kurzarbeit</i> , Allemagne, janvier 2008-juin 2009 (en milliers) .....                                                                           | 31 |
| Figure 1.19 | Taux de chômage trimestriel en Jordanie, 2008-2009 (pourcentage) .....                                                                                                                   | 32 |
| Figure 1.20 | Reprise du marché du travail en République de Corée, 2008-2009 .....                                                                                                                     | 34 |

|             |                                                                                                                                    |    |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1.21 | Inégalités de revenus en hausse dans le monde<br>(coefficient de Gini, indice: années 1980 = 100) .....                            | 35 |
| Figure A1.1 | Temps nécessaire pour la reprise du marché du travail<br>après une crise .....                                                     | 37 |
| Figure A1.2 | Temps nécessaire pour que les salaires retrouvent leur niveau<br>d'avant la crise dans différents pays, par épisode de crise ..... | 39 |

## Chapitre 2

|            |                                                                                                                                                                         |    |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 2.1 | Incidence croissante des bénéfices du secteur financier<br>dans les économies avancées, 1990-2005 .....                                                                 | 50 |
| Figure 2.2 | Ecart réel de salaire entre les entreprises du secteur financier<br>et celles du secteur non financier aux Etats-Unis, 1987-2007 .....                                  | 51 |
| Figure 2.3 | Choix de carrière des diplômés des meilleures écoles<br>de préparation aux affaires en 2008 .....                                                                       | 52 |
| Figure 2.4 | Déclin de l'investissement en pourcentage du PIB<br>dans les économies avancées (de 1980 à 2006) .....                                                                  | 55 |
| Figure 2.5 | Financiarisation et part salariale dans les économies avancées<br>(variation en pourcentage de la part salariale, 1989-2005) .....                                      | 57 |
| Figure 2.6 | Financiarisation et syndicalisation dans les économies avancées<br>(variation en pourcentage de la part des activités financières<br>dans les profits, 1989-2005) ..... | 57 |
| Figure 2.7 | Ampleur et croissance de l'activité de rachat d'entreprises<br>(LBO) dans le monde (en pourcentage du total des rachats<br>(3600 milliards de dollars)) .....           | 57 |
| Figure 2.8 | LBO dans les économies en développement ou émergentes<br>(1970-2007) .....                                                                                              | 58 |
| Figure 2.9 | Empocher les bénéfices et filer (durée moyenne<br>de participation des investisseurs dans les entreprises<br>contrôlées, en mois, 1970-2007) .....                      | 59 |

## Chapitre 3

|            |                                                                                                                                                                                                  |    |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 3.1 | L'augmentation du nombre d'accords commerciaux contenant<br>des dispositions relatives au travail .....                                                                                          | 82 |
| Figure 3.2 | Proportion d'accords commerciaux contenant des<br>dispositions relatives au travail par rapport au nombre total<br>d'accords commerciaux entrés en vigueur de 1995 à 2009<br>(pourcentage) ..... | 83 |

## Chapitre 4

|            |                                                                                                                                                  |     |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 4.1 | Tendances générales du PIB et en matière d'émissions<br>de CO <sub>2</sub> (augmentation en pourcentage à partir de 1990) .....                  | 110 |
| Figure 4.2 | Les politiques écologiques bien conçues favorisent l'emploi<br>(variation nette de l'emploi, en millions, dans les cinq années<br>à venir) ..... | 115 |

## Tableaux

### Chapitre 1

|              |                                                                                                           |    |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1.1  | Taux d'activité pendant la crise asiatique et nombre d'années nécessaires pour la reprise .....           | 11 |
| Tableau 1.2  | Elévation des taux d'informalité en temps de crise, différents pays .....                                 | 11 |
| Tableau 1.3  | Protection sociale en Amérique latine et aux Caraïbes (uniquement sur la base des salaires urbains) ..... | 19 |
| Tableau B1.1 | Définition et source des variables utilisées dans l'analyse de régression .....                           | 41 |
| Tableau B1.2 | Résultats de régression .....                                                                             | 41 |
| Tableau B1.3 | Autres estimateurs .....                                                                                  | 42 |

### Chapitre 2

|             |                                                                                                    |    |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 2.1 | Investissement en pourcentage de l'excédent d'exploitation (des années 1980 aux années 2000) ..... | 55 |
| Tableau 2.2 | Situation actuelle de la réforme du secteur financier dans les économies avancées .....            | 62 |

### Chapitre 3

|              |                                                                                                                                                            |    |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 3.1  | Evolution des dispositions relatives au travail dans le SGP de l'UE de 1995 à 2002 .....                                                                   | 73 |
| Tableau 3.2. | Evolution des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux des Etats-Unis de 1994 à 2009 .....                                           | 74 |
| Tableau 3.3. | Evolution des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux canadiens (autres que ANACT/ALENA) de 1997 à 2009 .....                       | 75 |
| Tableau 3.4  | Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux africains .....                                                                             | 77 |
| Tableau 3.5  | Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux conclus par des pays et des régions d'Asie .....                                            | 78 |
| Tableau 3.6  | Les différents types de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux de l'UE .....                                                       | 79 |
| Tableau 3.7  | Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux régionaux conclus par l'Amérique latine et les Caraïbes .....                               | 80 |
| Tableau 3.8  | Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux bilatéraux conclus par les pays et les régions d'Amérique latine .....                      | 80 |
| Tableau 3.9  | Taux d'accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail .....                                                                           | 82 |
| Tableau 3.10 | Importations couvertes par des dispositions relatives au travail en pourcentage du total des importations en provenance des pays bénéficiaires, 2008 ..... | 84 |
| Tableau 3.11 | Requêtes présentées dans le cadre des dispositions relatives au travail du SGP des Etats-Unis, de 1985 à 2007 .....                                        | 85 |
| Tableau 3.12 | Vue d'ensemble des dispositions relatives au travail dans la norme de performance n° 2 de la SFI .....                                                     | 92 |

|              |                                                                                                                                                 |     |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 3.13 | Dispositions relatives au travail dans les politiques opérationnelles des principales institutions de financement du développement .....        | 94  |
| Tableau 3.14 | Ecritures déposées par les syndicats auprès de la SFI concernant les violations des normes de performance entre juillet 2006 et août 2009 ..... | 100 |

## Chapitre 4

|              |                                                                                                                                                                                                    |     |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 4.1  | Emploi dans les industries à forte intensité de carbone (2005) .....                                                                                                                               | 110 |
| Tableau 4.2  | Retombées probables sur l'emploi des politiques soucieuses de l'environnement dans neuf pays (variation en pourcentage de l'emploi cinq ans après l'application de la politique en question) ..... | 115 |
| Tableau 4.3  | Effets sur l'emploi des politiques soucieuses de l'environnement offrant des subventions à l'emploi: résultats de différentes études .....                                                         | 115 |
| Tableau A4.1 | Classement des industries selon leur émission de CO <sub>2</sub> .....                                                                                                                             | 120 |

## Encadrés

### Chapitre 1

|             |                                                            |    |
|-------------|------------------------------------------------------------|----|
| Encadré 1.1 | Projections d'emploi: considérations méthodologiques ..... | 14 |
|-------------|------------------------------------------------------------|----|

### Chapitre 2

|             |                                                                                               |    |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Encadré 2.1 | Recapitalisation des dividendes: pratique risquée pour l'économie réelle et les emplois ..... | 61 |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|

### Chapitre 3

|             |                                                                                                                                        |    |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Encadré 3.1 | L'accord textile des Etats-Unis avec le Cambodge: résultats obtenus avec des mesures d'incitation positives .....                      | 88 |
| Encadré 3.2 | Application des dispositions relatives au travail des investissements indirects des institutions de financement du développement ..... | 97 |

### Chapitre 4

|             |                                                                                                                                      |     |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Encadré 4.1 | Taxes carbone et systèmes de plafonnement et d'échange .....                                                                         | 112 |
| Encadré 4.2 | Effets sur l'emploi des politiques écologiques conjuguées à une réduction des impôts sur le travail: résultats de trois études ..... | 117 |

# La crise mondiale de l'emploi: caractéristiques et scénarios à moyen terme<sup>\*</sup>

1

## Principales conclusions

- Les rebonds récents du PIB et des marchés boursiers dans le monde ne devraient pas occulter le fait que la crise du monde du travail n'est pas terminée. Plus de 20 millions d'emplois ont été perdus depuis qu'elle a commencé, mais son ampleur réelle est bien plus grande que ces chiffres ne le donnent à penser.
- Premièrement, des millions d'emplois sont en danger. Beaucoup d'entreprises et de travailleurs sont en horaires réduits, ce qui jusqu'à présent a permis dans une large mesure d'atténuer l'impact de la crise. On n'est toutefois pas certain que ces pratiques puissent être maintenues bien longtemps. Or, sur la base des relations PIB – emploi au cours des crises passées, on estime qu'au moins 5 millions d'emplois supplémentaires risquent d'être perdus s'il est mis un terme à ces pratiques, qui bénéficient souvent de l'appui des pouvoirs publics.
- Deuxièmement, si des mesures adéquates ne sont pas prises, près de 43 millions de chômeurs et de nouveaux arrivants sur le marché du travail risquent de quitter ce marché ou d'entrer en chômage de longue durée, ce qui aggravera les difficultés sociales et réduira le potentiel de croissance future:
  - dans les pays en développement, l'expérience passée donne à penser que des niveaux plus élevés d'emploi informel tendent à persister bien au-delà des crises.
  - dans les pays développés, le chômage de longue durée continue généralement à augmenter même lorsque les taux de chômage commencent à diminuer. Dans l'Europe des 15, au début de la décennie 1990, l'incidence du chômage de longue durée parmi les jeunes travailleurs a augmenté de plus de 8% et est restée constamment élevée pendant de nombreuses années.
  - De nombreux chercheurs d'emploi qui ont des difficultés croissantes à trouver du travail vont quitter totalement le marché du travail. On a déjà

\* Nous remercions Dawn Gearhart et Nadeeka Wataliyadda pour leur excellent travail de recherche.

quelques premières indications du fait que, dans l'ensemble, depuis le début de 2009, les taux d'activité ont décru dans de nombreux pays à PIB par habitant élevé. Après la crise asiatique, le taux d'activité des hommes en âge de travailler n'a jamais retrouvé le niveau d'avant la crise.

- Troisièmement, les systèmes de protection sociale, qui revêtent une importance fondamentale pour l'aide aux victimes innocentes de la crise, présentent des lacunes importantes. Les deux tiers des pays pour lesquels on dispose de données n'ont pas de prestations de chômage. Et, dans les pays qui en ont, la couverture des chômeurs est souvent restreinte. En outre, dans la plupart des pays, les dispositions applicables aux prestations de sécurité sociale ne s'appliquent qu'aux salariés du secteur formel: un tiers seulement des pays en développement ont des dispositions concernant les travailleurs du secteur informel ou les travailleurs indépendants. En réalité, la couverture sociale effective est encore inférieure: par exemple, bien qu'il existe en Amérique latine des dispositions juridiques applicables aux salariés du secteur informel, 20% seulement d'entre eux sont réellement couverts.
- Globalement, d'après l'expérience des crises précédentes, l'emploi dans les pays à PIB par habitant élevé ne devrait pas revenir aux niveaux d'avant la crise avant 2013 et les taux d'emploi (rapport entre l'emploi et la population en âge de travailler) ne devraient pas y revenir avant 2014. Dans les pays émergents ou en développement, les niveaux d'emploi pourraient commencer à remonter à partir de la fin 2010, mais les taux d'activité risquent de ne pas se rétablir à court terme. Ces tendances pourraient exercer une nouvelle pression baissière sur les salaires, accentuant le risque de dépression de la consommation et fragilisant la reprise. Toutefois, si les gouvernements vont de l'avant avec la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, l'emploi va se rétablir plus rapidement et les risques de chômage de longue durée et de montée de l'emploi informel s'en trouveront réduits. Le présent Chapitre montre qu'une poursuite des mesures de relance budgétaire, si elle est davantage axée sur les emplois, réduirait les pertes d'emploi de 7% par rapport à une situation de désengagement prématuré. Les dépenses budgétaires entraîneront une augmentation temporaire de la dette publique mais, à moyen terme, celle-ci reviendra aux niveaux d'avant la crise car la croissance, soutenue par la création d'emplois, reprendra.
- Déjà, les principes du Pacte mondial pour l'emploi, notamment la priorité donnée à l'emploi et à la construction de la protection sociale, ont permis de guider l'action des gouvernements. On peut citer quelques exemples qui ont contribué à atténuer la gravité de la crise sociale et de l'emploi et à accélérer le processus de reprise:
  - limitation des pertes d'emplois grâce au partage du travail (par exemple en République de Corée) et amélioration des systèmes existants pour faciliter la réduction du temps de travail, le partage du travail et l'indemnisation du chômage partiel (par exemple en Allemagne).
  - assistance sociale accrue à l'intention de groupes ciblés (par exemple en Australie) et amélioration des programmes d'assistance sociale comme les prestations de chômage et les transferts monétaires conditionnels, ainsi que relèvement des salaires minimums (par exemple au Brésil) pour maintenir les dépenses des ménages et stimuler la consommation privée intérieure.
  - engagement soutenu en faveur d'une protection sociale universelle en plus d'un appui accru aux familles pauvres et aux groupes vulnérables parmi les chômeurs (par exemple en Jordanie).

- Tout importantes qu'elles soient, ces mesures ne suffiront pas à elles seules à garantir une reprise durable. En fait, les principes et les objectifs du Pacte mondial pour l'emploi vont bien au-delà de politiques conçues pour encourager une reprise rapide. Il faut également s'attaquer aux racines de la crise, ce dont il sera question dans les trois chapitres qui suivent.

## Introduction

La crise qui a frappé l'économie mondiale en 2009, la pire depuis la Grande Dépression des années 1930, a eu un impact profond sur le monde du travail. La réaction politique mondiale visant à stabiliser les marchés financiers et à relancer la croissance mondiale a été sans précédent et on note d'ores et déjà des signes encourageants de rebond de la croissance économique. Mais la reprise ne sera pas possible tant que la situation de l'emploi ne se sera pas améliorée durablement.

L'expérience des crises passées montre que le marché du travail tend à se rétablir longtemps après la reprise de la croissance économique. L'impact de la crise sur la qualité de l'emploi est souvent plus profond. Après les crises précédentes, les salaires ont été longtemps déprimés, l'incidence du travail informel s'est accrue et de nombreuses petites entreprises ont fermé boutique. Ces tendances donnent à penser que les perspectives de carrière de nombreux travailleurs seront touchées, et dans certains cas définitivement. En outre, après une crise, les marchés du travail se caractérisent souvent par une incidence élevée du chômage de longue durée et de la rupture des liens avec le marché du travail. Ces tendances n'affecteront pas seulement le bien-être de nombreux travailleurs et de leur famille mais déprimeront aussi les perspectives de croissance à long terme. Des mesures immédiates visant à atténuer ces effets, qui infiltrent le marché du travail et la société, sont donc essentielles.

L'objet du présent chapitre est de: i) clarifier la nature et la profondeur de la crise de l'emploi (section A); ii) évaluer les perspectives de reprise de l'emploi au cours des prochaines années, avec une analyse de l'adéquation des mesures de sécurité sociale existantes (section B); et iii) examiner comment des politiques publiques inspirées du Pacte mondial pour l'emploi permettraient d'améliorer les perspectives de l'emploi (section C). La dernière section présente également les chapitres 2 à 4, où sont traités les moyens d'ouvrir la voie à une économie mondiale plus durable.

## A. Incidences immédiates sur le travail et la société

La présente section analyse la profondeur et l'intensité de la crise économique actuelle dans le monde du travail. Elle examine les modifications du marché du travail depuis le début de la crise en termes de pertes d'emploi, de changement des structures de l'emploi et de lien avec le marché du travail.

### Plus de 20 millions d'emplois ont été détruits depuis le début de la crise...

En 2007, la croissance rapide de l'emploi qui avait précédé la crise a commencé à ralentir, ralentissement qui s'est étendu à toutes les régions du monde en 2008. Finalement, la situation s'est aggravée et s'est traduite par de nombreuses destructions d'emplois; dans les pays à PIB par habitant élevé, plus de 10 millions d'emplois

**Figure 1.1 Pertes d'emplois depuis le début de la crise dans différents pays  
(en millions, par groupes de pays)**

|                                            |                           |                      |                            |                      |                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Pays à PIB<br>par habitant élevé           |                           | -2,4                 | -6,1                       | -1,7                 | 10,2 millions<br>d'emplois perdus |
|                                            |                           |                      |                            |                      |                                   |
| Pays à PIB<br>par habitant<br>moyen ou bas |                           | -1,8                 | -8,9                       |                      | 10,7 millions<br>d'emplois perdus |
|                                            |                           |                      |                            |                      |                                   |
|                                            | 3 <sup>e</sup> trim. 2008 | 4 <sup>e</sup> trim. | 1 <sup>er</sup> trim. 2009 | 2 <sup>e</sup> trim. |                                   |

Note: Sur cette figure, les pertes d'emplois sont des créations d'emploi nettes, c'est-à-dire qu'elles indiquent des changements nets de l'emploi. Les pays à PIB par habitant élevé comprennent l'Australie, le Canada, le Japon, la République de Corée, les Etats-Unis et l'Union européenne des 15. Les pays à PIB par habitant moyen ou bas comprennent l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Equateur, l'Egypte, la Jamaïque, Maurice, le Mexique, le Maroc, les autres pays de l'Union européenne, le Pérou, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, la Thaïlande la Turquie et le Venezuela.

Sources: Estimations de l'IIES sur la base de OCDE, 2009c; Base de données Laborsta du BIT, LFS et autres sources (Argentine, Brésil, Chine, Mexique, Turquie et autres pays à PIB par habitant moyen à bas); et FMI, base de données IFS (Fédération de Russie).

ont été perdus depuis le quatrième trimestre 2008 (figure 1.1)<sup>1</sup>. Les pertes d'emplois avaient déjà commencé avant dans un certain nombre de pays, dont le Royaume-Uni et les Etats-Unis (les premiers touchés étant les emplois du secteur financier)<sup>2</sup>.

Les pays émergents ou en développement (PIB par habitant moyen ou bas) sont confrontés aux mêmes problèmes, mais la nature des incidences varie également de façon considérable selon les pays. Dans ceux pour lesquels on dispose d'informations, les pertes d'emplois sont estimées au total à plus de 10 millions à ce jour, près de 9 millions au cours du premier trimestre 2009 (dont plus de la moitié au Brésil, en Chine, dans la Fédération de Russie et en Afrique du Sud).

Mais la Turquie, où l'emploi a chuté de plus de 2 millions entre le troisième trimestre 2008 et le premier trimestre 2009, a également été gravement atteinte; la réduction des apports de capitaux privés a eu un effet considérable sur les pays ayant d'importants déficits des comptes courants et une capacité limitée à emprunter à l'étranger. Pendant le deuxième trimestre 2009, les pertes d'emplois se sont ralenties pour ce groupe, certains pays renouant avec une croissance positive de l'emploi tandis que d'autres continuaient à subir des destructions d'emplois.

### **...mais les destructions d'emplois ont été limitées grâce au maintien des emplois dans les entreprises...**

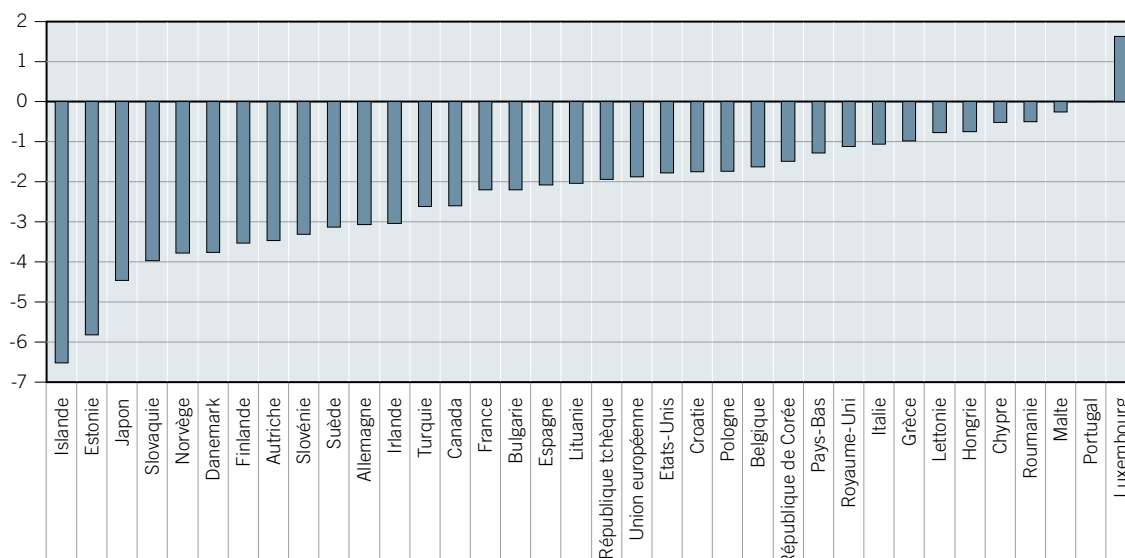
Les destructions d'emplois ne donnent qu'une image partielle et incomplète de la crise mondiale de l'emploi. Dans une certaine mesure, elles ont été atténuées par les réductions de temps de travail et autres pratiques de maintien des emplois, qui réduisent les coûts sociaux généralement associés aux destructions d'emplois, mais permettent également aux entreprises d'éviter les coûts excessifs liés aux licenciements et aux nouvelles embauches.

En fait, de nombreux pays développés (pour lesquels on dispose de données) connaissent des diminutions importantes des heures de travail depuis le début de la crise, 2,2% en moyenne (figure 1.2). C'est le cas des 37 pays analysés (sauf un),

1. Voir la note de la figure 1.1 concernant les regroupements de pays selon le niveau de PIB par habitant.

2. Voir V. Escudero: *Effects of the crisis on the financial sector: Trends and policy issues* (Genève, BIT, 2009)

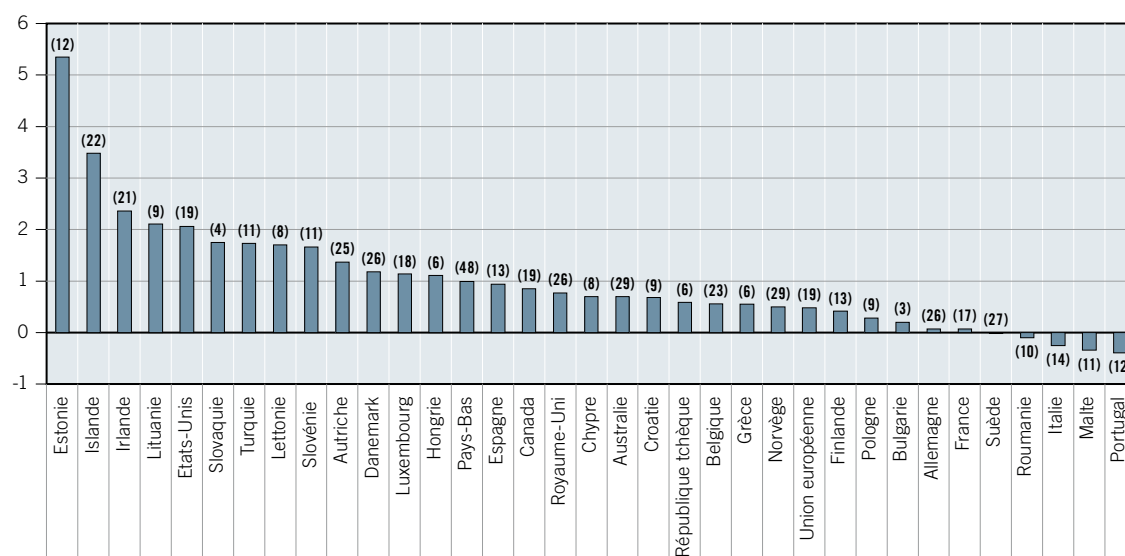
**Figure 1.2 Variation du nombre moyen d'heures travaillées par employé  
(en pourcentage, 2<sup>e</sup> trimestre 2009-2<sup>e</sup> trimestre 2008)**



Note: Les données concernant l'Australie, le Canada, l'Allemagne, l'Espagne et les Etats-Unis se rapportent respectivement au troisième trimestre 2009 et au troisième trimestre 2008.

Source: Estimations de l'IIES basées sur les instituts nationaux de statistiques; base de données Eurostat et OCDE, 2009c.

**Figure 1.3 Variation de l'incidence de l'emploi à temps partiel sur l'emploi total,  
différents pays (en pourcentage, 2<sup>e</sup> trimestre 2009-2<sup>e</sup> trimestre 2008)**



Note: Les chiffres entre parenthèses représentent l'incidence de l'emploi à temps partiel pendant le deuxième trimestre 2009.

Source: Estimations de l'IIES basées sur les instituts nationaux des statistiques et sur la base de données Eurostat.

en contraste marqué avec les augmentations (25 des 36 pays) d'heures de travail entre 2007 et 2008.

Cela s'est traduit par une incidence accrue de l'emploi à temps partiel dans de nombreux pays depuis le début de la crise (figure 1.3). Par exemple, en Estonie, l'emploi à temps partiel a augmenté de 5% pour atteindre 12% en 2009. Ce phénomène a permis, à des degrés variables, de compenser les pertes d'emplois et par conséquent de stimuler la demande globale. Au Canada, par exemple, 43 000 emplois

à temps partiel ont été créés pendant les premier et deuxième trimestres 2009 (contre plus de 105000 emplois à temps plein détruits). Il convient pourtant de noter que les réductions de temps de travail ne se sont pas forcément traduites par une augmentation de l'emploi à temps partiel; par exemple, certains travailleurs pouvaient travailler 33 heures au lieu de 37 ou 23 heures au lieu de 25 sans aucun changement de leur statut.

Dans certains pays, les réductions de temps de travail ont été soutenues par les pouvoirs publics par le biais de politiques d'indemnisation du chômage partiel<sup>3</sup>. Cette politique a été adoptée par exemple en France, en Allemagne et aux Pays-Bas pour assurer une protection contre de nouvelles destructions d'emplois à court terme, dans l'espoir que la croissance économique redémarre dans un avenir proche. D'autres y ajoutent une modération des salaires, par exemple la République de Corée (voir la section C. et l'appendice A). Bien entendu, une autre considération importante est la capacité des institutions existantes du marché du travail à absorber les chocs économiques et à atténuer les conséquences négatives immédiates sur le marché du travail, par exemple une forte augmentation du chômage (cette question sera examinée dans un document de travail conjoint IIES-IZA à venir).

### **...ce qui explique pourquoi l'emploi a généralement beaucoup moins diminué que le PIB.**

Dans de nombreux pays, avancés ou en développement, l'ampleur des pertes d'emplois dus à la crise actuelle est (pour l'heure) très largement inférieure aux réductions de la production (à l'exception de l'Afrique du Sud et de l'Union des 27 en tant que groupe, voir la figure 1.4). En fait, si l'on examine les variations du PIB et de l'emploi durant de précédentes crises, on peut faire un certain nombre d'observations importantes par rapport à la situation actuelle:

- l'écart entre les baisses de production et d'emploi a été plus faible pendant les crises précédentes (à l'exception de l'Argentine, du Mexique et des États-Unis); et
- dans certains cas, la détérioration de l'emploi a été plus grave que celle de la production (comme au Brésil, au Canada et en Italie).

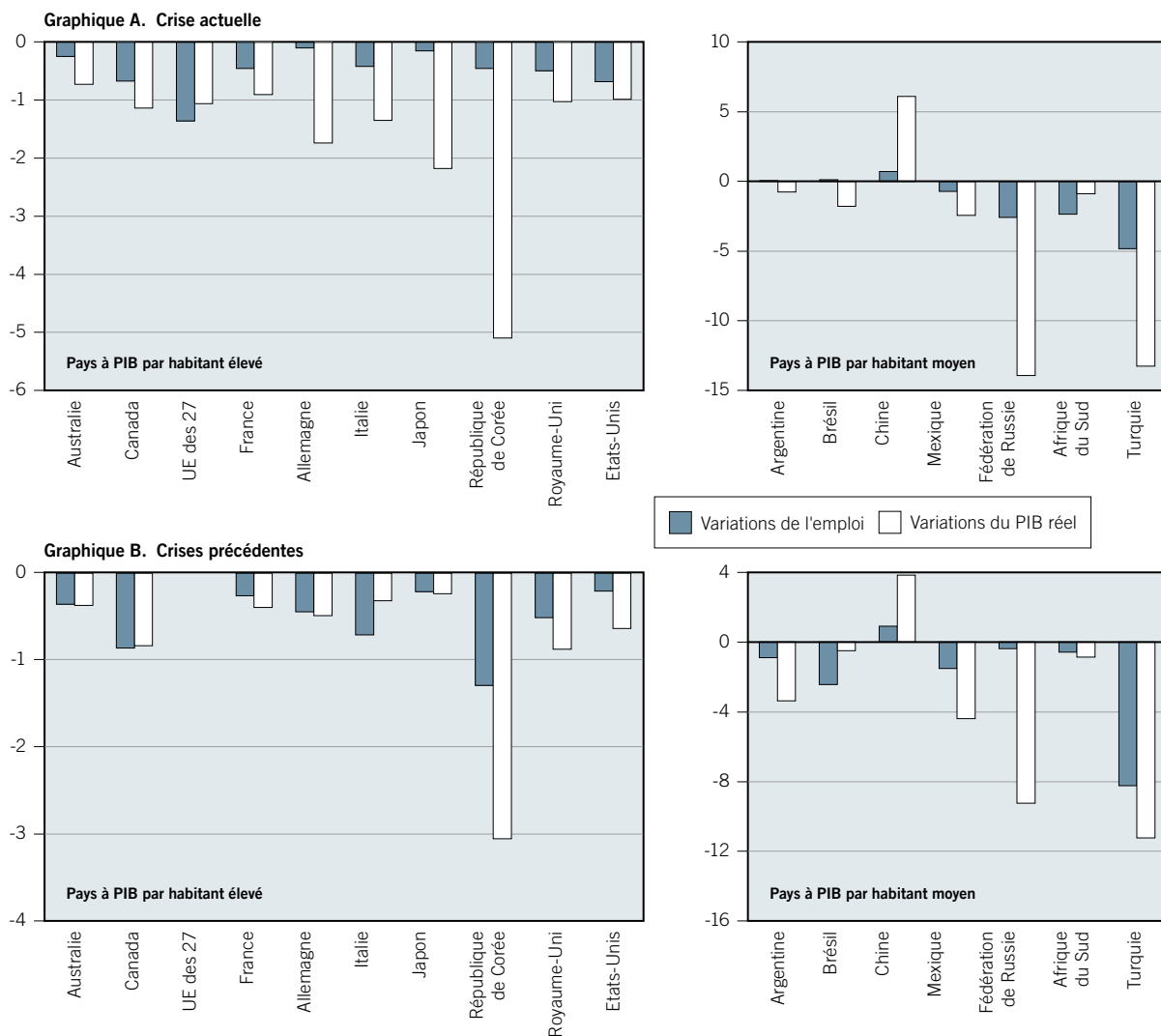
### **Mais le maintien des emplois signifie également que des millions d'emplois sont menacés...**

Le fait que la baisse de l'emploi soit moins sévère que celle du PIB a permis, certes, d'amortir la crise actuelle de l'emploi, mais la question se pose maintenant de savoir si le maintien des emplois peut continuer encore très longtemps. Alors que l'on s'attend à une reprise économique timide, le danger est que les travailleurs actuellement maintenus à leur poste rejoignent les rangs des chômeurs et, partant, que la crise mondiale de l'emploi s'aggrave à court terme<sup>4</sup>. En fait, si la relation

3. Voir la section C pour un examen du cas de certains pays qui ont essayé de limiter les pertes d'emplois en optant pour la modération des salaires et le subventionnement de l'emploi à temps partiel.

4. Au Canada, le travail à temps partiel a chuté de 60000 pendant le seul mois d'octobre 2009, ce qui a effacé les gains des deux mois précédents.

**Figure 1.4 Impact de la crise actuelle et des crises précédentes sur l'emploi et le PIB (en pourcentage)**



Note: Les crises précédentes sont les crises les plus récentes dans tous les pays, sur la base de Leaven et Valencia (2008). Les variations du PIB et de l'emploi sont des variations trimestrielles composites mesurées du point le plus haut au point le plus bas (lorsque le point le plus bas n'a pas encore été atteint pour la crise actuelle, on utilise les derniers renseignements disponibles). Pour l'Argentine, le Brésil et la Chine, la crise actuelle correspond aux variations en glissement annuel du point trimestriel le plus bas du PIB et de l'emploi, afin de faciliter la comparaison avec les crises passées dans les pays pour lesquels on ne dispose que de données annuelles (qui en tant que tels ne devraient donc pas être comparés avec d'autres pays). On ne dispose pas de renseignements sur les crises passées pour l'UE 27, étant donné que, en tant que groupe, elle n'avait encore pas subi de crise.

Source: Estimations de l'IIES basées sur la base de données Eurostat; FMI, base de données IFS; sources statistiques nationales; OCDE, 2009c et BIT, base de données Laborsta.

entre l'emploi et le PIB devait être analogue à ce qu'elle a été au cours des crises précédentes (comme on l'a vu plus haut), le nombre d'emplois actuellement menacés serait de l'ordre de 5 millions. Le risque est élevé que les budgets des entreprises et des gouvernements soient de plus en plus restreints et que la politique de prestations partielles et de mesures analogues soit peu à peu supprimée. Cela risquerait de prolonger ce que l'on pense d'ores et déjà être une lente reprise du marché du travail par rapport aux crises précédentes (voir la section B. pour les prévisions des niveaux et des taux d'emploi).

Il ressort également de l'analyse ci-dessus que la reprise du marché du travail dépend essentiellement de la rapidité avec laquelle les entreprises entament leur processus de recrutement. Si elles commencent par utiliser les ressources existantes,

c'est-à-dire par augmenter les heures de travail des employés en place, et repoussent donc l'embauche, cela risque d'aggraver les perspectives d'emploi des groupes défavorisés, y compris des nouveaux arrivants et des chômeurs.

### **...et que, pour les demandeurs d'emploi, les durées de recherche risquent de s'allonger.**

Même avec la diminution des perspectives d'emploi, certains n'ont pas le choix: ils doivent continuer à chercher du travail. Par conséquent, alors que la crise se prolonge, le risque de chômage de longue durée s'accroît. Cela a été le cas au cours des récessions précédentes, lorsque la proportion de chômeurs cherchant toujours du travail au bout d'un an ou plus continuait d'augmenter et, dans la plupart des cas, n'a jamais retrouvé le niveau d'avant la crise (figure 1.5). Dans l'Union des 15, au début de la décennie 1990, l'incidence du chômage de longue durée parmi les jeunes travailleurs (25-54 ans) a augmenté de 8% pour atteindre 50%. Au cours de la récession de 2001, le taux n'était pas encore retombé à son niveau de 1991 qu'il avait recommencé à augmenter, quoique moins fortement et pendant moins longtemps. Pour les travailleurs plus âgés (plus de 55 ans) dans l'Union des 15, des tendances analogues se sont fait jour, si ce n'est que les augmentations ont été plus marquées, ont persisté plus longtemps et à des taux plus beaucoup plus élevés. Pour le reste des pays de l'OCDE, on relève des tendances analogues, c'est-à-dire des augmentations plus marquées pendant les années 1990 qu'en 2001, des répercussions plus graves pour les travailleurs âgés en terme d'intensité et de durée et, pour les deux groupes d'âges, l'incidence du chômage de longue durée n'a pas encore retrouvé les niveaux du début des années 1990. Et si l'augmentation du chômage de longue durée pendant la crise actuelle ressemble à celle des années 90, le nombre de chômeurs de longue durée pourrait atteindre 6 millions en 2012.

### **Les difficultés sociales s'aggravent déjà car de nombreux demandeurs d'emploi sont sortis du marché du travail ou se sont découragés...**

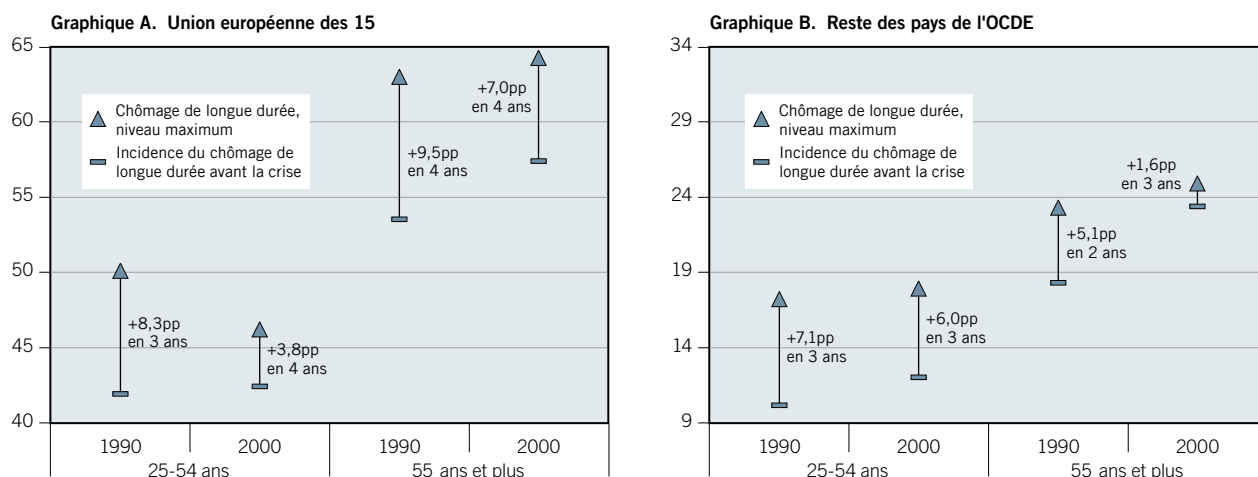
Alors que les demandeurs d'emploi ont de plus en plus de difficultés à trouver du travail, la probabilité qu'ils quittent totalement le marché du travail augmente. Dans certains pays, on relève déjà des signes de baisse des taux d'activité globaux. Les données disponibles donnent à penser que, depuis le début de 2009, les taux d'activité ont diminué dans la plupart des pays de l'OCDE, à l'exception de l'Australie, de la France, de l'Italie, du Japon et du Luxembourg (figure 1.6). Dans d'autres pays comme le Canada, l'Irlande, la Suède et les Etats-Unis, les taux d'activité globaux ont commencé à diminuer encore plus tôt, c'est-à-dire dès le début ou la mi-2008. Si ces taux d'activité chutent de seulement 0,4% dans les pays à PIB par habitant élevé sur la période 2009-2012, le nombre d'inactifs pourrait dépasser les 12 millions.

Ces tendances sont souvent marquées dans les groupes vulnérables comme les travailleurs âgés et les jeunes<sup>5</sup>. S'agissant des jeunes, une baisse de l'emploi se profile déjà au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, où leur taux d'activité a chuté en 2008 et 2009 d'environ 2 et 4% respectivement. Si ces baisses ne sont pas compensées par une scolarisation accrue, une période durable d'inactivité risque de compromettre définitivement les perspectives d'emploi de ces jeunes travailleurs et

---

5. Durant la récession de 1991 et 1992, la montée de l'inactivité parmi les hommes âgés de 55 à 64 ans a été dramatique. Dès le début de la récession, le taux d'activité des travailleurs âgés a commencé à diminuer et s'est maintenu au minimum atteint pendant plus de 10 ans dans les pays de l'OCDE.

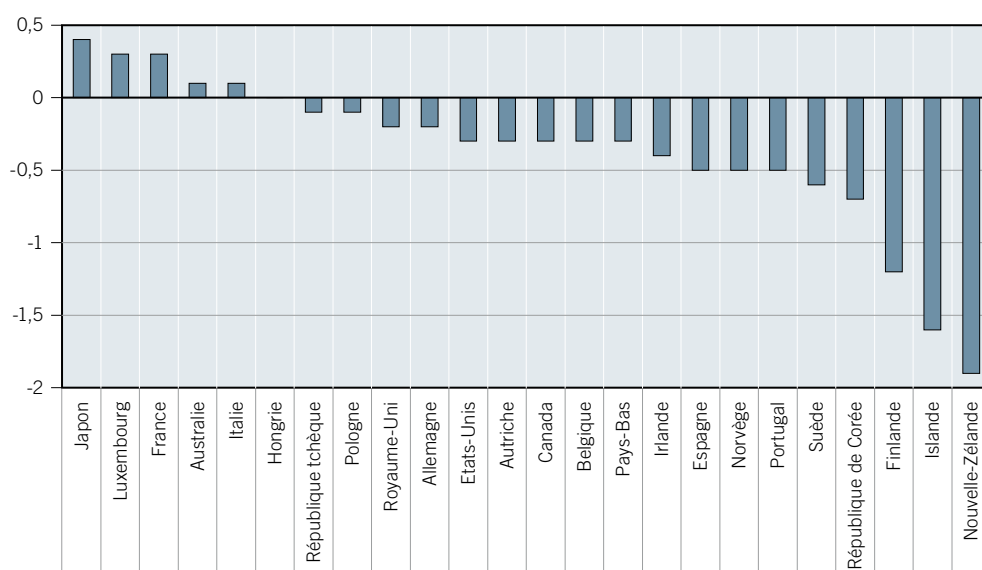
**Figure 1.5 Niveaux et variation du chômage de longue durée durant les récessions précédentes, pour l'Union européenne des 15 et le reste des pays de l'OCDE (en pourcentage du chômage total)**



Note: Le chômage de longue durée est considéré comme étant la part du chômage total qui dure un an ou plus. Le reste des pays de l'OCDE comprend les pays suivants: Australie, Canada, Japon, République de Corée, Nouvelle-Zélande, Norvège et Etats-Unis.

Source: Estimations de l'IIES basées sur les *Statistiques de la population active* (OCDE).

**Figure 1.6 Variation en pourcentage du taux d'activité, pour différents pays de l'OCDE, 3<sup>e</sup> trimestre 2009-4<sup>e</sup> trimestre 2008**



Note: Le taux d'activité correspond à la population active (15 ans et plus) divisée par la population totale en âge de travailler (16-64 ans). Les chiffres du troisième trimestre 2009 sont des prévisions faites en juin 2009.

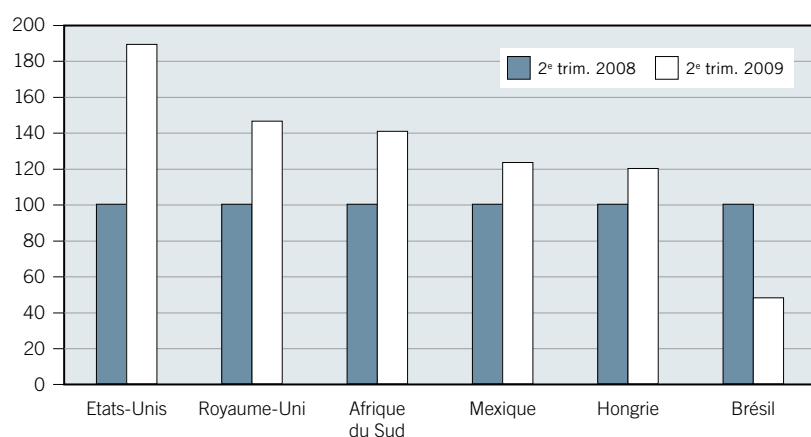
Source: Basé sur OCDE, 2009b.

d'entraîner un défaut de corrélation entre la demande et l'offre d'emploi une fois que l'activité économique reprendra.

Dans bien des cas, les intéressés souhaitent toujours travailler mais beaucoup se sont découragés<sup>6</sup>. Aux Etats-Unis, où la tendance aux suppressions d'emplois a commencé dès décembre 2007, il y a des signes évidents de découragement: en

6. Les travailleurs «découragés» sont des inactifs qui estiment qu'il n'y a pas de travail disponible pour différentes raisons, mais qui souhaitent travailler (OIT, 2003).

**Figure 1.7 Travailleurs découragés dans différents pays,  
2<sup>e</sup> trimestre 2008-2<sup>e</sup> trimestre 2009  
(2<sup>e</sup> trimestre 2008 = 100)**



Note: Les chiffres pour la Hongrie et les Etats-Unis ne sont pas ajustés des variations saisonnières. Ce graphique n'est pas destiné à des comparaisons entre pays car les pays utilisent des définitions différentes.

Source: Estimations de l'IIES basées sur les services statistiques nationaux.

octobre 2009, 800 000 travailleurs étaient considérés comme découragés<sup>7</sup>. Ce chiffre est quasiment deux fois plus élevé que l'année précédente et correspond à environ 250 000 travailleurs découragés de plus que pendant le pic qui a suivi la récession de la fin de l'an 2000 (on comptait 530 000 travailleurs découragés en 2004). On craint que le nombre de ces travailleurs continue d'augmenter, comme cela s'est produit pendant quatre années consécutives aux Etats-Unis après le ralentissement de 2001. D'autres pays, pour lesquels on dispose de données analogues (par exemple le Mexique, la Hongrie, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni) présentent les mêmes tendances haussières (figure 1.7).

S'agissant des pays en développement, les données actuelles concernant le taux d'activité sont plutôt limitées, mais des tendances analogues ont été observées dans les pays touchés par la crise asiatique. Pour les hommes en âge de travailler (15-64 ans), la tendance au déclin du taux d'activité a duré au moins deux ans (Indonésie) et, dans certains cas, ne s'est pas encore inversée à ce jour (tableau 1.1). Si l'on regarde vers l'avenir, pour les pays à PIB par habitant moyen à bas, si le taux d'activité des hommes baisse de 0,7% seulement (le chiffre le plus bas de la baisse dans le tableau 1.1), le nombre d'hommes qui sortiront du marché du travail pourrait dépasser les 24 millions d'ici 2012. En tout, près de 43 millions de personnes pourraient entrer en inactivité ou en chômage de longue durée pendant la période 2009-2012.

### **...tandis que, pour d'autres, l'emploi informel est la seule solution.**

Dans de nombreux pays en développement, où les emplois formels sont rares, on craint que, plutôt que de devenir chômeurs de longue durée ou de se décourager,

7. Ces personnes se caractérisent en fonction de la dernière fois qu'elles ont cherché du travail pendant les semaines et les mois précédant l'Enquête sur la population actuelle (CPS). Les travailleurs découragés ont cherché du travail pendant les 12 mois précédant l'enquête, mais n'en ont plus cherché au cours des quatre dernières semaines. Caractéristiques de la main-d'œuvre, glossaire, mise à jour 2009 <http://www.bls.gov/cps/lfcharacteristics.htm#discouraged>.

**Tableau 1.1 Taux d'activité pendant la crise asiatique et nombre d'années nécessaires pour la reprise**

| Pays                | Hommes en âge de travailler (15-64 ans) |                                          |                                             |
|---------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                     | Taux d'activité au début de la crise    | Diminution, du maximum au minimum (en %) | Nombre d'années nécessaires pour la reprise |
| Malaisie            | 83.4                                    | 0.7                                      | pas encore de reprise                       |
| République de Corée | 77.5                                    | 1.8                                      | pas encore de reprise                       |
| Indonésie           | 85.0                                    | 2.2                                      | 2 ans                                       |
| Viet Nam            | 83.6                                    | 2.8                                      | pas encore de reprise                       |
| Philippines         | 85.0                                    | 3.9                                      | pas encore de reprise                       |

Note: La date de la crise est 1997 pour tous les pays sauf les Philippines, où l'impact de la crise sur le taux d'activité n'a pas été observé avant 1998. Les pays sont classés en ordre croissant de diminution du taux d'activité.

Source: Indicateurs clés du marché du travail (ICMT), 5<sup>e</sup> édition.

et faute de protection sociale, les chômeurs passent au secteur informel<sup>8</sup>. Bien que les données sur le secteur informel soient maigres et que les définitions varient, l'analyse des crises précédentes semble étayer ces prévisions. En outre, les données des crises précédentes montrent que le passage au secteur informel rend difficile le retour à un emploi régulier<sup>9,10</sup>. En fait, il ressort des six crises financières récentes pour lesquelles on dispose de données que:

- l'informalité tend à augmenter immédiatement après la crise, même si l'ampleur de cette augmentation varie et
- dans certains pays, l'informalité revient aux niveaux d'avant la crise au bout de deux ou trois ans, tandis que dans d'autres, des niveaux d'informalité accrue persistent 5 ans plus tard (tableau 1.2).

**Tableau 1.2 Elévation des taux d'informalité en temps de crise, différents pays**

| Pays et année de la crise | Informalité pendant la crise | Augmentation jusqu'au maximum (en %) | Temps nécessaire pour revenir aux niveaux d'avant la crise | Echantillon utilisé  |
|---------------------------|------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------|
| Equateur, 1998            | 57,6                         | 0,3                                  | 2 ans                                                      | urbain               |
| Uruguay, 2002             | 40,8                         | 0,6                                  | 2 ans                                                      | national             |
| Venezuela, 2002           | 56,3                         | 1,9                                  | 2 ans                                                      | national             |
| Paraguay, 2002            | 75,1                         | 1,2                                  | 3 ans                                                      | national             |
| Argentine, 2001           | 38,6                         | 4,8                                  | pas encore au bout de 5 ans (2006)                         | Buenos Aires         |
| Colombie, 1998            | 55,4                         | 5,6                                  | pas encore au bout de 6 ans (2004)                         | 7 villes principales |
| Indonésie, 1997           | 62,8                         | 8,0                                  | pas encore au bout de 6 ans (2003)                         | urbain               |

Note: les données sont classées en ordre croissant d'augmentation de l'incidence de l'informalité jusqu'au maximum.

Source: IIES, basé sur Bachetta, Ernst et Bustamante, 2009.

8. 20% seulement de la population mondiale bénéficie d'une protection sociale, ce qui laisse 5,5 milliards de personnes en danger (voir également la section B).

9. Voir par exemple *East Asian labour markets and the economic crisis: Impacts, responses and lessons*, G. Betcherman et R. Islam (eds.) (Washington, la Banque mondiale et Genève, OIT 2001).

10. En fait, il est démontré, en ce qui concerne les probabilités de transition entre secteurs d'emploi (formel, informel et sans-emploi), que la persistance du statut dans tel ou tel secteur est élevée, y compris pour le groupe des sans emploi (Bachetta, Ernst et Bustamante, 2009)

## Ces tendances sont lourdes de conséquences pour les perspectives de reprise de l'emploi

Ces tendances (augmentation du chômage de longue durée, plus grande prévalence de l'inactivité et informalité accrue) sont particulièrement fâcheuses et, comme le montre l'expérience passée, sont très difficiles à inverser et peuvent avoir des répercussions profondes et multiples sur le potentiel de reprise.

Premièrement, les traces laissées par une période de chômage prolongée peuvent entraver les efforts déployés pour trouver un nouvel emploi une fois que la reprise est en cours, ce qui donne souvent lieu à une mauvaise adéquation permanente des compétences entre les offres et les demandes. En fait, les travailleurs qui restent longtemps sans emploi subissent une perte de compétences et une détérioration de leur capital humain général et, si la demande de main-d'œuvre redémarre, les mesures visant à encourager un retour au marché du travail peuvent se révéler très coûteuses.

Deuxièmement, un recours accru à l'emploi informel peut augmenter la vulnérabilité d'un pays à des chocs.<sup>11</sup> Les estimations montrent que les pays ayant des économies informelles d'une taille supérieure à la moyenne sont risquent plus de trois fois plus de subir les effets négatifs d'une crise (volatilité cyclique plus élevée) que ceux dont les taux d'informalité sont plus bas (Bacchetta, Ernst et Bustamante, 2009). En outre, les crises précédentes ont montré que, à mesure que l'économie informelle se développe, elle peut engendrer une forte pression baissière sur les salaires de l'économie informelle, qui diminuaient déjà avant la crise actuelle. Également, dans la mesure où la plupart des travailleurs du secteur informel sont sous-employés, une chute des salaires horaires peut les pousser à prendre deux emplois informels, voire plus, ou à prolonger leurs heures de travail (s'ils sont indépendants). Cela va influencer sur leurs possibilités futures de retrouver un emploi dans l'économie formelle.

Enfin, les sentiments d'injustice et de méfiance liés à la crise risquent de s'exacerber et de conduire finalement à des troubles sociaux. Déjà, au printemps 2009, l'Edelman Trust Barometer indiquait que 60% des personnes qui avaient répondu estimaient que leur niveau de confiance dans les entreprises avait chuté depuis 2007<sup>12</sup>. Et seulement 28% des personnes qui avaient répondu aux États-Unis pensaient que, même après un plan de relance de 800 milliards de dollars EU, les pouvoirs publics avaient réellement avancé sur la voie de la résolution des problèmes causés par la crise.

Par conséquent, même si le Fonds monétaire international (FMI) prévoit maintenant que la croissance économique mondiale va revenir en territoire positif (3,1%) en 2010, la reprise est assez fragile, notamment en ce qui concerne le marché du travail<sup>13,14</sup>. En fait, comme cela est démontré dans la présente section, la crise

11. Cela est en partie lié à la place particulière qu'occupent ces pays dans les chaînes de production mondiales et en partie à la capacité limitée des États à fort taux d'informalité à disposer de suffisamment de ressources pour garantir correctement les populations contre les chocs extérieurs. Mais, et cela est encore plus important, l'emploi informel réduit l'efficacité des stabilisateurs automatiques et nécessite des interventions discrétionnaires supplémentaires en matière de politique monétaire et budgétaire dans des pays qui n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire et politique voulue (Bacchetta, Ernst et Bustamante, 2009).

12. Edelman Trust Barometer, [http://www.edelman.com/trust/2009/docs/Trust\\_Book\\_Final\\_2.pdf](http://www.edelman.com/trust/2009/docs/Trust_Book_Final_2.pdf)

13. Le taux de croissance réelle du PIB est basé sur des pondérations de la parité du pouvoir d'achat (PPA), FMI (2009b).

14. Il est important de noter qu'il existe d'autres projections. Par exemple, l'ONU (2009b) prévoit un taux de croissance du PIB (PPA pondérée) de 3,8% en 2010.

du marché du travail est loin d'être terminée. En effet, les effets négatifs des crises, financières notamment, sur l'emploi tendent à persister longtemps après le début de la reprise économique<sup>15</sup>.

## **B. Risque de sous-emploi de longue durée et protection sociale limitée**

L'objet de la présente section est de mesurer l'ampleur des effets négatifs probables de la crise actuelle sur le marché du travail. Cela est important car il se peut que la crise mondiale de l'emploi se prolonge. Il faut également se souvenir qu'une récession du marché du travail (qui a des répercussions profondes sur le bien-être individuel) risque aussi de ralentir la reprise économique (du fait d'une moindre hausse des salaires et d'une réduction de la production potentielle) ce qui, à son tour, risque de mettre à mal les efforts de rétablissement de la durabilité budgétaire.

### **La croissance de l'emploi sera lente et insuffisante...**

Les projections présentées ici sont basées sur des élasticités production-emploi estimées au moyen d'une analyse économétrique de l'impact de la croissance sur l'emploi au cours des crises financières passées (on utilise des projections du PIB fournies par le FMI: voir l'appendice B et l'encadré 1.1 pour les considérations méthodologiques)<sup>16</sup>. A cet égard, la durée et l'ampleur de la crise de l'emploi dépendent clairement de la capacité à mesurer correctement l'évolution de la reprise économique en cours.

Il importe à ce propos de garder à l'esprit l'incertitude qui entoure les perspectives économiques, notamment durant les périodes d'inflexion conjoncturelle: depuis octobre 2008, le FMI a révisé au moins six fois ses prévisions de croissance économique mondiale (FMI, 2008). En fait, il reste toujours possible que la récession économique se prolonge, notamment si le cercle vicieux de la baisse de la confiance des consommateurs associée à la perspective d'une lente reprise du marché du travail persiste.

Compte tenu de ces récentes prévisions, la principale conclusion de l'analyse des élasticités d'emploi est que la durée totale de la récession du marché du travail – en termes de niveau d'emploi – pourra atteindre deux ans et demi pour les pays à PIB par habitant moyen et cinq ans et demi pour les pays à PIB par habitant élevé (figure 1.8). En d'autres termes, il est probable que l'emploi dans les seconds ne reviendra pas avant fin 2013 aux niveaux d'avant la crise, tandis qu'il pourrait y revenir beaucoup plus tôt, dès fin 2010, dans les premiers.

15. Voir l'appendice A. En outre, une étude récente de l'histoire des crises bancaires (Reinhart et Rogoff, 2008) montre que, en moyenne, une crise est associée à une augmentation de 7% du taux de chômage, et qu'il faut en moyenne 4,8 années pour revenir au niveau d'avant la crise. Les auteurs de cette étude s'intéressent en particulier aux crises financières systémiques, y compris les crises économiques des «cinq grands» pays développés (Espagne, 1977, Norvège, 1987; Finlande 1991; Suède, 1991 et Japon, 1992), ainsi qu'à un certain nombre d'épisodes connus des marchés émergents (la crise asiatique de 1997-1998, la crise colombienne de 1998 et la crise argentine de 2001).

16. L'analyse économétrique suit la méthode mise au point dans Escudero (2009).

### Encadré 1.1. Projections d'emploi: considérations méthodologiques

Les projections présentées cette section sont basées sur la relation entre les variations du PIB réel et les variations de l'emploi durant les crises précédentes. Les élasticités utilisées pour les projections d'emploi ont été estimées au moyen de régressions selon la loi d'Okun pour quatre groupes distincts de pays, en fonction d'épisodes de crise antérieurs dans chaque pays (voir l'appendice B pour plus de détails sur les calculs, les périodes de crise, l'ampleur des élasticités et les dates des crises):

- *PIB par habitant élevé*, basé sur deux groupes: le groupe 1: huit crises antérieures pour le Canada, l'Allemagne, la France, l'Italie, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et groupe 2: un épisode de crise par pays pour l'Australie, l'Espagne et la République de Corée;
- *PIB par habitant moyen*, basé sur deux groupes: groupe 1: neuf épisodes de crise antérieurs pour l'Argentine, l'Indonésie, le Mexique et la Turquie, et groupe 2: 6 crises antérieures pour le Brésil, la Fédération de Russie et l'Afrique du Sud.

Les projections d'emploi ont été construites en appliquant l'élasticité d'emploi aux projections de croissance du PIB provenant du FMI (par pays, 2009 et années suivantes) et ont été regroupées en conséquence<sup>1</sup>. On a calculé les projections de taux d'emploi en divisant les projections d'emploi par la population en âge de travailler (15-64 ans) selon les estimations de Laborsta.

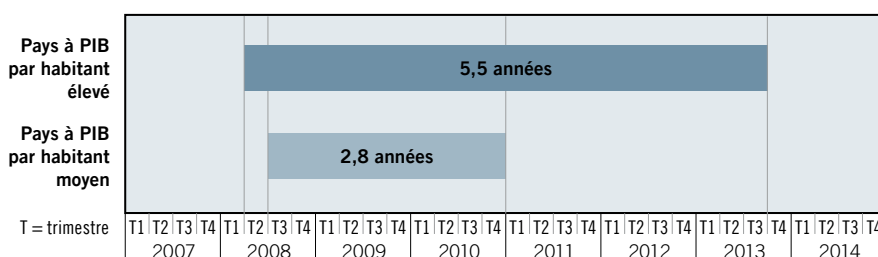
#### Autres mesures prises par l'OIT pour mesurer l'ampleur de la crise de l'emploi

En septembre 2009, le *Rapport du BIT au sommet du G-20* (BIT, 2009e): *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi: étude des mesures pour l'emploi et la protection sociale prises par les pays en réponse à la crise économique mondiale*, recensait quatre trajectoires possibles pour la croissance mondiale de l'emploi pendant la période allant jusqu'à 2015 (horizon fixé pour les Objectifs du Millénaire pour le développement). Ces trajectoires, ou scénarios, illustraient différentes hypothèses quant au rythme de reprise de la production et au rapport croissance de l'emploi/croissance de la production. Les voici:

- Scénario 1: scénario du cas le plus favorable avec une reprise forte (environ 4% de croissance économique mondiale à partir de 2011) et une forte élasticité emploi/croissance (0,6%).
- Scénario 4: scénario du cas le plus défavorable, caractérisé par une reprise faible (croissance économique mondiale entre 2 et 4% jusqu'en 2014) et une élasticité emploi/croissance relativement faible (0,4%).
- Scénarios 2 et 3: trajectoires intermédiaires. Le scénario 2 gardait l'hypothèse d'une reprise économique rapide du scénario 1 avec une élasticité d'emploi légèrement plus faible (0,5%). Le scénario 3 supposait une faible reprise avec la même élasticité d'emploi (0,5%) que dans le scénario 2.

<sup>1</sup> Pour le groupe des pays à PIB par habitant élevé, on a appliqué le taux de croissance de l'emploi basé sur l'élasticité selon la disponibilité des données d'emploi trimestrielles de chaque pays. Dans ce sens, le dernier point historique utilisé est le troisième trimestre 2009 pour l'Australie, le Canada, l'Allemagne, l'Espagne et les Etats-Unis et du deuxième trimestre 2009 pour les autres pays. Les projections commencent au trimestre suivant.

**Figure 1.8 Retour aux niveaux d'emploi d'avant la crise par groupes de pays, 2007-2014**



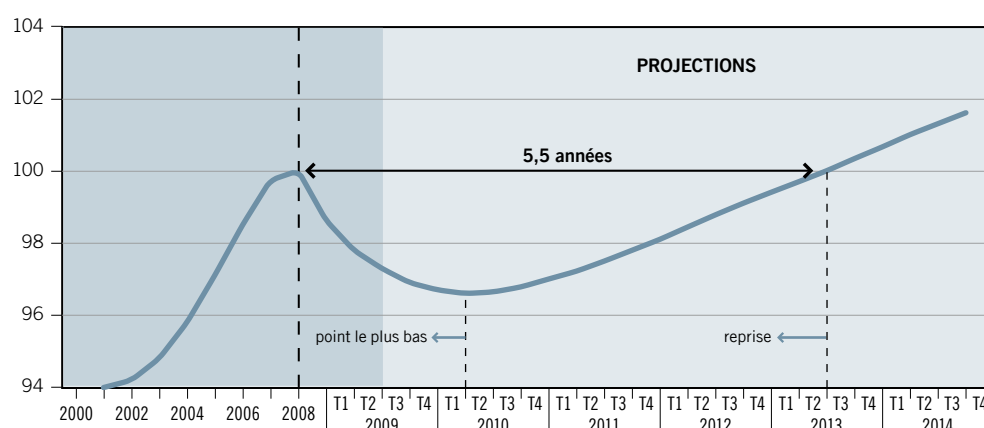
Note: Voir l'encadré 1.1 pour les groupes de pays. Les pays de chaque groupe diffèrent légèrement si on les compare à la section A, étant donné que cette section est limitée aux pays qui ont subi une crise dans le passé et pour lesquels on dispose de suffisamment de données chronologiques.

Ces estimations ne concernent toutefois que les niveaux d'emploi; elles ne prennent pas en compte le fait que la population en âge de travailler continuera d'augmenter au cours des années à venir. Ainsi, un examen des taux d'emploi (rapport emploi/population en âge de travailler) donne une meilleure indication du sous-emploi ou de l'«absence d'emploi» probable<sup>17</sup>. Compte tenu de la hausse prévue de la population en âge de travailler, et ce n'est pas surprenant, les taux d'emploi ne devraient remonter que beaucoup plus tard, c'est-à-dire fin 2014 pour les pays à PIB par habitant élevé. Pour les pays à PIB par habitant moyen, en raison de la forte croissance de la population en âge de travailler, on ne s'attend à aucune reprise des taux d'activité avant 2014. Ce n'est pas la première fois que ces taux d'activité ont un tel comportement: on a observé une tendance analogue dans les pays asiatiques où le taux d'activité a commencé à diminuer en 1994 et n'avait toujours pas retrouvé son niveau 13 ans plus tard (voir l'appendice A).

Plus de détails sur les scénarios par groupe indiquent:

- *Pays à PIB par habitant élevé*: les pertes d'emplois vont probablement se poursuivre jusqu'au deuxième trimestre 2010, après quoi la croissance de l'emploi devrait être modérée, une reprise complète n'étant pas attendue avant *fin 2013* (figure 1.9). Le taux d'activité devrait suivre une trajectoire analogue pendant les quatre prochains trimestres, mais la reprise prendra plus d'une année de plus, c'est-à-dire qu'elle n'interviendra pas avant le deuxième semestre 2014.
- *Pays à PIB par habitant moyen*: le groupe dans son ensemble ne devrait subir des destructions d'emplois que pendant 2009. Le profil de reprise sera probablement en forme de V, l'emploi revenant à son niveau d'avant la crise d'ici fin 2010 (figure 1.10). Toutefois, comme on l'a vu plus haut, compte tenu des fortes augmentations prévues du nombre de personnes entrant dans la population en âge de travailler, le taux d'activité ne devrait pas se rétablir à court terme.

**Figure 1.9 Projections d'emploi dans différents pays à PIB par habitant élevé, 2000-2014 (niveau d'avant la crise = 100)**

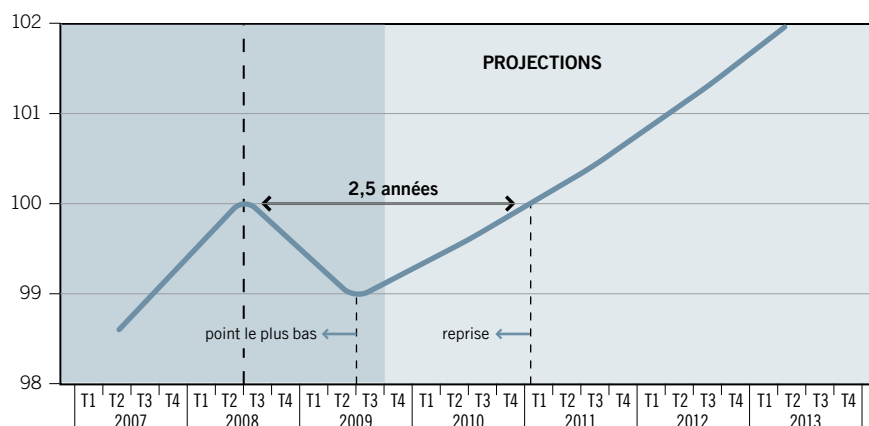


Note: Voir l'encadré 1.1 pour les groupes de pays. Les pays de chaque groupe diffèrent légèrement par rapport à la section A car la présente section se limite aux pays qui ont subi une crise et pour lesquels on dispose de suffisamment de données chronologiques.

Source: Estimations IIES basées sur FMI, 2009b; OCDE, 2009c.

17. La population en âge de travailler est définie dans la présente analyse comme comprenant les personnes âgées de 15 à 64 ans.

**Figure 1.10 Projections d'emploi dans différents pays à PIB par habitant moyen, 2007-2013 (niveau d'avant la crise = 100)**



Note: Voir l'encadré 1.1 pour les groupes de pays. Les pays de chaque groupe diffèrent légèrement par rapport à la section A car la présente section se limite aux pays qui ont subi une crise et pour lesquels on dispose de suffisamment de données chronologiques.

Source: IIES basé sur FMI, 2009b; B.I.T., base de données Laborsta.

### **...de nombreux chômeurs ou travailleurs indépendants n'ont pas accès aux prestations...**

Avec la raréfaction des nouvelles possibilités d'emploi, le problème immédiat pour les travailleurs sera de continuer à chercher des moyens de remplacer les revenus perdus pour réduire la probabilité d'une crise sociale. Mais nombre d'entre eux, dans le secteur formel ou informel, n'ont pas accès à des mécanismes d'aide appropriés.

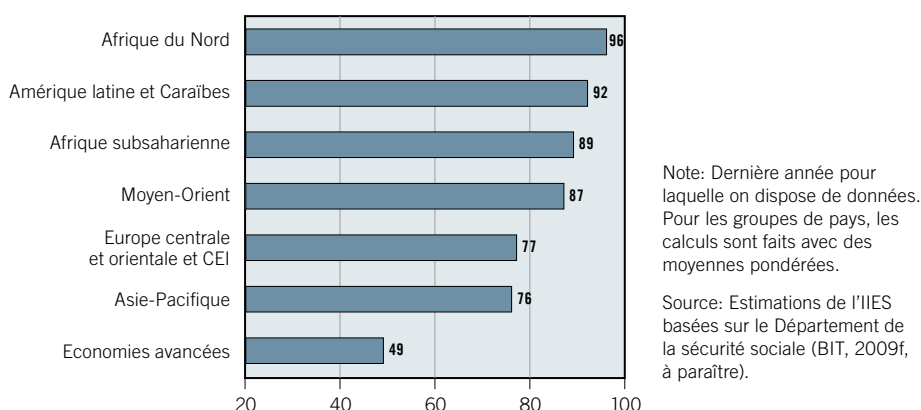
Dans certains pays, la réponse de premier ordre à la réduction des pertes de revenus passe par une aide temporaire sous forme de prestations ou d'assistance chômage. Les systèmes de prestations de chômage, s'ils sont bien conçus, peuvent jouer un rôle déterminant en atténuant les premiers effets de la perte de revenus grâce à une compensation du revenu et à d'autres mesures d'assistance (par exemple aide à la recherche d'un emploi et formation)<sup>18</sup>.

Toutefois, la couverture (montant et ampleur) des prestations et des mesures d'aide mises à la disposition des personnes varie sensiblement selon les pays et les régions. Les deux-tiers des pays pour lesquels des données sont actuellement disponibles n'ont pas de système d'assurance-chômage pour aider les demandeurs d'emploi à combler l'écart de revenu<sup>19</sup>. Tout aussi préoccupant est le fait que, même dans les pays qui se sont dotés de systèmes d'aide, la portée réelle de ceux-ci est souvent très limitée, ce qui signifie que, globalement, le système de compensation du revenu pour les chômeurs présente des lacunes importantes. La figure 1.11 montre la variation entre régions en termes de proportion des chômeurs qui ne reçoivent pas d'allocations de chômage. Par exemple, dans les économies avancées,

18. Outre le remplacement du revenu perdu, la sécurité sociale peut aussi agir comme force anti-cyclique et stabilisateur automatique en stimulant la demande et en améliorant la confiance des consommateurs.

19. Environ 56 des 167 pays analysés dans une récente étude du BIT. Bien entendu, les pays sans système d'assurance-chômage peuvent avoir mis en place différentes mesures d'aide, qu'il s'agisse d'une assistance sociale, de travaux publics et d'autres programmes analogues; mais ces programmes se sont révélés de couverture très limitée en termes globaux (BIT, 2009, à paraître).

**Figure 1.11 Pourcentage de chômeurs ne recevant pas d'allocations de chômage, diverses années**



cette proportion se situe juste au-dessous de 50%<sup>20</sup>. Ce pourcentage passe à plus de 70% en Asie et dans les pays d'Europe centrale et orientale, et à plus de 80% dans d'autres régions émergentes ou en développement.

En raison de la crise, certains pays ont étendu leur système d'assurance chômage en augmentant le montant des prestations, en assouplissant les critères d'accessibilité et en allongeant la durée de versement des prestations. Toutefois, les initiatives des pouvoirs publics se limitent aux instruments déjà disponibles dans leur pays, qui, comme le montre la figure 1.11, sont souvent plutôt restrictifs en termes de couverture<sup>21</sup>.

### **...et la protection sociale au sens large est limitée aux travailleurs du secteur formel<sup>22</sup>.**

Dans la plupart des pays en développement, les mesures de sécurité sociale, y compris les prestations de chômage, sont limitées à une petite partie des travailleurs du secteur formel (c'est-à-dire que la couverture et l'accessibilité sont en général limitées à ceux qui participent au marché du travail dans des relations d'emploi légalement reconnues)<sup>23</sup>.

Or, dans ces pays, entre 40 et 93% des travailleurs se trouvent dans le secteur informel et, comme la section A l'a montré, il est probable que le recours à ce secteur va s'accroître (Rani, 2008). Et, bien que, dans certains d'entre eux, les dispositions de sécurité sociale s'appliquent également aux travailleurs salariés et indépendants du secteur informel, cette couverture est assez limitée<sup>24</sup>.

20. Voir également: *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, 2009d; Stone, Greenstein et Coven, 2007; base de données de l'OCDE sur les prestations et les salaires.

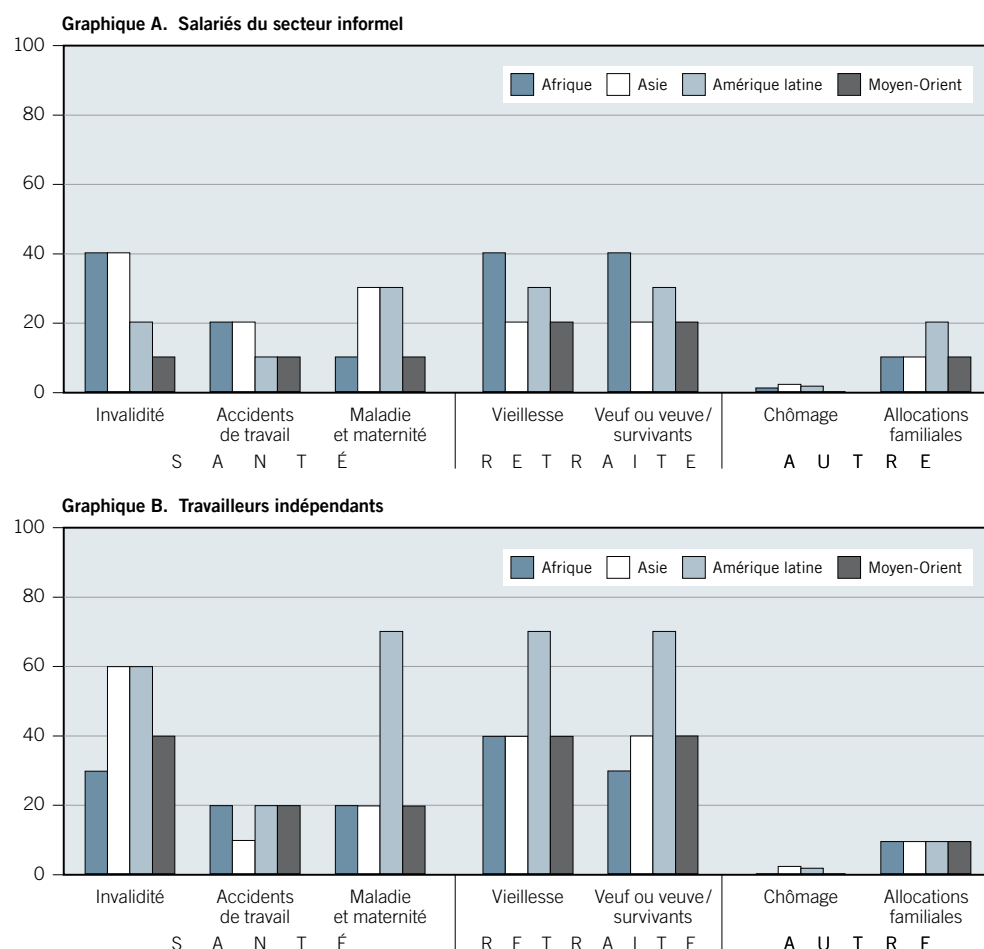
21. Pour des renseignements plus détaillés sur les réponses des pays en termes de compensation du revenu des chômeurs par niveau de revenu, voir BIT (2009b), *Thematic assessment on protection of unemployed workers* (Genève).

22. Cette sous-section a été rédigée par Uma Rani.

23. Les «salariés formels» comprennent les travailleurs employés dans le secteur public ou privé ainsi que les travailleurs ayant un emploi salarié.

24. Les «travailleurs informels» comprennent les travailleurs temporaires, à temps partiel ou saisonniers; les travailleurs occasionnels (revenu journalier ou hebdomadaire) dans tous les secteurs économiques; les domestiques; les salariés de petites entreprises (moins de 5, 10 ou 20 employés selon le pays); les travailleurs à domicile et les travailleurs familiaux non rémunérés. Les travailleurs indépendants couverts sur une base volontaire comprennent les chauffeurs de taxi indépendants, les artistes, les commerçants, les employeurs de petites entreprises, les artisans et les pêcheurs.

**Figure 1.12 Pourcentage de pays dotés d'un régime de sécurité sociale pour les salariés du secteur informel et les travailleurs indépendants, par région, à partir de 2009**



Source: Estimations de l'IIES basées sur des documents législatifs dont dispose l'AISS (2009).

- *Travailleurs du secteur informel*: en ce qui concerne les dispositions relatives à la santé (c'est-à-dire invalidité, accidents de travail ou maladie et maternité), moins de 10% des pays du Moyen-Orient ont pris des mesures pour couvrir les salariés de ce secteur (figure 1.12, graphique A). Moins de 40% des pays d'Amérique latine et d'Asie ont de telles dispositions. De même, peu de pays ont des systèmes de retraite pour personnes âgées et veufs/survivants pour les salariés du secteur informel; en tout, ils sont 18% au Moyen-Orient et 37% en Afrique. Les pays qui prévoient des prestations de chômage ou des allocations familiales pour les salariés du secteur informel sont encore moins nombreux.
- *Travailleurs indépendants*: pour ces travailleurs, il semble qu'un plus grand nombre de systèmes soient en place, notamment en ce qui concerne l'invalidité et la retraite, puisqu'au moins un tiers des pays ont des dispositions de cette nature (figure 1.12, graphique B.). C'est en particulier le cas en Amérique latine, où l'incidence atteint plus des 2/3 des pays. Toutefois, il reste des lacunes importantes: mise à part l'Amérique latine, moins de 25% des pays ont des dispositions applicables aux accidents de travail, au chômage ou aux allocations familiales pour les travailleurs indépendants. De même, plus de la moitié des pays n'ont pas de dispositions en matière de retraite pour les travailleurs indépendants (une fois encore l'Amérique latine fait exception).

**Tableau 1.3 Protection sociale en Amérique latine et aux Caraïbes  
(uniquement sur la base des salaires urbains)**

|                               | Salariés |                |                  |
|-------------------------------|----------|----------------|------------------|
|                               | Total    | Secteur formel | Secteur informel |
| Argentine (2005)              | 62,5     | 74,4           | 23,0             |
| Bolivie (2004)                | 28,3     | 45,8           | 4,5              |
| Brésil (2004)                 | 71,5     | 76,2           | 35,3             |
| Chili (2003)                  | 82,9     | 88,5           | 54,7             |
| Costa Rica (2005)             | 80,4     | 90,4           | 40,4             |
| République Dominicaine (2005) | 58,7     | 70,0           | 7,2              |
| Equateur (2005)               | 46,4     | 60,8           | 14,8             |
| Salvador (2004)               | 58,9     | 78,2           | 6,8              |
| Guatemala (2004)              | 48,7     | 66,0           | 7,6              |
| Mexique (2005)                | 62,5     | 76,2           | 20,1             |
| Nicaragua (2001)              | 41,0     | 58,4           | 6,4              |
| Panama (2005)                 | 76,3     | 86,3           | 25,9             |
| Paraguay (2005)               | 32,3     | 52,1           | 4,1              |
| Pérou (2003)                  | 35,2     | 38,5           | 2,4              |
| Uruguay (2005)                | 77,3     | 88,9           | 44,9             |
| Venezuela (2005)              | 61,7     | 73,4           | 15,8             |
| Moyenne simple                | 57,8     | 70,3           | 19,6             |

Note: Par «secteur informel», on entend l'emploi dans des micro-entreprises informelles (moins de cinq employés) et le travail domestique; par «secteur formel», on entend l'emploi dans de grandes entreprises privées ou dans le secteur public.

Source: Titelman (2007), fondé sur la base de données de la CEPAL (2007).

Il importe de souligner que, même dans les pays dotés de régimes de sécurité sociale, il y a souvent un écart significatif entre le *dispositif* de protection sociale et le nombre de personnes *effectivement* couvertes, comme on l'a vu plus haut en ce qui concerne les systèmes de prestations de chômage. Les données concernant différents pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine font ressortir ces écarts entre dispositif et couverture. Par exemple, au Kenya, jusqu'à 25% de la population bénéficie d'une assurance maladie formelle alors qu'en Côte d'Ivoire ce chiffre n'est que de 5%. Au Panama, on estime que près de 65% de la population bénéficie d'une assurance maladie tandis qu'au Paraguay ce chiffre atteint à peine 16% (OIT, 2009d).

A ce propos, l'écart entre travailleurs du secteur formel et travailleurs du secteur informel se creuse si l'on prend le cas des salariés urbains. Par exemple, même dans les pays où la couverture sociale est relativement élevée pour les premiers (par exemple plus de 80% au Chili, au Costa Rica et en Uruguay), elle est de moins de la moitié pour les seconds (tableau 1.3). Dans la plupart des autres pays d'Amérique latine, la couverture est généralement moindre – de 38,5% à 78% pour les salariés du secteur formel – mais elle est inférieure à 20% pour les salariés du secteur informel.

Par conséquent, sachant que tant de travailleurs manquent d'une protection adéquate, l'incidence sociale des pertes d'emplois considérables induites par la crise actuelle suscite des inquiétudes toujours plus grandes. En réalité, la majorité des travailleurs n'a pas de filet de sécurité sur lequel compter en période de besoin. Donc, le schisme est double: non seulement entre les employés et les chômeurs, mais aussi entre ceux qui ont accès à une protection sociale et ceux qui n'y ont pas accès. Compte tenu du temps qu'il faudra pour que le marché du travail se rétablisse, cette disparité risque de s'aggraver si des mesures appropriées ne sont pas prises.

## C. Perspectives

A ce jour, des efforts notoires ont été déployés pour sauver le secteur financier et rétablir la confiance dans les marchés financiers, bien que, comme le montre le chapitre 2, très peu ait été fait pour s'attaquer aux graves défaillances du système financier qui sont à l'origine de la crise. Les politiques budgétaires et monétaires ont également réussi à stimuler une relance économique. Toutefois, le rebond récent de la production mondiale et des marchés boursiers ne devrait pas occulter le fait que, comme on l'a vu dans les deux sections précédentes, la crise qui a éclaté en octobre 2008 continue de tenailler le monde du travail et devrait le faire encore pendant quelque temps.

Selon certains, toutefois, les gouvernements ne peuvent pas se permettre de prendre de nouvelles mesures de relance budgétaire et devraient donc envisager des stratégies de désengagement. La présente section a pour objet: i) d'illustrer l'importance et la possibilité d'une intervention du gouvernement à court terme et ii) de montrer comment des mesures de politique générale conformes au Pacte mondial pour l'emploi peuvent promouvoir la reprise de l'emploi dans les limites de la viabilité budgétaire.

### 1. En faveur d'une nouvelle intervention des gouvernements pour surmonter la crise de l'emploi

#### Pour des mesures de relance devant l'augmentation de la dette et du déficit publics

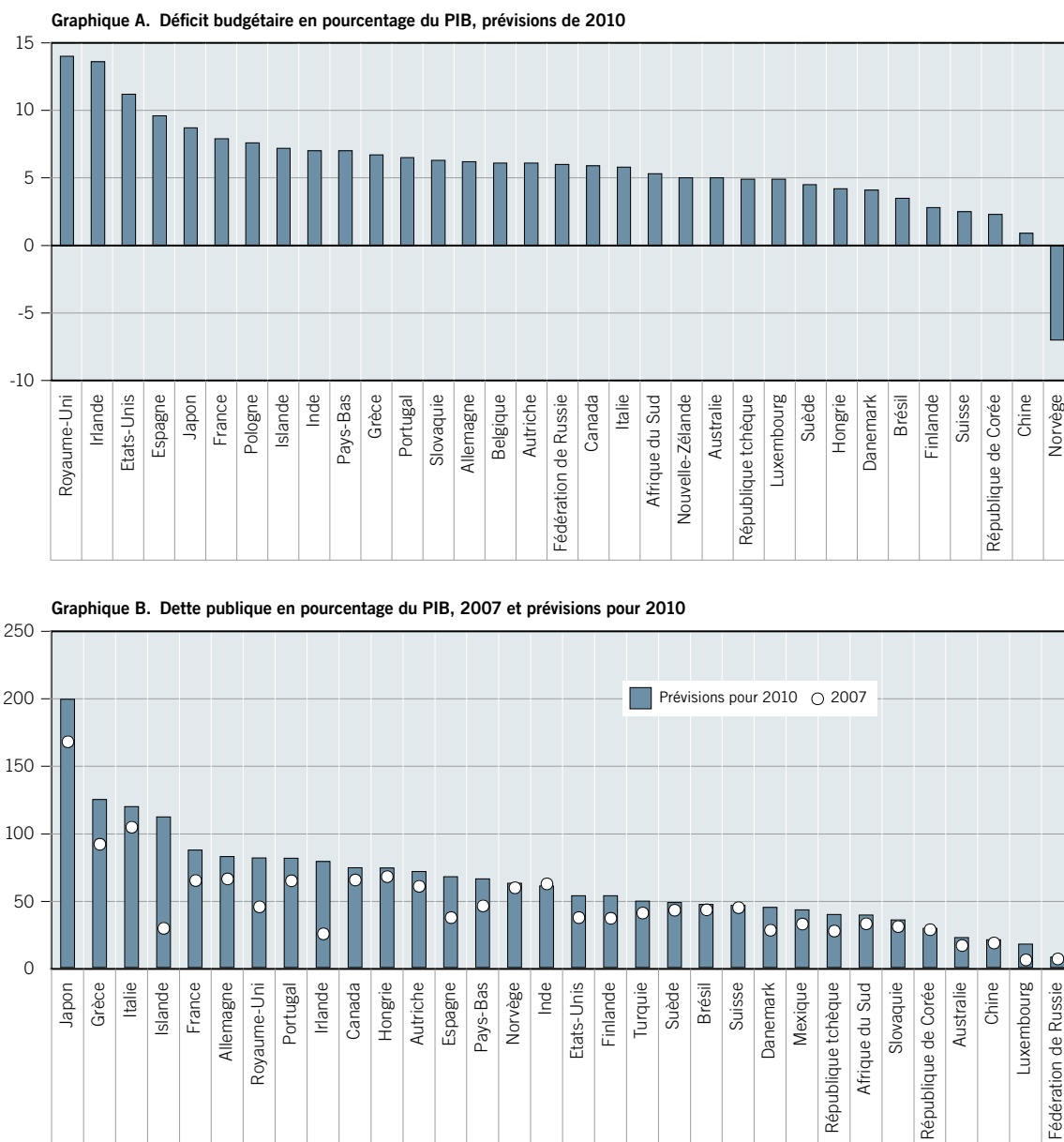
Outre les plans de sauvetage financier et les mesures monétaires, la plupart des pays sont intervenus pour riposter à la crise au moyen de plans de relance budgétaire, dont l'ampleur varie considérablement selon les pays. À l'échelle mondiale, le FMI a indiqué que l'envergure moyenne des mesures fiscales discrétionnaires prises en 2009 correspond à 1,9% du PIB dans les pays avancés du G20 et à 2,2% du PIB dans les pays émergents ou en développement du G20<sup>25</sup>.

Vu l'ampleur de ces dépenses, de nombreux pays (pays avancés ou grands pays émergents) devraient connaître des déficits budgétaires importants en 2010 (figure 1.13, graphique A). Compte tenu des déficits budgétaires et des mesures de sauvetage de certaines institutions financières, presque tous les pays (pour lesquels on dispose de données) sont susceptibles de voir augmenter leur dette publique brute en pourcentage du PIB (figure 1.13, graphique B.). Les décideurs cherchent désormais comment réduire d'éventuelles nouvelles interventions afin de rééquilibrer les budgets et de stabiliser la dette publique.

---

25. M. Horton; K. Manmohan; M. Paolo: «The state of public finances: A cross-country fiscal monitor», IMF Staff Position Note, Juillet 2009. Cité dans *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi*.

**Figure 1.13 Situations budgétaires (déficit et dette publique) dans différents pays, 2010**



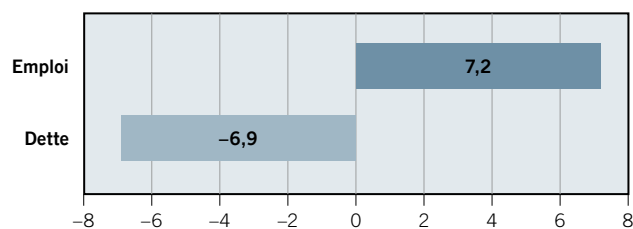
Source: Les sources des chiffres sur les déficits budgétaires sont les suivantes: Reserve Bank of India Survey of Professional Forecasters, Novembre 2009 (Inde); OCDE, 2009c (Brésil, Fédération de Russie, Chine et Afrique du Sud) et OCDE, 2009b (tous les autres pays). Le déficit budgétaire se définit par la capacité de financement d'un gouvernement en pourcentage du PIB. La source des chiffres concernant la dette publique est l'Economist Intelligence Unit, qui utilise différentes définitions, rendant difficile des comparaisons strictes entre pays.

Pour expliquer les compromis possibles entre les objectifs budgétaires et les objectifs en matière d'emploi, on a utilisé un modèle macroéconomique (Ernst et Charpe, 2009). Parmi les scénarios intervention/dépenses publiques possibles, citons<sup>26,27</sup>:

26. Le modèle macroéconomique mis au point suppose que le chômage augmente en raison de l'imperfection du marché du travail et que les dépenses publiques ont un impact sur l'économie (l'intervention des pouvoirs publics financée par la dette dope la consommation par un effet de richesse). Dans la littérature économique, le modèle appartient à la fois aux familles des modèles d'appariement et aux familles des modèles de jeunesse perpétuelle.

27. L'exercice de modélisation de la présente section a été établi par Mathieu Charpe.

**Figure 1.14 Effet sur l'emploi de différents scénarios de dépenses publiques par rapport à la référence (pas d'intervention), en pourcentage**



Source: Estimations de l'IIES, basées sur Ernst et Charpe, 2009.

1. Pas d'intervention: les dépenses publiques sont maintenues à un niveau constant. Ce cas est utilisé comme référence pour comparer les performances relatives des différentes politiques budgétaires;
2. Réduction des dépenses publiques en vue de stabiliser la dette;
3. Corrélation des dépenses publiques et de l'évolution de la situation de l'emploi: les autorités budgétaires utilisent les pertes (ou gains) d'emplois pour déterminer les augmentations (ou les diminutions) des dépenses publiques.

Dans le contexte de la poursuite probable de l'affaiblissement du marché du travail, la principale conclusion est que, si les autorités budgétaires engagent des dépenses en fonction du niveau de l'emploi (augmentation des dépenses lorsque l'emploi diminue), les pertes d'emplois seront inférieures de 7,2% à ce qu'elles seraient en l'absence d'intervention (figure 1.14). En revanche, la réduction des dépenses publiques pour essayer de stabiliser le niveau de la dette publique risque d'entraîner une augmentation de 6,9% des pertes d'emploi, de prolonger la crise de l'emploi et de menacer les perspectives de reprise.

Par ailleurs, la mise en place de mesures liées à l'emploi est coûteuse et entraîne une augmentation des déficits publics à court terme, mais les gains potentiels en matière d'emploi et de production signifient que l'augmentation de la dette publique est temporaire et va revenir à moyen terme à son niveau d'avant la crise<sup>28</sup>.

### **En outre, soutenir le marché du travail peut contribuer à atténuer la crise mondiale de l'emploi et à soutenir les efforts de redressement généraux.**

Lorsqu'ils se préoccupent du niveau de la dette publique, les gouvernements doivent aussi prendre en considération le fait qu'une réduction hâtive des mesures budgétaires risque d'entraîner des pertes d'emplois encore plus marquées, de retarder la reprise et d'exercer par la suite une pression accrue sur les finances publiques. Par conséquent, les décideurs doivent concevoir des politiques à court terme qui s'attaquent aux faiblesses du marché du travail dans l'immédiat, mais s'intègrent aux efforts visant à résoudre les problèmes sous-jacents. Trouver cet équilibre peut donner une base solide à une reprise durable tout en maintenant des niveaux raisonnables de dette publique.

28. Il ressort des premières études sur les efforts de relance que l'expansion budgétaire discrétionnaire, accompagnée de stabilisateurs automatiques, a déjà permis de créer ou de sauver entre 7 et 11 millions d'emplois dans les pays du G20 en 2009 (OIT 2009<sup>e</sup>).

L'OIT, par le biais de son Pacte mondial pour l'emploi, a proposé toute une gamme de mesures visant à riposter à la crise mondiale de l'emploi tout en soutenant plus largement le processus de reprise (OIT 2009c; OIT et IIES 2009a; OIT 2009e). Même dans les pays où la marge de manœuvre budgétaire se réduit, certains éléments dudit Pacte pourraient se révéler bénéfiques car ils contribueraient à accélérer et à stabiliser le processus de relance, grâce notamment au développement des infrastructures publiques, à la protection sociale, à l'appui aux groupes vulnérables et aux programmes de formation professionnelle et technique. Cela contribuerait largement à rééquilibrer le marché du travail et à éviter une autre crise mondiale dans l'avenir.

## **2. Pacte mondial pour l'emploi: marché du travail et mesures sociales pour soutenir la reprise dans cinq pays<sup>29</sup>**

Certains pays ont mis au point des mesures dans l'esprit du Pacte mondial pour l'emploi et ont non seulement connu une croissance économique résiliente mais assistent également aux premiers signes d'une reprise du marché du travail. Les cas de l'Australie et du Brésil – tous deux grands exportateurs de produits de base bénéficiant d'une marge de manœuvre budgétaire adéquate – sont intéressants à cet égard:

- en Australie, la croissance économique a été soutenue par des investissements dans les infrastructures publiques et par le maintien des dépenses des ménages – dont un catalyseur notable a été une assistance sociale accrue à l'intention de groupes ciblés. Le maintien sur le marché du travail a également contribué à stimuler l'emploi jusqu'au rebond de l'activité économique.
- au Brésil, la création d'emplois et un rebond de l'activité économique ont résulté de mesures prises pour augmenter le revenu des ménages, ce qui a stimulé la consommation privée intérieure, et pour améliorer les programmes d'assistance sociale comme l'indemnisation du chômage et les transferts monétaires conditionnels. En outre, le Brésil a également réussi à maintenir la tendance baissière de l'emploi informel.

Dans les pays où la reprise est plus lente, des mesures spéciales dans les domaines social et de l'emploi ont facilité le processus de reprise et fourni une aide cruciale à ceux qui en avaient le plus besoin:

- en Allemagne, où la chute de 3,8% du PIB pendant le premier trimestre de 2008 a été la plus forte en 40 ans, les destructions d'emplois ont été limitées grâce à des améliorations des systèmes existants de soutien au temps de travail réduit, au partage d'emplois et à l'indemnisation du chômage partiel.
- Dans certains cas, comme celui de la Jordanie, on constate que, même avec une marge de manœuvre budgétaire limitée, des pays ont pu concevoir des mesures conformes au Pacte mondial pour l'emploi, mesures qui ont eu des conséquences positives. Ainsi, la Jordanie a amélioré avec succès les dispositions et l'assistance en faveur des familles pauvres et des chômeurs vulnérables, tout en maintenant son engagement pour une sécurité sociale universelle.

---

29. La présente section a été rédigée par Marva Corley-Coulibaly et Naren Prasad, assistés de Megan Gerecke, qui a fait un excellent travail d'aide à la recherche.

- La relance de l'économie et de l'emploi en République de Corée a été plus lente, mais les mesures prises pour réduire le chômage grâce au partage des emplois et à des limitations de salaires négociées ainsi que grâce à la fourniture d'une assistance sociale ciblée pour les groupes les plus vulnérables, en particulier les jeunes et les chômeurs récents, ont été couronnées de succès.

Naturellement, chaque pays possède des degrés différents de marge de manœuvre, de ressources et de capacité politique pour réagir à la crise. Il n'existe pas de politique «à taille unique». Comme nous l'avons vu dans la section A, les pays ont été touchés par la crise de différentes manières, appelant des mesures de riposte différentes, dont certaines mettent toutefois en lumière des moyens de résoudre les problèmes de l'emploi et les problèmes sociaux pour favoriser une reprise plus large.

### ***Australie: la résilience du marché du travail dans le sillage d'une reprise timide***

#### *Récession évitée*

L'Australie est peut-être le seul pays développé qui a échappé à une récession en 2009: sa croissance est en effet demeurée positive, quoique modérée, au cours des deux premiers trimestres. Aidée par la reprise des exportations de produits de base et des mesures de relance budgétaire fortes, l'économie a crû de 0,6% au cours du deuxième trimestre (en glissement annuel), contre 0,3% au premier trimestre 2009. La croissance pour l'année devrait être d'environ 0,7%. Le marché du travail a également été, et de façon surprenante, plutôt optimiste, puisque le taux de chômage tendanciel sera inférieur à 6% en 2009, soit deux points de pourcentage au-dessous des projections du gouvernement.

#### *Riposte à la crise*

L'Australie a réagi avec détermination dès le début de la crise financière en prenant des initiatives de politique monétaire et budgétaire pour soutenir ses marchés financiers, stimuler la demande, aider la partie la plus vulnérable de la population et stimuler la création d'emplois. L'accumulation d'économies lors de la flambée antérieure des cours des produits de base a permis au gouvernement de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour mettre en place une politique anticyclique énergique.

En particulier, une série de plans de relance, en deux phases distinctes, ont été mis en place. La première phase, mise en œuvre en octobre 2008, était axée sur le soutien des revenus, tandis que la seconde, en février 2009, consistait en projets d'infrastructure «prêts à démarrer». La totalité de la réponse budgétaire (sur les années 2008 à 2010) s'élève à environ 5,3% du PIB, troisième chiffre le plus élevé des pays de l'OCDE (OCDE, 2009b). Les plans de relance ont été axés sur 5 domaines principaux:

- *Assistance sociale à des groupes ciblés*: la réaction initiale de l'Australie à la crise s'est caractérisée par une assistance sociale accrue aux ménages en mal de liquidités, en particulier aux groupes vulnérables comme les retraités et les familles à bas revenus. Il ne s'agissait pas seulement d'aider ceux qui en avaient le plus besoin, mais aussi de stimuler dans l'immédiat la consommation des ménages en donnant de l'argent à ceux qui étaient les plus susceptibles de le dépenser. Les retraités ont reçu entre 1400 et 2100 \$ australiens (selon leur niveau de revenu)

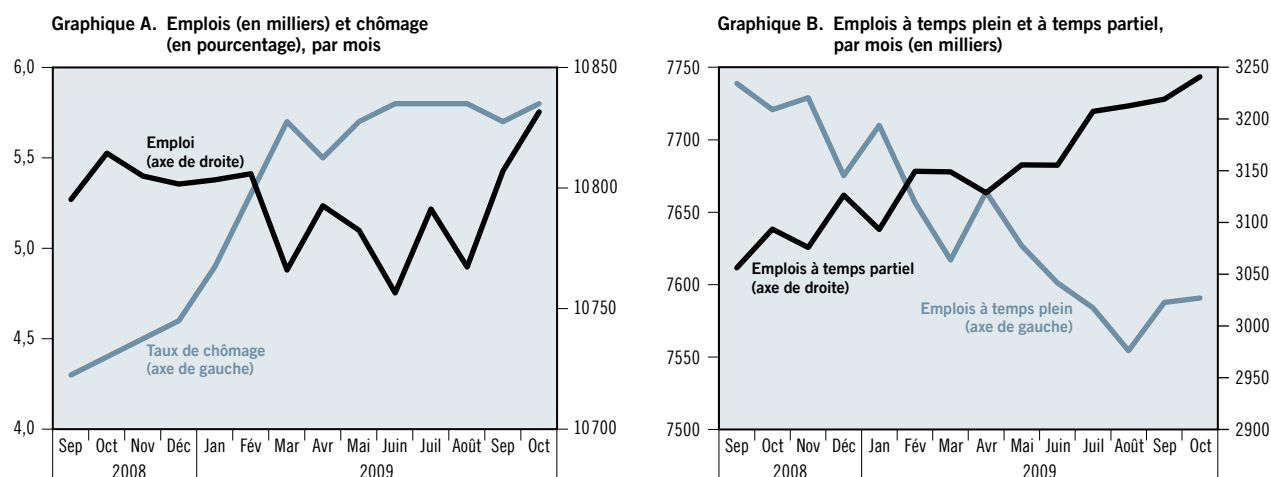
tandis que les salariés à revenus moyens à bas recevaient 1000 \$ australiens par enfant. Ces mesures, parmi d'autres, ont permis d'ajouter 19,7 milliards de dollars australiens aux revenus des ménages (Gouvernement australien, 2009).

- *Soutenir la consommation en favorisant l'acquisition de logements*: bien que non directement liée au marché du travail, l'aide apportée aux acquéreurs a été un élément crucial de la première phase du plan de relance, parce que le logement représente 60% de la richesse des ménages et est un moteur important de consommation et de confiance des consommateurs. Le First Home Owners Boost a stimulé l'activité immobilière, contribuant à aider plus de 59000 primo-accédants (Gouvernement australien, 2009). Les prix de l'immobilier se sont stabilisés dans ce pays et, à partir du deuxième trimestre 2009, ils ont baissé de 1,2% sur un an.
- *Dépenses d'infrastructure*: en février 2009, un important plan de relance a été annoncé, qui fournissait une assistance supplémentaire à des groupes ciblés, mais dont la pièce centrale comprenait un élément d'investissement dans les infrastructures – le plus grand de l'histoire du pays. Le Nation Building et Jobs Plan comprenait un projet d'infrastructure de 29,9 milliards de dollars australiens financé par des fonds publics, ciblé sur l'infrastructure des communautés locales, le logement, les écoles et les routes, ainsi que l'appui à l'établissement d'un réseau national large bande destiné à assurer jusqu'à 25000 emplois locaux chaque année pendant plus de huit ans.
- *Assistance en matière de compétences, de formation et de recherche d'emploi*: pour résoudre à long terme les problèmes du marché du travail et améliorer l'assistance à la recherche d'emploi, le gouvernement a mis fortement l'accent sur la formation et le développement des compétences. En tout, 187 millions de dollars australiens ont été alloués au Productivity Places Program pour 56 000 nouvelles places de formation, portant le total à près de 750 000 places pour la période 2009-2014. La formation est ciblée en particulier sur les chercheurs d'emploi défavorisés, c'est-à-dire les chômeurs récents et les jeunes travailleurs.
- *Fair Work Act de 2009*: bien qu'adoptée avant la crise (en juillet 2009), cette loi concerne de nombreux domaines de l'appui à l'emploi, comme le maintien en poste, la formation et les salaires. Cette loi générique a donné le ton à une amélioration de l'activité syndicale durant la crise. Entre autres choses, les nouveaux systèmes de relations syndicales fixent des conditions minimales pour tous les travailleurs nationaux, des filets de sécurité supplémentaires pour la plupart des employés, un accès plus large au recours en cas de licenciement injuste et des droits élargis permettant aux syndicats d'accéder au lieu de travail.

### *Efficacité*

L'OCDE a reconnu dans le plan de relance budgétaire de l'Australie un plan particulièrement efficace pour soutenir l'emploi. Les estimations ont montré que, sans la mise en œuvre de ces mesures, la croissance se serait contractée de 1,3% entre le deuxième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 (OCDE, 2009d). Les principaux éléments qui ont entraîné la reprise de la croissance ont été la résistance des dépenses des ménages et l'augmentation de la consommation publique. Les dépenses des ménages ont été soutenues par les mesures de relance budgétaire, qui ont apporté à des groupes cibles un complément de revenu sous forme de transferts sociaux, tandis que la composante infrastructures publiques, mise en place

**Figure 1.15 Reprise du marché du travail en Australie**



Note: Les données concernant l'emploi à temps plein et l'emploi à temps partiel sont ajustées des variations saisonnières.

Source: Bureau australien des statistiques, 2009.

en 2009, a déjà entraîné une augmentation des investissements publics de 0,8% au deuxième trimestre 2009 (sur un an).

Le taux de chômage est passé de 4,4% à juste au-dessous de 6% entre octobre 2008 et octobre 2009, pour se stabiliser aux alentours de 5,7% depuis mai 2009 (figure 1.15) et le nombre d'actifs a augmenté depuis août 2009. Une telle résilience du marché du travail va permettre de soutenir la demande tout en améliorant les perspectives budgétaires, étant donné que les débours nécessaires en termes de prestations de chômage seront moindres.

Un élément important de la situation de l'emploi en Australie est qu'elle se caractérise principalement par la création d'emplois à temps partiel; l'emploi à temps plein a diminué de 1,7% en octobre 2009 (par rapport à octobre 2008), tandis que l'emploi à temps partiel augmentait de près de 5% durant la même période (voir également la section A). Le marché du travail s'est donc ajusté essentiellement par une réduction des heures de travail, et non par une augmentation du chômage, par le truchement d'une réaction pure du marché, puisque les entreprises hésitaient à licencier des travailleurs qualifiés. Le nombre total d'heures travaillées est passé d'un maximum de 959 millions en juillet 2008 à 930 millions en septembre 2009, en baisse de 3%, tandis que l'emploi demeurait relativement stable. Il en est résulté une augmentation du sous-emploi (ceux qui travaillent à temps partiel mais préféreraient travailler davantage) et, par conséquent, de la main-d'œuvre sous-utilisée (correspondant à la fois au chômage et au sous-emploi). Après une tendance baissière régulière depuis mai 2001, le taux trimestriel de sous-utilisation des travailleurs en Australie est remonté de près de 4% entre août 2008 et août 2009, passant de 9,9% à 13,6%, avec des taux beaucoup plus élevés pour les jeunes travailleurs (23,7% en mai 2009).

### Perspectives

Le marché du travail australien a fait preuve de résilience face à de nombreux facteurs de risque. Les efforts de relance et la reprise naissante ont été soutenus par une forte demande extérieure de produits de base et par une consommation intérieure – dépenses publiques et dépenses des ménages – croissante. Toutefois,

si la reprise du marché des produits de base se révélait être de courte durée ou si leurs prix s'effondraient, la demande intérieure ne pourrait peut-être pas assurer une croissance durable. Comme le Brésil, l'Australie exporte surtout des produits de base, à hauteur de 65% environ de ses exportations. Bien que la forte demande de produits de base émanant de la Chine ait contribué à la croissance des deux pays, la reprise en Australie reste vulnérable à une diminution des volumes d'échanges.

En outre, comme nous l'avons vu dans la section A, la pratique consistant à réduire les heures au lieu de supprimer des emplois (solution viable en cas de ralentissement conjoncturel de courte durée) risque de ne pas être possible au plan budgétaire pour les employeurs si les conditions économiques se détériorent à brève échéance ou si la reprise mondiale prend plus de temps que prévu. Un retrait prématuré du plan de relance risquerait donc de ralentir la croissance et d'affaiblir les perspectives de l'emploi; tout récemment, le Ministère australien des finances a estimé qu'il en coûterait 100 000 emplois à l'économie.

### ***Brésil: la reprise grâce à une stimulation de la consommation intérieure***

#### *Récession de courte durée*

Du fait de la crise financière mondiale, l'économie brésilienne a subi une récession aiguë mais relativement courte (-3,4% pendant le quatrième trimestre 2008 et -1% pendant le premier trimestre 2009). Il a renoué avec une croissance positive (1,9%) au cours du deuxième trimestre 2009 (Banco Central do Brasil, 2009).

#### *Riposte à la crise*

Le gouvernement a réagi très vite à la crise, tirant parti des mesures politiques existantes pour renforcer la croissance et la création d'emplois. Le plan de relance brésilien a été associé au Programme d'accélération de la croissance (PAC) de 2007, qui comporte un important élément d'investissement public, notamment dans les infrastructures publiques. Il s'agit d'aider des entreprises publiques, comme Petrobras, pour qu'elles puissent continuer à investir dans l'économie et d'aider la Banque nationale de développement économique et social. En outre, des fonds ont été affectés au développement du secteur maritime. Le Gouvernement a également adopté d'importantes mesures de relance pour stimuler la consommation intérieure par le biais de mesures d'incitation fiscale bien ciblées pour l'achat d'automobiles et autres biens durables, ainsi que pour faciliter la construction d'un million de logements (400 000 pour des familles à faible revenu et 600 000 pour des familles des classes moyennes) dans le cadre du programme Minha Casa Minha Vida, ce qui a permis d'aider des secteurs en difficulté comme ceux du bâtiment et de l'automobile. Une assistance supplémentaire a été fournie à des entreprises sous forme de prêts au financement d'exportations, pour aider les exportateurs, et de prêts permettant d'aider des PME pour leurs achats de biens d'équipement et pour la réalisation de nouveaux investissements dans l'agriculture.

Pour atténuer l'impact social de la crise, le Gouvernement brésilien a pris des mesures générales (par exemple, relèvement du salaire minimum et extension des prestations de chômage) et des mesures ciblées (par exemple logements pour les pauvres et transferts monétaires conditionnels). En particulier, il a relevé le salaire

minimum de 6% en valeur réelle (augmentant directement et indirectement le revenu d'environ 40% des travailleurs). L'assurance-chômage a été étendue aux travailleurs particulièrement touchés par la crise. En outre, les transferts monétaires conditionnels ciblés existants, assurés via Bolsa Familia, ont été renforcés.

### *Efficacité*

Au Brésil, la consommation des ménages est relativement élevée, puisqu'elle représentait 61% du PIB en 2008, par rapport à d'autres économies émergentes comme la Chine où elle ne représentait que 36% en 2008. Les mesures visant à maintenir le revenu des ménages et à soutenir la consommation privée intérieure ont favorisé la reprise: la consommation a augmenté de 2,1% au cours du deuxième trimestre 2009. Les réductions de taxes sur les achats d'automobiles et d'appareils ménagers ont été particulièrement efficaces, la consommation de biens durables (tels que ceux produits par le secteur automobile) a largement contribué à la croissance. Par conséquent, la consommation privée va représenter 1,5% de la croissance réelle du PIB en 2009, contre 3,3% en 2008.

Le relèvement du salaire minimum a également contribué au maintien du pouvoir d'achat des ménages. En outre, les augmentations de salaires dans les secteurs public et de l'automobile ont été maintenues fin 2008 et fin 2009, respectivement, soutenant aussi la consommation intérieure.

Il ressort également de données récentes que l'impact de la crise sur le marché du travail du Brésil a été limité grâce aux mesures politiques anticycliques et sectorielles (Barcena et coll. 2009). Durant la première moitié de 2009, l'emploi a continué d'augmenter, le nombre de travailleurs du secteur formel dans les six grandes régions métropolitaines augmentant de près de 400 000 depuis janvier 2009 (figure 1.16). Cela se traduit par une baisse du taux de chômage, passé de 9% à 7,7% entre mars et septembre 2009.

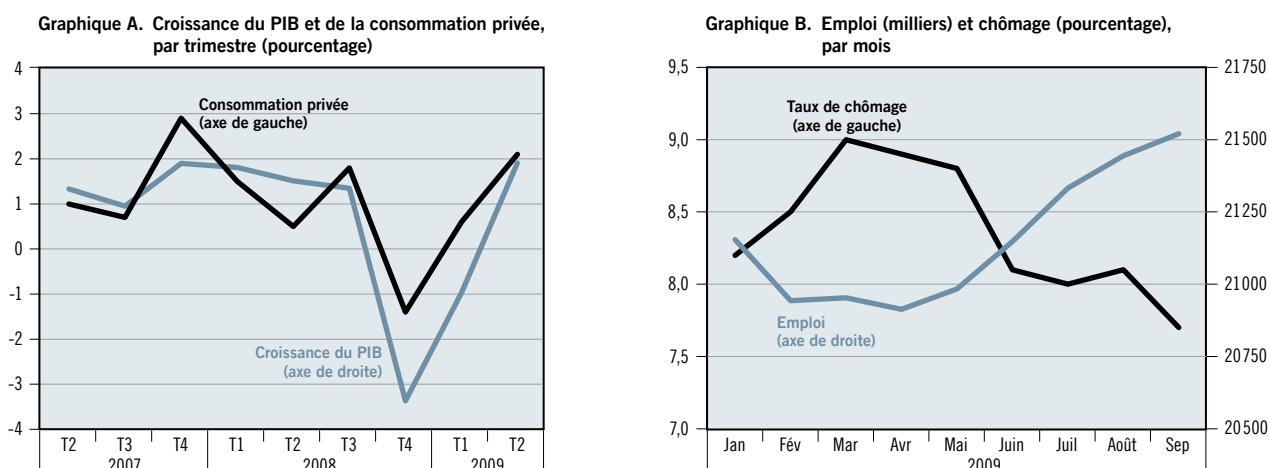
En outre, les emplois du secteur informel continuent à diminuer par rapport au total des emplois. Tandis que, dans les années 1990, le secteur informel représentait plus de 60% des emplois au Brésil, il en représentait moins de 55% en 2006 (Baccheta, Ernst et Bustamante, 2009)<sup>30</sup>. De même, des données récentes montrent que le nombre de travailleurs sans permis de travail est resté relativement stable, passant d'un peu plus de 19% du total en février 2008 à 18,7% en mars 2009, avant de remonter à 19,2% en septembre 2009 (figure 1.17). En d'autres termes, l'expérience du Brésil montre que le relèvement du salaire minimum ne s'est pas accompagné d'une diminution du nombre de travailleurs du secteur formel. Qui plus est, la fourniture d'une protection sociale a permis de compenser les risques d'une augmentation de l'emploi informel.

### *Perspectives*

En conclusion, le Brésil a associé les mesures du PAC existant à son nouveau plan de relance pour augmenter les investissements dans les infrastructures publiques, accroître la consommation intérieure et finalement améliorer la croissance en maintenant le revenu des ménages, en relevant les salaires et en atténuant l'impact

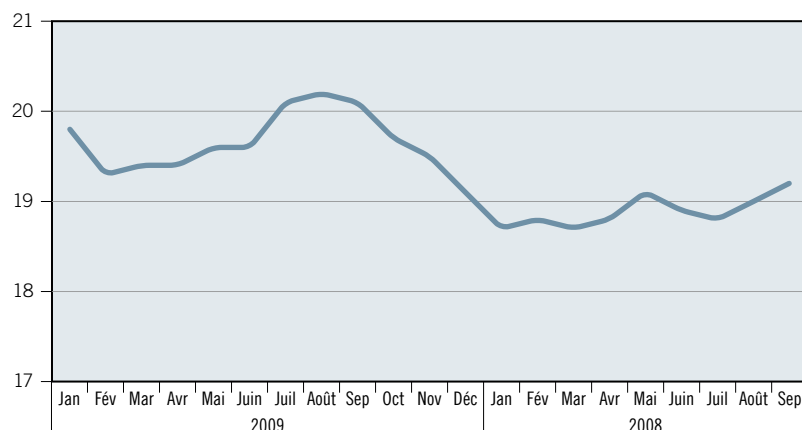
30. Le «secteur informel» englobe les entreprises de moins de cinq travailleurs, les entrepreneurs, les travailleurs indépendants ou travaillant à leur compte (à l'exclusion des travailleurs intellectuels, des dirigeants et des techniciens), les travailleurs familiaux (non rémunérés) et les travailleurs domestiques.

**Figure 1.16 Reprise de l'économie et du marché du travail au Brésil, 2007-2009**



Source: Banque centrale du Brésil, 2009, et Institut brésilien de géographie et de statistiques.

**Figure 1.17 Travailleurs sans permis de travail, en pourcentage du total, 2008-2009 (pourcentage)**



Source: Institut brésilien de géographie et de statistiques, 2009.

de la crise grâce à des programmes d'assistance sociale (comme les prestations de chômage et les transferts monétaires conditionnels). Toutes ces mesures ont permis d'augmenter ou de maintenir l'emploi et de soutenir les mesures prises par le pays sur la voie d'une «formalisation» à moindre coût de la population active. Le plan de relance total du Brésil s'est élevé à 1 ou 1,5% du PIB (contre 13% en Chine, 5,6% aux Etats-Unis, 4,7% au Mexique et 3,9% en Argentine).

En outre, le Brésil possède un système de protection sociale universelle bien développé qui, associé à des politiques sociales ciblées, a joué un rôle important dans la réduction des effets de la crise mondiale sur la population vulnérable et a favorisé la reprise. En ce qui concerne le marché du travail, de nouvelles baisses du taux de chômage sont probables, mais, en raison du faible taux de scolarisation dans les établissements secondaires et tertiaires (la durée moyenne de scolarisation est de 7,3 ans), la pénurie de compétences risque de se prolonger. Le gouvernement devra être particulièrement attentif à l'impact de l'abandon progressif du plan de relance, notamment en ce qui concerne les initiatives d'allègements fiscaux.

## ***Allemagne: maintien de l'emploi grâce à un ajustement des heures de travail***

Avant la crise, le taux de chômage en Allemagne tendait à diminuer (depuis 2006) et, alors que la croissance du PIB est devenue négative pendant le deuxième trimestre 2008 et l'est restée pendant quatre trimestres consécutifs, les effets ne s'en sont pas fait ressentir immédiatement sur le marché du travail. La croissance de l'emploi n'est devenue négative qu'en novembre 2008. Comme on l'a vu dans la section précédente, l'Allemagne est un exemple de pays qui a subi une réduction de croissance critique, mais a perdu peu d'emplois par rapport à d'autres pays.

### ***Riposte à la crise***

En novembre 2008, au titre du premier plan de relance économique du Gouvernement allemand, l'application des dispositions existantes relatives au travail en horaires courts (*Kurzarbeit*) a été prolongée de 6 à 18 mois. En mai 2009, la durée maximale a été portée à 24 mois. Dans le cadre de ce programme, les employeurs peuvent demander une aide temporaire de l'Etat pour compléter les salaires des employés dont les horaires ont été réduits. L'aide est à la disposition des entreprises qui se trouvent confrontées à une perte d'emplois temporaire et inévitable due à des facteurs économiques. Lorsque l'activité réduite conduirait à une baisse de 10% des salaires bruts d'au moins un tiers des employés d'une entreprise, celle-ci est autorisée à recourir à ce mécanisme, s'il est conforme à l'accord collectif sectoriel. L'octroi aux entreprises de l'allocation de travail à horaires réduits est assujéti à la suppression des heures supplémentaires et à l'épuisement des crédits-temps. L'Agence fédérale de l'emploi compense 67% de la perte nette de salaire subie par le salarié (60% pour un travailleur sans enfants) et les contributions de sécurité sociale faites au nom des travailleurs par les employeurs sont remboursées à hauteur de 50%. Chiffre qui peut passer à 100% si les temps morts (c'est-à-dire les heures de travail réduites) sont utilisés pour la formation.

### ***Efficacité***

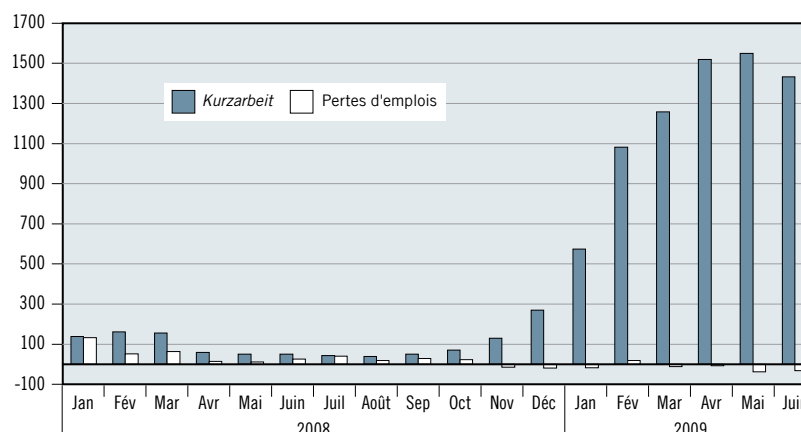
Le nombre de bénéficiaires du régime des horaires de travail réduits a considérablement augmenté depuis sa mise en place: il est passé de plus de 130 000 en novembre 2008 à plus de 1,4 million en juin 2009 (figure 1.18)<sup>31</sup>. Et, tandis que se discutent l'efficacité globale du maintien d'effectifs en surnombre et ses implications en terme de réduction de la productivité, les pertes d'emplois se sont récemment ralenties et, comme on l'a vu plus haut, en Allemagne, la croissance économique a redémarré, tout au moins temporairement. En outre, grâce à ce programme, la consommation a augmenté de 0,3 points de pourcentage par mois et le taux de chômage a augmenté de 1% de moins (Natixis, 2009).

### ***Perspectives***

La méthode des horaires de travail réduits, qui est analogue à celle adoptée en Australie, semble donner de bons résultats à court terme. Toutefois, les effets à

31. A noter que le nombre de bénéficiaires est en général plus élevé en janvier, février et mars en raison du système spécial lié à l'hiver dans le secteur du bâtiment. Il reste que le nombre de bénéficiaires en mars 2009 était pratiquement 10 fois supérieur à celui de mars 2008.

**Figure 1.18 Pertes d'emplois et bénéficiaires du *Kurzarbeit*, Allemagne, janvier 2008-juin 2009 (en milliers)**



Source: Base de données de l'Agence allemande de l'emploi.

long terme doivent encore être déterminés. Si ce système a bien atténué les pertes d'emplois, il convient de mettre cet avantage en balance avec le risque de pertes d'augmentation de productivité. Une critique a été que cette méthode stimule artificiellement des entreprises et des secteurs non compétitifs. En outre, si la récession du marché du travail persiste, ces travailleurs «maintenus» risquent de grossir les rangs des chômeurs, ce qui prolongerait la crise. La hausse du marché du travail sera également plus molle. Un aspect positif est que la croissance des salaires peut reprendre plus rapidement.

### ***Jordanie: une marge de manœuvre budgétaire limitée pour réagir à la crise***

#### *Impact de la crise financière et marge de manœuvre budgétaire limitée*

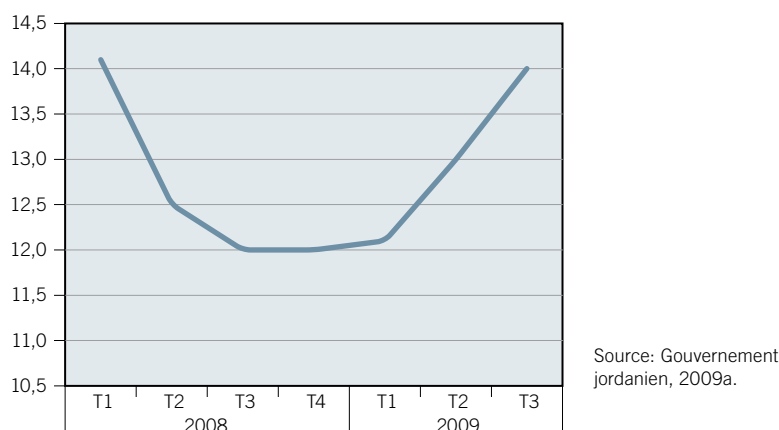
La Jordanie, à l'instar d'autres pays importateurs de pétrole du Moyen-Orient, a eu une riposte budgétaire modérée à la crise économique, en raison de sa lourde dette publique et de ses ressources financières limitées. Cela a amené le Gouvernement à revenir sur son plan de relance budgétaire précédemment annoncé de 183 millions de dinars jordaniens (256 millions de dollars EU) et à prendre des mesures prévoyant une extension des dépenses d'équipement et des services sociaux pour ceux qui en ont le plus besoin.

La croissance économique est restée relativement stable, à 3%, pendant le premier semestre 2009 (en raison de l'accès relativement limité aux marchés financiers et aux chaînes d'approvisionnement de produits manufacturiers internationaux). Néanmoins, par rapport à la même période de 2008, le PIB a chuté de près de 6% (contre 8,9%). En outre, le chômage a augmenté de 2% au troisième trimestre par rapport au même trimestre 2008 (voir la figure 1.19).

#### *Riposte à la crise: aide ciblée pour les groupes les plus vulnérables*

Malgré les contraintes budgétaires, le pays a pris des mesures pour améliorer l'aide apportée aux groupes vulnérables par un certain nombre de moyens. Il a notamment relevé le salaire mensuel minimum de 110 \$ jordaniens (155 \$ EU) à 150 \$

**Figure 1.19 Taux de chômage trimestriel en Jordanie, 2008-2009 (pourcentage)**



jordanien (211 \$ EU) et a amélioré la mise en œuvre et le développement du financement du Fonds national d'aide (qui assure une aide monétaire et un appui aux familles pauvres) à hauteur de 20 millions de dinars jordaniens (28 millions de dollars eu). Grâce à ces crédits supplémentaires, le Fonds a pu fournir une assistance monétaire mensuelle à 12335 familles supplémentaires, portant le nombre total de familles bénéficiaires à 82694 en 2009. Le Gouvernement a également assoupli les conditions d'octroi d'une aide au titre du Programme des cas spéciaux (qui comprend les soins aux handicapés) de 200 \$ jordaniens (282 \$ EU) à 250 \$ jordaniens (352 \$ EU) et a relevé les montants versés dans le cadre du programme (Gouvernement de Jordanie, 2009b).

En termes de création d'emplois, le Gouvernement a institué plusieurs programmes, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables. En octobre 2009, il a commencé à accepter des demandes au titre du Programme d'appui du Gouvernement aux chômeurs et aux travailleurs agricoles, qui vise à améliorer les possibilités d'emploi pour les travailleurs peu qualifiés (ceux qui ne sont pas allés au-delà de l'école secondaire) grâce à la fourniture de systèmes correspondants de sécurité sociale aux employeurs. Ce Programme profite particulièrement aux femmes qui sont surreprésentées dans le secteur agricole. Le Programme national de qualification et de formation s'adresse également aux femmes des régions pauvres ou isolées, le but étant de les encourager à devenir indépendantes («auto-employées»).

#### *Maintien de l'extension de la protection sociale*

Bien que non directement lié à la crise, un élément crucial des initiatives de protection sociale du Gouvernement a été l'extension de la protection sociale aux groupes non couverts antérieurement. Actuellement, le régime de la Jordanian Social Security Corporation (JSSC) couvre environ 45% de la population active et exclut surtout les travailleurs, les employeurs et les travailleurs indépendants du secteur informel (AISS, 2009). La couverture était auparavant limitée aux entreprises comptant plus de cinq employés, mais l'objectif est de l'étendre à 80% des entreprises de moins de cinq employés d'ici à 2011. A cet égard, un programme pilote a été lancé en novembre 2008 dans la ville d'Akaba et a donné des résultats impressionnants: environ 85% des petites entreprises ont pu être couvertes (1817 sur 2196). En novembre 2009, la prochaine phase du programme ciblera les travailleurs de 21000 entreprises supplémentaires.

### *Perspectives*

La Jordanie a réussi à apporter un appui ciblé à des groupes vulnérables pendant la crise et à maintenir son engagement pour une couverture de sécurité sociale universelle. Compte tenu de sa marge de manœuvre budgétaire limitée, elle a accru ses investissements publics en inscrivant des dépenses d'équipement au budget et a mis en place un appui ciblé pour les familles pauvres, les travailleurs agricoles et les femmes. Elle a également poursuivi la mise en œuvre progressive de la protection sociale universelle grâce à une stratégie bien planifiée qui s'adresse par étapes à des régions géographiques à l'intérieur et l'extérieur du Royaume, stratégie reconnue par l'Association internationale de sécurité sociale pour son dynamisme et pour l'implication en partenariat entre tous les acteurs concernés. Cela montre bien que ces programmes sont réalisables, même dans des pays à faible revenu disposant d'une petite marge de manœuvre budgétaire.

### ***République de Corée: impact social atténué grâce à des filets de sécurité sociale***

#### *Lente reprise du marché de l'emploi*

La République de Corée se remet lentement de la crise financière, avec une croissance économique qui s'est stabilisée à 0,1% pendant le premier trimestre 2009 avant de passer au troisième trimestre à 2,9% sur un an.

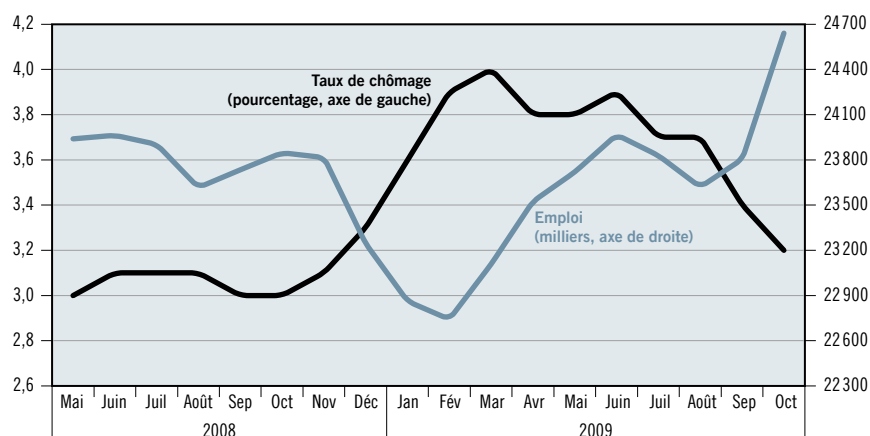
La situation de l'emploi s'est également améliorée par rapport aux niveaux les plus bas enregistrés l'année précédente. En effet, après être tombé à 22,7 millions en février 2009, l'emploi a redémarré en mars 2009 pour atteindre le chiffre de 24,6 millions environ (figure 1.20) en octobre 2009. Le taux de chômage, qui avait atteint un sommet de 4% en mars 2009 (contre 3% entre mai et octobre 2008) a commencé à redescendre en juillet 2009, passant à 3,2% en octobre 2009. Les améliorations du marché du travail se traduisent également dans la diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations de chômage, qui est passé de 445 000 en avril 2009 à 389 000 en août de la même année.

#### *Riposte à la crise*

Le plan de relance budgétaire de la République de Corée (restrictions budgétaires et réductions d'impôts) a représenté 6% du PIB, soit l'un des pourcentages les plus élevés de tous les pays de l'OCDE. Les mesures prises ont consisté à renforcer la solidité des banques, à restructurer le secteur des entreprises et à améliorer les filets de sécurité sociale, ce dernier volet au moyen de différentes mesures:

- *Partage du travail*: octroi temporaire de crédits d'impôt et de primes financières aux entreprises ayant mis en place des mesures de partage du travail pour maintenir l'emploi jusqu'à la reprise de l'activité économique;
- *Création d'emplois dans le secteur public*, pour offrir aux jeunes (l'un des groupes les plus touchés par la crise) et à d'autres chômeurs des possibilités d'emploi. Il s'est agi notamment de créer 100 000 emplois supplémentaires pour les jeunes dans le cadre du programme de stages dans le secteur public, dont 23 000 étaient déjà en place en 2009, et de créer 126 000 emplois supplémentaires dans les services sociaux en 2009. En outre, la politique du New Deal écologique pour les projets d'infrastructures publiques a été mise en œuvre, le but étant de créer environ 1 million d'emplois sur quatre ans;

Figure 1.20 Reprise du marché du travail en République de Corée, 2008-2009



Source: Banque de Corée, 2009.

- *Renforcement des filets de sécurité sociale*: formation accrue des chômeurs (150 000 en 2009), incitations aux PME pour qu'elles gardent leurs employés et garanties du gouvernement pour la dépréciation du logement. La République de Corée a renforcé son système d'assurance-chômage depuis la crise de 1997. Toutefois, les conditions d'octroi sont si strictes qu'à ce jour seuls 58% des salariés sont couverts par ce système, pour une durée maximale de six mois et avec un taux de remplacement du salaire d'environ 40%.

### Efficacité

Ce plan de relance – y compris les aspects partage du travail et restrictions de salaires mis en œuvre dans le cadre du «grand consensus social»<sup>32</sup> de février 2009 – a réussi à réduire les pertes d'emplois. Selon les estimations, sans ce plan, le nombre de chômeurs aurait été supérieur de plus de 148 à 326 000 en 2010 (OCDE 2009d). Toutefois, la priorité a été donnée au maintien des emplois par rapport aux augmentations de salaires, comme en témoigne la baisse de 3,7% des salaires pendant le deuxième trimestre 2009, en glissement annuel. A cet égard, on peut considérer que la modération des salaires est une mesure essentiellement temporaire, conçue pour soutenir les niveaux d'emploi. Si elle est mise en œuvre dans le cadre de négociations collectives, elle peut avoir des résultats mutuellement avantageux pour les employeurs, les travailleurs et les gouvernements<sup>33</sup>.

### Perspectives

La République de Corée montre des signes nets de reprise grâce à son ambitieux plan de relance. La création massive d'emplois et les programmes de maintien des emplois ont permis de réduire le chômage. Toutefois, la baisse des salaires est inquiétante, même si le Gouvernement souligne que ce devrait être un phénomène passager.

32. On trouvera une version anglaise de l'accord à l'adresse [http://www.molab.go.kr/english/english/Information/news\\_view.jsp?idx=2888](http://www.molab.go.kr/english/english/Information/news_view.jsp?idx=2888) [16 novembre 2009].

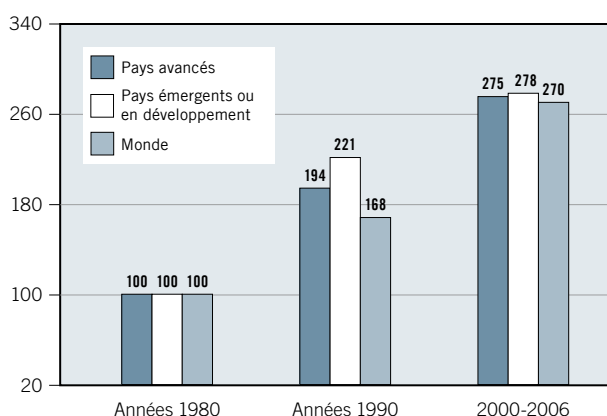
33. O.I.T., 2009a

### 3. Construction d'une reprise durable

Comme on l'a vu dans la précédente section, plusieurs éléments clés du Pacte mondial pour l'emploi, à savoir donner la priorité à l'emploi et construire la protection sociale, ont joué un rôle central dans le processus de reprise. Bien entendu, les principes et les objectifs de ce Pacte vont bien au-delà de l'élaboration de mesures visant à encourager une reprise rapide. Ils établissent un cadre pour l'instauration d'une mondialisation juste et durable. Pour y parvenir toutefois, il faut résoudre un certain nombre de problèmes structurels sous-jacents auxquels la crise actuelle est imputable.

A cet égard, le Rapport sur le travail dans le monde 2008 (OIT, 2008d) a mis en lumière l'amplification des déséquilibres socio-économiques au cours des deux dernières décennies. Notamment, depuis le début des années 1980, les inégalités de revenus à l'intérieur des pays ont excessivement augmenté dans le monde entier (elles ont quasiment triplé), dans les pays développés comme dans les pays en développement (figure 1.21).

**Figure 1.21 Inégalités de revenus en hausse dans le monde (coefficient de Gini, indice: années 1980 = 100)**



Note: cette figure présente l'évolution des coefficients de Gini (pondérés par le PIB), par niveau de développement, utilisant des moyennes pour 1980-1989, 1990-1999 et 2000-2006. Le coefficient de Gini pour la période 1980-1989 est égal à 100.

Source: estimations de l'IIES basées sur la Banque mondiale, 2008.

Il est clair qu'un certain nombre d'autres facteurs entrent en jeu, dont la financiarisation de l'économie réelle, le déséquilibre de la mondialisation et la qualité de l'emploi<sup>34</sup>. L'objet du *Rapport sur le travail dans le monde* de cette année est d'examiner certains de ces déséquilibres à moyen terme. En particulier, le chapitre 2 porte sur la financiarisation de l'économie. Une idée centrale est que la finance est intimement liée à l'économie réelle et que son bon fonctionnement est lié au bien-être des travailleurs et des employeurs. Le chapitre 3 porte sur la manière dont les dispositions relatives au travail dans les arrangements commerciaux internationaux et les institutions financières de développement peuvent rendre la mondialisation plus juste. Dans le chapitre 4, on trouvera une évaluation des liens entre les politiques orientées vers l'écologisation de l'économie et la création d'emplois.

34. Dans O.I.T. (2008d), on trouvera un exposé détaillé des facteurs qui ont conduit à la crise.

## Appendice A

# L'impact des crises sur les marchés du travail: expériences passées

Le présent appendice donne des informations sur les crises et les récessions économiques mondiales passées, utiles pour mieux comprendre les tendances de la crise actuelle. La majorité des données sur le chômage et les salaires lors des crises passées ont été obtenues grâce aux bases de données de l'OCDE, WDI et ILO-KILM.

### Chômage

- Durant les trois crises qui ont affecté les grandes économies avancées entre 1975 et 2007 – crises plus localisées que la crise actuelle, il a fallu de 5 à 8 ans pour que les taux de chômage retrouvent leur niveau d'avant la crise (figure A1.1, graphique A). Toutefois, au cours de deux des trois épisodes (les deux premiers), ces taux ne sont pas revenus aux niveaux antérieurs.
- On peut observer des tendances analogues avec la crise asiatique, quand le taux de chômage s'est détérioré avec la récession économique de 1996: 11 ans plus tard, il n'était même pas à mi-chemin du retour au niveau d'avant la crise (figure A1.1, graphique B.)

### Emploi

- L'emploi a diminué de 1% durant les ralentissements précédents dans les principales économies avancées et il a fallu deux à trois ans pour qu'il revienne à son niveau antérieur (figure A1.1, graphique C).
- Dans certains pays d'Asie, notamment la Thaïlande, la chute des niveaux d'emploi a atteint 6% et il a fallu jusqu'à cinq ans pour revenir aux niveaux antérieurs (figure A1.1, graphique D). Les taux d'emploi dans ces pays ont chuté sensiblement déjà deux ans avant que le taux de chômage commence à augmenter et, 13 ans plus tard, la tendance baissière du taux d'emploi ne s'est toujours pas inversée (figure A1.1, graphique E).

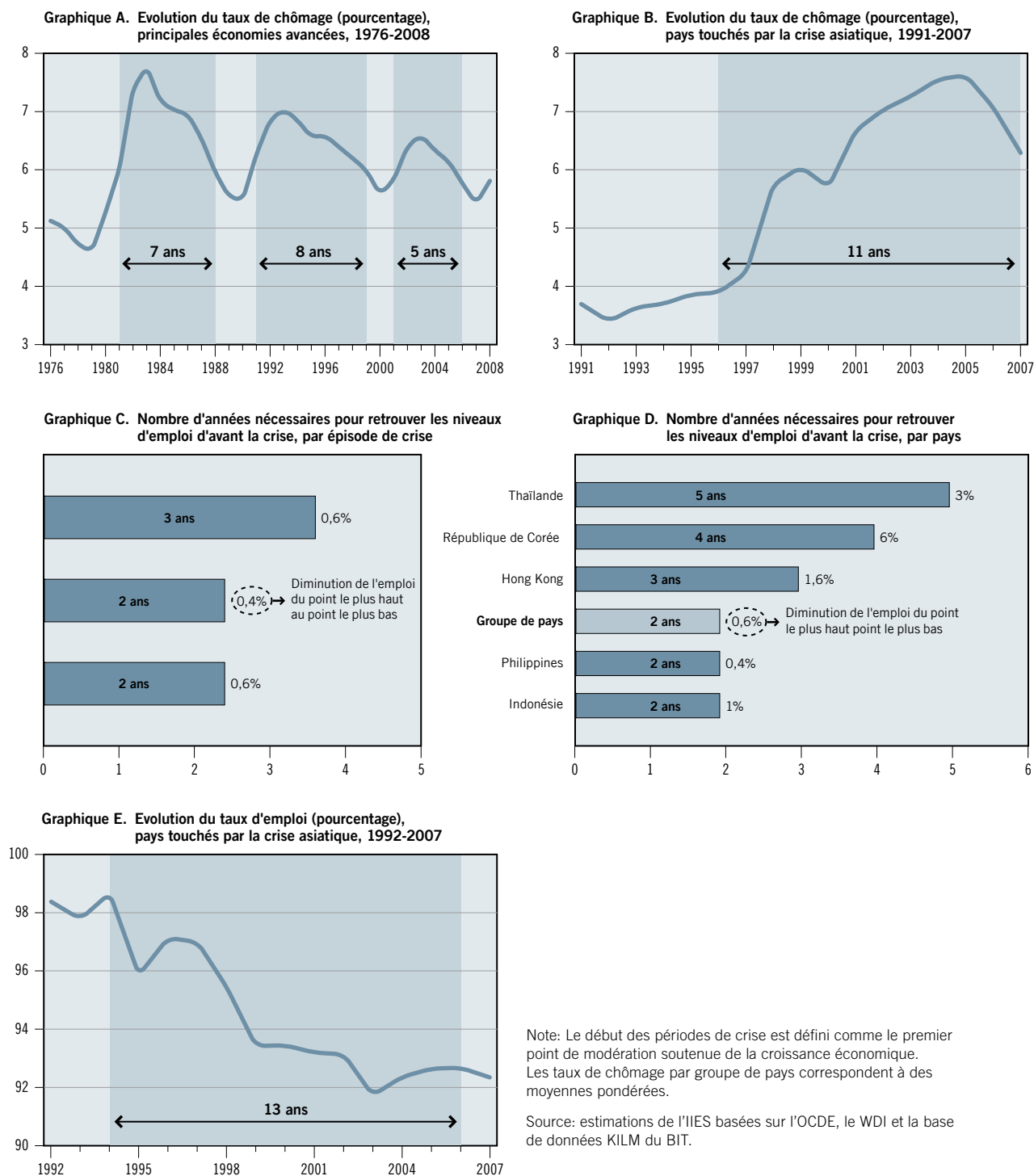
### Salaires

Les baisses de salaires en période de ralentissement du marché du travail s'expliquent par un certain nombre de raisons. Premièrement, certaines entreprises peuvent choisir de payer moins en maintenant le niveau d'emploi, et certains travailleurs peuvent être disposés à accepter une réduction de salaire pour garder leur emploi<sup>35</sup>. L'impact en est immédiat et les réductions de salaires précèdent – et dans une certaine mesure limitent – les pertes d'emploi<sup>36</sup>. Deuxièmement, une

35. Cette situation peut se produire dans le cadre d'un accord collectif entre employeurs et travailleurs, ou peut bénéficier de l'appui des pouvoirs publics visant à protéger les emplois à court terme au moyen de contributions salariales (Krugman, 2009)

36. Quand les récessions sont longues et généralisées, les réductions de salaires sont peu susceptibles d'avoir un effet persistant sur la protection des niveaux d'emploi et érodent le pouvoir d'achat des

**Figure A1.1 Temps nécessaire pour la reprise du marché du travail après une crise**



Note: Le début des périodes de crise est défini comme le premier point de modération soutenue de la croissance économique. Les taux de chômage par groupe de pays correspondent à des moyennes pondérées.

Source: estimations de l'IIES basées sur l'OCDE, le WDI et la base de données KILM du BIT.

autre vague de réductions de salaires peut se produire si les travailleurs acceptent un salaire réduit lors de la réembauche<sup>37</sup>.

travailleurs. *Protéger les personnes, promouvoir l'emploi*; Septembre 2009e; Rapport du BIT au sommet des dirigeants du G20.

37. Selon Wachter et coll. (2009), lorsqu'on a comparé les travailleurs déplacés de leur emploi aux travailleurs équivalents non déplacés, il en est résulté des pertes immédiates importantes de salaire annuel (de 30%). Au bout de 15 à 20 ans, ces pertes sont encore de 20% et représentent donc un recul important des ressources quotidiennes des travailleurs.

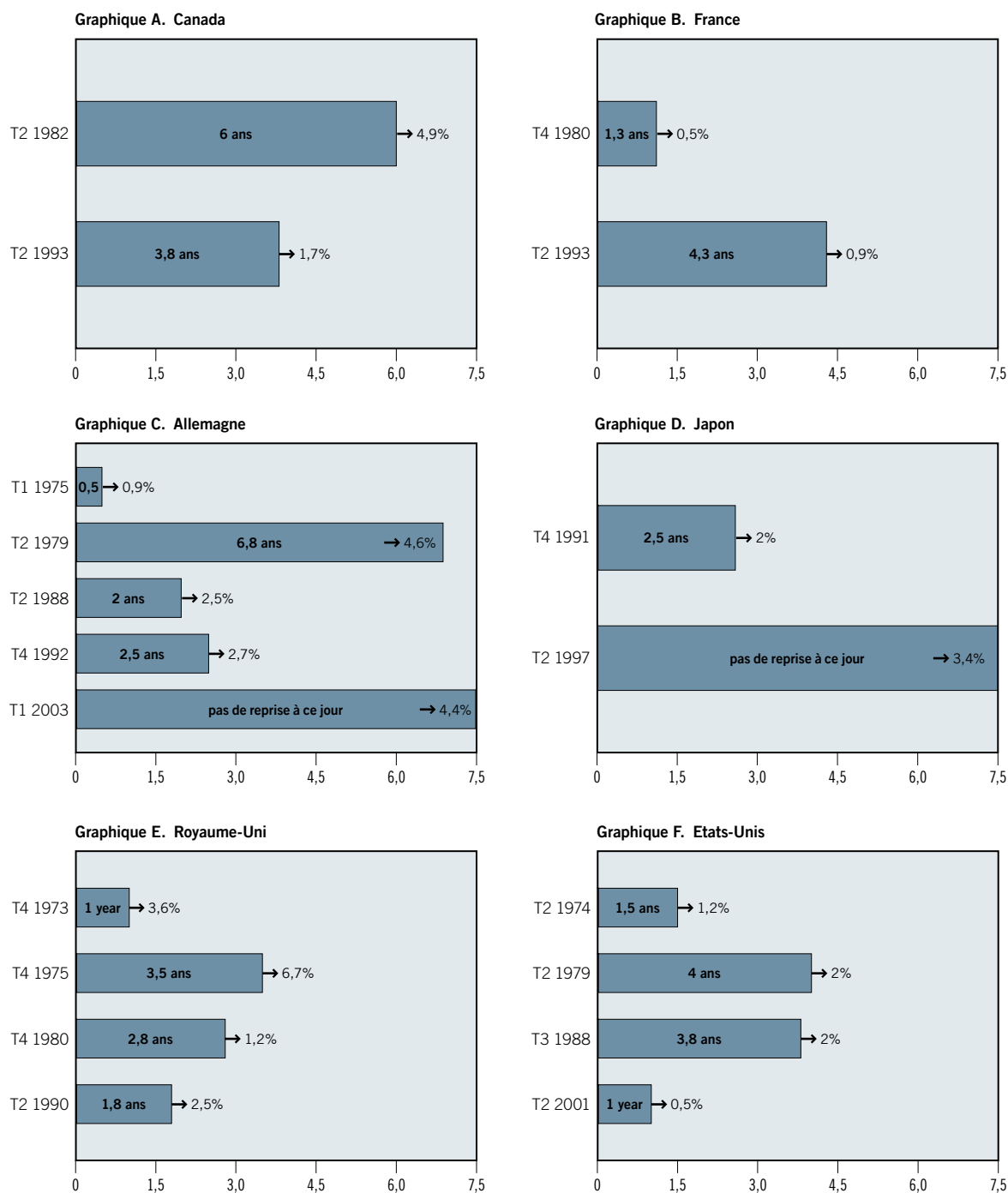
L'évolution des salaires en temps de crise varie considérablement d'un pays à l'autre. S'il est certain qu'elle dépend d'un certain nombre de facteurs clés, y compris les institutions existantes du marché du travail, les programmes sociaux et les efforts de réforme de certains pays pour lesquels on dispose de données pendant les ralentissements économiques, certains schémas intéressants se font jour<sup>38</sup>:

- *Japon et Etats-Unis*: les salaires et l'emploi semblent suivre des trajectoires analogues en temps de crise et en dehors des crises, le déclin de l'emploi précédant légèrement celui des salaires (avec des impacts globaux variables (figure A1.2, graphiques D et F):
  - aux Etats-Unis, la baisse des salaires du maximum au minimum n'a jamais dépassé 2%; au Japon, les baisses ont été plus marquées (2 à 3%);
  - le temps de récupération a été plus long aux Etats-Unis pendant les crises des années 1980 et 1990 (en outre, durant ces crises, les salaires ont pris plus de temps que l'emploi à revenir aux niveaux d'avant la crise);
  - au Japon, ni les salaires ni l'emploi n'ont retrouvé leur niveau antérieur après la récession économique de 1998.
- *Canada, France et Royaume-Uni*: l'emploi a réagi plus vite que les salaires aux chocs économiques passés: environ 1 an plus tôt pour le Canada et 2,5 ans pour la France durant la crise des années 1980 (figure A1.1, graphiques A, B. et E.). Dans la plupart des cas, l'intensité (pourcentage de diminution et temps de récupération) a été moins forte pour la baisse des salaires que pour l'emploi<sup>39</sup>.
- *Allemagne*: différents schémas apparaissent en ce qui concerne l'évolution des salaires au cours des récessions passées (figure A1.1, graphique C):
  - pendant les années 1970 et 1980, les niveaux des salaires ont réagi plus lentement que les niveaux de l'emploi (entre 5 et 7 ans après), mais ont chuté plus fortement et ont pris plus de temps que l'emploi à retrouver leurs niveaux antérieurs;
  - au cours des 2 décennies écoulées, toutefois, les effets des crises sur les salaires ont été plus rapides (c'est-à-dire qu'ils ont mis 1,5 ans à se faire sentir), mais l'intensité de la réduction des salaires a varié. Par exemple, durant le marasme économique de 1992, la réaction des salaires a été moindre et le temps de récupération plus court que pour l'emploi; après la récession de 2003, les salaires ont chuté de plus de 4% et n'ont pas pu revenir à leurs niveaux antérieurs.

38. Dans le cas de la récession qu'ont connue les Etats-Unis en 1990, le Gouvernement a institué des augmentations d'impôts obligatoires pour payer les futures mesures de protection contre le chômage. Ces politiques comprenaient également des contributions plus élevées des employeurs à la sécurité sociale des employés. Les employeurs devaient donc supporter des coûts plus élevés imputables au travail et, en conséquence, pouvaient engager ou réengager moins de travailleurs et encore moins à leur salaire d'origine (Sonmez Atesoglu, 2006).

39. Les exceptions sont les salaires au Royaume-Uni pendant la crise de 1974-1976, qui ont chuté de 7% par rapport à une baisse de 1% de l'emploi, et les salaires canadiens pendant la crise de 1983-1985, qui ont pris deux fois plus de temps (6 ans) que l'emploi pour revenir totalement à leurs niveaux antérieurs.

**Figure A1.2 Temps nécessaire pour que les salaires retrouvent leur niveau d'avant la crise dans différents pays, par épisode de crise**



Note: les salaires correspondent aux taux de rémunération réels du secteur privé. L'axe des abscisses montre le moment précis où les salaires ont commencé à baisser. Les pourcentages correspondent à la baisse totale des salaires du point le plus élevé au point le plus bas.

Source: estimations de l'IIES; OCDE, 2009c.

## Appendice B

# L'impact des crises financières sur l'emploi: une analyse empirique

La section B du présent chapitre contient des projections d'emploi pour 2009-2014 concernant deux grands groupes, basés sur quatre groupes sous-jacents:

- *PIB par habitant élevé*, sur la base de deux groupes: i) groupe 1: 372 observations de 8 crises passées au Canada, en Allemagne, en France, en Italie, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni)<sup>40</sup> et ii) groupe 2: 147 observations concernant un épisode de crise pour chacun des pays suivants: Australie, Espagne et République de Corée<sup>41</sup>;
- *PIB par habitant moyen*, sur la base de deux groupes: i) groupe 1: 9 épisodes de crise passés (106 observations) pour l'Argentine, l'Indonésie, le Mexique et la Turquie<sup>42</sup> et ii) groupe 2: 67 observations pour six crises passées (Brésil, Fédération de Russie et Afrique du Sud)<sup>43,44</sup>.

Ces projections s'appuient sur des élasticités production – emploi estimées grâce à l'analyse économétrique de l'impact de l'emploi des crises financières passées. On les construit en appliquant l'élasticité d'emploi de chaque groupe aux projections de croissance du PIB du FMI (à partir de 2009) au niveau de chaque pays.<sup>45</sup>

Les élasticités de la croissance de l'emploi ( $e_{it}^L$ ) par rapport aux variations du PIB sont calculées au moyen de régressions selon la loi d'Okun (suivant la méthodologie développée dans Escudero, 2009), pour les 4 groupes de pays indiqués ci-dessus. L'équation qui suit a été estimée indépendamment pour chacun des quatre groupes de pays:

$$(1) e_{it}^L = \beta_1 Y_{it} + \beta_2 Y_{it-n} + \varepsilon_{it}$$

où  $L_{it}$  correspond au taux de croissance annuel (ou trimestriel pour les groupes de pays 1 et 2) de l'emploi et  $\Delta Y_{it}$  est la variable explicative, mesurée par le taux de croissance annuel (ou trimestriel pour les pays à PIB par habitant élevé) du PIB des pays analysés. On inclut dans les estimations un ou plusieurs décalages temporels du taux de croissance du PIB, selon le groupe de pays analysés. Le

40. Canada, 1983-1985; France, 1994-1995; Allemagne, fin des années 1970; Italie, 1990-1995; Japon, 1992; Royaume-Uni, 1974-1976 et années 1980; Etats-Unis, 1988-1991. Les crises de tous les groupes ont été identifiées sur la base de Laeven et Valencia (2008).

41. Australie, 1989-1992; République de Corée, 1997-2002 et Espagne, 1977-1985.

42. Argentine, 1980-1982; Argentine, 1989-1990; Argentine, 1995; Argentine, 2001 et années suivantes; Indonésie, 1994; Indonésie, 1997-2002; Mexique, 1994-2000; Turquie, 1982-1985; Turquie, 2000 et années suivantes. La crise subie par la Turquie en 1994 a été exclue de l'analyse car elle affectait la robusticité du modèle.

43. Brésil, 1990; Brésil, 1994-1999; Fédération de Russie, 1995; Fédération de Russie, 1998-1999 et Afrique du Sud 1989-1995.

44. A noter que le groupe des pays à PIB par habitant élevé contient davantage d'observations que les deux autres groupes, car pour ce groupe l'analyse est basée sur des données trimestrielles et non sur des données annuelles.

45. Les prévisions annuelles par pays du FMI ont été converties en taux trimestriels selon la méthode de calcul du «taux périodique effectif», avant d'être utilisées pour établir les taux de croissance trimestriels futurs de l'emploi.

**Tableau B1.1 Définition et source des variables utilisées dans l'analyse de régression**

| Variable                                                      | Définition                                                                                                               | Source                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taux de croissance annuel du PIB                              | Taux de croissance annuel du PIB, en monnaie nationale et à prix constants                                               | Perspectives de l'économie mondiale du FMI 2009b                                                                                                                              |
| Taux de croissance trimestriel du PIB                         | Les prévisions annuelles ont été converties en taux trimestriel selon la méthode de calcul du «taux périodique effectif» | Calculs de l'IIES basés sur les perspectives de l'économie mondiale du FMI 2009b                                                                                              |
| Croissance de l'emploi pour les pays à PIB par habitant élevé | Taux de croissance trimestriel de l'emploi total                                                                         | Perspectives économiques numéro 85 OCDE 2009c                                                                                                                                 |
| Croissance de l'emploi pour les pays à PIB par habitant moyen | Taux de croissance annuel de l'emploi total                                                                              | Perspectives économiques numéro 85 OCDE 2009c (Mexique); WDI, Banque mondiale (Argentine); BIT, base de données Laborsta (Brésil, Indonésie, Fédération de Russie et Turquie) |
| Fréquence des crises financières                              | Époque des crises financières dans les pays analysés                                                                     | Estimations par les auteurs basées sur Laeven et Valencia, 2008                                                                                                               |

tableau B1.1 donne un aperçu des différentes variables utilisées, avec leur source et leur définition.

Pour construire le graphique, on a recueilli et centré sur  $t_0$  les données sur la croissance de l'emploi pendant les années de crise. Le temps  $t_0$  est la période centrale propre à la crise, qui correspond à l'année où le pays a connu le taux de croissance annuel/trimestriel du PIB le plus bas. On a ainsi construit un graphique avec une moyenne de 51 observations du taux de croissance de l'emploi autour des crises ( $t-25$  à  $t+25$ ), pour des pays à PIB par habitant élevé, et de 13 observations pour la croissance de l'emploi autour des crises ( $t-6$  à  $t+6$ ) pour les pays à PIB par habitant moyen. Le tableau B1.2 donne un aperçu synthétique des estimations économétriques rendant compte de ces élasticités.

**Tableau B1.2 Résultats de régression<sup>1,2</sup>**

|                                             | PIB par habitant élevé |                     | PIB par habitant moyen |                   |
|---------------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
|                                             | Groupe 1               | Groupe 2            | Groupe 1               | Groupe 2          |
| PIB (taux de croissance trimestriel/annuel) | 0,132<br>(6,30)**      | 0,292<br>(6,58)**   | 0,219<br>(5,13)**      | 0,229<br>(4,26)** |
| Décalage temporel 1 du PIB                  | 0,139<br>(6,75)**      | 0,216<br>(4,69)**   |                        |                   |
| Décalage temporel 2 du PIB                  | 0,102<br>(4,97)**      | 0,153<br>(3,44)**   |                        |                   |
| Décalage temporel 3 du PIB                  | 0,078<br>(3,80)**      |                     |                        |                   |
| Décalage temporel 4 du PIB                  | 0,042<br>(2,11)*       |                     |                        |                   |
| Constante                                   | -0,143<br>(-4,83)**    | -0,346<br>(-4,95)** | 1,06<br>(3,88)**       | 0,677<br>(2,15)*  |
| Effets fixes                                | Oui                    | Oui                 | Oui                    | Oui               |
| Observations                                | 372                    | 147                 | 106                    | 67                |
| Nombre d'épisodes de crise                  | 8                      | 3                   | 9                      | 6                 |

Notes: <sup>1</sup> Estimations basées sur les moindres carrés classiques. Toutes les régressions tiennent compte des effets fixes par pays. Valeur absolue des statistiques-t entre parenthèses. Seuils de signification: \* significatif à 5%; \*\* significatif à 1%. <sup>2</sup> Pour les groupes de pays, voir plus haut ou l'encadré 1.1.

**Tableau B1.3 Autres estimateurs<sup>1,2</sup>****Graphique A. Pays à PIB par habitant élevé, Groupe 1**

|                                      | Equation de référence<br>(hétéroscédasticité) | GLS                 | GLS<br>(hétéroscédasticité) | GLS<br>(erreurs auto-corrélées) |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| PIB (taux de croissance trimestriel) | 0,132<br>(6,30)**                             | 0,146<br>(6,65)**   | 0,111<br>(6,18)**           | 0,083<br>(5,81)**               |
| Décalage temporel 1 du PIB           | 0,139<br>(6,75)**                             | 0,154<br>(7,13)**   | 0,126<br>(7,18)**           | 0,114<br>(7,50)**               |
| Décalage temporel 2 du PIB           | 0,102<br>(4,97)**                             | 0,117<br>(5,41)**   | 0,110<br>(6,20)**           | 0,110<br>(7,16)**               |
| Décalage temporel 3 du PIB           | 0,078<br>(3,80)**                             | 0,090<br>(4,18)**   | 0,098<br>(5,55)**           | 0,091<br>(5,97)**               |
| Décalage temporel 4 du PIB           | 0,042<br>(2,11)*                              | 0,053<br>(2,56)*    | 0,065<br>(3,83)**           | 0,050<br>(3,72)**               |
| Constante                            | -0,143<br>(-4,83)**                           | -0,181<br>(-5,99)** | -0,178<br>(-6,90)**         | -0,159<br>(-4,69)**             |
| Observations                         | 372                                           | 372                 | 372                         | 372                             |
| Nombre d'épisodes de crise           | 8                                             | 8                   | 8                           | 8                               |

**Graphique B. Pays à PIB par habitant élevé, Groupe 2**

|                                      | Equation de référence<br>(hétéroscédasticité) | GLS                 | GLS<br>(hétéroscédasticité) | GLS<br>(erreurs auto-corrélées) |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| PIB (taux de croissance trimestriel) | 0,292<br>(6,58)**                             | 0,282<br>(6,16)**   | 0,300<br>(7,15)**           | 0,279<br>(6,51)**               |
| Décalage temporel 1 du PIB           | 0,216<br>(4,69)**                             | 0,208<br>(4,36)**   | 0,215<br>(4,91)**           | 0,222<br>(5,25)**               |
| Décalage temporel 2 du PIB           | 0,153<br>(3,44)**                             | 0,149<br>(3,26)**   | 0,125<br>(2,99)**           | 0,135<br>(3,17)**               |
| Constante                            | -0,346<br>(-4,95)**                           | -0,327<br>(-4,67)** | -0,381<br>(-5,76)**         | -0,371<br>(-4,66)**             |
| Observations                         | 147                                           | 147                 | 147                         | 147                             |
| Nombre d'épisodes de crise           | 3                                             | 3                   | 3                           | 3                               |

**Graphique C. Pays à PIB par habitant moyen, Groupe 1**

|                                 | Equation de référence<br>(hétéroscédasticité) | GLS               | GLS<br>(hétéroscédasticité) | GLS<br>(erreurs auto-corrélées) |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| PIB (taux de croissance annuel) | 0,219<br>(5,13)**                             | 0,211<br>(5,12)** | 0,164<br>(5,24)**           | 0,178<br>(5,61)**               |
| Constante                       | 1,06<br>(3,88)**                              | 1,09<br>(4,03)**  | 1,17<br>(6,35)**            | 1,16<br>(5,71)**                |
| Observations                    | 106                                           | 106               | 106                         | 106                             |
| Nombre d'épisodes de crise      | 9                                             | 9                 | 9                           | 9                               |

**Graphique D. Pays à PIB par habitant moyen, Groupe 2**

|                                 | Equation de référence<br>(hétéroscédasticité) | GLS               | GLS<br>(hétéroscédasticité) | GLS<br>(erreurs auto-corrélées) |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| PIB (taux de croissance annuel) | 0,229<br>(4,26)**                             | 0,236<br>(5,31)** | 0,111<br>(2,58)*            | 0,096<br>(2,65)**               |
| Constante                       | 0,677<br>(2,15)*                              | 0,656<br>(1,99)*  | 1,73<br>(5,66)**            | 1,80<br>(5,04)**                |
| Observations                    | 67                                            | 67                | 67                          | 67                              |
| Nombre d'épisodes de crise      | 6                                             | 6                 | 6                           | 6                               |

Notes: <sup>1</sup> Toutes les régressions tiennent compte des effets fixes par pays. Valeur absolue des statistiques-t (statistiques-z dans les tests d'auto-corrélation) entre parenthèses. Seuils de signification: \* significatif à 5%; \*\* significatif à 1%. <sup>2</sup> pour les groupes de pays, voir plus haut.

Pour tenir compte des particularités de la série de données, des régressions ont été refaites pour faire état de l'hétéroscédasticité. Afin de s'assurer qu'un ou plusieurs pays n'influent pas sur les résultats, on a également estimé des régressions réduites en excluant un par un les pays analysés. En outre, le tableau B1.3 présente des estimations par GLS et des vérifications des termes d'erreur auto-correlés. Comme il ressort de tous les graphiques du tableau B1.3, tous les coefficients restent fortement significatifs et la grandeur absolue des effets estimés varie relativement peu selon les méthodes d'estimation employées, ce qui donne une certaine confiance dans ses effets.

## Références

- Albaek, K.; Sørensen, B.E. 1998. «Worker flows and job flows in Danish manufacturing, 1980-91», in *The Economic Journal*, vol. 108, n° 451, pp. 1750-1771.
- Australian Bureau of Statistics. 2009. *Labour force survey: Time series spreadsheets* (Canberra). Consultable sur <http://www.abs.gov.au/AUSSTATS/abs@.nsf/DetailsPage/6202.0Sep%202009?OpenDocument> [9 nov. 2009].
- Australie, Gouvernement de l'. 2009. *Budget and strategy outlook 2009-10*. Consultable sur: <http://www.ato.gov.au/budget/2009-10/content/overview/html/index.htm> [9 nov. 2009].
- Bacchetta, M.; Ernst, E.; Bustamante, J.P. 2009. *Globalization and informal jobs in developing countries*, Organisation internationale du travail (OIT), Institut international d'études sociales (IIES) et Organisation mondiale du commerce (OMC), (Genève).
- Banco Central do Brasil (Banque du Brésil). 2009. *Economic indicators and BCB bulletin – Monthly report*. Consultable sur <http://www.bcb.gov.br/?english> [9 nov. 2009].
- Banque de Corée. 2009. *Economic statistics system*. Consultable sur: <http://ecos.bok.or.kr/> [17 Nov. 2009].
- Banque mondiale. 2008. «Data – World Development Indicators 2009», *World Development Indicators Online* (WDI). Consultable sur: <http://go.worldbank.org/U0FSM7AQ40> [11 nov. 2009].
- Barcena, A.; Lopez, L.; Kacef, O.; Malchik, S. 2009. *The reactions of the Governments of the Americas to the international crisis: An overview of policy measures up to 31 May 2009*, Nations Unies, CEPAL.
- Bartolini, L.; Razin, A.; Symansky, S. 1995. «G7 fiscal restructuring in the 1990s: Macroeconomic effects», in *Economic Policy*, vol. 10, n° 1, pp. 111-146.
- Betcherman, G.; Islam, R (dir. de publication). 2001. *East Asian labour markets and the economic crisis: Impacts, responses and lessons*, Organisation internationale du travail (OIT), Institut international d'études sociales (IIES) et Banque mondiale, (Washington).
- Bertola, G.; Rogerson, R. 1997. «Institutions and labor reallocation», in *European Economic Review*, vol. 41, n° 6, pp. 1147-1171.
- Brière de la, B.; Rawlings, L.B. 2006. *Examining conditional cash transfer programs: A role for increased social inclusion?*, in Social Protection Document de discussion0603 (Washington, DC, Banque mondiale).
- Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)/OIT. 2009. «The employment situation in Latin America and the Caribbean. Crisis in the labour markets and countercyclical responses», *Bulletin*, n° 2. Consultable sur [http://www.eclac.cl/publicaciones/xml/1/37301/2009-639-Bulletin\\_2\\_ECLAC-ILO-WEB.pdf](http://www.eclac.cl/publicaciones/xml/1/37301/2009-639-Bulletin_2_ECLAC-ILO-WEB.pdf) [9 Nov. 2009].
- Daly, M.; Hobijn, B.; Kwok, J. 2009. «Jobless recovery redux?», in *Economic Letter*, n° 18 (San Francisco, CA, Federal Reserve Bank of San Francisco).
- De Janvry, A; Sadoulet, E. 2005. *Conditional cash transfer programs for child human capital development: Lessons derived from experiences in Mexico and Brazil*, document présenté au Grupo de Análisis para el Desarrollo (GRADE) 25th Anniversary Conference, «Investigación, políticas y desarrollo», Lima, 15-17 Nov.

- Diamond, D.W.; Rajan, R. 2009. *The credit crisis: Conjectures about causes and remedies*, in National Bureau of Economic Research (NBER), Document de travail n° 14739.
- Ebert F.; Torres R.; Papadakis K. 2008. *Executive compensations: Trends and policy issues*, Document de discussion n° 190 (Genève, Institut international d'études sociales (IIES), OIT).
- Elmeskov, J. 2009. *The general economic background to the crisis*, document présenté au G20 Workshop on the Global Economy, Mumbai, 24-26 mai.
- Elsby, M.; Hobijn, B.; Sahin, A. 2008. *Unemployment dynamics in the OECD*, in National Bureau of Economic Research (NBER) Document de travail n° 14617.
- Ernst, E.; Charpe, M. 2009. *Global economic linkages: A model of employment and income dynamics in open economies*, Document de discussion n° 198 (Genève, Institut international d'études sociales, OIT).
- Escudero, V. 2009. *Effects of the crisis on the financial sector: Trends and policy issues*, Document de discussion n° 197 (Genève, Institut international d'études sociales (IIES) Hailu, D.; Soares, F. 2008. *Cash transfers: Lessons from Africa and Latin America*, Document de travail N° 15 (Brasilia, International Poverty Centre, PNUD).
- Horton, M.; Manmohan K.; Paolo M. *The state of public finances: A cross-country fiscal monitor*, IMF Staff Position Note, juillet 2009.
- Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística (Brazilian National Statistical Office). 2009. *Monthly Employment Survey*. Consultable sur [http://www.ibge.gov.br/english/#divtema\\_indicadores](http://www.ibge.gov.br/english/#divtema_indicadores) [9 nov. 2009].
- Fonds monétaire international (IMF). 2008. *World Economic Outlook: Financial stress, downturns, and recoveries* (Washington, DC, October).
- . 2009a. *World Economic Outlook: Crisis and recovery* (Washington, DC, April).
- . 2009b. *World Economic Outlook: Sustaining the recovery* (Washington, DC, October).
- Association internationale de sécurité sociale (AISS) 2009. *Social security: Outreach to all (strategy of extending social security coverage) – A case of the Social Security Corporation*. Consultable sur: <http://www.issa.int/aiss/content/download/82378/1596308/file/2%20-%20Jordan-JSSC3.pdf> [11 Nov. 2009].
- Jordanie, Gouvernement de. 2009a. *Quarterly and yearly unemployment rates*, Department of Statistics. Consultable sur: [www.dos.gov.jo/dos\\_home\\_e/emp\\_e\\_091.htm](http://www.dos.gov.jo/dos_home_e/emp_e_091.htm) [10 nov. 2009].
- . 2009b. *Social policies initiatives taken to the crisis in Jordan and the importance of cooperation between all stakeholders* (Ministry of Social Development). Consultable sur: [http://portal.unesco.org/shs/en/files/12923/12553626311Hala\\_Bsaisu\\_Lattouf.pdf/Hala%2BBsaisu%2BLattouf.pdf](http://portal.unesco.org/shs/en/files/12923/12553626311Hala_Bsaisu_Lattouf.pdf/Hala%2BBsaisu%2BLattouf.pdf) [17 Nov. 2009].
- Kalecki, M. (1945). «Full employment by stimulating private investment?», in *Oxford Economic Papers*, vol. 7, pp. 83-92 (Oxford, Oxford University Press).
- Kamerman, S.; Gabel, S. 2006. *Social protection for children and their families: A global overview, document présenté at the UNICEF conference on Social Protection Initiatives for Children, Women, and Families: An Analysis of Recent Experience*, New York, 30-31 Oct.
- Kaplan, N.; Levine, D. 1980. *Recession and recovery*. Bernstein Global Wealth Management. (New York).
- Khataiwada, S. 2009. *Stimulus packages to counter global economic crisis: A review*, Document de discussion n° 196 (Genève, Institut international d'études sociales, OIT).
- Krugman, P. 2009. «Falling wage syndrome», *New York Times*, 4 mai 2009.
- Laeven, L.; Valencia, F. 2008. «Systemic Banking Crises: A New Database», Document de travail du FMI, n° 08/224 (Washington, DC).
- Lomeli, E.V. 2008. «Conditional cash transfers as social policy in Latin America: An assessment of their contributions and limitations», in *Annual Review of Sociology*, vol. 34, n° 1, pp. 475-499.
- Mesa-Lago, C. 2008. *Social insurance (pensions and health), labour markets and coverage in Latin America*, Social Policy and Development Programme Paper n° 36 (Genève, Institut de recherche des Nations unies pour le développement social (UNRISD)).
- Minsky, H.P. 1968. «Effects of shifts of aggregate demand upon income distribution», in *American Journal of Agricultural Economics*, vol. 50, n° 2, pp. 328-339.

- . *Policy and poverty* (manuscrit non publié).
- Natixis, 2009. *How do you explain the resilience of the German job market?* Special Report n° 194. Consultable sur: <http://cib.natixis.com/flushdoc.aspx?id=47489> [10 nov. 2009].
- Nations Unies 2009a. *World Economic Situation and Prospects 2009 – Update as of mid-2009* (New York, UNDESA, janvier).
- . 2009b. *LINK Global Economic Outlook* (New York, UNDESA, octobre).
- Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) 2009a. *Strategies for aligning stimulus measures with long term growth*. Consultable sur: <http://www.oecd.org/dataoecd/12/62/42555546.pdf> [11 nov. 2009].
- . 2009b. *Economic Outlook*, n° 85 (Paris, juin).
- . 2009c. *Economic Outlook*, n° 86 (Paris, décembre).
- . 2009d. *Employment Outlook: Tackling the jobs crisis* (Paris).
- Organisation internationale du travail, 1993. 15th International Conference of Labour Statisticians: Highlights of the Conference and text of the three resolutions adopted, document présenté at Bulletin of Labour Statistics 1993-2, IXXXIV (Genève).
- . 2008a. *Economically active population estimates and projections, 1980-2020*, 5<sup>e</sup> édition, mise à jour août 2008 (Genève).
- . 2008b. *Global wage report 2008/09: Minimum wages and collective bargaining: Towards policy coherence* (Genève).
- . 2008c. *Rapport sur le travail dans le monde 2008: Les inégalités de revenu à l'heure de la mondialisation financière* (Genève, Institut international d'études sociales).
- . 2008d. *A global policy package to address the global crisis* (Genève).
- . 2009a. *The financial and economic crisis: A decent work response* (Genève, Institut international d'études sociales).
- . 2009b. *Thematic assessment on protection of unemployed workers (unemployment benefits, social assistance, other benefits)* (Genève, OIT Social Security Department).
- . 2009c. *Recovering from the crisis: A Global Jobs Pact*, adopted by the International Labour Conference at its Ninety-eighth Session, Genève, 19 juin.
- . 2009d. *Extending social security to all: A review of challenges, present practices and strategic options*, document présenté at the OIT Tripartite Meeting of Experts on Strategies for the Extension of Social Security Coverage, Genève, 2-4 sept.
- . 2009e. *Protecting people promoting jobs: A survey of country employment and social protection policy responses to the global economic crisis*, OIT report to the G20 Leaders' Summit, Pittsburgh, 24-25 septembre.
- . 2009f. (à paraître). *Social security around the world: Facts and figures* (Genève, OIT Social Security Department).
- Organisation mondiale du commerce (OMC). 2009. *Rapport sur le commerce mondial 2009. Les engagements en matière de politique commerciale et les mesures contingentes* (Genève).
- Petrongolo, B.; Pissarides, C.A. 2008. «The ins and outs of European unemployment», in *American Economic Review*, vol. 98, n° 2, pp. 256-262.
- Pissarides, C.A. 1986. «Unemployment and vacancies in Britain», in *Economic Policy*, vol. 1, n° 3, pp. 499-541.
- Rani, U. 2008. «Impact of changing work patterns on income inequality», Document de discussion n° 193 (Genève, Institut international d'études sociales, OIT).
- Reinhart, C.M.; Reinhart, V. 2008. *Capital inflows and reserve accumulation: The recent evidence*, NBER Document de travail n° 13842 (Cambridge, MA).
- . 2009. «Is there scope for fiscal stimulus for debt-intolerant countries?», VOX Research Paper. Consultable sur: <http://www.voxeu.org/index.php?q=node/3893> [11 nov. 2009].
- Reinhart, C.M.; Rogoff, K.S. 2008. *Banking crises: An equal opportunity menace*, NBER Document de travail n° 14587, (Cambridge, MA).
- Schlisserman, C. 2009. *Confidence among U.S. consumers rose on jobs outlook* (Update 1), Bloomberg.com Worldwide, 25 août.
- Shimer, R.J. 2005. «The cyclical behaviour of equilibrium unemployment and vacancies», in *American Economic Review*, vol. 95, n° 1, pp. 25-49.
- Sonmez Atesoglu, H.; Smithin, J. 2006. «Real wages, productivity and economic growth in the G7, 1960-2002», in *Review of Political Economy*, vol. 18, n° 2, pp. 223-233.

- Spilimbergo, A.; Symansky, S.; Blanchard, O.; Cottarelli, C. 2008. «Fiscal policy for the crisis», IMF Staff Position Note n° SPN/08/01 (Washington, DC).
- Tasci, M.; Fee, K. 2009. *The incidence and duration of unemployment over the business cycle* (Federal Reserve Bank of Cleveland).
- Tcherneva, P. 2008. *Keynes's approach to full employment: Aggregate or targeted demand*, Document de travail n° 542, (New York, The Levy Economics Institute).
- Titelman, D. 2007. *Financing health and social protection in Latin America and the Caribbean: Organization, financing and sustainability of social health insurance systems in LAC*, document présenté at the PAHO/WHO seminar Health for All: Can it be financed? Fiscal Space and the Financing of Universal Health Care Systems in the Americas: Issues and Policies, Washington DC, 29-30 nov.
- Tokman, V.E. 2007. «The informal economy, insecurity and social cohesion in Latin America», in *International Labour Review*, vol. 146, n° 1-2, pp. 81-107.
- Wachter, von T.; Song, J.; Manchester, J. 2009. *Long-term earnings losses due to mass layoffs during the 1982 recession: An analysis using U.S. administrative data from 1974 to 2004*. Consultable sur: [http://www.columbia.edu/~vw2112/papers/mass\\_layoffs\\_1982.pdf](http://www.columbia.edu/~vw2112/papers/mass_layoffs_1982.pdf) [11 nov. 2009].
- Wray, L.R. 2007. *Minsky's approach to employment policy and poverty: Employer of last resort and the war on poverty*, Document de travail n° 515 (New York, The Levy Economics Institute).

# Pour que la finance soit au service de l'économie réelle: défis politiques\*



## Principales conclusions

- Comme on l'a vu dans le chapitre 1, le secteur financier dans les pays développés a bénéficié d'un appui considérable dans le cadre de la riposte à la crise. L'objet du présent chapitre est de montrer que des mesures structurelles sont désormais nécessaires pour faire en sorte que le secteur financier soutienne le développement durable de l'économie réelle.
- En effet, la crise a mis en lumière les effets pervers de la «financiarisation», qui traduit le rôle croissant des marchés financiers dans le fonctionnement du secteur non financier. Premièrement, la financiarisation a réduit les possibilités de développement de l'économie réelle. La part du secteur financier dans le total des bénéfices des entreprises avait atteint 42% avant la crise, contre environ 25% au début des années 1980. En outre, les profits du secteur financier par rapport au total des traitements et salaires de tous les travailleurs du secteur privé sont passés de 24 à 40% entre 1990 et 2005. Le secteur a attiré une grande partie du personnel le plus qualifié, employant plus de 40% de diplômés des écoles de préparation aux affaires les plus prestigieuses. Tandis que les salaires réels du secteur non financier ont stagné au cours des 15 dernières années, ils ont nettement augmenté dans le secteur financier, tirés par la rémunération réelle croissante des dirigeants, des opérateurs de banque et d'autres personnels financiers qualifiés.
- Deuxièmement, dans le secteur non financier, les marchés des capitaux et l'impératif de rendements financiers rapides et meilleurs ont de plus en plus un rôle moteur:
  - Au cours des années 2000, moins de 40% des bénéfices des entreprises non financières des pays développés ont été utilisés pour investir dans la capacité

\* Les auteurs tiennent à remercier Dawn Gearhart pour une excellente assistance aux travaux de recherche.

physique, soit 8% de moins qu'au début des années 1980. En revanche, le versement de dividendes a augmenté dans toutes les économies avancées et, dans certains cas, l'essentiel des nouveaux bénéfices a servi à financer ces dividendes.

- Des pressions toujours plus fortes pour des rendements financiers rapides et meilleurs ont eu un effet disproportionné sur les salaires et la stabilité d'emploi dans le secteur non financier, qui emploie la plupart des travailleurs. Dans les économies avancées, la part salariale a chuté de plus de 9% entre 1980 et 2005. Le présent chapitre établit un lien entre la chute de la part salariale et l'ampleur de la financiarisation. En outre, les pays où la densité syndicale est la plus forte ont connu l'augmentation la plus basse de la financiarisation, alors que les pays où cette densité est la plus basse ont connu la plus forte augmentation de la financiarisation. Cela donne à penser qu'un dialogue social dans l'économie réelle pourrait contribuer à atténuer certaines des pressions découlant de la financiarisation.
  - Les rachats avec effet de levier (LBO) – manifestation du rôle croissant de la finance dans l'économie réelle – ont considérablement augmenté dans le monde. Près de 70% de tous ces rachats (soit l'équivalent de 2700 milliards de dollars eu) se sont produits après 2001. Les LBO ont un impact direct sur l'emploi et les salaires: elles peuvent donner lieu à une renégociation des contrats et des salaires avec les employés, réduire l'emploi dans une entreprise à l'occasion de l'accord de restructuration et peuvent avoir un effet négatif sur les régimes de pensions et les prestations de retraite des employés.
- Ces tendances sont à la fois inefficaces au plan économique et nuisibles au plan social. Elles sont au coeur de la crise; et pourtant, on n'a pas encore fait assez pour y mettre un terme. Le présent chapitre montre que la plupart des mesures post-crise visant à réguler le secteur financier et à aligner ses primes sur celles de l'économie réelle sont encore à l'étude. Il est manifestement crucial d'engager des réformes dans ce domaine afin de promouvoir la reprise et de rendre l'économie mondiale plus juste et plus efficace.

## Introduction

La crise économique et financière a mis en lumière la transformation structurelle du rôle du secteur financier dans l'économie mondiale. En particulier, les institutions et les marchés financiers ont une influence croissante sur le fonctionnement de l'économie réelle (c'est-à-dire travailleurs, entrepreneurs et entreprises).

Plus généralement, alors qu'il existe plusieurs problèmes systémiques qui ensemble ont conduit à la crise financière, un large consensus s'est dégagé sur le fait que les deux principaux facteurs contributifs sont: i) des réglementations financières inadéquates, qui ont abouti à la prise de risques excessifs, à la croissance d'un système bancaire parallèle, comme les titres non cotés et les fonds spéculatifs, ainsi qu'à l'alignement des pratiques en matière de rémunération sur la prise de risques (Buiter, 2008, 2009; Diamond et Rajan, 2009; Krugman, 2009; Rodrik, 2009; Stiglitz, 2008); et ii) les défaillances de la gouvernance d'entreprise, qui ont conduit à l'obsession des entreprises non financières quant aux obligations de rapports trimestriels et à la recherche de rendements financiers meilleurs et plus rapides, pas nécessairement dans l'optique des besoins à long terme des entreprises en question

(Bebchuk, 2008, 2009; Epstein, 2005; Krippner, 2005; Milberg, 2007; Palley, 2009; Stockhammer, 2007).

Pour voir au-delà de la crise, comme cela a été souligné dans le chapitre 1, et créer un système financier durable et qui serve plus efficacement l'économie réelle, il est essentiel de comprendre les déséquilibres que les développements financiers ont créés au niveau des entreprises, des emplois et des revenus. L'objet du présent chapitre est d'évaluer ces déséquilibres et leurs répercussions sur le monde du travail.

La section A présente le concept de «financiarisation» de l'économie et examine le développement disproportionné du rôle du secteur financier par rapport à celui du secteur non financier. La section B examine l'introduction progressive des objectifs financiers dans le secteur non financier proprement dit et ses incidences sur le monde du travail. La section C examine un cas particulier de domination de l'économie par le secteur financier, à savoir celui des rachats d'entreprises avec effet de levier (LBO) ainsi que leur croissance et leur impact sur l'emploi et les salaires.

## **A. Croissance du secteur financier par rapport au secteur non financier**

Les échecs systémiques évoqués plus haut ont favorisé une croissance prolongée du secteur financier dans les pays développés. Aux fins du présent chapitre, le secteur financier comprend la finance, l'assurance et l'immobilier. Conformément à la littérature, la taille du secteur financier est mesurée par sa valeur, ajoutée au PIB et sa part du total des bénéfices des entreprises. On pourrait utiliser d'autres mesures de la taille du secteur financier, comme la capitalisation boursière ou les prêts bancaires aux entreprises privées, mais une mesure plus large, telle que celle utilisée dans le présent chapitre, est davantage susceptible d'englober tous les éléments financiers. La présente section traite de l'impact de la croissance dans ce secteur sur le développement durable de l'économie réelle.

### **En 30 ans, la part de la finance dans le PIB a pratiquement doublé...**

Au cours des 30 dernières années, la part de la finance dans le PIB des économies avancées a formidablement augmenté<sup>1</sup>. Par exemple, aux États-Unis, elle est passée de 13% en 1970 à 20% en 2007. De même, dans le cas de l'Union européenne, elle a doublé, passant de 15% en 1970 à 30% en 2007<sup>2</sup>. Dans les économies émergentes, elle avoisine les 10%, tandis que dans la plupart des économies en développement elle est de 5% ou moins.

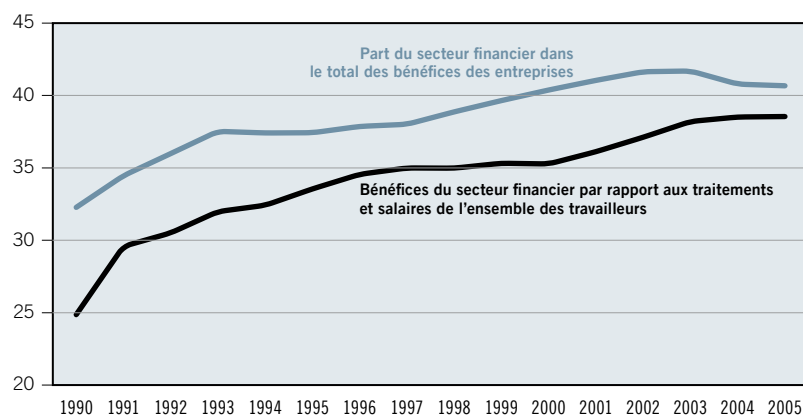
### **...et a augmenté sensiblement dans les bénéfices des entreprises...**

Les bénéfices proviennent surtout des circuits financiers et non des échanges commerciaux ou de la production de produits de base (Krippner, 2005). Dans les économies avancées, la part financière des bénéfices d'entreprise a pratiquement doublé,

1. La finance englobe la finance, l'assurance et immobilier. Dans le cas de l'Union européenne, elle comprend également les services d'affaires, ce qui explique en partie une part plus élevée du PIB pour le secteur.

2. L'Union européenne comprend les pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni.

**Figure 2.1 Incidence croissante des bénéfices du secteur financier dans les économies avancées, 1990-2005**



Note: Le secteur financier englobe la finance, l'assurance et l'immobilier; l'excédent brut d'exploitation est la mesure du bénéfice. Les économies avancées comprennent l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les «traitements et salaires de l'ensemble des travailleurs» ne comprennent pas ceux des travailleurs du secteur public ni ceux des fonctionnaires.

Source: estimations de l'IIES basées sur les comptes nationaux.

passant de 25% au début des années 1980 à 42% en 2007 (voir la figure 2.1). Par exemple, en Australie, en Italie et au Japon, elle a doublé entre 1970 et 2005. En Espagne et en France, elle a été multipliée par 1,5 fois, tandis qu'en Allemagne elle tourne autour de 44% depuis les années 1990. C'est le Royaume-Uni qui a connu l'augmentation la plus spectaculaire de cette part financière, puisqu'elle a triplé entre les années 1980 et les années 2000.

En 2005, les bénéfices du secteur financier correspondaient aux deux tiers des salaires et des traitements de l'ensemble des travailleurs du secteur privé (voir la figure 2.1). Ils sont passés de 25% en 1990 à 40% en 2005, ce qui représente une augmentation spectaculaire en à peine 15 ans. Ces tendances reflètent les transformations structurelles de l'économie mondiale, la finance étant devenue le moteur de l'économie réelle et non plus un soutien de cette économie (Adrian et Shin, 2009; Stiglitz, 2009).

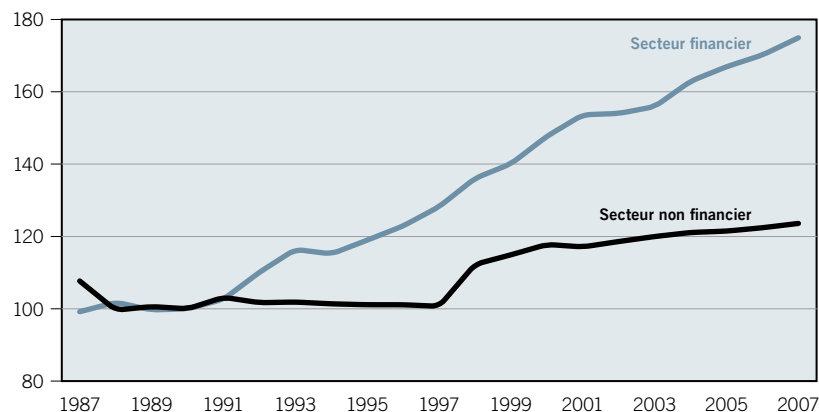
Dans le même temps, dans le cas des économies en développement ou émergentes, la part financière des bénéfices des entreprises a peu augmenté<sup>3</sup> ou même, dans certains cas, n'a pratiquement pas augmenté.

### **...permettant des rémunérations plus élevées par rapport aux salaires du secteur non financier...**

Avec la croissance du secteur financier, l'écart des salaires entre les entreprises financières et les entreprises non financières s'est creusé. Par exemple, aux Etats-Unis, il est passé de 11 000 \$ EU en 1987 à 40 000 \$ EU en 2007 (par an et par employé; voir la figure 2.2). Dans le même temps, dans l'Union européenne, cet écart a doublé entre 1985 et 2005. Ces tendances des rémunérations dans le secteur financier se sont maintenues en 2008 et 2009. Par exemple, certains bénéficiaires de fonds de renflouement dans le cadre du Troubled Asset Relief Program (TARP) aux Etats-Unis

3. Ces pays comprennent le Brésil, la Chine, l'Inde, le Mexique, la Fédération de Russie et l'Afrique du Sud. Toutefois, la couverture des données est limitée et un calcul global, tel que celui présenté sur la figure 2.1, n'a pas été possible.

**Figure 2.2 Ecart réel de salaire entre les entreprises du secteur financier et celles du secteur non financier aux Etats-Unis, 1987-2007**



Note: Le secteur financier englobe la finance, l'assurance et l'immobilier; l'excédent brut d'exploitation est la mesure du bénéfice. Les économies avancées comprennent l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les «traitements et salaires de l'ensemble des travailleurs» ne comprennent pas ceux des travailleurs du secteur public ni ceux des fonctionnaires.

Source: estimations de l'IIES basées sur les comptes nationaux.

ont versé des primes conséquentes à leurs employés en 2008. Citigroup, Merrill Lynch (qui n'existe plus) et Wells Fargo ont versé des primes alors même qu'ils subissaient des pertes massives. Dans le cas de Goldman Sachs, JP Morgan Chase et Morgan Stanley, les primes versées aux employés ont dépassé leur salaire.

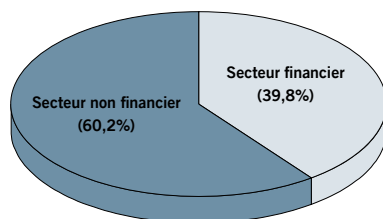
Des études ont montré que, par rapport au secteur non financier des Etats-Unis, les salaires du secteur financier ont augmenté considérablement entre les années 1980 et les années 2000 et, dans le cas des dirigeants, n'ont pas été liés aux résultats des entreprises (*Rapport sur le travail dans le monde 2008*). Avant la crise de 2008 et la grande dépression, «la rémunération des employés du secteur financier semblait trop élevée pour correspondre à un équilibre du marché du travail durable» (Philippon et Reshef, 2009)<sup>4</sup>. Par exemple, si l'on tient compte du niveau d'études et d'autres caractéristiques observables, les employés du secteur financier ont gagné 3 à 4% de plus que les employés du reste du secteur privé pendant les années 1970 (Philippon et Reshef, 2007). Toutefois, dans le monde de la dérégulation et de l'innovation qui a suivi les années 80, l'avantage salarial dans le secteur financier a augmenté de 20%. En outre, une étude plus récente de Philippon et Reshef (2009) conclut à un effet robuste et économiquement positif de la déréglementation sur les salaires du secteur financier. Elle montre que les financiers des Etats-Unis sont «surpayés de 30 à 50% depuis la fin des années 1990».

### **...et la répartition des talents s'est déséquilibrée en faveur du secteur financier.**

A mesure que le secteur financier a pris de l'ampleur, il a de plus en plus souvent attiré les meilleurs et les plus brillants. Par exemple, parmi les titulaires d'une maîtrise de l'une des 10 plus grandes écoles de préparation aux affaires du monde

4. Pendant les années 1970, lorsque les employés du secteur financier gagnaient 3 à 4% de plus que ceux du reste du secteur privé, ils bénéficiaient également d'un *risque de chômage* sensiblement moindre. Toutefois, après 1980, s'agissant de ce *risque*, le secteur financier a commencé à rattraper le reste du secteur privé et la prime salariale a également augmenté pour atteindre 20%. La moitié de l'augmentation de cette prime correspond à l'augmentation du *risque de chômage*, mais l'autre moitié est inexplicable (Philippon et Reshef, 2007).

**Figure 2.3 Choix de carrière des diplômés des meilleures écoles de préparation aux affaires en 2008**



Note: Cette moyenne est fondée sur les choix de carrière des diplômés des dix meilleures écoles de préparation aux affaires du monde, situées en Chine, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. La ventilation à l'intérieur du secteur non financier n'est pas disponible pour la plupart des écoles.

Source: Estimations de l'IIES basées sur les sites des universités.

(qui comprennent des universités chinoises, françaises, britanniques et nord-américaines), 40% ont pris des emplois dans le secteur financier et 60 dans le secteur non financier (voir la figure 2.3). Pendant quelques années, par exemple 2002 et 2003, la répartition était de 50:50.

Même après ajustement pour tenir compte du biais d'auto-sélection des étudiants allant dans les écoles de préparation aux affaires, il est évident que le secteur financier a accueilli une part disproportionnée des diplômés les meilleurs et les plus brillants. Des données de séries chronologiques longues, disponibles pour quelques-unes de ces écoles, montrent que, dans les années 1990 et 2000, le nombre de diplômés prenant des emplois dans le secteur financier était sensiblement plus élevé que pendant les années 1970 et 1980. La tendance générale épouse la taille et l'influence croissantes du secteur financier dans l'économie réelle.

### **La croissance a été alimentée par des pratiques de titrisation et le recours à la dette entre institutions financières.**

La titrisation des crédits (pratique consistant à subdiviser et vendre des prêts à des investisseurs) prend de l'ampleur depuis le début des années 1980, avec une croissance particulièrement forte entre 2003 et 2007. La titrisation remplit deux fonctions très utiles, à savoir fournir davantage de liquidités aux investisseurs et réduire les risques pris par les banques en répartissant plus largement les risques liés au crédit. Toutefois, la titrisation peut aussi conduire à une concentration des risques dans le système bancaire proprement dit, lorsque des banques s'achètent les unes aux autres des titres avec de l'argent emprunté, ce qui s'est passé dans la période précédant la crise de 2008-2009 (Shine, 2009). La titrisation des hypothèques a traduit deux nouveautés dans le système financier mondial: i) la mondialisation financière, la titrisation créant des documents financiers libérés des frontières nationales (par conséquent, les investisseurs étrangers sans accès direct aux propriétaires immobiliers américains pouvaient acheter des titres hypothécaires émanant du marché de l'immobilier américain); et ii) le déclin relatif de l'importance des banques, les frontières entre banques commerciales et banques d'investissement s'estompant<sup>5</sup>. Comme il ressort des événements récents, ces deux caractéristiques (pas nécessairement négatives) se sont révélées être des multiplicateurs puissants de la crise.

La croissance de la titrisation a été rendue possible par une confiance accrue dans la dette; entre économies avancées, le rapport dette/PIB pour les institutions

5. Voir D. B. Papadimitriou et L. Randall Wray, «Minsky's stabilizing an unstable economy: Two decades later,» in H. Minsky's «Stabilizing an unstable economy» (McGraw-Hill, 2008).

financières s'est envolé au milieu des années 1990. Le ratio d'effet de levier (ratio d'endettement) a augmenté parmi les grandes banques (d'investissement ou traditionnelles), aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe<sup>6</sup>. En juin 2008, le ratio d'effet de levier pour les 12 plus grandes banques européennes était de 35 à 1 et atteignait 50 à 1 pour certaines des banques les plus importantes. Cela est sensiblement supérieur au ratio de 10 ou 15 à 1 typique d'une banque plus prudente. Dans le même temps, les plus grandes banques américaines avaient un ratio d'effet de levier de 30 à 1, voire pour certaines de 50 à 1<sup>7</sup>.

## **B. Financiarisation de l'économie non financière: tendances et incidences sociales**

Le secteur financier a non seulement absorbé une partie disproportionnée et croissante de ressources utiles mais, en outre, ses pratiques et ses valeurs ont pénétré l'économie non financière. Cela tient au fait que les entreprises sont de plus en plus gérées selon les règles d'établissement de rapports et les objectifs à court terme des marchés des capitaux. Les dirigeants d'entreprise ont adopté le comportement des marchés financiers, et par voie de conséquence, leurs intérêts sont plus étroitement alignés sur ceux des financiers que sur l'économie réelle (Epstein, 2005; Krippner, 2005; Krugman, 2009; Palley 2009; Stockhammer, 2007; Stiglitz, 2009).

### **Une part croissante des bénéfices a été utilisée pour payer des dividendes ...**

Un indicateur important de l'influence grandissante du marché des capitaux sur l'économie réelle est l'évolution des pratiques en matière de dividendes. Au cours des décennies écoulées, la répartition des bénéfices entre paiement d'intérêts, distribution de dividendes et réinvestissements s'est profondément modifiée. La réduction de la dette par les entreprises durant les années 1980 et 1990 a conduit à une diminution de la part du versement d'intérêts en bénéfices nets d'impôts de 70% en 1980 à 50% en 2007. Toutefois, la réduction des versements d'intérêts n'a pas produit d'augmentation des bénéfices réinvestis, car les dividendes ont augmenté. Les bénéfices réinvestis sont demeurés constants, aux alentours de 18% des bénéfices après impôts, tandis que la part des dividendes est passée de 20% en 1990 à 40% en 2007. Aux Etats-Unis, les dividendes en pourcentage des profits totaux ont doublé, passant de 22,8% pour la période 1946-1979 à 46,3% pour la période 1980-2008.

Cette tendance ne peut s'expliquer par une modification du système de financement des investissements, car les nouvelles actions représentent à peine 3,8% des nouvelles émissions de valeurs. On pourrait en revanche trouver une explication

---

6. Les différences de régimes comptables, de présentation des bilans et de dispositifs réglementaires nationaux rendent très difficiles le calcul et la comparaison des ratios d'effet de levier entre pays. Par exemple, pour la comptabilité, l'Europe utilise le système IFRS tandis que les Etats-Unis utilisent le système GAAP.

7. L'un des facteurs qui fait de l'effet de levier un problème potentiel est lorsque l'argent emprunté produit un rendement plus élevé que le coût de l'intérêt sur la dette, car la rentabilité des fonds propres d'une entreprise devient alors plus élevée que si elle n'avait pas emprunté. Par conséquent, l'effet de levier permet aux investisseurs de dégager des rendements potentiels supérieurs à ce qui aurait été possible dans le cas contraire. Toutefois, le risque de perte est également amplifié parce que, si l'investissement ne produit pas le rendement escompté, ou s'il échoue, le principal et les intérêts de l'emprunt devront quand même être remboursés.

dans les profondes mutations institutionnelles qu'ont connues les entreprises depuis les années 1970. Ces mutations ont été à l'origine du pouvoir accru des actionnaires. La part des bénéfices distribués aux actionnaires a donc augmenté, passant de 30% des bénéfices des entreprises avant impôts en 1990 à 48% en 2002.

Ailleurs, les versements moyens de dividendes (c'est-à-dire la part des bénéfices distribués aux actionnaires) suivent des schémas analogues. Par exemple, les dividendes versés entre 1995 et 2000 ont été supérieurs à 50% en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni. Ils ont été supérieurs à 40% en Autriche et en France. Les dépenses marginales entre 2001 et 2005 (évolution des dividendes entre 2001 et 2005 divisée par l'évolution des bénéfices entre 2001 et 2005) ont dépassé 70% en France, en Italie et aux Pays-Bas. Elles ont dépassé 40% en Finlande et en Espagne et 30% environ en Australie, en Autriche, au Danemark et au Japon.

Des modifications de la composition des rémunérations, notamment au niveau des dirigeants, ont encore renforcé l'influence des marchés des capitaux sur les entreprises non financières. Comme on l'a vu dans le *Rapport sur le travail dans le monde 2008*, bien que les salaires annuels aient augmenté, la proportion de la rémunération totale qu'ils représentent a diminué au cours des 20 dernières années, tandis que la rémunération fondée sur des stock-options (options sur titres) est devenue l'élément le plus important, passant de 35% à 77% (Jarque, 2008)<sup>8</sup>. L'effet de levier des rémunérations – lorsque les primes dépassent les salaires – a considérablement augmenté au fil des ans, accroissant à son tour la prise de risque. Par exemple, en 1987, une prime d'encouragement de courte durée correspondait à 60% du salaire moyen d'un dirigeant, alors qu'en 2008, elle correspondait à 200% du salaire<sup>9</sup>. S'il est vrai que lier les salaires des dirigeants à des titres tend à conduire à une sensibilité accrue des salaires aux résultats, cela tend aussi à encourager le court-termisme, c'est-à-dire à mettre singulièrement l'accent sur les gains trimestriels.

### **...et de moins en moins pour financer les investissements productifs dans l'économie réelle.**

Ces changements ont affecté l'investissement réel dans les entreprises: premièrement, on a assisté à l'«éviction» des placements opérationnels parce que les entreprises non financières tirent davantage de bénéfices des placements financiers que des placements non financiers; deuxièmement, en raison de la pression accrue qu'elles subissent pour verser des dividendes plus élevés, les entreprises se retrouvent à devoir distribuer une plus grande partie des bénéfices aux actionnaires. La conséquence directe est que la part des bénéfices consacrée au financement de la croissance interne est réduite.

Des preuves empiriques montrent que l'investissement en pourcentage de l'excédent d'exploitation entre les années 1980 et les années 2000 a diminué dans presque toutes les économies avancées (voir le tableau 2.1). Par exemple, dans l'Union européenne, il est passé de 47 à 40%, tandis qu'aux États-Unis il est passé de 44 à 39%, en baisse de 5% dans les deux cas. Les pays d'Europe qui ont enregistré les baisses les plus marquées sont l'Autriche (de 50 à 44%), la Finlande (de 57 à 36%), l'Allemagne (de 48 à 35%) et l'Irlande (de 44 à 28%). Ces chiffres

8. Les gains boursiers se rapportent à la valeur réalisée pendant l'exercice fiscal donné en exerçant des options arrivées à échéance au cours de l'année précédente. Le gain est la différence entre le prix du marché à la date de l'exercice et l'exercice de l'option.

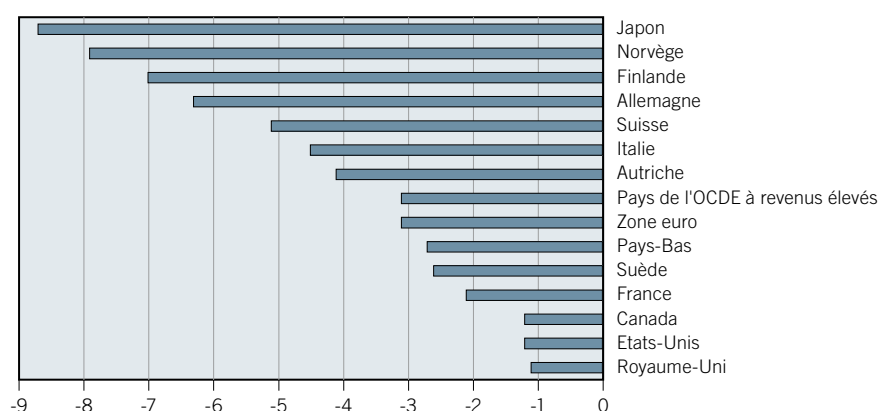
9. G. Morgenson, «The quick buck just got quicker», in *The New York Times*, 16 août 2009.

**Tableau 2.1 Investissement en pourcentage de l'excédent d'exploitation (des années 1980 aux années 2000)**

|             | 1980s | 2000s |
|-------------|-------|-------|
| Autriche    | 50    | 44    |
| Danemark    | 47    | 49    |
| Finlande    | 57    | 36    |
| France      | 46    | 43    |
| Allemagne   | 48    | 35    |
| Irlande     | 44    | 28    |
| Italie      | 36    | 33    |
| Japon       | 59    | 56    |
| Pays-Bas    | 39    | 38    |
| Espagne     | 40    | 47    |
| Suède       | 52    | 51    |
| Royaume-Uni | 48    | 42    |
| Etats-Unis  | 44    | 39    |

Source: Estimations de l'IIES.

**Figure 2.4 Déclin de l'investissement en pourcentage du PIB dans les économies avancées (de 1980 à 2006)**



Note: Formation brute de capital fixe en pourcentage du PIB.

Source: Estimations de l'IIES basées sur les comptes nationaux.

montrent que l'augmentation des bénéfices ne s'est pas traduite par des augmentations correspondantes de l'investissement réel.

Dans le même temps, l'investissement en pourcentage du PIB diminue depuis les années 1980 dans la majorité des économies avancées. Par exemple, dans les pays de l'OCDE à revenus élevés, il a chuté de 3,1% entre 1980 et 2006 (voir la figure 2.4). En outre, pendant la même période, il a chuté de 3,1% dans la zone Euro, de 6,3% en Allemagne, de 8,7% au Japon et d'un peu plus de 1% au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

### **La financiarisation a contribué à réduire la part du travail dans le revenu national.**

Les transformations intervenues dans la sphère financière ont modifié le pouvoir de négociation à l'intérieur des entreprises. Bien que les actionnaires supportent le risque a priori, ils sont parvenus à réduire le risque qu'ils assument a posteriori.

Une partie du risque a été transférée aux employés et aux cadres au travers de contrats de travail et de revenus salariaux souples. Comme le montre la figure 2.5, pour les cinq pays les plus financiarisés, la part salariale a diminué de 3,6% entre 1989 et 2005, tandis que, pour les cinq pays les moins financiarisés, cette part a diminué de 2%. De façon plus générale, la baisse de la part salariale dont il est question dans le *Rapport sur le travail dans le monde 2008* peut être en partie imputée aux pressions croissantes des marchés des capitaux pour des rendements plus rapides et meilleurs<sup>10</sup>.

Dans une certaine mesure, le dialogue social peut atténuer les pressions résultant de la financiarisation. Comme le montre la figure 2.6, la variation en pourcentage de la part financière des bénéfices de l'entreprise a été la plus forte pour les cinq économies avancées les moins syndicalisées et la plus faible pour les cinq pays les moins syndicalisés. En d'autres termes, les pays ayant la plus forte densité syndicale ont connu l'augmentation la plus faible de la financiarisation tandis que les pays ayant la plus faible densité syndicale ont connu la plus forte augmentation de la financiarisation.

### C. La financiarisation en tant que source d'instabilité pour les entreprises et les emplois: le cas des rachats avec effet de levier

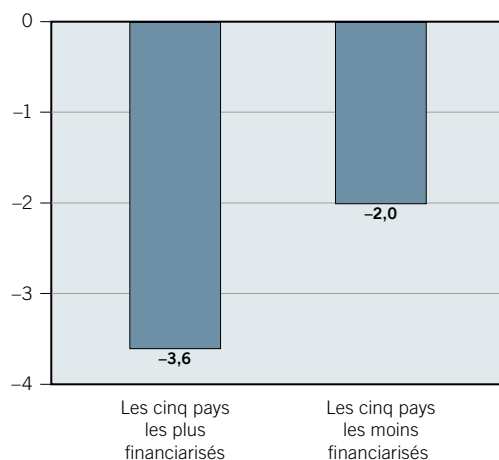
Les rachats avec effet de levier (LBO), qui consistent dans l'acquisition d'une entreprise ou d'une division d'entreprise par des fonds privés d'investissement ou autre investisseurs, illustrent bien le rôle croissant de la finance dans l'économie réelle. Les LBO sont généralement financés par des fonds privés d'investissement, qui ont une durée de vie et un horizon de placement limités, après quoi ils doivent sortir de leur placement (Strömberg, 2007). Le financement d'un rachat de société porte généralement sur les deux tiers de la dette, ce pourquoi l'accès à un marché des capitaux fortement liquide est essentiel en pareil cas; or, l'environnement qui a prévalu durant les années de prospérité de la décennie 2000 était propice au développement de ces LBO. L'entreprise rachetée est appelée «entreprise cible», tandis que l'investisseur qui finance le rachat est appelé «repreneur» (c'est en général un fonds privé d'investissement). Les partisans des fonds privés prétendent que les rachats interviennent dans des secteurs anciens ou en déclin, mais ces rachats se produisent dans tous les secteurs, qu'il s'agisse d'entreprises en déclin ou en expansion (Strömberg, 2007). Dans la présente section, nous allons examiner le développement des rachats avec effet de levier (LBO) et leur impact sur le secteur non financier en termes d'emplois, de salaires et de retraites.

**Entre 2001 et 2007, les rachats avec effet de levier ont représenté un total de 2700 milliards de dollars des Etats-Unis ou 5% du PIB mondial de 2007.**

Les rachats avec effet de levier (LBO) ont connu une période de croissance explosive au cours des dernières années: 68% de la totalité d'entre eux dans le monde – soit 2700 milliards de dollars des Etats-Unis sur 3600 – se sont produits depuis 2001

10. Voir le chapitre 1 du *Rapport sur le travail dans le monde 2008* pour une étude plus détaillée des données concernant la part salariale.

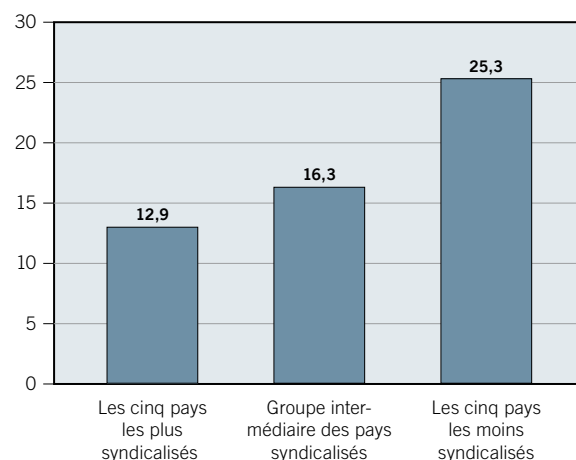
**Figure 2.5 Financiarisation et part salariale dans les économies avancées (variation en pourcentage de la part salariale, 1989-2005)**



Note: Les économies avancées comprennent l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, Japon, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. La financiarisation est mesurée par la part des activités financières dans les bénéfices des entreprises en 2005.

Source: Estimations de l'IIES.

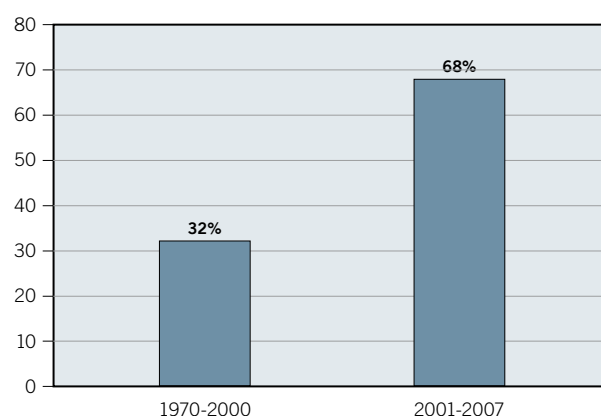
**Figure 2.6 Financiarisation et syndicalisation dans les économies avancées (variation en pourcentage de la part des activités financières dans les profits, 1989-2005)**



Note: Les économies avancées comprennent l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, Japon, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Pour mesurer la syndicalisation, on a pris la densité de syndicats en 2005; pour mesurer la financiarisation, on a pris la part des activités financières dans les bénéfices des entreprises.

Source: Estimations de l'IIES.

**Figure 2.7 Ampleur et croissance de l'activité de rachat d'entreprises (LBO) dans le monde (en pourcentage du total des rachats (3600 milliards de dollars))**



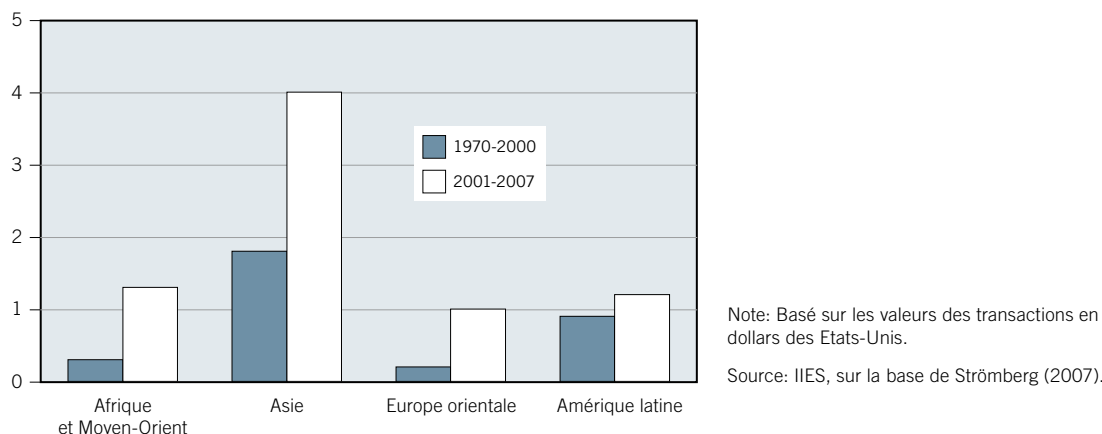
Note: Basé sur un ensemble de données concernant plus de 21 000 LBO entre 1970 et 2007, fourni par Strömberg (2007).

Source: IIES, sur la base de Strömberg (2007).

(voir la figure 2.7). Les principales caractéristiques des LBO sont: i) le transfert des avoirs à une nouvelle entreprise; ii) l'augmentation de la possession d'actions par les dirigeants; iii) l'augmentation de la créance assise sur les avoirs de l'«entreprise cible» et/ou sur les flux de trésorerie futurs; iv) la participation du «repreneur» au contrôle de l'entreprise (Amess et Wright, 2007b).

Les Etats-Unis sont le principal marché des LBO. De 2003 à 2007, leur nombre y a été multiplié par huit. Mais le marché des LBO n'est plus un phénomène proprement nord-américain – ces dernières années, l'activité de rachat s'est développée plus rapidement en dehors des Etats-Unis qu'aux Etats-Unis (Strömberg, 2007). Hors l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale, les rachats représentent

**Figure 2.8 LBO dans les économies en développement ou émergentes (1970-2007)**



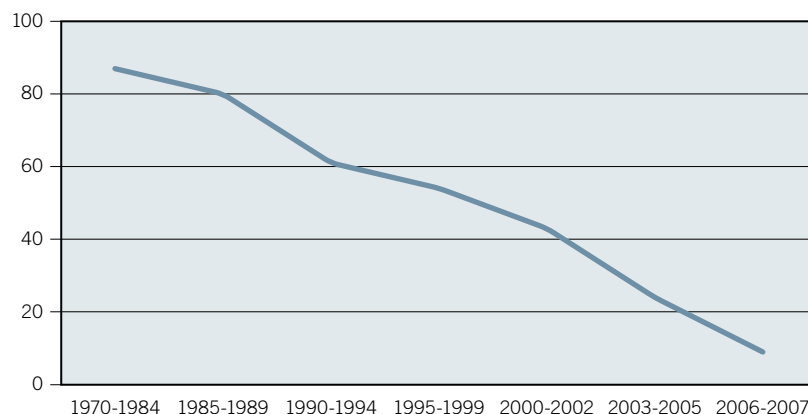
7% de la totalité des LBO en valeur, mais ce chiffre masque la croissance réelle des LBO dans les économies en développement ou émergentes. Par exemple, en Afrique et au Moyen-Orient, les rachats ont plus que quadruplé au cours des sept dernières années par rapport aux 30 années précédentes. Sur la même période, le nombre de rachats a plus que doublé en Asie et a quintuplé en Europe orientale (voir la figure 2.8). En outre, les rachats dans les pays en développement ou émergents tendent à être importants par rapport au PIB de ces pays.

### **Les rachats avec effet de levier visent de plus en plus des rendements à court terme: plus de 40% des investisseurs quittent l'entreprise dans les cinq ans...**

Il existe une tendance générale à faire des «sauts de puce» en réintroduisant l'entreprise en bourse ou à en sortir dans l'année qui suit sa privatisation en la vendant à un autre investisseur (nouveau «repreneur»). De toutes les rachats par des fonds privés d'investissement, 42% de ces fonds se sont retirés dans les cinq premières années suivant la transaction initiale (Strömberg, 2007). En outre, la durée de détention des LBO a régulièrement diminué au fil des ans (voir la figure 2.9) – «bien que les LBO financés par des fonds privés d'investissement soient davantage susceptibles de connaître une sortie réussie, il est également plus probable que leurs investissements se terminent en détresse financière, toutes choses égales par ailleurs» (Strömberg, 2007).

Depuis quelques années, les fonds privés de placement spéculatifs (hedge funds) s'intéressent de plus en plus aux fonds privés d'investissement en raison des rendements importants que ceux-ci offrent. Du fait de l'entrée des hedge funds sur le marché, la concurrence entre prêteurs pour fournir des fonds à l'industrie financière par effet de levier a entraîné une augmentation des ratios d'effet de levier, a abaissé les coûts d'emprunt et a assoupli les conditions (William et VanBever, 2006). Les hedge funds ont traditionnellement une perspective à plus court terme et cela modifie la dynamique du bouleversement opérationnel qui suit un rachat type. Etant donné qu'il s'agit d'un phénomène relativement nouveau, il n'a pas été étudié par les chercheurs (tout au moins pas par ceux n'ont pas de liens explicites avec des entreprises).

**Figure 2.9 Empocher les bénéfices et filer (durée moyenne de participation des investisseurs dans les entreprises contrôlées, en mois, 1970-2007)**



Note: Le graphique montre les durées moyennes de participation pour différentes transactions LBO et ne comprend que les transactions dont les investisseurs sont sortis. Une analyse longitudinale a été effectuée pour tenir compte de la probabilité de sortie d'autres transactions.

Source: IIES, sur la base de Strömberg (2007).

### **...ce qui a des effets déstabilisants sur les emplois et les salaires.**

En 2009, plus de la moitié des quelque 220 entreprises nord-américaines en défaut de paiement ont été ou restent contrôlées par des fonds privés d'investissement<sup>11</sup>. Il ne devrait donc pas être surprenant que les rachats aient un impact direct sur l'emploi et les salaires dans les «entreprises cibles». A l'occasion des LBO, les contrats et les salaires peuvent être renégociés avec les employés et les niveaux d'effectifs dans l'entreprise peuvent être réduits dans le cadre de l'accord de restructuration et, de manière générale, de fortes primes peuvent être versées aux dirigeants pour les inciter à apporter des changements dans l'emploi (Amess and Wright, 2007).

Une étude portant sur 1350 LBO au Royaume-Uni a montré que l'impact des LBO sur l'emploi dépend du type de rachat. Il est important de distinguer les rachats par les cadres (opération MBO, dans laquelle les cadres dirigeants deviennent des propriétaires importants) et les «management buyins» (MBI – le rachat est fait par des cadres dirigeants et des investisseurs extérieurs), parce que les dirigeants intérieurs et extérieurs jouent des rôles différents et les conséquences en termes d'emplois et de salaires peuvent être très différentes (Amess et Wright, 2007). En désagrégeant les LBO, Amess et Wright constatent i) que la croissance des salaires est inférieure de 0,31% pour les MBO et de 0,97% pour les MBI, et ii) que la croissance de l'emploi est supérieure de 0,51% pour les MBO et inférieure de 0,81% pour les MBI. Même si l'impact global sur l'emploi devient positif dans le cas des MBO, plus d'un tiers annoncent en fait une réduction de l'emploi. Dans le cas des MBI, l'impact global sur l'emploi demeure négatif même au bout de six ans. De façon générale, l'impact des LBO sur l'emploi est négatif dans plus d'un tiers des cas.

Il ressort de la majorité des études récentes traitant des LBO aux Etats-Unis que ceux-ci ont un impact négatif sur l'emploi. Une étude portant sur 5000 entreprises américaines (comptant environ 300 000 succursales) rachetées par des fonds privés d'investissement entre 1980 et 2005 montre que l'emploi diminue

11. J. Creswell, «Buyout firms profited as a company's debt soared», in *The New York Times*, 5 oct. 2009.

plus rapidement dans les «sociétés cibles» que dans les «sociétés de contrôle» et que la différence moyenne au bout de deux ans est d'environ 7% en faveur des secondes (Davis et coll., 2008). En outre, l'emploi augmente plus lentement dans les «sociétés cibles» que dans les «sociétés de contrôle». Cela résulte surtout de la destruction d'emplois dans les «sociétés cibles» parce que, en termes de création d'emplois, les sociétés cibles et de contrôle se comportent aussi bien. En outre, à la suite du rachat par un fonds privé d'investissement, les sociétés tendent à s'engager davantage dans des rachats et à désinvestir que les sociétés de contrôle (Davis et coll., 2008). L'impact des rachats d'entreprises sur l'emploi découle également du fait que certaines sociétés se trouvent ensuite en difficulté et cessent leur activité – 6% du total des transactions LBO finissent par échouer et se terminent en détresse financière, ce qui est un taux d'échec plus élevé que les taux de faillite des entreprises publiques aux Etats-Unis (Strömberg, 2007).

Parallèlement, une étude des rachats en France au cours des années 1980 et 1990 montre que les «sociétés cibles» après rachat ne fonctionnent pas bien (Desbrières et Schatt, 2002)<sup>12</sup>. L'étude montre que le retour sur fonds propres chute pour les «sociétés cibles» après le rachat par rapport à leurs homologues du même secteur. Et il en est de même en ce qui concerne le retour sur investissement et les ratios de marge; de plus, après leur rachat, le risque augmente en raison de l'élévation du niveau d'endettement et de la diminution du ratio de liquidité (Desbrières et Schatt, 2002). Contrairement à la croyance populaire selon laquelle les rachats interviennent dans des entreprises en déclin, les rachats par les cadres dirigeants en France sont souvent le fait d'entreprises dont la situation financière est meilleure que celle d'autres entreprises du même secteur d'activité (Desbrières et Schatt, 2002).

Les rachats ont des effets négatifs sur l'emploi et les salaires, mais risquent aussi d'en avoir sur les régimes de pension. Dans le cadre du contrat de rachat, le repreneur (en général un fonds privé d'investissement) peut cesser de contribuer au régime de pension, ce qui menace les plans de retraite des employés. Par exemple, cela se produit lorsque le repreneur encaisse ses gains en vendant la société au programme d'actionnariat des salariés de la société (qui est censé payer les retraites des employés). Voir l'encadré 2.1 pour un exemple de pratique appelée «recapitalisation des dividendes» qui tend à avoir un effet négatif sur l'endettement de l'entreprise et éventuellement sur les régimes de pension de ses employés.

Plusieurs travaux de recherche, commandités par le secteur des fonds privés d'investissement, tendent en général à démontrer que les rachats ont des effets positifs significatifs sur l'emploi. Toutefois, la plupart des études en question ont un certain nombre de défauts, qu'il s'agisse de l'échantillonnage ou de la qualité des données, «ce qui enlève toute valeur à leurs estimations de l'impact sur l'emploi» (Hall, 2007). L'une des principales raisons pour lesquelles il est difficile d'avoir confiance dans les preuves et les statistiques fournies par le secteur des fonds privés d'investissement tient à l'«opacité de l'information», car, à la différence des sociétés cotées en bourse, les sociétés de capital-investissement ne sont pas requises par la loi de divulguer des informations. En outre, elles contrôlent les informations qui sortent des entreprises, ce pourquoi il est difficile d'avoir confiance dans les résultats d'études provenant de cette source.

12. Les rachats en France diffèrent des rachats au Royaume-Uni et aux Etats-Unis de deux manières: premièrement, du fait d'une concentration plus élevée d'actionnariat dans les sociétés acquises avant le rachat et, deuxièmement, du fait d'un niveau d'endettement moins élevé dans la structure financière des holdings (Desbrières et Schatt, 2002). En outre, les LBO en France sont surtout utilisés en cas de transmission d'entreprises familiales ou de succession.

### Encadré 2.1 Recapitalisation des dividendes: pratique risquée pour l'économie réelle et les emplois

La «recapitalisation des dividendes» est une pratique financière dans laquelle l'entreprise cible du rachat contracte une dette supplémentaire qu'elle utilise ensuite pour payer un dividende à son repreneur (en général un fonds d'investissement privé)<sup>1</sup>. L'objectif premier de cette pratique est de stimuler les rendements et de récupérer rapidement le placement initial du fonds d'investissement privé. La recapitalisation des dividendes peut être planifiée et effectuée très rapidement (parfois en quelques jours). De 2003 à 2007, aux Etats-Unis, 188 entreprises ont émis plus de 75 milliards de dollars des Etats-Unis de dettes, utilisés pour payer des dividendes à des fonds d'investissement privés<sup>2</sup>. Par exemple, au cours des sept premiers mois de 2007, il y a eu plus de 129 recapitalisations de dividendes pour un total de 47 milliards de dollars des Etats-Unis<sup>3</sup>.

Il en va de même en Europe. Au cours du premier semestre 2007, des dividendes ont continué à être encaissés à des niveaux records: sur les 19 recapitalisations ayant pour objectif le paiement de dividendes pendant le premier semestre 2007, les repreneurs ont versé 6,1 milliards d'euros, soit plus de 80% de l'investissement initial des fonds d'investissement privés, avec une période de détention moyenne de 20 mois<sup>4</sup>. Pour la même période de 2006, le paiement total a été de 5,3 milliards pour 28 transactions.

Selon Standard & Poor's, la recapitalisation des dividendes peut avoir des conséquences négatives voire dévastatrices sur le repreneur (ou l'entreprise cible)<sup>5</sup>. Cette pratique alourdit la charge de la dette pesant sur l'entreprise et la probabilité de défaut de paiement à long terme – même si des bénéfices significatifs peuvent être dégagée à court terme. L'impact sur les emplois, les salaires et les retraites des travailleurs peut également être significatif. Malgré les risques énormes, au meilleur des années de prospérité (2003-2007), les banquiers et les investisseurs se sont félicités des recapitalisations de dividendes du fait des bénéfices plus élevés qui accompagnaient la prise de plus grands risques. Du côté des banquiers, cela faisait partie d'un environnement à prise de risque excessive et à liquidité excédentaire, et du côté des fonds d'investissement privés, c'était une source de revenus rapides avec une sortie facile de la transaction. En bref, la recapitalisation des dividendes est un pari gagnant pour les banquiers et les fonds privés d'investissement, mais un pari perdant pour les entreprises cibles ainsi que leurs travailleurs et leurs retraités.

<sup>1</sup> Cette pratique s'est popularisée en 2002-2003, lorsque le marché de l'offre publique initiale était faible. Avant que les recapitalisations de dividendes deviennent populaires, la pratique habituelle d'un fonds d'investissement privé consistait à «acheter l'entreprise, dégraisser, améliorer l'exploitation et tirer un bénéfice lors de l'introduction en bourse de l'entreprise». Mais, en 2002-2003, le marché de l'offre publique initiale était faible et le mécanisme employé pour combler le vide consistait à exploiter la recapitalisation des dividendes. Même lorsque ce marché a rebondi en 2005, cette pratique s'est poursuivie, connaissant une croissance spectaculaire en 2006 et pendant le premier semestre 2007 (source: Standard & Poor's).

<sup>2</sup> *Op. cit.*, Creswell, 5 oct. 2009. <sup>3</sup> Source: Deal Journal, «Return of the dividend cap?», *Wall Street Journal*, 1 avril 2008. <sup>4</sup> Fitch Ratings, «Just as the music stopped: European recapitalised LBOs in H107», 4 sep. 2007.

<sup>5</sup> Standard & Poor's, «The dividend recap game: Credit risk vs. the allure of quick money», 7 août 2006.

## Conclusion

Comme il ressort du présent chapitre, s'il est vrai que la finance permet la bonne marche de l'économie réelle, elle risque aussi de créer des instabilités et d'induire d'importants chocs négatifs pour la production économique et le bien-être général. Sa taille croissante et son influence grandissante sur l'économie réelle ont des avantages et des coûts, mais la crise de 2008-2009 a montré que les coûts sont énormes. Lorsqu'elles s'engagent dans une prise de risque excessive, les grandes institutions financières mettent en danger des systèmes financiers entiers et des acteurs financiers irresponsables risquent de réduire à néant les économies et les plans de retraite de millions de personnes. La valeur privée des fonctions accomplies par le secteur financier n'est pas toujours alignée sur sa valeur sociale et il appartient aux pouvoirs publics de les aligner. Il est important de reconnaître les limitations de la finance, de ses acteurs et des institutions connexes pour pouvoir promouvoir un meilleur

**Tableau 2.2 Situation actuelle de la réforme du secteur financier dans les économies avancées**

|                     | A. Régulation                                       |                                                                |                                       | B. Limites de la prise de risque                      |                                        |                                                | C. Rémunération                             |                                        |
|---------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|
|                     | Mise en place d'un régulateur du risque systémique* | Modification de la réglementation micro- et macro-prudentielle | Réglementation de la banque parallèle | Modification des règles applicables aux fonds propres | Réglementation des agences de notation | Concurrence accrue ou effondrement des banques | Limitation des rémunérations des dirigeants | Réglementation du versement des primes |
| Australie           |                                                     |                                                                |                                       |                                                       |                                        |                                                | à l'étude                                   |                                        |
| Autriche            | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   | à l'étude                              |
| Belgique            | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   | à l'étude                              |
| Canada              |                                                     |                                                                |                                       | à l'étude                                             |                                        |                                                | non                                         |                                        |
| Danemark            | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   | à l'étude                              |
| Finlande            | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   | à l'étude                              |
| France              | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | oui                                         | oui                                    |
| Allemagne           | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | oui                                         | oui                                    |
| Grèce               | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   | à l'étude                              |
| Irlande             | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   | à l'étude                              |
| Italie              | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   |                                        |
| Japon               |                                                     |                                                                |                                       | à l'étude                                             |                                        |                                                | non                                         |                                        |
| République de Corée | à l'étude                                           |                                                                |                                       | à l'étude                                             |                                        |                                                | non                                         |                                        |
| Pays-Bas            | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   | à l'étude                              |
| Nouvelle-Zélande    |                                                     |                                                                |                                       |                                                       |                                        |                                                | à l'étude                                   |                                        |
| Norvège             |                                                     |                                                                |                                       |                                                       |                                        | non                                            | à l'étude                                   |                                        |
| Portugal            | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   |                                        |
| Espagne             | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   |                                        |
| Suède               | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | à l'étude                                   |                                        |
| Suisse              |                                                     |                                                                |                                       |                                                       |                                        | non                                            | non                                         | non                                    |
| Royaume-Uni         | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | oui                                    | non                                            | non                                         | à l'étude                              |
| Etats-Unis          | à l'étude                                           | à l'étude                                                      | à l'étude                             | à l'étude                                             | à l'étude                              | non                                            | non                                         | à l'étude                              |

Notes: La date butoir est novembre 2009. \* Les pays de l'Union européenne ont décidé de créer le Comité européen du risque systémique, dont les recommandations ne seront pas légalement obligatoires.

Source: IIES, sur la base de Bloomberg, CNBC, BIS, FMI et de sources nationales.

système financier mondial. Jusqu'à présent, les pouvoirs publics ont peu fait pour s'atteler au problème de la financiarisation de l'économie réelle et le rythme des réformes a été excessivement lent (le tableau 2.2 montre bien la lenteur de l'effort de réforme). Il s'est écoulé plus d'une année depuis que le système financier mondial a failli s'effondrer totalement, mais les problèmes systémiques – comme l'absence de réglementation adéquate, la prise de risques excessive et des pratiques de rémunération déséquilibrées – n'ont toujours pas été correctement réglés. Si le statu quo prévaut, la domination de la finance sur l'économie réelle va se poursuivre et, en toute probabilité, s'accroître dans l'avenir.

## Références

- Achleitner, A.K.; Klöckner, O. 2005. *Employment contribution of private equity and venture capital in Europe*, European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA).
- Adrian, T.; Shin, H.S. 2009. *The shadow banking system: Implications for financial regulation*, Federal Reserve Bank of New York Staff Reports.
- Aizenman, J. 2009a. *Financial crisis and the paradox of under- and over-regulation*, NBER Document de travail n° 15018.

- . 2009b. *On the paradox of prudential regulations in the globalized economy: International reserves and the crisis: a reassessment*, NBER Document de travail n° 14779.
- Amess, K.; Wright, M. 2007a. «Barbarians at the gate? leveraged buyouts, private equity and jobs», in *International Journal of the Economics of Business*.
- . 2007b. «The wage and employment effects of leveraged buyouts in the UK», in *International Journal of the Economics of Business*, vol. 14, n° 2, pp. 179-195.
- Amess, K.; Girma, S.; Wright, M. 2008. *What are the wage and employment consequences of leveraged buy-outs, private equity and acquisitions in the UK?*, CMBOR Occasional Paper.
- Anonyme. 2009. Report of the commission of experts of the President of the UN General Assembly on reforms of the international monetary and financial system, Preparation for the UN Conference on the World Financial and Economic Crisis and its Impact on Development.
- Arellano, C.; Bai, Y.; Zhang, J. 2009. *Firm dynamics and financial development*, NBER Document de travail, n° 15193.
- Axelson, U.; Strömberg, P.; Weisbach, M., 2007. «Why are buyouts levered: The financial structure of private equity funds», in *J. Finance*, sous presse.
- Baker, G.; Wruck, K.. 1989. «Organizational changes and value creation in leveraged buyouts: The case of O.M. Scott & Sons Company», in *Journal of Financial Economics*, vol. 25, pp. 163-190.
- Barbera, R. 2009. *The cost of capitalism: Understanding market mayhem and stabilizing our economic future*, McGraw Hill Professional, New York, USA.
- Baumol, William J. (1990), «Entrepreneurship: Productive, Unproductive, and Destructive», *Journal of Political Economy*, 98(5), 893-921.
- Bebchuk, L. 2009. «Bonus guarantees can fuel risky moves», in *The Wall Street Journal*.
- Beck, T.; Demirguc-Kunt, A.; Levine, R. 2004. *Finance, inequality, and poverty: Cross-country evidence*, NBER Document de travail n° 10979.
- Benmelech, E.; Kandel, E.; Veronesi, P. 2008. *Stock-based compensation and CEO disincentives*, NBER Document de travail n° 13732.
- Bernanke, B. 2009. «The crisis and the policy response», discours, London School of Economics.
- Blanchard, O. 2009. «Cracks in the system», in *Finance & Development*, vol. 45, n° 4, Fonds monétaire international.
- Buiter, W. 2008a. *Central banks and financial crises*, document présenté at the Federal Reserve Bank of Kansas City Symposium on Maintaining Stability in a Changing Financial System.
- . 2009a. «Useless finance, harmful finance and useful finance», consultable sur: <http://blogs.ft.com/maverecon/2009/04/Useless-finance-harmful-finance-and-useful-finance/> [8 Nov. 2009].
- Chari, A.; Chen, W.; Dominguez, K.M.E. 2009. *Foreign ownership and firm performance: Emerging-market acquisitions in the United States*, NBER Document de travail n° 14786, revised 2009.
- Cotter, J.F.; Peck, S.W. 2001. «The structure of debt and active equity investors: The case of the buyout specialist», in *Journal of Financial Economics*, vol. 59, pp. 101-147.
- Cumming, D.; Siegel, D.; Wright, M. 2007. «Private equity, leveraged buyouts and governance», in *Journal of Corporate Finance*, vol. 134, pp. 439-460.
- Cuomo, A.M. 2008. «No rhyme or reason: The 'heads I win, tails you lose' bank bonus culture» (New York State Attorney General's Office).
- Davis, S.J.; Haltwanger, J.; Jarmin, R. 2008. *Turmoil and growth: Young businesses, economic churning and productivity gains* (Kansas City, KS, Ewing Marion Kaufmann Foundation).
- Davis, S.J. et coll. 2007a. *Volatility and dispersion in business growth rates: Publicly traded versus privately held firms*, in D. Acemoglu; K. Rogoff; M. Woodford (dir. de publication), Centre for Economic Studies paper, in NBER Macroeconomics Annual 2006, MIT Press, pp. 107-155.
- . 2007a. *Private equity and employment*, Document de travail.
- . 2008. *Private equity and employment*, U.S. Census Bureau Centre for Economic Studies Paper.

- Desbrières, P.; Schatt, A. 2002. «The impacts of LBOs on the performance of acquired firms: The French case», in *Journal of Business Finance and Accounting*, vol. 29, n° 5, pp. 695-729.
- Diamond, D.W.; Rajan, R. 2009. *The credit crisis: Conjectures about causes and remedies*, NBER Document de travail n° 14739.
- Eichengreen, B. et coll. 2009. *How the subprime crisis went global: Evidence from bank credit default swap spreads*, NBER Document de travail n° 14904.
- Eid, F. 2006. «Private equity finance as a growth engine: What it means for emerging markets», in *Business Economics*.
- Epstein, G.A. (dir. de publication) 2005 «Financialization and the world economy» (Cheltenham, UK, Edward Elgar), pp. 3-16.
- Erel, I. et coll. 2009. *Market conditions and the structure of securities*, NBER Document de travail n° 14952.
- Foster, L.; Haltiwanger, J.; Krizan, C.J. 2001. «Aggregate productivity growth: lessons from microeconomic evidence», in E. Dean; M. Harper; C. Hulten (dir. de publications), *New development in productivity analysis* (Chicago, IL, University of Chicago Press), pp. 303-363.
- Freeman, R.B. 2007. *Labor market institutions around the world*, NBER Document de travail n° 13242.
- Gompers, P.; Lerner, J. 2000. «Money chasing deals? The impact of fund inflows of private equity valuation», in *Journal of Financial Economics*, vol. 55, pp. 281-325.
- Gorton, G.B. 2008. *The subprime panic*, NBER Document de travail n° 14398.
- Gozzi, J.C.; Levine, R.; Schmukler, S.L. 2009. *Patterns of international capital raisings*, NBER Document de travail n° 14961.
- Guo, S.; Hotchkiss, E.; Song, W. 2007. *Do buyouts (still) create value?*, Document de travail (Boston, MA, Boston College).
- Hall, D. 2007. *Methodological issues in estimating the impact of private equity buyouts on employment* (Greenwich, UK, Greenwich University Business School).
- Harris, R.; Siegel, D.S.; Wright, M. 2005. «Assessing the impact of management buyouts on economic efficiency: Plant-level evidence from the United Kingdom», in *Review of Economics and Statistics*, vol. 87, n° 1, pp. 148-153.
- Fonds monétaire international; Kiff, J. et coll. 2009. *Restarting securitization markets: Policy proposals and pitfalls*, Global Financial Stability Report.
- Kaplan, S.N. 1989a. «Management buyouts: Evidence of taxes as a source of value», in *Journal of Finance*, vol. 44, pp. 611-632.
- . 1989b. «The effects of management buyouts on operating performance and value», in *Journal of Financial Economics*, vol. 24, pp. 217-254.
- . 1989c. «Campeau's acquisition of Federated: Value destroyed or value added», in *Journal of Financial Economics*, vol. 25, pp. 191-212.
- . 1991. «The staying power of leveraged buyouts», in *Journal of Financial Economics*, vol. 29, pp. 287-313.
- ; Stein, J. 1993. «The evolution of buyout pricing and financial structure in the 1980s», *Quarterly Journal of Economics*, vol. 108, pp. 313-357.
- ; Stromberg, P. 2008. *Leveraged buyouts and private equity*, Document de travail (Chicago, IL, Université de Chicago).
- Kashyap, A.K.; Rajan, R.G.; Stein, J.C. 2008. *Rethinking capital regulation*, Federal Reserve Bank of Kansas City Symposium on Maintaining Stability in a Changing Financial System.
- Krippner, G. 2005 «The financialization of the American economy», in *Socio-Economic Review*, vol. 3, p. 173.
- Krugman, P. 2009. «How did economists get it so wrong?», in *The New York Times*.
- Krugman, P. 2009. «The return of depression economics and the crisis of 2008» (New York, W.W. Norton).
- Kydland, F.E.; Prescott, E.C. 1977. «Rules rather than discretion: The inconsistency of optimal plans», in *Journal of Political Economy*, vol. 85, n° 3, pp. 473-792.
- Lerner, J.; Sørensen, M.; Strömberg, P. 2007. *Private equity and long-run investment: The case of innovation*, Document de travail.
- Leslie, P.; Oyer, P. 2008. *Managerial incentives and value creation: Evidence from private equity*, NBER Document de travail n° W14331.

- Lichtenberg, F.R.; Siegel, D.S. 1990. «The effects of leveraged buyouts on productivity and related aspects of firm behavior», in *Journal of Financial Economics*, vol. 27, pp. 165-194.
- Long, W.F.; Ravenscraft, D.J. 1993. «LBOs, debt, and R&D intensity», in *Strategic Management Journal*, vol. 14, pp. 119-135.
- Ljungqvist, A.; Richardson, M.; Wolfenzon, D. 2007. *The investment behavior of buyout funds: Theory and evidence*, European Corporate Governance Institute, Document de travail 174/2007.
- McGuckin, R.H.; Nguyen, S.V. 2001. «The impact of ownership changes: A view from labour markets», in *International Journal of Industrial Organization*, vol. 19, n° 5, pp. 739-762.
- Mihaljek, D. 2008. *The financial stability implications of increased capital flows for emerging market economies* (Bâle, Suisse, Banque des règlements internationaux).
- Milberg, W. 2007-2009. *Shifting sources and uses of profits: Sustaining U.S. financialization with global value chains* (New York, Schwartz Center for Economic Policy Analysis).
- Minsky, H. 1986 [2008]. *Stabilizing an unstable economy*, McGraw Hill Professional, New York, USA
- Mishkin, F.S. 2005. *How big a problem is too big to fail?*, NBER Document de travail n° 11814.
- Murphy, K., A. Shleifer, and R. Vishny (1991) «The Allocation of Talent: Implications for Growth», *Quarterly Journal of Economics*, 106(2): 503-530.
- Muscarella, C.J.; Vetsuypens, M.R. 1990. «Efficiency and organizational structure: A study of reverse LBOs», in *Journal of Financial Economics*, vol. 45, pp. 1389-1413.
- Nocera, J. 2009. «Risk mismanagement», *New York Times Magazine* (Document de travail, NYU), pp. 24-33, 46, 50-51.
- Olsen, J. 2006. *Note on leveraged buyouts* (Foster Center for Private Equity).
- Onaran, Ö.; Stockhammer, E.; Grafl, L. 2009. *The finance-dominated growth regime, distribution, and aggregate demand in the US* (Autriche, Vienna University of Economics & B.A. Dept. of Economics), Document de travail n° 126.
- Palley, T. 2009. *Financialization: What it is and why it matters*, Document de travail IMK.
- Philippon, T. 2007. *Why has the U.S. financial sector grown so much? The role of corporate finance*, NBER Document de travail n° 13405, rév. janvier 2008.
- ; Reshef, A. 2007. *Skill biased financial development: Education, wages and occupations in the U.S. financial sector*, NBER Document de travail n° 13437.
- ; Reshef, A. 2009. *Wages and human capital in the U.S. financial industry: 1909-2006*, NBER Document de travail n° 14644.
- Renneboog, L.; Simons, T. 2005. *Public-to-private transactions: LBOs, MBOs, MBIs, and IBOs*, European Corporate Governance Institute, Finance Document de travail n° 94/2005.
- Rodrik, D. 2009. *Now's the time to sing the praises of financial innovation*, consultable sur: [http://rodrik.typepad.com/dani\\_rodriks\\_weblog/2008/09/nows-the-timet-to-sing-the-praises-of-financial-innovation.html](http://rodrik.typepad.com/dani_rodriks_weblog/2008/09/nows-the-timet-to-sing-the-praises-of-financial-innovation.html).
- Service Employees International Union. 2007. *Behind the buyouts: Inside the world of private equity*, p. 20.
- Smith, A.J. 1990. «Corporate ownership structure and performance: The case of management buyouts», in *Journal of Financial Economics*, vol. 27, pp. 143-164.
- Stiglitz, J. 2009. *Testimony before the congressional oversight panel: Regulatory reform hearing*, consultable sur: [cop.senate.gov/documents/testimony-011409-stiglitz.pdf](http://cop.senate.gov/documents/testimony-011409-stiglitz.pdf) [8 Nov. 2009].
- Stockhammer, E. 2007. *Some stylized facts on the finance-dominated accumulation regime*, PERI Document de travail, 142.
- Strömberg, P. 2007. *The new demography of private equity*, consultable sur: <http://www.sifr.org/pelle.html> [8 nov. 2009].
- Taylor, J.B. 2009. *The financial crisis and the policy responses: An empirical analysis of what went wrong*, NBER Document de travail n° 14631.
- Turner, L.A. 2009. *The financial crisis and the future of financial regulation*, transcription de la conférence inaugurale de l'Economist, donnée le 21 janvier 2009.

- Turner, P. 2008. *Financial globalisation and emerging market capital flows* (Bâle, Suisse, Banque des règlements internationaux).
- William, M.; VanBever, S. 2006. «Challenges for private equity: The shifting winds of risk», in *Chicago Fed Letter*, n° 232a, pp. 1-4.
- Wright, M.; Wilson, N.; Robbie, K. 1997. «The longer term performance of management buy-outs», in *Frontiers of Entrepreneurship Research*, pp. 555-569.
- ; Renneboog, L.; Simons, T.; Scholes, L. 2006, *Leveraged buyouts in the U.K. and Continental Europe: Retrospect and prospect*, European Corporate Governance Institute Finance Document de travail n° 126/2006.

# Le rééquilibrage de la mondialisation



Le rôle des dispositions relatives  
au travail des politiques de financement  
du développement et des accords  
commerciaux internationaux existants

## Principales conclusions

- Comme cela a été souligné dans le Chapitre 1, un débat important s'est fait jour sur la manière de rendre la mondialisation plus équitable dans le sillage de la crise mondiale. Afin de contribuer au débat, le présent chapitre fait le point sur deux des principaux accords existants qui prennent en compte les dimensions sociales de la mondialisation: les dispositions relatives au travail des accords commerciaux internationaux et des politiques des institutions de financement du développement.
- L'une des principales conclusions du présent chapitre est que les dispositions relatives au travail adoptées dans le cadre d'accords commerciaux se sont multipliées au cours des 25 dernières années.
  - Les dispositions relatives au travail des accords commerciaux peuvent être classées dans deux catégories: elles sont conditionnelles ou promotionnelles. Les dispositions conditionnelles s'appuient soit sur des sanctions soit sur des incitations positives. Les dispositions promotionnelles portent essentiellement sur des aspects tels que le suivi et le renforcement des capacités. Il est estimé à ce jour que, 37 accords sur les 186 accords commerciaux actuellement en vigueur qui ont été notifiés à l'OMC, contiennent des dispositions relatives au travail, alors que ce n'était le cas que pour quatre accords en 1995. Sur ces dispositions, 46 pour cent sont de nature conditionnelle, alors que 54 pour cent ont un caractère promotionnel. Deux des onze systèmes généralisés de préférences en vigueur contiennent des dispositions conditionnelles relatives au travail.
  - Neuf accords commerciaux conclus entre marchés en développement et marchés émergents et contenant des dispositions relatives au travail ont été identifiés dans la présente étude. On a constaté, qu'à une exception près, ces accords commerciaux ne portaient que sur des aspects promotionnels.
  - Environ 60 pour cent des dispositions relatives au travail des accords commerciaux examinés dans la présente étude font expressément référence à la Déclaration de 1998 de l'OIT ou aux Conventions de l'OIT.

- Dans certains cas, le même pays bénéficiaire se voit imposer différentes dispositions relatives au travail, en fonction de l'accord commercial concerné. De ce fait, certains pays doivent se soumettre à des dispositions disparates.
- Un grand nombre des principales institutions de financement du développement (dont les banques internationales, régionales et bilatérales de développement) ont commencé depuis dix ans à introduire des dispositions relatives au travail dans leurs opérations. Sur les 16 institutions de financement du développement étudiées, 12 au moins font référence à la Déclaration de 1998 ou aux Conventions de l'OIT. Un grand nombre de ces institutions ont mis en place des procédures détaillées, offrant notamment la possibilité d'un recours à un organe de contrôle distinct pour les parties intéressées touchées par ces politiques.
- La multiplication rapide des dispositions relatives au travail donne à penser que les gouvernements se soucient de plus en plus de rendre la mondialisation plus équitable – ce qui constitue un aspect important du Pacte mondial pour l'emploi. Il faut poursuivre la recherche afin de comprendre comment l'application pratique des dispositions relatives au travail des accords commerciaux et des politiques des institutions de financement du développement, ainsi que l'emploi d'éléments conditionnels ou promotionnels contribue à l'amélioration des conditions de travail et d'emploi dans l'économie mondiale.

## Introduction

L'arrivée de la crise mondiale a insufflé un nouveau dynamisme au débat en cours sur les mesures à prendre pour renforcer les dimensions sociales de la mondialisation (OIT, 2004)<sup>1</sup>. Les faits montrent que la libéralisation des échanges et des investissements et la plus grande mobilité des capitaux n'ont pas eu pour corollaire des améliorations des conditions de travail. En témoignent la position plus faible sur le marché du travail des ouvriers mal rémunérés et l'élargissement des inégalités de revenus qui ont précédé la crise (IIES, 2008). Comme nous l'avons vu dans les chapitres 1 et 2, ces tendances risquent de s'aggraver à la suite de la crise.

Le présent chapitre se propose de contribuer au débat en présentant les résultats d'un effort de recherche tendant à définir la structure principale, les aspects normatifs et les premières expériences en matière d'application des dispositions relatives au travail dans deux vecteurs importants de la mondialisation, à savoir i) les accords commerciaux unilatéraux, bilatéraux et régionaux et ii) les politiques des institutions de financement du développement. Les dispositions relatives au travail des initiatives du secteur privé, telles que les codes de pratiques en matière d'emploi des sociétés multinationales, ne sont pas pris en compte ici. De même, cette étude n'examine pas les questions plus vastes relatives à la manière dont les normes internationales du travail sont fixées et appliquées<sup>2</sup>.

Dans ce chapitre, le terme «dispositions relatives au travail» se définit comme comprenant i) toute norme en matière d'emploi établissant les conditions de travail

1. Comme cela est avancé dans *Une mondialisation équitable*, OIT, Genève, 2004.

2. La mise en œuvre et le respect par les États des normes internationales du travail peuvent être évalués, notamment, au moyen des rapports annuels de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Voir à cet égard, Boivin et Otero (2006).

et d'emploi minimales ou les droits minimaux des travailleurs, ii) toute norme concernant la protection accordée aux travailleurs au titre du droit national du travail ainsi que son application et iii) tout cadre de collaboration en vue d'assurer le suivi de ces questions. Là où il est fait mention des normes établies par l'OIT, les termes «normes internationales du travail» ou «instruments de l'OIT» seront utilisés.

Le présent chapitre est structuré comme suit: la Section A fait une large place aux dispositions relatives au travail des accords commerciaux. La section présente un aperçu de l'évolution, de la portée normative et de l'application pratique de ces dispositions. La Section B traite des dispositions relatives au travail adoptées dans les politiques des institutions de financement du développement. Le contexte des activités des institutions de financement du développement concernées est évoqué, puis est présenté un aperçu des diverses initiatives visant à intégrer les dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement. Quelques données préliminaires concernant l'application de ces dispositions sont présentées, ainsi que quelques remarques finales.

## A. Dispositions relatives au travail des accords commerciaux: situation et tendances actuelles

On s'est efforcé dans de nombreux cas de concilier l'objectif de promotion du libre-échange avec celui de l'octroi de conditions de travail décentes. Le débat a porté en partie sur l'insertion d'une disposition relative au travail dans le cadre multilatéral de réglementation des échanges (Charnovitz, 1987), ce qui s'est avéré difficile<sup>3</sup>. Au lieu de cela, ce processus se poursuit de différentes manières. Si bien que, le présent chapitre se propose de codifier le recours aux dispositions relatives au travail qui figurent dans les accords commerciaux bilatéraux ou régionaux dont le nombre ne cesse d'augmenter. Au niveau international, un pas important a été franchi avec l'accord intervenu sur les quatre normes fondamentales du travail (NFT) telles que définies par l'OIT dans sa Déclaration de 1998 et qui sont précisées dans les conventions fondamentales de l'OIT<sup>4</sup>. Comme on le verra dans ce chapitre, les normes fondamentales du travail servent de point de référence pour de nombreuses dispositions relatives au travail figurant dans des accords commerciaux.

3. Voir la Déclaration ministérielle de Singapour, Conférence ministérielle de l'OMC, Singapour, 9-13 décembre 1996, disponible en ligne à l'adresse: [http://www.wto.org/french/theWTO\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/bey5\\_f.htm](http://www.wto.org/french/theWTO_f/whatis_f/tif_f/bey5_f.htm): «Nous renouvelons notre engagement d'observer les normes fondamentales du travail internationalement reconnues. L'Organisation internationale du travail (OIT) est l'organe compétent pour établir ces normes et s'en occuper, et nous affirmons soutenir les activités qu'elle mène pour les promouvoir. Nous estimons que la croissance économique et le développement favorisés par une augmentation des échanges commerciaux et une libéralisation plus poussée du commerce contribuent à la promotion de ces normes. Nous rejetons l'usage des normes du travail à des fins protectionnistes et convenons que l'avantage comparatif des pays, en particulier des pays en développement à bas salaires, ne doit en aucune façon être remis en question. A cet égard, nous notons que les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT continueront de collaborer comme ils le font actuellement.»

4. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail – 86e session. Genève, Juin 1998 fait obligation aux Etats Membres de l'OIT de respecter et de promouvoir les droits et les principes dans quatre domaines: La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Cette disposition s'applique que l'Etat Membre ait ou non ratifié les huit Conventions fondamentales correspondantes de l'OIT (conventions nos 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182).

Plus récemment, l'adoption de la Déclaration de 2008 de l'OIT a défini plus en détail la portée de ces normes du travail<sup>5</sup>. Cette première section analyse le recours aux dispositions relatives au travail de deux séries d'accords commerciaux actuellement en vigueur: i) les régimes unilatéraux de préférences commerciales et ii) les accords commerciaux bilatéraux et régionaux<sup>6</sup>.

## **1. Typologie des dispositions relatives au travail qui figurent dans les accords commerciaux**

Des dispositions relatives au travail ont été inscrites dans de nombreux accords commerciaux qui peuvent être considérés comme des accords unilatéraux ou comme des accords bi- ou multilatéraux. S'il est vrai que de nombreux accords commerciaux ne traitent que des aspects qui touchent au commerce, d'autres accords dits d'intégration n'en traitent pas moins des aspects non commerciaux tels que les programmes de modernisation de l'infrastructure. Les dispositions relatives au travail peuvent être inscrites dans l'instrument commercial même ou dans des documents accessoires, tels que des conventions annexes ou des accords de principe, lesquels sont généralement non juridiquement contraignants.

Les dispositions relatives au travail varient considérablement en ce qui concerne leur portée normative et leurs conséquences juridiques. Ces dispositions peuvent contenir des critères normatifs juridiquement contraignants ou revêtir le caractère d'un engagement politique<sup>7</sup>. En ce qui concerne la portée normative, les pays se sont engagés aux termes de certaines des dispositions à respecter certaines normes du travail, qui peuvent renvoyer aux normes fondamentales du travail, telles qu'elles sont consacrées dans la Déclaration de 1998 de l'OIT ou dans les Conventions de l'OIT. Dans d'autres cas, les pays peuvent s'engager aux termes des dispositions relatives au travail à appliquer les normes du travail conformément à leur législation nationale sur le travail. Par ailleurs, aux termes de certaines dispositions relatives au travail, les Etats parties s'engagent à accroître progressivement la protection accordée par leurs lois relatives au travail, ou du moins à ne pas la diminuer en vue de promouvoir les exportations ou les investissements<sup>8</sup>. Les dispositions relatives au travail peuvent aussi exiger ou permettre une coopération et une assistance technique pour les questions qui touchent au travail, sous la forme d'un échange d'informations ou d'une assistance technique ou financière.

Le champ d'application des dispositions relatives au travail des accords commerciaux varie également. Ces dispositions peuvent s'appliquer aux questions du travail concernant les relations commerciales entre les parties, ou à toute relation commerciale engagée par l'une ou l'autre partie. Elles peuvent toutefois s'appliquer

---

5. La Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable affirme entre autres que «la violation des principes et des droits fondamentaux au travail ne saurait être invoquée ou employée de toute autre manière comme avantage comparatif légitime et que les normes du travail ne doivent pas être mises au service de visées protectionnistes» (OIT, 2008).

6. L'examen ci-après des accords commerciaux bilatéraux et régionaux s'appuie sur les 186 accords commerciaux actuellement en vigueur qui ont été notifiés à l'OMC jusqu'au 29 octobre 2009 ainsi que sur cinq accords qui n'avaient pas encore été notifiés à l'OMC au moment de la rédaction du présent document.

7. L'accord relatif au travail conclu entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume de Thaïlande en 2005 dispose, par exemple, que «cet accord ne contraindra pas juridiquement ceux qui y participent» (Section 4.1).

8. Des dispositions de ce type figurent également dans certains traités d'investissement, par exemple le traité d'investissement bilatéral conclu entre les États-Unis et l'Uruguay en 2004

d'une façon plus générale aux questions liées à l'emploi, quelle que soit la manière dont elles se rattachent aux relations commerciales.

Les dispositions relatives au travail peuvent également être classées en fonction de leurs effets juridiques au cas où les obligations respectives ne seraient pas respectées. Certains arrangements commerciaux prévoient des concessions commerciales supplémentaires si un pays prend des mesures spécifiques pour se conformer à des normes spécifiques du travail. Dans d'autres cas, le non-respect des dispositions relatives au travail peut autoriser les Etats concernés à refuser certains avantages commerciaux prévus par les accords (tels que des préférences tarifaires)<sup>9</sup>. Les facteurs de dissuasion peuvent aussi ne pas se rapporter au commerce, et consister par exemple en une amende ou une suspension de la coopération. Enfin, certaines dispositions relatives au travail ne prévoient pas de conséquences économiques spécifiques en cas de violation de l'engagement mais autorisent plutôt les parties à régler le problème en faisant appel à des organes d'experts, pour procéder à des évaluations régulières, en organisant des consultations diplomatiques et/ou des activités de coopération (sous forme, par exemple, d'échange d'information ou d'assistance technique ou financière).

Aux fins du présent chapitre, une distinction est faite entre les dispositions conditionnelles relatives au travail (reposant sur des incitations ou sur des sanctions) et les dispositions promotionnelles (qui mettent l'accent sur la surveillance et/ou le renforcement des capacités). Cela dit, dans un certain nombre de cas, les dispositions conditionnelles ont aussi un volet renforcement des capacités.

Bien qu'une forte proportion d'accords commerciaux fassent référence aux questions liées au travail dans leur préambule<sup>10</sup> ou dans leurs objectifs généraux, la présente étude se cantonne aux dispositions relatives au travail qui contiennent des normes de travail spécifiques et/ou un cadre de coopération, de supervision ou de consultation s'y rapportant. Par ailleurs, la multitude de dispositions concernant le développement des ressources humaines et les migrations de main-d'œuvre, sortent du champ d'application de cette étude.

## **2. Quelles sont les caractéristiques principales des dispositions relatives au travail dans les arrangements commerciaux?**

### **Certains arrangements unilatéraux prévoient des modalités conditionnelles...**

Les dispositions relatives au travail ont été incorporées dans le Système généralisé de préférences (SGP) des Etats-Unis en 1984. Cet arrangement commercial prévoit notamment que, l'une des conditions de l'éligibilité aux préférences commerciales, est l'adoption par le pays concerné de «mesures tendant à accorder aux travailleurs les droits des travailleurs internationalement reconnus». Les communications qui

---

9. Certains accords commerciaux exemptent ceux qui y sont partie des obligations contractées au titre de l'accord commercial pour certains motifs relatifs au travail. Toutefois, ces dispositions diffèrent des autres en ce qu'elles ne contiennent pas de prescription à laquelle l'Etat doit se plier dans le domaine du travail mais plutôt une exception aux obligations liées à l'accord commercial. Elles ne sont donc pas considérées comme constituant une disposition relative à l'emploi aux fins de la présente étude. La plupart de ces dispositions sont très limitées, et ne font état que du «travail pénitentiaire». Un seul accord fait référence au travail des enfants (l'Accord sur la Communauté et marché commun des Caraïbes de 1997).

10. Pour une analyse à cet égard, voir Bourgeois et al. (2007).

font état d'une violation de cette clause peuvent être soumises par les partenaires sociaux et les organisations de la société civile compétentes. Toutefois, l'Administration des Etats-Unis dispose d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'application de cette disposition<sup>11</sup>. Les Etats-Unis ont introduit des dispositions relatives au travail similaires dans leurs accords commerciaux préférentiels plus ambitieux, tels que le Caribbean Basin Recovery Act (1990), (loi sur le redressement économique du bassin des Caraïbes), l'Andean Opportunity Act (1991) (loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins) et l'African Growth and Opportunity Act (loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique) (2000) (Greven, 2005)<sup>12</sup>.

En 1995, la Commission européenne de l'Union européenne (UE)<sup>13</sup> a incorporé une disposition relative au travail dans son Système généralisé de préférences, comme l'indique le tableau 3.1 (Orbie et Tortell, à paraître).

Il est particulièrement intéressant de constater sur ce point le passage d'une approche basée uniquement sur les sanctions à une double approche de la «carotte et du bâton» qui implique à la fois des sanctions en cas de «violations graves et systématiques» des dispositions relatives au travail et des préférences additionnelles si ces droits sont intégralement appliqués<sup>14</sup>. Il conviendrait de souligner que, plutôt que d'établir ses propres critères relatifs aux normes du travail, l'UE se réfère systématiquement aux conventions pertinentes de l'OIT. Il est également important de noter qu'au départ, le Système généralisé de préférences de l'UE ne se référait qu'à certaines des conventions fondamentales de l'OIT mais que, suite à la Déclaration de 1998, l'UE a augmenté successivement la portée de ses deux dispositions relatives au travail puis a inclus toutes les conventions fondamentales de l'OIT depuis 2002<sup>15</sup>.

### **...c'est aussi le cas d'un certain nombre d'accords commerciaux conclus par les Etats-Unis et le Canada...**

Le premier accord à avoir décrit les conséquences économiques des dispositions relatives au travail est l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du

11. C'est ainsi que la clause relative au travail du Système généralisé de préférences des Etats-Unis prévoit la possibilité de retrait pour un Etat partie au commerce qui ne «prendrait pas de mesures». Il peut être dérogé à cette clause si les intérêts économiques nationaux sont en jeu, ce qui laisse aux autorités une latitude d'interprétation assez large (Greven, 2005).

12. Le Congrès américain a par ailleurs promulgué une réglementation des échanges commerciaux aux termes de laquelle le refus continu de reconnaissance des normes du travail imposées par les dispositions relatives au travail du SGP est passible de sanctions commerciales, dont le retrait du bénéfice des préférences tarifaires généralisées (Section 301 b) et d) de la Loi générale des Etats-Unis sur le commerce extérieur et les tarifs douaniers de 1974 (US Omnibus Trade and Tariff Act), telle que modifiée en 1984) et l'interdiction d'importer sur le marché américain des marchandises produites par des enfants (Loi sur l'élimination du travail servile des enfants de 1930 (Bonded Child Labour Elimination Act), telle que modifiée en 1997). Toutefois, la présente étude ne traitant que des dispositions relatives au travail des accords commerciaux et des systèmes unilatéraux de préférences commerciales, ces instruments n'entrent pas dans le cadre du présent chapitre.

13. Après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, l'Union européenne a remplacé la Communauté européenne qui, jusqu'alors, était l'entité juridique qui traitait des questions liées au commerce des Etats Membres de l'UE. Lorsque le présent document renvoie à des textes législatifs spécifiques, il est fait usage des titres originaux (qui renvoient à la Communauté européenne).

14. On parle alors communément de SGP+

15. Depuis 2005, les dispositions relatives au travail ont été incorporées dans un accord plus global qui couvre aussi toute une série d'instruments relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement et d'instruments nécessaires à la bonne gestion des affaires publiques. Voir le règlement (CE) n° 980/2005 du Conseil du 27 juin 2005 portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées, JO L 169 du 30.6.2005, p. 1-43 et le règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil du 22 juillet 2008 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011, JO L 211 du 6.8.2008, p. 1-39.

**Tableau 3.1 Evolution des dispositions relatives au travail dans le SGP de l'UE de 1995 à 2002**

|                                                                                                                                                                                                                                          | Référence aux instruments de l'OIT                                                                                                                                                                                                                                      | Mécanismes de mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conventions de première génération (1995)*                                                                                                                                                                                               | Conventions n <sup>os</sup> 29 et 105                                                                                                                                                                                                                                   | Suspension des préférences commerciales en cas de «violations graves et systématiques» de ces conventions                                                                                                                                                                      |
| Conventions de deuxième génération (1999)*                                                                                                                                                                                               | Conventions n <sup>os</sup> 29 et 105 (pour les dispositions relatives au travail qui s'appuient sur des sanctions)<br>Conventions n <sup>os</sup> 87, 98, 100, 111, 138 et 182 (pour les dispositions relatives au travail qui s'appuient sur des mesures incitatives) | Suspension des préférences commerciales en cas de «violations graves et systématiques» des Conventions n <sup>os</sup> 29 et 105<br>Préférences additionnelles en cas de mise en œuvre intégrale des dispositions des conventions n <sup>os</sup> 87, 98, 100, 111, 138 et 182 |
| Conventions de troisième génération (2002)*                                                                                                                                                                                              | Déclaration de 1998, intégralité des conventions fondamentales                                                                                                                                                                                                          | Suspension des préférences commerciales en cas de «violations graves et systématiques» des conventions fondamentales<br>Préférences additionnelles en cas de mise en œuvre intégrale des dispositions de ces conventions**                                                     |
| Notes: * Il s'agit des dates d'entrée en vigueur des instruments de l'OIT. ** Depuis 2006, les pays doivent en outre avoir ratifié toutes les Conventions fondamentales de l'OIT pour pouvoir bénéficier de préférences additionnelles . |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Source: IIES, à partir des informations collectées sur les accords commerciaux de l'UE.                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                |

travail (ANACT) de 1994, qui constitue une interprétation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Les Etats-Unis ont poursuivi cette démarche en concluant d'autres accords commerciaux, dont une vue d'ensemble est donnée dans le tableau 3.2.

Tout en s'efforçant d'assurer un niveau élevé de protection, les accords commerciaux antérieurs des Etats-Unis mettent l'accent sur l'obligation d'appliquer le droit national du travail dans le domaine que les accords respectifs exposent en détail<sup>16</sup>. En outre, tous les accords conclus après 1998 renvoient à la Déclaration de 1998 de l'OIT, bien que leurs dispositions relatives au travail ne tiennent pas nécessairement pleinement compte des dispositions qui figurent dans la Déclaration. Toutefois, cette approche s'est transformée récemment. Les accords commerciaux les plus récents conclus par les Etats-Unis avec le Pérou, la Colombie, et la République de Corée – ces deux derniers n'étant pas encore entrés en vigueur – imposent aux parties de se conformer aux normes fondamentales du travail de l'OIT, tout en appliquant leurs lois nationales du travail.

Tous les accords prévoient un mécanisme de suivi lié aux divergences éventuelles concernant les dispositions relatives au travail qui pourraient, en dernier ressort, entraîner des conséquences économiques pour la partie qui violerait ces dispositions<sup>17</sup>. L'accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail autorise des sanctions financières pouvant aller jusqu'à 20 millions de dollars. Toutefois, celles-ci ne s'appliquent qu'à trois des points de droit du travail sur les onze

16. Bien qu'ils renvoient à la Déclaration de 1998 de l'OIT, un certain nombre d'instruments commerciaux des Etats-Unis se départent des normes fondamentales du travail généralement acceptées en n'incluant pas le principe de non-discrimination alors même qu'ils prennent en compte la sécurité et la santé au travail ainsi que la notion de salaire minimum. Certains critiques s'y sont opposés, arguant du fait que cette stratégie pourrait à la longue affaiblir la notion de normes fondamentales du travail (voir Doumbia-Henry et Gravel, 2006).

17. Si les sanctions financières ne sont pas payées, des sanctions commerciales équivalentes peuvent être imposées.

**Tableau 3.2. Evolution des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux des Etats-Unis de 1994 à 2009**

| Nom et date d'entrée en vigueur des accords                                                                                                                                                      | Référence à des instruments de l'OIT                | Champ d'application et teneur des dispositions relatives au travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mécanismes d'application                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ALENA/ANACT (1994)                                                                                                                                                                               | Non                                                 | S'efforcer d'élaborer des lois nationales rigoureuses concernant les normes fondamentales du travail ainsi que de garantir les droits des migrants et des conditions de travail minimales***<br>Application de la législation du travail dans ces domaines****                                                                                                                                                              | Sanctions financières pouvant aller jusqu'à 20 millions de dollars des Etats-Unis/0,07% du volume total des échanges (marchandises) (seulement en cas de non application de la législation nationale relative au travail des enfants, à la sécurité et la santé au travail et au salaire minimum) |
| Accord commercial avec la Jordanie (2001)                                                                                                                                                        | Déclaration de 1998 de l'OIT                        | S'efforcer de garantir les normes fondamentales du travail (à l'exclusion du principe de non- discrimination) ainsi que des conditions de travail minimales<br>Application de la législation du travail dans ces domaines****<br>Pas d'encouragement du commerce ni de l'investissement étranger direct moyennant un affaiblissement de la législation du travail                                                           | Sanctions commerciales permanentes dans le cadre du mécanisme permanent de règlement des différends de l'accord                                                                                                                                                                                   |
| Accords commerciaux avec le Chili (2004), Singapour (2004), l'Australie (2005), le Maroc (2006), Bahreïn (2006), l'Amérique et la République dominicaine (CAFTA-DR) (2006), Oman centrale (2009) | Déclaration de 1998 de l'OIT<br>Convention n° 182** | S'efforcer de garantir les normes fondamentales du travail (à l'exclusion du principe de non- discrimination) ainsi que des conditions de travail minimales<br>Application de la législation du travail dans ces domaines****<br>Pas d'encouragement du commerce ni de l'investissement moyennant un affaiblissement de la législation du travail en violation des principes relatifs au travail qui figurent dans l'accord | Sanctions financières pouvant aller jusqu'à 15 millions de dollars des Etats-Unis en cas de non application de la législation nationale du travail dans ces domaines                                                                                                                              |
| Accords commerciaux avec le Pérou (2009), la Colombie*, la République de Corée*                                                                                                                  | Déclaration de 1998 de l'OIT<br>Convention n° 182** | Assurer le respect des normes fondamentales du travail qui figurent dans la Déclaration de l'OIT et faire appliquer les lois nationales s'y rapportant****<br>Pas d'affaiblissement du droit du travail qui puisse compromettre le commerce ou les investissements si ceci constitue une violation des normes fondamentales du travail                                                                                      | Sanctions commerciales permanentes ou taxation monétaire dans le cadre du mécanisme permanent de règlement des différends de l'accord                                                                                                                                                             |

Notes: \* Signé mais pas encore entré en vigueur. \*\* La promotion du respect de la Convention No 182 pourrait constituer une priorité de la coopération dans le domaine du travail. L'accord commercial Etats-Unis-Australie ne fait pas référence à cette convention. \*\*\* Aux fins du présent tableau, l'expression «conditions de travail minimales» sert à décrire les normes minimales en matière de temps de travail, de salaire minimal et de sécurité et santé au travail. \*\*\*\* Ceci s'applique dans la mesure où «les échanges en sont affectés» ou (dans le cas de l'ANACT) dans la mesure où il y a un rapport avec le commerce.

Source: IIES, à partir des informations collectées sur les accords commerciaux des Etats-Unis.

mentionnés dans l'accord. A l'exception notable de l'accord américano-jordanien<sup>18</sup>, tous les traités conclus par la suite avec l'Australie, Bahreïn, les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (Traité CAFTA), le Chili, le Maroc et Singapour ont opté pour des sanctions financières. Ces sanctions financières doivent être versées dans un fonds qui a notamment pour objet de remédier aux violations des droits du travail et d'entreprendre le renforcement des capacités. Cette approche s'est inversée de nouveau dans la dernière génération d'accords commerciaux américains qui prévoit le recours à un mécanisme permanent de règlement des différends en cas de violation des dispositions relatives au travail. Il convient

18. Dans le cas de l'accord commercial américano-jordanien, les parties ont échangé des courriers avant d'adopter l'accord, selon lesquels aucune sanction ne serait applicable en cas de divergences entre les parties. Toutefois, le choix des autres mesures à prendre en cas de violation de la clause relative au travail est resté libre (Bolle, 2003).

**Tableau 3.3. Evolution des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux canadiens (autres que ANACT/ALENA) de 1997 à 2009**

| Nom et date d'entrée en vigueur des accords*                                                   | Référence à des instruments de l'OIT                  | Obligations concernant l'emploi                                                                                                                                                                                                                                 | Mécanismes d'application**                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accord commercial avec le Chili (1997)                                                         | Non                                                   | S'efforcer d'élaborer des lois nationales rigoureuses concernant les normes fondamentales du travail et de garantir les droits des migrants et des conditions de travail minimales***<br>Application de la législation nationale du travail dans ces domaines   | Sanctions financières pouvant aller jusqu'à 10 millions de dollars des Etats-Unis (en cas de non application de la législation nationale relative au travail des enfants, à la sécurité et la santé au travail et au salaire minimum)     |
| Accord commercial avec le Costa Rica (2002)                                                    | Déclaration de 1998 de l'OIT                          | S'efforcer d'élaborer des lois nationales rigoureuses concernant les normes fondamentales du travail et de promouvoir les droits des migrants et des conditions de travail minimales***<br>Application de la législation nationale du travail dans ces domaines | Modification uniquement des activités de coopération dans le domaine du travail (en cas de non application du droit national du travail dans ces domaines)                                                                                |
| Accords commerciaux avec le Pérou (2009), la Colombie (signé mais pas encore entré en vigueur) | Déclaration de 1998 de l'OIT<br>Convention n° 182**** | Respect des normes fondamentales du travail, de la santé et la sécurité au travail, du salaire minimum, des heures de travail et des droits des migrants<br>Application de la législation nationale du travail dans ces domaines*****                           | Sanctions financières pouvant aller jusqu'à 15 millions de dollars des Etats-Unis (uniquement pour des points visés par la Déclaration de 1998 de l'OIT) et devant être versées dans un fonds spécial pour les droits en matière d'emploi |
| Accords commerciaux avec la Jordanie (signés mais pas encore entrés en vigueur)                | Déclaration de 1998 de l'OIT<br>Convention n° 182**** | Respect des normes fondamentales du travail, de la sécurité et la santé au travail, du salaire minimum, des heures supplémentaires dues et des droits des migrants<br>Application de la législation nationale du travail dans ces domaines*****                 | Sanctions financières (uniquement pour des points visés par la Déclaration de 1998 de l'OIT) devant être versées dans un fonds spécial pour les droits en matière d'emploi                                                                |

Notes: \* Tous ces accords concernent les travailleurs. \*\* Le mécanisme d'application ne s'applique qu'aux affaires «commerciales». \*\*\* Aux fins du présent tableau, l'expression «conditions de travail minimales» sert à décrire les normes minimales en matière de temps de travail, de salaire minimal et de sécurité et santé au travail. \*\*\*\* La Convention est citée parallèlement à la coopération dans le domaine du travail au titre de cet accord. \*\*\*\*\* Ces accords interdisent par ailleurs aux Etats contractants d'encourager le commerce ou les investissements moyennant un affaiblissement de la législation du travail allant à l'encontre des principes relatifs au travail qui figurent dans l'accord.

Source: IIES, à partir des informations collectées sur les accords commerciaux du Canada.

toutefois de noter que tous ces mécanismes de règlement des différends mettent l'accent sur le règlement à l'amiable et prévoient généralement plusieurs phases de consultation et d'examen effectués par un groupe d'experts et/ou d'autres organes neutres avant que ne soit appliquée la moindre mesure de dissuasion économique.

Dans le cas de l'accord Etats-Unis-Cambodge sur les textiles, une démarche exceptionnelle a été adoptée. Cet accord a en effet recours à des mesures d'incitation plutôt qu'à des mesures dissuasives. Conformément à cet accord, un accès plus large aux marchés a été offert en échange du respect de certaines normes du travail. A cet effet, un certain nombre d'objectifs ont été définis lors de la mise en vigueur de l'Accord sur les textiles quant à l'application des normes du travail; c'est ainsi que les quotas d'accès aux marchés seront augmentés si les entreprises du secteur de l'habillement – qui comptent pour 90 pour cent du total des exportations du Cambodge – satisfont aux critères requis (Polaski, 2008).

Les dispositions relatives au travail s'agissant des accords commerciaux du Canada ont connu une évolution comparable à celle qu'ont connue les accords des Etats-Unis, et après avoir mis l'accent sur l'application simple du droit national du travail, imposent à présent le respect de normes minimales en matière de travail (voir tableau 3.3). Le texte de l'accord commercial canadien proprement dit ne comprend pas de dispositions relatives au travail, mais, comme c'est le cas pour

l'Accord de libre-échange nord-américain, il en comprend dans des accords additionnels spéciaux. Chacune des dispositions relatives au travail du Canada prévoit des sanctions financières en cas de non-respect, excepté en ce qui concerne le Costa Rica. Les sanctions payées doivent aller dans un fonds qui a pour objet de remédier aux problèmes liés aux droits du travail. Ces sanctions varient d'un maximum de 10 millions de dollars des États-Unis dans le cas des anciens accords commerciaux, à un maximum de 15 millions de dollars pour les accords commerciaux plus récents, et ne sont pas limitées dans le cas de l'Accord commercial entre le Canada et la Jordanie qui a été signé en 2009 mais n'était pas encore entré en vigueur au moment de la rédaction du présent document. Tous ces accords prévoient un dialogue entre les parties et une assistance technique. Un conseil ministériel s'occupe de chaque accord avec l'aide des offices nationaux de chaque pays. En ce qui concerne le mécanisme d'application, l'accent est mis de nouveau sur le règlement à l'amiable des différends par le biais de consultations plutôt que sur l'imposition de sanctions.

### **...tandis que les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux conclus entre les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Union européenne ont un caractère avant tout promotionnel**

En plus des dispositions conditionnelles qui lient l'observation des normes du travail à des conséquences économiques tangibles, il est possible de recenser un certain nombre de dispositions promotionnelles.

Trois **accords commerciaux régionaux africains** possèdent une composante travail comme le montre le tableau 3.4. Ces dispositions relatives au travail n'impliquent pas l'engagement de respecter des normes spécifiques du travail ni d'assurer des degrés spécifiques de protection mais mettent plutôt l'accent sur la coopération dans le domaine du travail.

**Les accords commerciaux conclus par les pays et les régions d'Asie** font aussi de plus en plus souvent intervenir une composante travail qui se présente souvent sous la forme d'un accord parallèle<sup>19</sup>.

Comme il ressort du tableau 3.5, la plupart de ces dispositions relatives au travail mettent l'accent sur la coopération dans le domaine du travail, essentiellement grâce à des échanges d'informations et à des projets menés en commun. Près de la moitié de ces accords ont créé des institutions qui en sont spécialement chargées. En outre, la quasi-totalité de ces accords prévoient des engagements complémentaires, parmi lesquels figure en priorité l'impératif de ne pas abaisser le niveau de protection garanti par le droit national du travail afin d'encourager le commerce et les investissements. Quatre de ces dispositions relatives au travail sont consignées dans des accords parallèles ou des mémorandums d'accord. En règle générale, ces accords ne sont pas juridiquement contraignants, encore que trois d'entre eux prévoient de régler les différends par la voie de consultations à l'amiable<sup>20</sup>.

Dans le cas des accords commerciaux Taiwan (Chine)-Nicaragua, Japon-Philippines et Japon-Suisse, des dispositions relatives au travail ont été insérées dans l'accord même. Alors que l'accord commercial Taiwan (Chine)-Nicaragua contient

19. Dans le contexte de l'Accord sur l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), une charte sociale qui traite des droits des femmes et des enfants sans, toutefois, aborder expressément les questions liées à l'emploi a été adoptée en 2004.

20. L'accord annexe relatif à l'emploi entre la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande stipule expressément qu'il «n'est pas juridiquement contraignant pour ceux qui y sont parties».

**Tableau 3.4 Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux africains**

| Nom et date d'entrée en vigueur des accords commerciaux                                   | Référence à des instruments de l'OIT | Champ d'application des dispositions relatives au travail                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Traité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (1993) *             | —                                    | Coopération dans le domaine du travail, harmonisation du droit du travail et promotion des organisations professionnelles féminines                                              |
| Accord établissant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (1994)    | —                                    | Coopération concernant les conditions de travail et le droit du travail                                                                                                          |
| Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) (2000)              | —                                    | Coopération concernant l'emploi et les conditions de travail, l'accent étant mis sur l'égalité entre les sexes, et notamment, l'abolition des lois et pratiques discriminatoires |
| Note: * Cet accord a été revu en 2005.                                                    |                                      |                                                                                                                                                                                  |
| Source: IIES, à partir des informations collectées sur les accords commerciaux africains. |                                      |                                                                                                                                                                                  |

L'engagement de respecter certains droits liés au travail et d'appliquer la législation nationale dans ces domaines, les accords commerciaux Japon-Philippines et Japon-Suisse interdisent seulement aux Etats parties d'atténuer leur législation du travail afin d'encourager les investissements. Les différends touchant l'interprétation ou l'application aux termes des trois accords peuvent être soumis à l'organe permanent de règlement des différends bien que les accords soulignent la nécessité d'une consultation préalable afin d'éviter tout différend (Bourgeois *et al.*, 2007).

Le cas de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), établie en 1992, constitue un cas spécial. Bien qu'ils n'aient pas inscrit de dispositions relatives au travail dans le texte de l'accord ou d'un accord annexe, les pays de l'ASEAN ont adopté en 2007 un plan d'action sur la sécurité et la santé au travail<sup>21</sup>. Aux termes de ce plan d'action, les Etats membres de l'ASEAN s'engagent à élaborer une liste récapitulative qui s'appuie sur les normes internationales du travail et les pratiques optimales de l'OIT et qui ait pour objet de permettre aux Etats Membres de faire concorder leurs politiques. Le plan d'action encourage l'échange de données d'expérience et la participation de l'OIT sous forme d'un renforcement des capacités<sup>22</sup>.

Par ailleurs, les dispositions relatives au travail des **accords commerciaux conclus par l'UE** et d'autres Etats ont subi une évolution considérable<sup>23</sup>. Les dispositions relatives au travail des accords commerciaux de l'Union font de l'assistance technique et de la coopération au développement une priorité (Bartels, 2008).

21. Voir à l'adresse: <http://www.aseansec.org/20917.pdf>

22. C'est sur ces bases qu'a été signé un mémorandum d'accord entre l'OIT et l'ASEAN. Il prévoit notamment l'échange d'informations et l'organisation d'ateliers communs. On peut le trouver à l'adresse: <http://www.aseansec.org/20686.htm>

23. L'UE a elle-même été créée par un traité qui, notamment, régit abondamment le commerce interne et externe de l'Union et qui contient également des dispositions relatives au travail. Les institutions de l'Union européenne ont en outre adopté des lois très complètes sur le travail, y compris des lois sur les conditions de travail et d'emploi minimales et sur la consultation des travailleurs (Bercussion, 2009). Toutefois, le stade d'intégration de l'UE est beaucoup plus avancé que dans le cas d'autres accords d'intégration; par ailleurs, la législation de l'Union ressemble de plus en plus à la loi fédérale nationale pour ce qui est de sa teneur, son champ d'application et sa portée juridique au sein de l'ordre juridique des Etats Membres de l'Union. C'est pourquoi la législation du travail de l'Union européenne n'est pas considérée comme une disposition relative au travail aux fins de la présente étude. Cette règle s'applique aussi, pour des raisons similaires, à l'Espace économique européen.

**Tableau 3.5 Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux conclus par des pays et des régions d'Asie**

| Nom et date d'entrée en vigueur des accords commerciaux | Référence à des instruments de l'OIT | Engagement à respecter certaines normes minimales en matière de travail | Pas d'encouragement du commerce ni des investissements moyennant un affaiblissement de la législation du travail | Coopération sur les questions liées au travail | Institutions spéciales                           | Mécanismes de consultation en cas de différends                                           |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accord commercial Nouvelle-Zélande – Thaïlande* (2005)  | Déclaration de 1998                  | Oui                                                                     | Oui                                                                                                              | Oui                                            | Commission du travail                            | Oui                                                                                       |
| Accord commercial Chili-Chine* (2006)                   | Non***                               | Non                                                                     | Non                                                                                                              | Oui                                            | Non                                              | Non                                                                                       |
| Accord transpacifique de partenariat (2006)             | Déclaration de 1998                  | Oui                                                                     | Oui                                                                                                              | Oui                                            | Points de contact nationaux                      | Oui                                                                                       |
| Accord commercial Nouvelle-Zélande – Chine* (2008)      | Déclaration de 1998                  | Non                                                                     | Oui                                                                                                              | Oui                                            | Non (mais rencontres entre hauts fonctionnaires) | Non (mais débats sur les questions relatives au travail pouvant être d'un intérêt commun) |
| Accord commercial Japon-Philippines (2008)              | Non                                  | Non                                                                     | Oui                                                                                                              | Non                                            | Non                                              | Oui****                                                                                   |
| Accord commercial Taiwan (Chine)-Nicaragua (2008)       | Non                                  | Oui                                                                     | Oui                                                                                                              | Oui                                            | Commission du travail                            | Oui****                                                                                   |
| Accord commercial Japon-Suisse (2009)                   | Non                                  | Non                                                                     | Oui                                                                                                              | Non                                            | Non                                              | Oui****                                                                                   |

Notes: \* Les dispositions relatives au travail sont consignées dans un accord commercial parallèle ou dans un mémorandum d'accord. \*\* En règle générale, ces engagements ne sont pas présentés comme une obligation concrète mais plutôt comme un objectif politique. \*\*\* Toutefois, le préambule de cet accord fait référence à des objectifs de l'OIT. \*\*\*\* Les dispositions relatives au travail de cet accord sont assujetties au mécanisme permanent de règlement des différends – ce qui peut, en dernier ressort, entraîner la suspension des bénéfices commerciaux. Toutefois, dans la pratique, ceci peut s'avérer difficile car la suspension des bénéfices devrait avoir le même effet que le désavantage économique résultant de la violation de la disposition relative au travail, ce qui peut être difficile à prouver.

Source: IIES, à partir des informations collectées sur les accords commerciaux asiatiques.

Les principales caractéristiques de la démarche de l'Union en ce qui concerne la composante travail dans le commerce figurent dans le tableau 3.6.

Certains accords prévoient une coopération et un dialogue dans plusieurs domaines différents<sup>24</sup>. Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, l'UE a de plus en plus souvent fait référence dans ses accords bilatéraux aux normes fondamentales du travail de l'OIT et elle a insisté sur le rôle que joue l'OIT à cet égard (Commission européenne, 2004). Le récent accord commercial conclu entre la Commission européenne et les pays du CARIFORUM (2008) va plus loin. Se référant à la Déclaration de 1998 de l'OIT et au concept de travail décent, il soumet les parties au respect d'un certain nombre d'engagements concrets. Les parties peuvent demander l'ouverture de consultations en cas de différend portant sur l'interprétation et l'application des dispositions relatives au travail; ceci peut impliquer la consultation d'un comité d'experts et de l'OIT. Si le différend n'est pas réglé dans un délai de neuf mois, l'une ou l'autre partie peut porter l'affaire devant le mécanisme permanent de règlement des différends. S'il n'y a pas d'accord, des mesures

24. Il convient toutefois de noter que l'UE offre souvent à ses partenaires économiques une assistance et une coopération techniques concernant les normes de travail même lorsque ceci n'est pas expressément stipulé dans le texte de l'accord commercial.

**Tableau 3.6 Les différents types de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux de l'UE**

| Nom et date d'entrée en vigueur des accords commerciaux                                                                        | Référence à des instruments de l'OIT                                                                                                          | Champ d'application des dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accords commerciaux avec l'Autorité palestinienne (1997), le Maroc (2000), Israël (2000), l'Algérie (2005), le Cameroun (2009) | Non                                                                                                                                           | Coopération et/ou dialogue sur certaines questions relatives aux normes de travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Accord commercial avec le Chili (2003)                                                                                         | Conventions fondamentales                                                                                                                     | Engagement d'accorder la priorité au respect des droits sociaux de base en promouvant notamment les conventions fondamentales de l'OIT et le dialogue social<br>Coopération dans le domaine du travail et dans le domaine social                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Accords commerciaux avec l'Afrique du Sud (2000) et les pays ACP (2003)                                                        | Conventions fondamentales                                                                                                                     | Réaffirme l'engagement des parties à respecter les normes fondamentales du travail de l'OIT<br>Coopération dans le domaine du travail et/ou dans le domaine social                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Accord commercial avec les pays du CARIFORUM (2008)                                                                            | Déclaration de 1998<br>Conventions fondamentales                                                                                              | Engagement i) de veiller au respect des normes fondamentales du travail de l'OIT, ii) de ne pas affaiblir la loi nationale du travail ni de s'abstenir de l'appliquer afin d'encourager le commerce et les investissements<br>Cadre de coopération et de suivi avec le concours des parties intéressées, consultation facultative de l'OIT<br>Cadre de règlement amiable des différends – Si le différend ne peut être réglé en engageant des consultations, il est possible de prendre les mesures qui s'imposent sans toutefois avoir recours à des sanctions commerciales (par ex. réajustement des activités de coopération) |
| Accord commercial avec la République de Corée (signé en 2009 mais pas encore ratifié)                                          | Déclaration de 1998<br>Conventions fondamentales<br>Les parties sont aussi encouragées à ratifier d'autres conventions plus récentes de l'OIT | Engagement i) de mettre en œuvre et de promouvoir les conventions fondamentales de l'OIT, ii) de mettre en œuvre toutes les conventions de l'OIT qui ont été ratifiées, iii) de ne pas affaiblir les lois nationales du travail ni de s'abstenir de les appliquer de telle sorte que le commerce ou les investissements s'en trouvent affectés<br>Cadre de coopération avec la participation des actionnaires, consultation facultative de l'OIT**                                                                                                                                                                               |

Notes: \* Cet accord n'a pas été notifié à l'OMC. \*\* Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux «aspects liés au commerce de l'emploi».

Source: IIES, à partir des informations collectées sur les accords commerciaux de l'Union européenne.

temporaires peuvent être prises. Toutefois, ces mesures ne peuvent porter aucune atteinte aux concessions commerciales; elles peuvent seulement traiter d'autres questions visées par l'accord, telles que la question de la coopération. Cet accord prévoit également un cadre de coopération qui peut servir à renforcer les capacités des Etats du Cariforum qui connaissent des problèmes dans le domaine de l'emploi.

L'accord commercial conclu entre la Commission européenne et la République de Corée (qui n'avait pas encore été ratifié en décembre 2009), a poursuivi la même démarche et s'est prononcé pour un chapitre commun consacré aux questions relatives au travail et à l'environnement. Bien que les engagements qui y sont consignés coïncident dans une large mesure avec ceux qui figurent dans l'accord commercial conclu entre la Commission européenne et les pays du CARIFORUM, cet accord prévoit la création de deux groupes consultatifs nationaux (un pour chaque partie) qui formuleront des conseils sur la mise en œuvre des dispositions relatives au travail. Contrairement à l'accord commercial conclu entre la Commission européenne et les pays du CARIFORUM, cet accord exclut expressément le recours au mécanisme permanent de règlement des différends et l'éventualité de sanctions.

Les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux conclus avec l'Amérique latine et les Caraïbes ont vu le jour dans le cadre de l'intégration

**Tableau 3.7 Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux régionaux conclus par l'Amérique latine et les Caraïbes**

| Nom et date d'entrée en vigueur de l'accord commercial                 | Instruments spécifiques                                                                                      | Référence aux instruments de l'OIT         | Engagement à respecter certaines normes minimales en matière de travail                                                                                     | Cadre de coopération ou de suivi en matière d'emploi                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Traité de la Communauté et Marché commun des Caraïbes (CARICOM) (1973) | Texte du traité revu (1997)                                                                                  | Non                                        | Non                                                                                                                                                         | Coopération technique au sein du Conseil pour le développement humain et social                                                                  |
|                                                                        | Charte de la société civile pour la Communauté des Caraïbes (1995)                                           | Non                                        | Oui (notamment la liberté d'association, la législation relative au travail des enfants, aux conditions de travail et à la sécurité et la santé au travail) | Examen par le Secrétaire général des progrès accomplis                                                                                           |
|                                                                        | Déclaration sur les principes relatifs au travail et les principes régissant les relations de travail (1998) | Conventions internationales sur le travail | Oui (recouvrant un s grand nombre de points de droit du travail et notamment sur les normes fondamentales du travail)                                       | Non                                                                                                                                              |
| Accord de Carthagène (Communauté andine) (1988)                        | Instrument andin de sécurité et santé au travail (1999, tel que révisé en 2004)                              | Non                                        | Oui (dans le domaine de la sécurité et santé au travail)                                                                                                    | Assistance technique par le biais d'une Commission du travail, assistance en cas de différends concernant l'interprétation de l'instrument andin |
| MERCOSUR (1991)                                                        | Déclaration sociale et du travail (1998)                                                                     | Déclaration de 1998                        | Oui (recouvrant un grand nombre de points de droit du travail et notamment sur les normes fondamentales du travail)                                         | Dialogue, coopération et examen par la Comisión Socio-Laboral des progrès accomplis                                                              |

Source: IIES, à partir des informations collectées sur les accords commerciaux conclus par l'Amérique latine et les Caraïbes.

**Tableau 3.8 Dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux bilatéraux conclus par les pays et les régions d'Amérique latine\***

| Nom et date d'entrée en vigueur de l'accord commercial | Référence aux instruments de l'OIT | Engagement à respecter certaines normes minimales en matière de travail*** | Application de la législation nationale dans certains domaines | Pas d'encouragement du commerce ni de l'investissement moyennant un affaiblissement de la législation du travail | Coopération sur les questions liées au travail | Mécanismes de consultation en cas de différends | Institutions spéciales                               |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Accord commercial Chine-Chili (2006)**                 | Non****                            | Non                                                                        | Non                                                            | Non                                                                                                              | Oui                                            | Non                                             | Non                                                  |
| Accord commercial Taiwan (Chine) -Nicaragua (2008)     | Non                                | Oui                                                                        | Oui                                                            | Oui                                                                                                              | Oui                                            | Oui                                             | Commission du travail                                |
| Accord commercial Australie-Chili (2009)               | Déclaration de 1998                | Non                                                                        | Non                                                            | Non                                                                                                              | Oui                                            | Non                                             | Point de contact national                            |
| Accord commercial Chili-Colombie (2009)                | Déclaration de 1998                | Oui                                                                        | Oui                                                            | Oui                                                                                                              | Oui                                            | Oui                                             | Points de contact nationaux, réunions de haut niveau |

Notes: \* Le tableau 3.8 ne traite pas des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux conclus entre les pays d'Amérique latine et le Canada, l'Union européenne et les États-Unis qui sont examinées plus haut. \*\* Les dispositions relatives au travail sont reproduites dans un accord parallèle sur le travail ou dans un mémorandum d'accord. \*\*\* Ces engagements sont le plus souvent formulés comme des objectifs politiques dont le contenu normatif est parfois assez vague. \*\*\*\* Toutefois, le préambule de cet accord fait référence à des objectifs de l'OIT.

Source: IIES, à partir des informations collectées sur les accords commerciaux conclus par l'Amérique latine.

régionale au cours des années quatre-vingt-dix. Bien que les trois accords commerciaux (à savoir, les accords sur la Communauté andine, la Communauté des Caraïbes et le MERCOSUR) diffèrent en ce qui concerne leur façon d'aborder l'intégration, ils renferment tous une dimension sociale, même si cette dernière figure en complément des accords respectifs sous la forme d'une déclaration ou d'un autre instrument. Les Etats parties aux trois accords commerciaux s'engagent à respecter plusieurs dispositions relatives au travail bien qu'en ce qui concerne la Communauté andine, ceci ne s'applique qu'à la sécurité et la santé au travail. Chacune de ces dispositions prévoit un suivi, qu'il soit assuré par le biais d'une coopération technique ou d'un organe ou un comité spécifique (voir tableau 3.7).

Les pays et régions d'Amérique latine ont aussi inséré des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux bilatéraux plus récents ou dans les accords annexes (voir tableau 3.8). Il convient en particulier de noter l'évolution progressive qu'ont connue les dispositions relatives au travail qui figurent dans les accords commerciaux du Chili. Cette évolution a débuté par une coopération dans le domaine du travail (dans le cadre de l'Accord commercial avec la Chine); progressivement, une référence à la Déclaration de l'OIT (dans son accord commercial avec l'Australie) a été ajoutée et l'engagement de respecter pleinement les normes du travail a été pris (dans l'accord commercial le plus récent avec la Colombie qui, toutefois, ne prévoit pas le recours au mécanisme permanent de règlement des différends prévu par l'accord – lequel peut entraîner des sanctions commerciales).

### **3. Quelles sont les incidences pratiques des dispositions relatives au travail?**

#### **Un nombre croissant d'arrangements commerciaux comportent des dispositions relatives au travail...**

Compte tenu de leur caractère décentralisé et de leur prolifération importante, il est difficile de chiffrer les arrangements commerciaux, et en particulier les accords commerciaux (Fiorentino *et al.*, 2006). Les calculs suivants reposent sur le Système d'information sur les accords commerciaux régionaux de l'OMC<sup>25</sup>, qui recense les accords commerciaux notifiés à l'OMC et sur le site Web de la CNUCED, qui recense les systèmes généralisés de préférences actuellement en vigueur<sup>26</sup>. Deux des onze systèmes généralisés de préférences existants prévoient des dispositions relatives au travail conditionnelles. Sur les 186 accords commerciaux qui sont en vigueur et ont été notifiés à l'OMC, 37 prévoient des dispositions relatives au travail conditionnelles ou promotionnelles<sup>27</sup>.

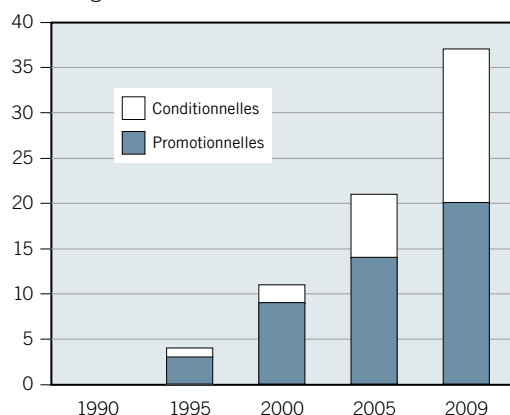
25. Voir à l'adresse <http://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx>.

26. Il y a actuellement onze systèmes généralisés de préférences unilatéraux qui ont été adoptés par l'Australie, le Bélarus, le Canada, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, la Turquie et l'Union européenne, voir à l'adresse: <http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=2309&lang=1>.

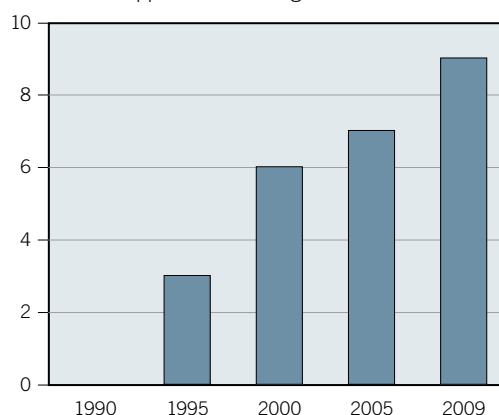
27. Ce chiffre se rapporte aux accords commerciaux dits «intégrés» qui ont été notifiés à l'OMC. Selon cette méthode de calcul, les dispositions commerciales négociées entre mêmes parties sur les biens et services respectivement comptent comme un seul accord commercial, qu'elles soient ou non contenues dans le même accord (ce qui est le plus souvent le cas). En outre, les simples actes d'adhésion à des accords commerciaux déjà existants ne sont pas pris en compte.

**Figure 3.1 L'augmentation du nombre d'accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail\***

**Tableau A.** Evolution du nombre de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux de 1990 à 2009



**Tableau B.** Evolution du nombre de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux conclus entre les économies en développement et émergentes de 1990 à 2009



Note: \* Les données pour 2009 correspondent à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 29 octobre 2009.

Source: Estimations de l'IIES s'appuyant sur le Système d'information sur les accords commerciaux régionaux de l'OMC et les informations provenant des gouvernements nationaux et des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

**Tableau 3.9 Taux d'accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail**

| Generalized systems of preferences |                                                                         | Trade agreements |                                                                         |                                                                         |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Nombre total                       | Nombre comprenant des dispositions relatives au travail conditionnelles | Nombre total     | Nombre comprenant des dispositions relatives au travail conditionnelles | Nombre comprenant des dispositions relatives au travail promotionnelles |
| 11                                 | 2                                                                       | 186              | 17                                                                      | 20                                                                      |

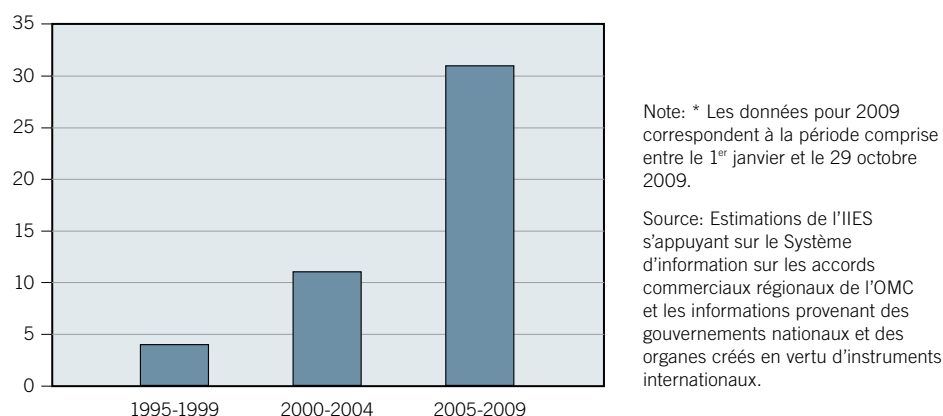
Source: IIES, à partir des informations collectées sur les politiques et accords commerciaux.

Comme indiqué dans la figure 3.1, tableau A, le nombre d'accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail conditionnelles aussi bien que d'accords contenant des dispositions promotionnelles s'est considérablement accru au cours des 20 dernières années (voir également tableau 3.9). Aucun accord contenant des dispositions relatives au travail n'était encore entré en vigueur en 1990, mais en 2005<sup>28</sup> leur nombre était respectivement passé à 14 dans le cas de ceux qui contenaient des dispositions promotionnelles et à sept dans le cas de ceux qui contenaient des dispositions conditionnelles. En 2009, 20 dispositions promotionnelles au total et 17 dispositions conditionnelles étaient entrées en vigueur.

Il est particulièrement intéressant de constater que la proportion d'accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail a augmenté ces dernières années. La figure 3.2 compare l'évolution des accords qui sont entrés en vigueur pendant trois périodes différentes. Comme l'indique la figure, quatre pour cent à peine des accords commerciaux qui sont entrés en vigueur de 1995 à 1999 contenaient des dispositions relatives au travail, contre onze pour cent de 2000 à

28. Notez que les accords d'adhésion antérieurs conclus par l'UE ne sont pas pris en compte dans ces chiffres.

**Figure 3.2 Proportion d'accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail par rapport au nombre total d'accords commerciaux entrés en vigueur de 1995 à 2009\* (pourcentage)**



2004. Toutefois, le taux de dispositions relatives au travail dans ces accords a rapidement augmenté plus récemment pour passer à 31 pour cent de 2005 à 2009 – et concerne à présent près d'un tiers de l'ensemble des accords commerciaux entrés en vigueur au cours de cette période<sup>29</sup>.

**... les dispositions relatives au travail sont en cause non seulement dans les accords commerciaux Nord-Sud mais aussi dans un nombre croissant d'accords conclus entre économies en développement et économies émergentes...**

Le nombre d'accords auxquels seuls les pays en développement et émergents sont parties a augmenté (Fiorentino *et al.*, 2006). La figure 3.1, Tableau B indique que si en 1990 aucun accord n'avait encore été signé entre économies en développement et émergentes, on compte, à ce jour, neuf accords commerciaux contenant des dispositions relatives au travail. L'analyse de ces dispositions indique, qu'à une exception près, seules des dispositions promotionnelles sont concernées dans ces cas<sup>30</sup>.

**...et leur portée économique, bien que variable, peut être considérable.**

Le Système généralisé de préférences des Etats-Unis et le Système généralisé de préférences de l'Union européenne s'appliquent respectivement à moins d'un cinquième et moins d'un dixième des importations en provenance des pays bénéficiaires concernés. Aux termes de la loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGOA), 69% des importations en provenance des pays bénéficiaires sont couvertes; dans le cas de la Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins (Andean Trade Preference Act) (ATPA), ce chiffre est d'environ 60%. Le régime spécial d'encouragement prévu par le Système généralisé de préférences de l'Union européenne et la loi des Etats-Unis sur le redressement

29. Le pourcentage renvoie à des accords commerciaux «intégrés» (voir plus haut) sans les accords d'adhésion ni les accords précédents avec des Etats qui sont parallèlement des Etats Membres de l'UE. Lorsque les dispositions relatives au travail ont été ajoutées à l'accord commercial après l'entrée en vigueur de celui-ci, la figure renvoie à la date d'entrée en vigueur de l'accord commercial.

30. Seul l'accord commercial conclu entre Taiwan (Chine) et le Nicaragua contient une disposition relative au travail susceptible, en principe, d'entraîner la suspension des bénéfices commerciaux.

**Tableau 3.10 Importations couvertes par des dispositions relatives au travail en pourcentage du total des importations en provenance des pays bénéficiaires, 2008**

| SGP des Etats-Unis | AGOA Etats-Unis | ATPA Etats-Unis | CBERA Etats-Unis | SGP de l'Union européenne | SGP+ de l'Union européenne |
|--------------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------------|----------------------------|
| 16,1               | 69,0            | 60,5            | 24,3             | 8,2                       | 23,2                       |

Source: Estimations de l'IIES s'appuyant sur la Direction générale du commerce de la Commission européenne, disponible en ligne à l'adresse: [http://ec.europa.eu/trade/issues/global/gsp/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/trade/issues/global/gsp/index_en.htm); 60ème rapport de la Commission du commerce international des Etats-Unis d'Amérique, Publication de l'USITC 4091, juillet 2009, *Le commerce en 2008*, Application du Programme relatif aux accords commerciaux.

économique du bassin des Caraïbes (Caribbean Basin Economic Recovery Act) (CBERA) s'appliquent au quart environ des importations des pays bénéficiaires concernés (voir tableau 3.10).

La portée économique des accords commerciaux régionaux n'est pas facile à mesurer compte tenu de la difficulté de déterminer le volume exact des échanges concernés par les accords commerciaux. Kawai et Wignaraja (2007 : 12) admettent qu'il est difficile de déterminer le volume des échanges d'un pays visés par des accords commerciaux en raison des nombreuses dérogations prévues dans ces accords pour certains articles. Le volume total des échanges est souvent élevé. En définitive, l'intérêt pour les pays concernés dépendra, toutefois, d'un certain nombre de facteurs spécifiques (tels que l'importance des échanges commerciaux concernés par les dispositions relatives au travail par opposition aux échanges avec d'autres partenaires commerciaux, ou la mesure dans laquelle les dispositions sociales sont ou non appliquées). Dans un contexte plus général, l'application de sanctions en ayant recours à une disposition relative au travail risque aussi de nuire à la réputation du pays, ce qui peut entraîner des inconvénients au niveau des relations économiques et politiques avec les autres pays (Kryvoi, 2008). Selon la situation, ceci peut constituer un moyen de pression politique dépassant le champ d'application économique de l'accord.

Le nombre croissant d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux conclus ces dernières années et leur différence de nature et de contenu comme indiqué plus haut, soulève aussi un problème de coordination. Les pays qui ont conclu des accords avec plusieurs partenaires commerciaux peuvent faire l'objet d'autres dispositions relatives au travail, selon l'accord en question. Ceci peut avoir pour effet d'obliger un pays à se soumettre à différents types de dispositions relatives au travail.

### **Les dispositions relatives au travail s'appuyant sur des sanctions ont été invoquées dans plusieurs cas ...**

Pour ce qui est du système généralisé de préférences des Etats-Unis, le tableau 3.11 donne des détails sur les 57 affaires examinées par le Représentant des Etats-Unis pour le commerce extérieur (USTR) de 1985 à 2007, dont 13 ont entraîné la suspension des préférences commerciales. Dans cinq cas, le traitement préférentiel a été rétabli par la suite. En 2008, le Représentant des Etats-Unis pour le commerce extérieur a recueilli deux nouvelles plaintes qui sont toujours en cours d'examen.

En ce qui concerne le système généralisé de préférences de l'UE, les deux enquêtes qui ont été menées ont entraîné la suspension des préférences commerciales depuis l'insertion en 1995 de dispositions relatives au travail dans cet accord commercial

**Tableau 3.11 Requêtes présentées dans le cadre des dispositions relatives au travail du SGP des Etats-Unis, de 1985 à 2007**

| Requêtes acceptées et enquêtes spontanées du Bureau du Représentant des Etats-Unis pour le commerce extérieur | Requêtes rejetées | Suspension totale ou partielle des avantages accordés aux pays | Requêtes réglées grâce aux mesures prises par le pays concerné | Rétablissement des bénéfices après suspension |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 57                                                                                                            | 54                | 13                                                             | 34                                                             | 5                                             |

Note: Le décalage apparent entre le nombre de requêtes acceptées et le nombre de dossiers réglés s'explique par le nombre de dossiers en cours d'examen, le nombre de cas dans lesquels des requêtes multiples ont été déposées pour le même pays pour être ensuite regroupées en une seule requête et les cas dans lesquels on a renoncé à donner suite à l'instance.

Source: USTR, 2008.

intéressant le Myanmar et le Bélarus, respectivement<sup>31</sup>. Une autre requête a été introduite auprès de la Commission au sujet de la servitude pour dettes des enfants au Pakistan. Ici, l'UE a opté pour une démarche différente en s'abstenant d'engager une enquête et en privilégiant plutôt le dialogue politique (Brandtner et Rosas, 1999). A cet égard, l'UE a également renforcé son soutien aux activités du Programme de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants au Pakistan (Greven, 2005).

A ce jour, aucune des dispositions relatives au travail des accords commerciaux étudiés dans le présent chapitre n'a débouché sur des sanctions (Witte, 2008). Toutefois, certaines de ces dispositions ont été reprises dans une certaine mesure. C'est ainsi que 37 communications ont été présentées au titre de l'Accord Nord-Américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT) en 2008, et qu'aucune d'elles n'a dépassé le stade des consultations ministérielles. Plus de la moitié de ces affaires ont été suivies au moyen d'activités de coopération, notamment par des groupes de travail ou des séminaires mixtes<sup>32</sup>. Une procédure a été engagée contre le Guatemala en 2008 dans le cadre du Traité CAFTA (accord de libre-échange Amérique centrale Etats-Unis) (Compa et Brooks, 2008, p. 32)<sup>33</sup>; elle a donné lieu à des recommandations spécifiques et l'affaire a été examinée<sup>34</sup>.

### ... mais on ne sait pas grand chose sur leur efficacité ...

Il est impossible de dire avec certitude si les dispositions relatives au travail s'appuyant sur des sanctions sont véritablement efficaces en ce qui concerne la situation réelle des travailleurs. Il semble toutefois que, dans certains cas, ces dispositions aient eu une incidence sur les conditions de travail.

En ce qui concerne les dispositions unilatérales relatives au travail du système généralisé de préférences des Etats-Unis, certains chercheurs estiment que la menace de suspension des préférences tarifaires a permis dans certains cas

31. Règlement (CE) n° 552/97 du Conseil du 24 mars 1997 retirant temporairement le bénéfice des préférences tarifaires généralisées à l'Union du Myanmar, JO L 85 du 27 mars 1997 pp. 8-9; Règlement (CE) n° 1933/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 portant retrait temporaire de l'accès de la République du Bélarus aux préférences tarifaires généralisées. JO L 405 du 30 décembre 2006, pp. 35-40.

32. Compa note toutefois qu'un grand nombre d'entre eux ont été boycottés par les syndicats et les ONG sous prétexte que ces ateliers ne présentaient pas d'intérêt en ce qui concerne le problème lié à l'affaire (Compa et Brooks, 2008, p. 9).

33. La plainte, déposée par l'AFL-CIO, est consultable à l'adresse: [http://www.aflcio.org/issues/jobseconomy/globaleconomy/upload/guatemala\\_petition.pdf](http://www.aflcio.org/issues/jobseconomy/globaleconomy/upload/guatemala_petition.pdf).

34. Le rapport de l'Office du Commerce et du Travail est consultable à l'adresse: <http://www.dol.gov/ilab/media/reports/otla/20090116Guatemala.pdf>.

d'améliorer la situation des travailleurs (Frundt, 1998; Compa et Vogt, 2001). En général, l'effet de ces dispositions sur la situation des travailleurs dépend dans une large mesure de la présence de partenaires sociaux ou domestiques (Greven, 2005; Witte, 2008). Par ailleurs, d'autres facteurs, dont la dépendance économique du pays bénéficiaire en matière d'accès aux marchés et ses capacités techniques à corriger le problème, semblent conditionner l'impact de la disposition relative au travail du système généralisé de préférences américain (Elliott et Freeman, 2003)<sup>35</sup>.

Les experts s'accordent généralement à dire que les dispositions relatives au travail de l'ALENA ont eu un impact plutôt limité et que ce n'est que dans quelques cas qu'une amélioration considérable de la situation des travailleurs s'est produite (Greven, 2005; Dombois, 2006; Finbow, 2006; Schurtman, 2008). En l'absence de sanctions, le principal outil d'exécution a été la condamnation publique, dont les résultats sont difficiles à mesurer (Dombois, 2006). La difficulté d'application (Finbow, 2006) et la lourdeur et la longueur des procédures (Compa et Brooks, 2008) ont été mentionnées parmi les facteurs qui pourraient être à l'origine du peu d'intérêt accordé par les syndicats et les ONG à l'ANACT (voir Blackett, 2007). Toutefois, les experts mettent de plus en plus souvent l'accent sur les avantages indirects et les avantages à long terme dérivés de l'ANACT et au nombre desquels on compte une connaissance et une compréhension accrues des régimes de droit du travail des parties respectives et la création de plusieurs alliances transnationales unissant des syndicats et des ONG (Schurtman, 2008; Buchanan et Chaparro, 2008).

### **...ni sur le recours aux éléments coopératifs de ces arrangements.**

Etant donné que les mécanismes de sanction n'ont guère d'intérêt pratique, on a fait valoir que, dans la pratique, le pilier principal des accords commerciaux des Etats-Unis est l'élément de coopération (Griffin, 1997). De nombreuses activités de coopération ont été menées dans le cadre de l'ANACT, sous forme principalement de conférences, d'ateliers et de travaux de recherche. Leur nombre s'est toutefois réduit ces dernières années (Finbow, 2006). En outre, un certain nombre d'objections ont été soulevées en ce qui concerne leur conception (Polaski et Vyborny 2006; Finbow, 2006). D'autres défendent les activités de coopération dans lesquelles ils voient une condition nécessaire à la création d'un cadre propice à la persistance de l'ANACT (Compa et Brooks, 2008).

Dans le cas de l'accord commercial conclu entre les Etats-Unis et le Chili, une démarche plus concrète a été adoptée en matière de coopération, associant des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles du Chili en améliorant les compétences du personnel et les procédures institutionnelles présidant à l'application du droit du travail (García Hurtado, 2006). Cette démarche a été renforcée dans le cadre du traité CAFTA, le Gouvernement des Etats-Unis ayant fourni 20 millions de dollars par an depuis 2006 pour le renforcement des capacités en matière de normes du travail des pays du DR-CAFTA<sup>36</sup>. Des plans d'action ont été

35. Ces auteurs procèdent à une analyse approfondie qui s'appuie sur des affaires présentées au titre du Système généralisé de préférences des Etats-Unis de 1985 à 1996.

36. Département d'Etat des Etats-Unis – Bureau du porte-parole «Les Etats-Unis s'engagent à financer la protection des travailleurs et de l'environnement dans le cadre du Traité de libre échange avec les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine», Communiqué de presse 2008/071 en date du 30 janvier 2008 <http://sanjose.usembassy.gov/CAFTADR%20labor%20fact%20sheet%20CLEAN.pdf>. Il est intéressant de noter, comme le font Doumbia-Henry et Gravel (2006, p. 196), que le champ d'application de ces activités comprend expressément la parité des sexes – bien que la discrimination sexiste ne soit pas prise en compte par la disposition relative au travail du Traité CAFTA en tant qu'élément «coercitif»

établis par le Gouvernement des Etats-Unis et les différents Etats concernés par le Traité, en consultation avec les partenaires sociaux nationaux. Ils prévoient notamment la mise en place d'un mécanisme permettant de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs énoncés dans le Livre blanc<sup>37</sup>, ce qui impliquait notamment un contrôle assuré par l'OIT<sup>38</sup>. Les activités de coopération ont porté essentiellement sur cinq domaines, à savoir le renforcement des ministères du travail, l'amélioration du droit du travail et la fourniture de conseils juridiques aux travailleurs, la réduction de la discrimination dans le secteur des *maquilas*, la lutte contre le travail des enfants et le renforcement d'une culture de respect des règles concernant les questions relatives au travail. Bien que le Département du travail des Etats-Unis estime qu'il y a eu certaines améliorations, notamment dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, les ONG et les syndicats ont fait valoir que ces activités ont eu un effet limité<sup>39</sup> et ont invoqué à cet égard la réticence des employeurs à respecter les droits des travailleurs, le manque de participation des partenaires sociaux et des organisations concernées de la société civile dans la mise en œuvre des projets ainsi que l'absence d'évaluation et de responsabilité financière pour ces projets aussi bien que d'aide financière<sup>40</sup>.

Dans le contexte de l'Accord de coopération dans le domaine du travail conclu entre le Canada et le Chili plusieurs ateliers et conférences ont été organisés, faisant intervenir principalement l'échange d'information et le travail de recherche sur l'application des normes du travail. A l'issue d'une analyse triennale de l'accord réalisée en 2002, il a été proposé, entre autres, de rendre les activités plus pratiques et de renforcer les liens avec l'OIT<sup>41</sup>. L'accord parallèle sur le travail conclu entre le Canada et le Costa Rica prévoit la fourniture d'une assistance technique visant à renforcer l'inspection du travail et les modalités alternatives de règlement des différends en matière de travail ainsi qu'à promouvoir le dialogue social dans le processus législatif<sup>42</sup>.

### **Les rares cas dans lesquels des approches incitatives ont été adoptées offrent un potentiel prometteur ...**

Jusqu'ici, les dispositions relatives au travail incitatives ont été plutôt limitées mais les données relatives à leur application mettent en évidence des résultats relativement positifs.

S'agissant du système généralisé de préférences (SGP) de l'Union européenne, Orbie et Tortell (à paraître) indiquent que plusieurs pays ont ratifié les Conventions fondamentales de l'OIT afin de pouvoir prétendre aux préférences tarifaires

37. Département du travail des Etats-Unis, Bureau of International Labor Affairs (2009), «Progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions relatives au renforcement des capacités dans le cadre de la section du travail du Traité de libre échange entre les Etats-Unis, les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine. Premier rapport biennal soumis au Congrès au titre de l'article 403 a) 3) du projet de loi d'application relatif au Traité de libre échange entre les Etats-Unis, les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine» consultable à l'adresse: <http://www.dol.gov/ilab/programs/otla/JeffersonReport.pdf>.

38. Ces rapports sont consultables à l'adresse: [www.oit.or.cr/verificacion](http://www.oit.or.cr/verificacion).

39. Le texte intégral des rapports est consultable sur le site Web du Bureau of International Labor Affairs (ILAB) à l'adresse: <http://www.dol.gov/ilab>

40. Département du travail des Etats-Unis, Bureau of International Labor Affairs (2009), op. cit.

41. Voir également le «Rapport du Conseil ministériel sur l'examen triennal de l'accord de coopération Canada-Chili dans le domaine du travail», Décembre 2002, disponible en ligne à l'adresse [http://www.hrsdc.gc.ca/eng/lp/spila/ialc/2003\\_2004/02canada\\_chili\\_agreement.shtml](http://www.hrsdc.gc.ca/eng/lp/spila/ialc/2003_2004/02canada_chili_agreement.shtml).

42. Voir le site Web du Gouvernement du Canada à l'adresse: [http://www.hrsdc.gc.ca/eng/lp/ila/NIILA/Tech\\_Ass\\_CCRALC.shtml](http://www.hrsdc.gc.ca/eng/lp/ila/NIILA/Tech_Ass_CCRALC.shtml).

### Encadré 3.1 L'accord textile des Etats-Unis avec le Cambodge: résultats obtenus avec des mesures d'incitation positives

La solution adoptée dans le cas de l'accord textile des Etats-Unis avec le Cambodge a été qualifiée de novatrice pour plusieurs raisons. Une de ses caractéristiques importantes est qu'elle fait concorder les intérêts du gouvernement et des entreprises en ayant recours à des mesures d'incitation positives se présentant sous la forme d'un accroissement des quotas d'exportation pour le respect, de façon vérifiable, des normes du travail (Polaski et Vyborny, 2006). La participation au programme d'encadrement du BIT était obligatoire et constituait une condition préalable pour l'obtention d'une licence d'exportation, garantissant la participation pleine et entière de toutes les entreprises exportatrices dans ce secteur. L'OIT a été chargée de suivre la situation en détail au niveau des entreprises et elle a publié sur l'Internet ses conclusions détaillées, offrant ainsi aux acheteurs s'intéressant à la réputation de la marque, des informations transparentes sur le respect des normes de travail. De plus, les activités de renforcement des capacités visant à renforcer la capacité de réglementation des Etats et le rôle des associations d'employeurs et de travailleurs ont contribué à l'instauration d'un climat plus favorable à la promotion des normes du travail. Certains auteurs ont soutenu qu'un cercle vertueux avait été créé avec l'amélioration des conditions de travail, la croissance des exportations et la création d'emplois (Polaski, 2008; Berik et van der Meulen Rodgers, 2007). Le nombre d'emplois dans le secteur de l'habillement a triplé au Cambodge de 1998 à 2004 (Wells, 2006) et le volume des exportations est passé de 500 000 dollars des Etats-Unis en 1998 à 2,8 millions de dollars en 2004 (Polaski, 2008). D'autres auteurs, bien qu'ils aient reconnu que les conditions de travail s'étaient quelque peu améliorées, ont signalé la persistance de problèmes relatifs aux heures supplémentaires, à la faiblesse des salaires et à l'opposition des entreprises à la négociation de conventions collectives (Wells, 2006; Miller, 2009). Selon une étude de la Banque mondiale, un créneau commercial reposant sur le respect des normes du travail est apparu et l'élargissement de cette approche à d'autres secteurs pourrait s'avérer productive (Banque mondiale et Société financière internationale, 2005).

additionnelles au titre des dispositions relatives au travail incitatives du SGP de l'UE. Toutefois, on ne sait pas avec certitude si ces arrangements ont eu pour effet de renforcer les normes du travail dans les pays concernés<sup>43</sup>. L'accord textile des Etats-Unis avec le Cambodge a fait l'objet d'une évaluation plutôt positive en ce qui concerne son impact (Kolben, 2004; Polaski, 2008) (voir Encadré 3.1.)<sup>44</sup>.

#### **...de même que le recours à des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux conclus entre économies en développement et économies émergentes.**

L'impact des dispositions relatives au travail promotionnelles a fait l'objet de peu d'évaluations exhaustives. Le cas du MERCOSUR constitue un cas type intéressant. Etant donné son caractère promotionnel, le mécanisme d'application utilisé au MERCOSUR fait intervenir des commissions tripartites au niveau national et, au niveau régional, la Commission sociale et du travail du MERCOSUR qui siège au moins une fois par an. Celle-ci est principalement chargée d'élaborer des programmes et des plans d'action pour la promotion de la Déclaration sociale et du travail, ainsi que de la surveillance de sa mise en œuvre (Corries, 2001).

43. Voir Orbie and Tortell, 2009.

44. Voir Polaski, 2004, p. 25.

Les rapports annuels que les Etats membres du MERCOSUR doivent présenter, d'abord aux commissions nationales tripartites, puis à la Commission sociale et du travail régionale pour observations sont au centre de ses activités (Godio, 2004). Bien que, jusqu'à présent les progrès aient été assez lents, (Motta Veiga et Lengyel, 2006), certains auteurs s'attendent à ce que la Déclaration sociale et du travail influe sur l'interprétation des lois nationales par les tribunaux et, de ce fait, ait un effet indirect sur les lois nationales des pays du MERCOSUR (Barretto Ghione, 2002). La Déclaration sociale et du travail a également servi de plate-forme pour le dialogue social, tant au niveau national que régional (Tokman, 2006). Ceci a notamment entraîné la conclusion d'un accord-cadre international entre l'entreprise transnationale Volkswagen, dont le siège est en Allemagne, et les syndicats locaux (Godio, 2004).

## B. Financement international du développement

La section suivante examine le recours à des dispositions relatives au travail dans les politiques d'investissement des institutions de financement du développement<sup>45</sup>. L'analyse qui y figure renvoie à 17 institutions de financement du développement pour lesquelles on dispose actuellement d'informations. Ces institutions de financement du développement comprennent les institutions énumérées dans le tableau 3.13 ainsi que la Banque mondiale. Aux fins du débat qui figure dans la présente section, les dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement font mention de critères normatifs que ces institutions adoptent concernant leurs opérations et procédures d'investissement.

Les institutions de financement du développement ont pour but d'assurer des ressources financières aux acteurs économiques dans les régions et les secteurs dont l'accès au capital est limité. Les institutions de financement du développement peuvent être mondiales, régionales ou bilatérales. Au niveau mondial, le Groupe de la Banque mondiale comprend cinq institutions financières, dont trois exercent des fonctions dans le domaine du financement du développement<sup>46</sup>. Les principales institutions de financement du développement au niveau régional sont la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement de l'UE et la Banque interaméricaine de développement. Enfin, de nombreux Etats ont mis en place des institutions bilatérales de financement du développement.

S'il est vrai que les institutions multilatérales et régionales de financement du développement sont contrôlées par leurs Etats membres, certaines institutions bilatérales de financement du développement sont aussi détenues par des particuliers,

45. Les institutions de financement du développement assurent le financement d'activités qui doivent généralement faire l'objet d'un remboursement dans une période de temps fixée à l'avance. Elles se distinguent des agences de développement qui octroient des subventions qui n'ont pas à être remboursées.

46. Il s'agit de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA), et la Société financière internationale (SFI). L'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) concentre son attention sur les garanties accordées aux projets financés par des investisseurs étrangers dans les pays en développement. La dernière filiale du Groupe de la Banque mondiale est le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

même si le gouvernement national détient généralement l'essentiel des parts (Delacha et te Velde, 2007). Le Groupe de la Banque mondiale garantit aussi bien les investissements dans le secteur public (BIRD et IDA) que dans le secteur privé (Société financière internationale (SFI)). Il en va de même pour les banques régionales bien que la majorité d'entre elles aient tendance à donner la priorité au secteur public. Les institutions bilatérales de financement du développement accordent généralement une attention particulière au secteur privé. Les principales institutions de financement du développement ont déboursé en 2005 un montant total de 45 milliards de dollars sous forme de prêts, prises de participation et garanties, dont un peu moins de la moitié (21,3 milliards de dollars) est allée au secteur privé (te Velde et Warner, 2007).

Les organes internationaux exigent de plus en plus souvent des institutions de financement du développement qu'elles prennent en considération, ou du moins qu'elles n'entravent pas, la réalisation de conditions de travail décentes dans leurs opérations d'investissement<sup>47</sup>. Ainsi, les conditions sont en place pour l'intégration des préoccupations relatives à l'emploi dans les opérations d'investissement des institutions de financement du développement. Ces dernières années, les institutions de financement du développement ont progressivement pris en compte dans leurs opérations les questions liées à l'emploi. En 2002, la Banque mondiale a annoncé publiquement son soutien aux quatre normes fondamentales du travail<sup>48</sup>. Les institutions régionales de financement du développement<sup>49</sup> aussi bien que bilatérales ont adopté la même démarche.

## **1. Comment les dispositions relatives au travail dans le financement international du développement ont-elles évolué au cours du temps?**

### **Les dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement ne s'adressent pas nécessairement directement aux Etats ...**

Contrairement à ce qui est le cas pour les dispositions relatives au travail des arrangements commerciaux, qui visent essentiellement les Etats, les dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement s'appliquent principalement aux partenaires du secteur privé.

Il existe toutefois certaines exceptions:

- Les filiales du Groupe de la Banque mondiale qui s'occupent du secteur public (BIRD et IDA) font des normes fondamentales du travail de l'OIT un élément des Stratégies d'assistance aux pays que la Banque établit avec la collaboration du pays emprunteur concerné. Les Stratégies d'assistance aux pays ne font pas du respect des normes fondamentales du travail de l'Etat emprunteur un critère d'octroi de prêts. Toutefois, la Banque mondiale s'efforce d'aborder la question

47. La Déclaration ministérielle de 2006 de l'ECOSOC préconise «la coopération et la coordination (...) à la recherche des objectifs d'un plein emploi productif et d'un travail décent pour tous» dans les activités internationales et bilatérales des organismes donateurs (voir paragraphe 33 du document). Une déclaration similaire est faite par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT, 2004, p. 94).

48. Banque mondiale, «Transcription de la réunion-débat avec les ONG», Washington, janvier 2002, cité dans Bakvis et McCoy (2008, p. 5).

49. Voir, par exemple, la stratégie de protection sociale de la BAD (BAD, 2003, p. 56 et suiv.).

des normes fondamentales du travail en concertation avec le pays concerné, «dans les cas où l'inapplication d'une ou de plusieurs normes fondamentales a un effet négatif sur les perspectives de développement du pays» (Banque mondiale, 2002).

- Une politique similaire a récemment été adoptée par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (BERD, 2008).
- Depuis 1985, les politiques de l'Overseas Private Investment Corporation des Etats-Unis d'Amérique (OPIC) comportent des dispositions relatives au travail qui se rattachent à celles qui figurent dans le système généralisé de préférences des Etats-Unis. Il s'ensuit que les activités d'investissement dans les pays qui ont perdu les préférences commerciales dont ils bénéficiaient en raison d'une violation des dispositions relatives au travail du système généralisé de préférences des Etats-Unis ne figurent pas non plus parmi les opérations de l'OPIC. Dans le cas des pays qui ne bénéficient pas du système généralisé de préférences des Etats-Unis, il est procédé à une évaluation individuelle (Clatanoff, 2005).

Ces exceptions mises à part, les politiques des institutions de financement du développement sont essentiellement axées sur la conformité à la réglementation des sociétés qui participent aux opérations respectives de ces institutions, bien que ces dernières puissent parfois, comme c'est le cas de la BERD, viser aussi les entreprises publiques détenues par l'Etat.

### **...mais figurent de plus en plus souvent dans les politiques d'investissement des institutions de financement du développement à l'égard des sociétés publiques et privées ...**

A ce jour, un grand nombre de grandes institutions de financement du développement ont inclus des dispositions relatives au travail dans leurs politiques à l'intention de leurs entreprises clientes. A cet égard, la SFI a joué un rôle déterminant. En 1998, elle avait déjà adopté une politique de protection concernant les questions de travail (IFC Compliance Advisory Ombudsman, 2003). (Conseiller-Médiateur de la SFI, 2003). A la suite d'une évaluation effectuée en 2003 par le conseiller-médiateur de la SFI et de consultations avec un large éventail de parties prenantes, dont l'OIT, les Normes réglementaires et de performance de la SFI concernant la viabilité sociale et environnementale ont été adoptées. La norme de performance n° 2 contient des dispositions se rapportant en particulier au travail. Les normes de performance sont appliquées à tous les projets que finance la SFI depuis mai 2006 (Sims, 2008; Bakvis et McCoy, 2008). La politique de la SFI intègre un ensemble complet de normes de bonne gouvernance qui sont systématiquement incluses dans les contrats qu'elle passe avec ses clients, comme le montre le tableau 3.12.

D'une manière générale, les normes de performance de la SFI sont devenues une référence pour d'autres institutions de financement du développement en matière d'élaboration de dispositions relatives au travail intégrées à leurs politiques (Sims, 2008). C'est ainsi que les critères de performance que la BERD a adoptés en mai 2008 semblent s'inspirer des normes de performance de la SFI (BERD, 2008). Les politiques des autres acteurs financiers ont aussi été influencées par ces normes. L'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) qui est la filiale de garantie des investissements du Groupe de la Banque mondiale, a adopté les normes de performance en 2007 (AMGI, 2007). En 2003, les principales banques

**Tableau 3.12 Vue d'ensemble des dispositions relatives au travail dans la norme de performance n° 2 de la SFI**

| Problèmes liés au travail         | Exigence applicable aux clients de la SFI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Problèmes d'ordre général         | Le client doit adopter une politique de gestion des ressources humaines et «documenter et communiquer aux employés» des informations sur leurs conditions d'emploi et de travail                                                                                                                                                                                                                                              |
| Liberté d'association             | Application des dispositions de la législation nationale.<br>Lorsque la législation nationale interdit les syndicats, il faut mettre en place d'autres mécanismes de revendication et de protection des conditions de travail<br>Les clients ne peuvent, en aucun cas, exercer de discrimination à l'encontre des travailleurs ni décourager l'exercice de leurs droits syndicaux ou l'engagement de négociations collectives |
| Principe de la non-discrimination | Application des dispositions de la législation nationale si celle-ci interdit la discrimination.<br>Pas de discrimination concernant l'embauche, la rémunération, les conditions de travail, la résiliation de la formation, la retraite, le sexe, la couleur ou la religion, etc.                                                                                                                                            |
| Travail des enfants               | Pas d'activités relevant de l'exploitation ni qui compromettent l'éducation, la santé ou le développement de l'enfant<br>Age minimum: se conforme aux dispositions applicables de la législation nationale. Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent accomplir des «travaux dangereux»                                                                                                                                       |
| Travail forcé                     | Pas de travail accompli sous la contrainte ni sous la menace de recours à la force ou la menace d'une sanction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Conditions de travail             | Lorsque le client est partie à un accord collectif, s'y conformer<br>S'il n'y a pas d'accord collectif couvrant les salaires, le temps de travail, les dispositions concernant les heures supplémentaires et leur rémunération, le congé de maladie, le congé de maternité ou le congé annuel, la législation nationale sera respectée                                                                                        |
| Sécurité et santé au travail      | Le client doit s'employer à réduire, autant que possible, les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle<br>Le client doit identifier les risques, prendre des mesures de prévention, assurer aux travailleurs une formation, documenter les accidents du travail et les maladies professionnelles                                                                                                           |
| Compression d'effectifs           | En cas de licenciements massifs, il faut mettre sur pied un plan permettant d'atténuer les effets de la compression d'effectifs en consultation avec les travailleurs et d'une manière qui ne soit pas discriminatoire                                                                                                                                                                                                        |
| Mécanisme de revendication        | Permet aux travailleurs de faire part de leurs préoccupations à la direction de manière transparente et rapide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Travailleurs non salariés         | Regroupe les employés contractuels qui exercent des fonctions essentielles pour le client pendant «une longue durée»<br>Toutes les dispositions relatives au travail s'appliquent, à l'exception de celles qui concernent la politique de gestion des ressources humaines, la compression d'effectifs et les filières d'approvisionnement                                                                                     |
| Filières d'approvisionnement      | Le client doit «enquêter sur le travail des enfants et s'attaquer au travail des enfants ainsi qu'au travail forcé dans sa filière d'approvisionnement»                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Source: Normes de performance de la SFI.

privées internationales (connues sous le nom de «Banques de l'Equateur») ont adopté des dispositions connues sous le nom de «Principes d'Equateur». Depuis qu'ils ont été révisés en 2006, les Principes d'Equateur contiennent les normes de performance de la SFI en matière de protection sociale et de sauvegarde de l'environnement. Les banques qui adoptent les principes d'Equateur s'engagent à les appliquer à tout projet d'une valeur minimum de 10 millions de dollars. Le nombre

de banques adhérant aux principes d'Equateur est passé de dix en 2003 à plus de 60 en 2008<sup>50</sup>. La SFI estime que les principes d'Equateur sont désormais appliqués à 80 pour cent des fonds fournis par des banques privées pour des projets dans les pays en développement (SFI, 2007).

Plusieurs institutions de financement du développement ont inclus des dispositions relatives au travail dans leurs politiques avant même la SFI ou parallèlement à cette dernière. L'OPIC (Etats-Unis), qui a commencé en 1989 à avoir recours à des dispositions de ce type dans ses activités en matière d'investissement en exigeant de ses clients qu'ils respectent certaines normes du travail (OPIC, 2008) en est l'un des premiers exemples. Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, les institutions européennes de financement du développement, notamment le Fonds d'industrialisation pour les pays en développement (IFU) du Danemark, la Société de financement du développement (FMO) des Pays-Bas et la Société allemande d'investissement et de développement (DEG), ont intégré dans leurs politiques d'investissement des dispositions relatives au travail. De nombreuses institutions régionales de financement du développement et des institutions bilatérales plus récentes, dont la Banque de développement d'Autriche (OeEB), créée en 2008, en ont fait de même.

Comme l'indique le tableau 3.13, les politiques des institutions de financement du développement intègrent en règle générale une large variété de questions liées à l'emploi. Le champ d'application des dispositions relatives au travail varie considérablement. Certaines politiques des institutions de financement du développement, dont la BERD et la DEG, vont au-delà des normes de performance de la SFI (Rudolph, 2005; BERD, 2008). Un grand nombre de ces institutions de financement du développement, dont la SFI, la BID et la plupart des institutions européennes de financement du développement ont également mis en place une liste d'exclusion qui les empêche de faire des placements auprès de clients ayant recours au travail des enfants et au travail forcé.

Sur les politiques des institutions de financement du développement qui contiennent des dispositions relatives au travail, il est intéressant de noter que douze font directement référence à quelques-unes au moins des Conventions fondamentales de l'OIT. Ceci tient peut-être pour une part au fait que l'OIT a été consultée pour l'élaboration de ces politiques, comme dans le cas de la SFI et de la BERD. Cela dit, les politiques des institutions de financement du développement n'adoptent pas nécessairement toutes les prescriptions propres aux conventions pertinentes de l'OIT. Le plus souvent, le principal cadre de référence pour les dispositions relatives au travail dans les politiques des institutions de financement du développement est, en premier lieu, le droit national, encore qu'une norme minimale soit généralement assurée dans plusieurs domaines ayant notamment trait aux normes fondamentales du travail<sup>51</sup>.

50. Consulter l'adresse: <http://www.equator-principles.com/>.

51. Une démarche particulière s'applique souvent en ce qui concerne la liberté d'association. Lorsque la législation nationale va directement à l'encontre des normes internationales (si elle interdit, par exemple, aux travailleurs de former des syndicats), plusieurs institutions de financement du développement imposent à leurs clients d'adopter des procédures parallèles pour permettre aux travailleurs de bénéficier, dans toute la mesure possible, des normes internationales.

**Tableau 3.13 Dispositions relatives au travail dans les politiques opérationnelles des principales institutions de financement du développement**

| Nom de l'institution                                                | Référence aux instruments de l'OIT*                                                                                        | Domaines visés par les dispositions des institutions**                                                                                                                                                                                                                           | Dispositions relatives au travail inscrites dans les contrats avec les partenaires                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Société financière internationale (SFI)                             | Conventions fondamentales                                                                                                  | Questions en rapport avec les NFT et autres questions relatives au travail (voir tableau 3.12)                                                                                                                                                                                   | Oui (pour les investissements réalisés par le biais d'intermédiaires financiers, la norme appliquée dépend du facteur de risque)                                        |
| Banque asiatique de développement (BASD)                            | Déclaration de 1998 de l'OIT                                                                                               | Questions en rapport avec les NFT, le salaire minimum et la sécurité et la santé au travail                                                                                                                                                                                      | Oui (généralement pour les grands projets d'infrastructure en fonction de l'évaluation sociale)                                                                         |
| Banque africaine de développement (BAD)                             | Vague                                                                                                                      | Questions en rapport avec la sécurité et la santé au travail et questions propres à chaque sexe                                                                                                                                                                                  | Oui (sous forme d'engagements concrets en fonction de l'évaluation sociale)                                                                                             |
| Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) | Conventions fondamentales                                                                                                  | Questions en rapport avec les NFT, la sécurité et la santé au travail, les contrats de travail, la compression d'effectifs, les travailleurs non salariés, les conditions minimales de travail, le respect des conventions collectives, les règles de non-discrimination de l'UE | Oui                                                                                                                                                                     |
| Banque européenne d'investissement (BEI)                            | Conventions fondamentales                                                                                                  | Questions en rapport avec les NFT et la sécurité et la santé au travail                                                                                                                                                                                                          | Oui (sous forme d'engagements concrets en fonction de l'évaluation sociale)                                                                                             |
| Banque interaméricaine de développement (BID)                       | Vague                                                                                                                      | Questions en rapport avec les NFT et avec certains domaines (grands projets d'infrastructure)                                                                                                                                                                                    | Oui (essentiellement les dispositions juridiques nationales – les normes internationales du travail sont le plus souvent visées au moyen d'un plan d'action spécifique) |
| Commonwealth Development Corporation du Royaume-Uni (CDC)           | Conventions fondamentales                                                                                                  | Questions en rapport avec les NFT, les salaires, la sécurité et la santé au travail et d'autres domaines                                                                                                                                                                         | Oui                                                                                                                                                                     |
| DEG                                                                 | Conventions fondamentales<br>Conventions régissant le temps de travail, les salaires et la sécurité et la santé au travail | Questions en rapport avec les NFT, le temps de travail, les salaires et la sécurité et la santé au travail                                                                                                                                                                       | Oui                                                                                                                                                                     |

**...en outre les politiques d'achats publics de certaines institutions de financement du développements prévoient désormais des dispositions relatives au travail.**

Les préoccupations concernant l'emploi se manifestent aussi dans les politiques d'achats publics de plusieurs institutions de financement du développement. Depuis 2007, la Banque mondiale (BIRD et IDA) impose aux soumissionnaires le respect des normes fondamentales du travail de l'OIT ainsi que de plusieurs autres normes du travail<sup>52</sup>. Cette politique s'applique à tous les contrats d'une valeur supérieure à 10 millions de dollars (Banque mondiale, 2007). La BAD a souscrit en 2005 à la norme harmonisée relative aux procédures d'appel d'offres. En outre, la BAD et la BERD ont harmonisé leurs pratiques en matière d'adjudication

52. A ce jour, la BIRD et IDA n'ont toujours pas adopté de politique de sélection des projets touchant à l'emploi.

| Nom de l'institution                                             | Référence aux instruments de l'OIT*                                            | Domaines visés par les dispositions des institutions**                                                                                                                                                                                                  | Dispositions relatives au travail inscrites dans les contrats avec les partenaires                                                                            |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FMO                                                              | Conventions fondamentales                                                      | Questions en rapport avec les NFT et autres questions relatives au travail (identiques aux normes de performance de la SFI)                                                                                                                             | Oui                                                                                                                                                           |
| IFU                                                              | Conventions fondamentales                                                      | Questions en rapport avec les NFT, le repos hebdomadaire, la durée du travail, le congé annuel, les salaires et la sécurité et la santé au travail                                                                                                      | Oui (essentiellement les dispositions juridiques nationales – les normes internationales sont le plus souvent visées au moyen d'un plan d'action spécifique)  |
| Norfund (Norvège)                                                | Conventions fondamentales                                                      | Questions en rapport avec les NFT et autres questions relatives au travail (identiques aux normes de performance de la SFI)                                                                                                                             | Oui                                                                                                                                                           |
| OeEB                                                             | Conventions fondamentales                                                      | Questions en rapport avec les NFT, la sécurité et la santé au travail et autres questions relatives au travail                                                                                                                                          | Oui (essentiellement les dispositions juridiques nationales – les normes internationales sont le plus souvent visées au moyen d'un plan d'action spécifique)  |
| OPIC                                                             | Vague                                                                          | Questions en rapport avec les NFT, à l'exception de la non-discrimination, les salaires, la durée du travail et la sécurité et la santé au travail                                                                                                      | Oui (essentiellement les dispositions juridiques nationales – les normes internationales sont reprises lorsque les normes nationales ne sont pas suffisantes) |
| Fonds suisse d'investissement dans les marchés émergents (SIFEM) | Conventions fondamentales régissant le travail des enfants et le travail forcé | Questions en rapport avec le travail des enfants et le travail forcé et autres questions relatives au travail, dont la sécurité et la santé au travail et les conditions minimales de travail pour autant qu'elles sont couvertes par le droit national | Oui                                                                                                                                                           |
| Swedfund (Suède)                                                 | Conventions fondamentales                                                      | Questions en rapport avec les NFT et autres questions relatives au travail                                                                                                                                                                              | Oui                                                                                                                                                           |

Notes: \* Le fait que les politiques citées s'inspirent des instruments de l'OIT ne sous-entend pas nécessairement qu'elles intègrent toutes les obligations contenues dans ces instruments; ceux-ci peuvent toutefois servir de source d'inspiration ou de point de repère. \*\* Les conditions de travail évoquées peuvent s'inspirer, pour l'essentiel, des normes de l'OIT ou de la législation nationale ou bien peuvent être définies par la politique même de l'institution. Certaines des institutions bilatérales et régionales de financement du développement se réfèrent également aux normes de performance de la SFI ou à la politique de la SFI en matière de sécurité et santé au travail.

Source: Documents directifs des diverses institutions de financement du développement.

publique avec celles de la BERD, branche de la Banque mondiale pour le secteur public (BERD, 2009). En l'occurrence, les entreprises doivent signer une déclaration dans laquelle elles s'engagent à respecter les normes fondamentales du travail lorsqu'elles exécutent ces projets. Certains commentateurs prévoient que d'autres institutions de financement du développement et organismes de développement adopteront un jour des conditions similaires à celles qui régissent les procédures d'appel d'offres classiques de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de l'Association internationale de développement (IDA) (Bakvis et McCoy, 2008).

## 2. Comment les dispositions relatives au travail des institutions de financement du développement sont-elles appliquées ?

**Les dispositions relatives au travail des politiques d'investissement des institutions de financement du développement mettent souvent en cause des procédures exhaustives d'application ...**

Bien que les détails des politiques des institutions de financement du développement diffèrent quant à leur mise en œuvre, celles-ci reposent en général sur une évaluation sociale initiale des investissements proposés. Si des problèmes sont identifiés en ce qui concerne les pratiques de travail, un plan d'action permet de les régler<sup>53</sup>.

La SFI a mis au point un cadre procédural extrêmement complet pour les politiques des institutions de financement du développement<sup>54</sup>. L'entreprise cliente doit, tout d'abord, procéder à une évaluation environnementale et sociale initiale. Si l'on détecte l'éventualité de problèmes de conformité, l'entreprise cliente établit un plan d'action visant à éviter, ou du moins à tempérer, les effets de ces problèmes sur les conditions de travail. La SFI tient compte de ce plan d'action lorsqu'elle procède à sa propre évaluation sociale, qui comporte notamment des consultations avec les ONG et les syndicats. Enfin, en cas de difficultés rencontrées en matière de respect des obligations, la SFI (dans les cas extrêmes) rejette le projet ou impose à l'entreprise de faire face à ces problèmes, tout en lui accordant souvent une assistance technique. Des modalités semblables sont appliquées par les autres institutions de financement du développement qui ont intégré les questions relatives au travail dans leurs politiques d'investissement.

Etant donné que les projets sont souvent financés par plus d'une institution de financement du développement, certaines d'entre elles ont commencé à coordonner leurs politiques en y incorporant les contraintes sociales que l'entreprise cliente doit respecter. Il n'est pas rare que les institutions qui cofinancent un projet donné s'accordent pour imposer des obligations environnementales et sociales (E&S) communes. On peut voir dans la création, en 1992, de l'Association des institutions financières européennes de développement (EDFI) dont 16 institutions bilatérales de financement du développement sont à présent adhérentes, une réponse à ce besoin de coordination<sup>55</sup>. En mai 2009, les membres de l'EDFI ont signé une déclaration sur les «Principes d'un financement responsable» aux termes de laquelle ils s'engagent à collaborer avec les entreprises clientes pour assurer la réalisation progressive des normes énoncées dans un certain nombre d'instruments internationaux, dont les Conventions fondamentales de l'OIT (EDFI, 2009)<sup>56</sup>. Depuis 2007, l'EDFI adhère également aux «Normes sociales

53. Dans de nombreux cas, une disposition est inscrite dans les politiques des institutions de financement du développement; elle impose aux clients de se conformer aux grandes lignes de la politique de l'emploi dictée par les institutions de financement du développement ainsi qu'à des dispositions spécifiques sous la forme d'un plan d'action dont le client devra tenir compte et qui s'inspire de l'évaluation sociale initiale. Certaines institutions de financement du développement, dont la BAD et la BasD ainsi que la BEI, concentrent leurs efforts uniquement sur cette nécessité (voir par exemple la BAD (2003) et la BasD (2007)).

54. Contrairement aux politiques environnementales et sociales antérieures, la SFI ne se contente pas d'imposer une procédure d'audit à l'entreprise cliente avant la réalisation de l'investissement; elle collabore aussi avec cette dernière afin d'en assurer le respect pendant toute la durée de l'investissement (Warner, 2006).

55. Voir à l'adresse: <http://www.edfi.be/>.

56. Les autres instruments sont la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, les normes de performance de la SFI et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI (EDFI, 2009).

### Encadré 3.2 Application des dispositions relatives au travail des investissements indirects des institutions de financement du développement

Les investissements réalisés par le biais d'intermédiaires financiers (c'est à dire, d'une autre banque) ou de fonds peuvent compliquer l'application des dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement. Le lien qui rattache l'institution de financement du développement à l'entreprise concernée est, en pareil cas, plus ténu que dans le cas d'un financement direct de projet. Ici, il faut généralement que l'intermédiaire financier ou le fonds de l'institution de financement du développement ait un système de gestion sociale en place pour veiller à ce que les projets ou les entreprises de leur portefeuille respectent le niveau de protection indiqué en ce qui concerne les normes du travail. La SFI applique à cet égard une approche tripartite. La norme exacte de protection dépend de l'évaluation sociale initiale. Si les intermédiaires financiers qui gèrent des portefeuilles d'investissements à faible risque sont uniquement tenus d'appliquer une liste d'exclusion, dans le cas de portefeuilles d'investissements à risque modéré, l'intermédiaire financier doit également veiller à l'application de la législation nationale. S'il s'agit de portefeuilles à risque élevé, les intermédiaires financiers appliquent également les normes de performance de la SFI (SFI, 2009).

La même démarche est adoptée par la CDC (Royaume-Uni) et la CDC et le SIFEM (Suisse), qui investissent essentiellement dans les fonds de fonds. Les fonds qui reçoivent un financement de l'une de ces deux institutions sont tenus de veiller à ce que leurs entreprises clientes respectent les politiques de l'emploi des institutions de financement du développement, principalement au moyen d'un système de gestion sociale que les fonds doivent instaurer. Dans les deux cas, les administrateurs de fonds sont tenus de donner périodiquement des renseignements sur des questions définies liées à l'emploi et concernant leur portefeuille dans des rapports annuels sociaux et environnementaux. Parallèlement au suivi continu des fonds détenus en portefeuille, ces institutions de financement du développement effectuent des visites sélectives sur place.

et environnementales ou de gouvernance harmonisées» ((EDFI, 2009). Si elles n'harmonisent pas le contenu des dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement, ces normes n'en contiennent pas moins des définitions des catégories sociales ainsi que certaines normes techniques en matière d'audit social, des exigences contractuelles sociales et une liste d'exclusion pour les projets d'investissements communs. Il n'est pas rare que les institutions qui cofinancent un projet coordonnent aussi leurs interventions si des problèmes surviennent en ce qui concerne les dispositions relatives au travail. Ces arrangements peuvent être considérés comme un élément important allant dans le sens d'une coordination entre les politiques des institutions de financement du développement concernant les préoccupations relatives à l'emploi et autres préoccupations sociales.

#### **... en outre, un certain nombre d'institutions de financement du développement prévoient un mécanisme d'examen des questions relatives au travail.**

Un certain nombre d'institutions de financement du développement ont également mis en place des mécanismes d'examen spécifiques afin de protéger les tiers contre les conséquences potentiellement néfastes de leurs opérations, et ce souvent dans le cadre de mesures de garantie spécifiques. Ces mesures permettent généralement aux parties lésées de porter leurs préoccupations à l'attention d'un comité qui n'a officiellement rien à voir avec les aspects opérationnels de l'institution et qui rend directement compte à l'organe suprême de cette dernière. L'organe d'examen s'efforce habituellement, en collaboration avec les deux parties, de

résoudre le différend et il peut recommander des amendements à la politique de l'institution ou offrir un recours si des problèmes sont identifiés. La plupart des organes servent non seulement de cadre pour le traitement des plaintes, mais peuvent aussi examiner de façon indépendante si l'institution a respecté ses politiques internes et favoriser le dialogue entre l'institution et le groupe lésé<sup>57</sup>.

La première institution de financement du développement à mettre en place des mesures de garantie a été la Banque mondiale en 1994 (Brodnig, 2005). D'autres institutions telles que la SFI, la BERD et la BEI, sont allées plus loin dans cette démarche en appliquant aussi des mesures de garantie à leurs politiques de l'emploi. La BAD tient compte de la problématique hommes-femmes (Rees et Vermijs, 2008). Le mécanisme de traitement des plaintes de la BEI est particulièrement complet. Il permet aux particuliers de déposer une plainte auprès du Bureau des plaintes de la BEI. Il leur permet aussi d'avoir recours au Médiateur européen (institution indépendante de l'UE) s'ils estiment que la réponse du bureau des plaintes n'est pas acceptable (BEI, 2008).

### **Bien qu'on sache peu de choses sur l'application pratique de ces politiques...**

On sait très peu de choses sur l'application pratique des dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement, car les informations sont pour la plupart confidentielles; en outre, ces politiques étant récentes, il est prématuré de procéder à une évaluation exhaustive. En ce qui concerne les institutions de financement du développement, c'est sur l'application des normes de performance de la SFI que l'on dispose de la documentation la plus variée. Il est possible, par exemple, de se faire une idée préliminaire en s'appuyant sur le rapport de la SFI sur ses trois premières années d'application des normes de performance (SFI, 2009), ainsi que sur une évaluation par les syndicats de ces normes (Global Unions, 2009).

### **...Certains progrès semblent avoir été réalisés en ce qui concerne les normes de performance de la SFI...**

Depuis l'entrée en vigueur des normes de performance de la SFI, les syndicats ont déposé 21 communications concernant deux demandes de renseignements et 19 rapports faisant état de violations présumées des normes de performance de la SFI. Le tableau 3.14 présente un aperçu des cas récents traités au titre des normes de performance entre juillet 2006 et août 2009. La SFI a réagi en prenant des mesures de surveillance renforcée et en consolidant ses activités de renforcement des capacités pour les bénéficiaires d'un financement; dans certains cas, elle a réalisé des changements positifs grâce à des interventions directes. Il est parfois arrivé qu'un projet soit suspendu après instruction de la plainte.

Dans une affaire concernant une compagnie aérienne brésilienne, la SFI a contribué à mettre fin à des activités antisyndicales (Bakvis et McCoy, 2008). Dans un cas similaire impliquant un syndicat de constructeurs ougandais, l'intervention de la SFI a contribué de manière décisive à l'application d'une convention collective par la compagnie (Murie, 2009).

---

57. Voir, par exemple le Conseiller pour l'application des directives (Compliance Advisory Ombudsman) de la SFI (2007).

En s'appuyant sur un examen des affaires en cours, une étude de cas en Turquie et une autre en Ouganda, Bakvis et McCoy (2008), Agtas (2009) et enfin Murie (2009), perçoivent le potentiel qu'a la norme de performance n° 2 d'influer de manière positive sur la situation des travailleurs. D'aucuns, estimant cependant que la SFI s'en remet pour une grande part à l'auto-évaluation à laquelle procèdent les emprunteurs ainsi qu'aux consultants, font valoir que les normes de performance de la SFI sont surtout effectives dans les cas où les syndicats locaux sont présents et qu'ils sont à même de surveiller la situation des travailleurs (Bakvis et McCoy, 2008). Par ailleurs, lorsque ces syndicats locaux sont associés à des syndicats mondiaux, ils peuvent communiquer des précisions à la SFI et lui fournir des renseignements plus détaillés concernant la mise en œuvre (Agtas, 2009). Il convient toutefois de signaler que les syndicats n'interviennent pas autant dans l'application des autres politiques des institutions de financement du développement.

**...ce qui peut s'expliquer en partie par les retombées heureuses des activités de renforcement des capacités réalisées par la SFI à l'intention de son personnel...**

La SFI a engagé du personnel pour appliquer sa politique environnementale et sociale et notamment un certain nombre d'experts du travail (SFI, 2009, p. 12). Ce personnel se chiffrait à 62 personnes en 2009. Elle a en outre créé un Groupe consultatif de travail. Par ailleurs, on a mis fortement l'accent sur la familiarisation du personnel de la SFI avec les exigences en matière de performance. Plus de 1 600 fonctionnaires ont reçu une formation en face-à-face sur les normes de performance de la SFI, tandis que 192 ont participé à un stage de formation en ligne sur la gestion environnementale et sociale de la SFI. Par ailleurs, au-delà de l'évaluation initiale, 17 projets ont fait l'objet d'un audit exhaustif du travail. La SFI dispose également de plusieurs instruments permettant de procéder à un examen interne et qui cherchent à évaluer sa performance environnementale et sociale pour l'améliorer progressivement; il s'agit notamment d'une procédure environnementale et sociale et d'un système d'assurance et de contrôle de la qualité (SFI, 2009, p. 7)<sup>58</sup>.

Ces observations accentuent l'idée que le renforcement des capacités est un élément important qui permet au personnel de veiller à ce que le respect des dispositions relatives au travail soit réel et durable.

**...et, jusqu'ici, il n'y a guère de signes de retombées économiques négatives des dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement.**

La question qui se pose sur l'effet sur les travailleurs des politiques de l'emploi des institutions de financement du développement se pose aussi en ce qui concerne leur effet sur les entreprises clientes. Une enquête de la SFI révèle que les normes de performance sont dans l'ensemble acceptables pour les clients de la SFI. Selon cette enquête, s'il est vrai que 60 pour cent des personnes interrogées estiment que les coûts sont plus élevés dans le cadre des normes de performance que dans la moyenne, 21 pour cent seulement d'entre elles considèrent que les normes

58. Par ailleurs, plusieurs institutions de financement du développement, dont la BEI, Norfund et SIFEM ont assuré à leur personnel une formation sur les questions relatives aux normes du travail en collaboration avec l'OIT ou le Centre international de formation de l'OIT dont le siège est à Turin.

**Tableau 3.14 Ecritures déposées par les syndicats auprès de la SFI concernant les violations des normes de performance entre juillet 2006 et août 2009**

| Type de plainte                                                    | Liberté<br>d'association | Travail<br>des enfants | Divers | Total* |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|--------|--------|
| Nombre total d'affaires portées par des syndicats devant la SFI    |                          |                        |        | 21     |
| Nombre de demandes d'information                                   |                          |                        |        | 2      |
| Nombre de plaintes enregistrées                                    | 17                       | 3                      | 4      | 19     |
| <b>Intervention entreprise par la SFI</b>                          |                          |                        |        |        |
| Renforcement supplémentaire des capacités ou de la surveillance    | 5                        | –                      | –      | 5      |
| Projet suspendu ou non poursuivi                                   | 2                        | 1                      | –      | 2      |
| Intervention de la SFI visant à rectifier les violations présumées | 3                        | –                      | 1      | 4      |
| Compagnie faillie                                                  | 2                        | –                      | –      | 2      |
| Aucune violation constatée par la SFI                              | 4                        | 1                      | 1      | 6      |
| En attente                                                         | 3                        | 1                      | 1      | 3      |

Note: \* Compte tenu de la complexité des problèmes en jeu, certaines des affaires portées devant la SFI concernent plusieurs allégations qui ont provoqué différentes interventions de la SFI. Le nombre total d'interventions entreprises par la SFI ne coïncide donc pas avec le nombre total d'affaires portées devant elle.

Source: Global Unions.(2009).

pourraient avoir des incidences négatives sur leur décision de collaborer avec la SFI. Dans le cas des investissements de la SFI réalisés par le biais d'intermédiaires financiers, le nombre de personnes interrogées qui partagent cette dernière conception est encore plus faible (15 pour cent). Par contre, 60 pour cent des intermédiaires financiers qui ont répondu à la présente étude, estiment que le système de gestion sociale et environnementale que la SFI leur impose de mettre en place a des incidences positives pour la réputation de leur marque (SFI, 2009, p. 22).

On peut aussi se faire une meilleure idée grâce aux Banques de l'Equateur, bien qu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de la présente étude. Les preuves préliminaires concernant l'analyse de l'impact des Principes d'Equateur indiquent qu'ils n'ont pas eu de répercussions négatives sur les relations d'affaires des banques qui adhèrent à ces principes. Comme le note Sims (2008), le nombre de banques qui adhèrent aux Principes d'Equateur a continué d'augmenter après que les Principes ont fait l'objet en 2006 d'une révision qui leur a permis de concorder avec les normes de performance renforcées de la SFI. Par ailleurs, Scholtens et Dam (2007) pensent que l'adoption des Principes d'Equateur n'a pas entraîné de réactions négatives de la part des actionnaires des banques. Toutefois, Sims (2008) constate une baisse du pourcentage des recettes touché par les conseillers en matière de projet (arrangeurs autorisés) des institutions de financement du développement relevant des Principes d'Equateur depuis 2006. Ceci semble indiquer que l'adoption des Principes d'Equateur implique des coûts supplémentaires (Scholtens et Dam, 2007), que le renforcement attendu de leur réputation fait, toutefois, plus que compenser pour un certain nombre de banques (SFI, 2007; Sims, 2008).

## Conclusion

La mesure dans laquelle les dispositions relatives au travail des arrangements commerciaux et des politiques de financement du développement peuvent contribuer au rééquilibrage social de l'économie mondiale dépend de la manière dont ces mécanismes sont appliqués dans la pratique. Pour le moment, on ne dispose que de peu d'informations sur l'application de ces dispositions. Il semblerait en général que les éléments de conditionnalité aussi bien que de persuasion «en douceur» et de renforcement des capacités aient un rôle à jouer, selon que les problèmes de conformité sont dus avant tout à un manque de volonté politique ou à un manque de capacité. En ce qui concerne les arrangements commerciaux, les clauses incitatives en particulier offrent d'énormes possibilités. S'agissant des dispositions relatives au travail des politiques des institutions de financement du développement, les cas examinés jusqu'à présent montrent clairement combien il importe de dispenser une formation ainsi que des conseils et un appui techniques à l'intention du personnel, des bénéficiaires de crédits et des autres clients.

La multiplication des dispositions relatives au travail semble indiquer que différents acteurs peuvent être soumis à un certain nombre de normes différentes les unes des autres. Pour faire face à la nécessité de coordination entre leurs différentes dispositions relatives au travail et à d'autres questions, seize institutions européennes de financement du développement ont créé l'EDFI. Les pays pourraient envisager des mécanismes similaires pour coordonner les dispositions relatives au travail de leurs accords commerciaux, notamment dans les cas où des dispositions différentes peuvent être appliquées simultanément au même pays. Qui plus est, les dispositions relatives au travail des arrangements commerciaux et des politiques des institutions de financement du développement se réfèrent de plus en plus fréquemment à la Déclaration de 1998 de l'OIT (OIT, 1998) et, dans une moindre mesure, aux conventions fondamentales de l'OIT. Cela dit, tous les mécanismes qui se réfèrent à des instruments de l'OIT n'intègrent pas nécessairement toutes les normes du travail qui y figurent.

La consultation et la participation des partenaires sociaux et de la société civile domestique ont contribué, dans de nombreux cas, à améliorer la conception et l'application de ces mécanismes. Ces expériences portent à croire que la participation de ces acteurs sociaux aux premiers stades du processus peut contribuer à l'efficacité de la mise en œuvre et atténuer les préoccupations concernant un éventuel manque de transparence des procédures entreprises. Un cadre clair pour traiter des différends pourrait aussi renforcer davantage le processus d'application.

Il ressort de la discussion menée dans le présent chapitre que l'utilisation des dispositions relatives au travail s'est développée dans les accords commerciaux et dans les politiques des institutions de financement du développement. Ces mesures offrent un potentiel important d'amélioration des conditions de travail et des droits des travailleurs. Cependant, leur efficacité générale ne peut être évaluée qu'en fonction de leur application et de leurs répercussions. En outre, ces mesures reposent sur des outils de surveillance crédibles et sur une approche multiforme.

## Références

- Agence multilatérale de garantie des investissements. 2007. *Performance standards on social & environmental sustainability*. Disponible à l'adresse: [http://www.miga.org/documents/performance\\_standards\\_social\\_and\\_env\\_sustainability.pdf](http://www.miga.org/documents/performance_standards_social_and_env_sustainability.pdf) [14 nov. 2009].
- Bakvis, P. et McCoy, M. 2008, « *Core labour standards and international organizations: What inroads has labour made?* », Briefing Papers No 6, (Fondation Friedrich Ebert, Genève). Disponible à l'adresse: <http://library.fes.de/pdf-files/iez/05431.pdf> [14 nov. 2009].
- Banque africaine de développement. 2003. *Integrated environmental and social impact assessment (IESIA) guidelines*. Disponible à l'adresse: <http://www.afdb.org/en/documents/environmental-social-assessments/executive-summary-of-environmental-and-social-impact-assessments/2/> [14 nov. 2009].
- Banque asiatique de développement. 2007. *Handbook on social analysis. A working document*. Disponible à l'adresse: <http://www.adb.org/Documents/Handbooks/Social-Analysis/socialanalysis-handbook.pdf> [14 nov. 2009].
- Banque européenne d'investissement 2008. *The EIB complaints mechanism policy*. Disponible à l'adresse: [http://www.eib.org/attachments/strategies/complaints\\_mechanism\\_policy\\_en.pdf](http://www.eib.org/attachments/strategies/complaints_mechanism_policy_en.pdf) [14 nov. 2009].
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement. 2008. *Environmental and social policy*. Disponible à l'adresse: <http://www.ebrd.com/about/policies/enviro/policy/2008policy.pdf> [14 nov. 2009].
- . 2009. *Standard tender document: Procurement of works and user's guide (trial edition)*. Disponible à l'adresse: <http://www.ebrd.com/oppo/procure/guide/pwug.pdf> [14 nov. 2009].
- Banque mondiale. 2002. *Core labor standards toolkit for staff preparing country assistance strategies* (Washington, DC).
- . 2007. *Standard bidding documents. Procurement of works and user's guide* (Washington). Disponible à l'adresse: <http://siteresources.worldbank.org/INTPROCUREMENT/Resources/Works-4-07-ev1.pdf> [14 nov. 2009].
- ; SFI, Service consultatif pour les investissements étrangers. 2005. *Cambodia. Corporate social responsibility in the apparel sector and potential implications for other industry sectors*. Disponible à l'adresse: [http://www.ifc.org/ifcext/economics.nsf/AttachmentsByTitle/CSR-Cambodia+Final+FIAS+Report+April+19.pdf/\\$FILE/Cambodia+Final+FIAS+Report+April+19.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/economics.nsf/AttachmentsByTitle/CSR-Cambodia+Final+FIAS+Report+April+19.pdf/$FILE/Cambodia+Final+FIAS+Report+April+19.pdf) [14 nov. 2009].
- Barretto Ghione, H. 2002. « Consecuencias de la Declaración Socio-laboral del MERCOSUR en la interpretación y aplicación de las normas laborales en los ordenamientos nacionales », dans *Gaceta Laboral*, vol. 8, n° 3, pp. 355-372.
- Bartels, L. 2008. « Social issues: Labour, environment and human rights », dans S. Lester et B. Mercurio (directeurs de publication): *Bilateral and regional trade agreements. Commentary and analysis* (Cambridge, Cambridge University Press), pp. 342-366.
- Berber Agtas, Ö. 2009. *Promoting core labour standards through the Performance Standards of the IFC: The case of Turkey*, Réseau de recherche du groupement Global Union. Document de travail n° 8 (Genève, BIT).
- Bercusson, B. 2009. *European labour law*. Second Edition (Cambridge, Cambridge University Press).
- Berik, G. et van der Meulen Rodgers, Y. 2007. *The debate on labor standards and international trade: Lessons from Cambodia and Bangladesh*, CNUCED Département d'économie – Document de travail, Série n° 3.
- Blackett, A. 2007. *Trade liberalization, labour law and development: A contextualization*, Document de travail n° 179 (Genève, Institut international d'études sociales). Disponible à l'adresse: <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/publications/discussion/dp17907.pdf> [14 nov. 2009].
- Boivin, I. et Odero, A. 2006. « La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et les progrès des législations nationales », dans la *Revue internationale du Travail*, vol. 145, n° 3, pp. 207-220.
- Bolle, M.J. 2003. *Jordan-U.S. free trade agreement: Labor issues*, Report RS20968 (Washington, Service de recherche du Congrès des Etats-Unis).

- Bourgeois, J. et al. 2007. *A comparative analysis of selected provisions in free trade agreements* (Bruxelles, Commission européenne ). Disponible à l'adresse: [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/march/tradoc\\_138103.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/march/tradoc_138103.pdf) [14 nov. 2009].
- Brandtner, B. et Rosas, A. 1999. «Trade preferences and human rights», dans P. Alston (directeur de publication): *The EU and human rights*, (Oxford, Oxford University Press), pp. 699-722.
- Buchanan, R. et Chaparro, R. 2008. *International institutions and transnational advocacy: The case of the North American Agreement on Labour Cooperation*, CLPE Research Paper Series 22/2008, vol. 4, n° 5.
- Bureau international du Travail. 1998 *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (Genève).
- . 2004. *Une mondialisation juste: Créer des opportunités pour tous*, rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. (Genève). Disponible à l'adresse: <http://www.ilo.org/public/english/wcsdg/docs/report.pdf> [14 nov. 2009].
- . 2008. *Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable* (Genève).
- Charnovitz, S. 1987. «L'influence des normes internationales du travail sur le système commerce mondial. Aperçu historique», *Revue Internationale du Travail*, vol. 126, n° 5, pp. 565-584.
- Compa, L. et Brooks, T. 2008. «The North American Free Trade agreement (NAFTA) and the North American Agreement on Labor Cooperation (NAALC)», dans: R. Blanpain (dir. de publication): *Labour law and industrial relations*, (La Haye, Kluwer).
- ; Vogt, J. 2001. «Labor rights in the Generalized System of Preferences: A 20-year review», dans *Comparative Labor Law and Policy Journal*, vol. 22, n° 2/3, pp. 199-237.
- Conseil économique et social des Nations Unies. 2006. «Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable» (Washington).
- Corries, G.A. 2001, «La declaración sociolaboral del MERCOSUR: Un instrumento para el desarrollo social», dans *Derecho del Trabajo*, n° 6, pp. 962-971.
- Dellacha, G. et te Velde, D.W. 2007. «*Analysis of development finance institutions financial accounts* (Londres, Overseas Development Institute).
- Dombois, R. 2006. «Sozialklauseln in US-Freihandelsabkommen – ein wirksames Mittel internationaler Arbeitsregulierung?» dans *Industrielle Beziehungen*, vol. 13, n° 3, pp. 238-252.
- Doumbia-Henry, C. et Gravel, E. 2006. «Accords de libre-échange et droits des travailleurs: évolution récente», dans *Revue Internationale du Travail*, vol. 145, n° 3, pp. 185-206.
- Elliott, K.A. et Freeman, R. 2003. *Can labor standards improve under globalization?* (Washington, D.C., Institute for International Economics). Commission européenne, 2004. *The social dimension of globalisation -the EU's policy contribution on extending the benefices to all*, COM (2004) 383 final (Bruxelles).
- Finbow, R.G. 2006. *The limits of regionalism. NAFTA's labour accord*, (Hampshire (Royaume-Uni)/Burlington (USA), Ashgate).
- Fiorentino, R.V. et al. 2006. *The changing landscape of regional trade agreements: Update*, Document de travail de l'OMC n° 12. Disponible à l'adresse: [http://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/discussion\\_papers12a\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/discussion_papers12a_e.pdf) [14 nov. 2009].
- Frundt, H.J. 1998. *Trade conditions and labor rights. U.S. initiatives, Dominican and Central American responses* (Gainesville et al.: University Press of Florida).
- García Hurtado, Á. 2006. «Labor standards and free trade agreements: The case of Chile», dans *Integration and Trade*, vol. 10, n° 25, pp. 189-230.
- Global Unions. 2009. *A brief guide to using the IFC Performance Standards*. Disponible à l'adresse: [http://www.imfmetal.org/files/09082609135966/Guide\\_to\\_IFC\\_Standards.pdf](http://www.imfmetal.org/files/09082609135966/Guide_to_IFC_Standards.pdf) [14 nov. 2009].
- Godio, J. 2004. *El MERCOSUR, los trabajadores y el ALCA* (Buenos Aires; Biblos).
- Greven, T. 2005. *Social standards in bilateral and regional trade and investment agreements instruments*, Occasional Paper n° 16 (Genève, Fondation Friedrich-Ebert). Disponible à l'adresse: <http://www.fes-geneva.org/publications/OccasionalPapers/FES%20OccPapers%2016.pdf> [14 nov. 2009].

- Griffin, M. 1997. «The North American agreement on labor cooperation: A flawed attempt at promoting continental labor standards», dans *Suffolk Transnational Law Review*, vol. 21, pp. 113-142.
- IFC Compliance Advisor Ombudsman. 2003 (Conseiller-Médiateur de la SFI, 2003). *A review of IFC's safeguard policies. Core business: Achieving consistent and excellent environmental and social outcomes*. Disponible à l'adresse: <http://www.cao-ombudsman.org/howwework/advisor/documents/ReviewofIFCSPsfinalreportenglish04-03-03.pdf> [14 nov. 2009].
- . 2007. *Operational guidelines*. Disponible à l'adresse: <http://www.cao-ombudsman.org/about/whoweare/documents/EnglishCAOGuidelines06.08.07Web.pdf> [14 nov. 2009].
- Institut international d'études sociales. 2008. *Rapport sur le travail dans le monde 2008: Les inégalités de revenus à l'heure de la mondialisation financière* (Genève, IIES / OIT). Disponible à l'adresse: <http://www.ilo.org/public/english/bureau/inst/download/world08.pdf> [14 nov. 2009].
- Institutions financières européennes de développement 2009. *Towards sustainable development – EDFI principles for responsible financing*. Disponible à l'adresse: <http://www.oe-eb.at/de/osn/DownloadCenter/richtlinien/EDFI-Principles-Responsible-Financing.pdf> [14 nov. 2009].
- Kawai Dean, M. et Wignaraja, G. 2007. *ASEAN+3 or ASEAN+6: Which way forward?*, Document présenté à l'occasion d'une conférence intitulée «Multilatéraliser le régionalisme», 10-12 septembre 2007 Genève. Disponible à l'adresse: [http://www.wto.org/english/tratop\\_e/region\\_e/con\\_sep07\\_e/kawai\\_wignaraja\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/tratop_e/region_e/con_sep07_e/kawai_wignaraja_e.pdf) [14 nov. 2009].
- Kolben, K. 2004. «Trade, monitoring, and the ILO: Working to improve conditions in Cambodia's garment factories», dans *Yale Human Rights and Development Law Journal*, vol. 7, pp. 79-107.
- Kryvoi, Y. 2008. «Why European Union sanctions do not work», dans *Minnesota Journal of International Law*, vol. 12, n° 2, pp. 209-246.
- Motta Veiga, P. da et Lengyel, M.F. 2006. «International trends on labor standards: Where does MERCOSUR fit in?» dans *Integration and Trade*, vol. 10, n° 25, pp. 231-259.
- Murie, F. 2009. *BWI strategies to promote decent work through procurement: The example of the Bujagali Dam project in Uganda*, Réseau de recherche du groupement Global Union (GURN) Document de travail, n° 9 (Genève, BIT).
- Orbie, J. et Tortell, L. A paraître. «European Union social conditionality and the International Labour Organisation: Assessing consistency beyond ratification», dans *European Foreign Affairs Review*.
- Organisation mondiale du commerce. 1996. Déclaration adoptée lors de la Conférence ministérielle de Singapour, 9-13 déc. 1996
- Overseas Private Investment Corporation. 2008. *Policy report, fiscal year 2008*. Disponible à l'adresse: [http://www.opic.gov/sites/default/files/docs/fy08\\_annual\\_policy\\_report\\_040809.pdf](http://www.opic.gov/sites/default/files/docs/fy08_annual_policy_report_040809.pdf) [14 nov. 2009].
- Polaski, S. 2004. «Protecting labor rights through trade agreements: An analytical guide», dans *Journal of International Law and Policy*, vol. 10, n° 13, pp. 13-25.
- . 2008. *Labor standards and global trade* (Washington, Dotation Carnegie pour la paix internationale).
- ; Vyborny, K. 2006. «Labor clauses in accords commerciaux: Policy and practice», dans *Integration and Trade*, vol. 10, n° 25, pp. 95-124.
- Rees, C.; Vermijs, D. 2008. *Mapping grievance mechanisms in the business and human rights arena*, Initiative de responsabilité sociale des entreprises, Rapport n° 28. (Cambridge, MA, Harvard Kennedy School).
- Rudolph, C. 2005. *Sozialaspekte im DEG-Projektgeschäft*, Exposé présenté le 16 juin 2005 à l'IG Metall de Francfort. Disponible à l'adresse: [http://www.coc-runder-tisch.de/coc-runder-tisch/\\_private/protokolle/Praesentation\\_DEG.pdf](http://www.coc-runder-tisch.de/coc-runder-tisch/_private/protokolle/Praesentation_DEG.pdf) [14 nov. 2009].
- Scholtens, B et Dam, L. 2007 «Banking on the Equator. Are banks that adopted the Equator Principles different from non-adopters?», dans *World Development*, vol. 35, n° 8, pp. 1307-1328.

- Schrank, A. 2009. «Professionalization and probity in a patrimonial state: Labor inspectors in the Dominican Republic», dans *Latin American Politics and Society*, vol. 51, n° 2, pp. 91-116.
- Schurtman, M. 2008. «The challenges of evaluating NGO 'success' in cross-border rights initiatives: The examples of the international campaign to ban landmines and the autotrim/customtrim initiative under the NAFTA Labor Side Agreement», dans R. Miller et R. Bratspies (directeurs de publication): *Progress in international law*, (Boston, Martinus Nijhof), pp. 356-379.
- Société financière internationale (SFI). 2007. *Banking on sustainability: Financing environmental and social opportunities in emerging markets* (Washington).
- . 2009. *IFC's policy and performance standards on social and environmental sustainability and policy on disclosure of information: Report on the first three years of application*. Disponible à l'adresse: [http://www.ifc.org/ifcext/disclosure.nsf/AttachmentsByTitle/IFC\\_Third\\_Year\\_Report/\\$FILE/IFC\\_Third\\_Year\\_Report\\_PS\\_DP\\_.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/disclosure.nsf/AttachmentsByTitle/IFC_Third_Year_Report/$FILE/IFC_Third_Year_Report_PS_DP_.pdf) [14 Nov. 2009].
- Tokman, V.E. 2006. «Free trade and labour standards: A developing relationship», dans *Integration & Trade*, n° 25, vol. 10, pp. 53-93.
- Velde, D.W.; Warner, M. 2007. *The use of subsidies by development finance institutions in the infrastructure sector*, Overseas Development Institute Document de travail 283. Disponible à l'adresse: <http://www.odi.org.uk/resources/download/394.pdf> [14 nov. 2009].
- Warner, M. 2006. *The new international benchmark standard for environmental and social performance of the private sector in developing countries: Will it raise or lower the bar?* (Londres, Overseas Development Institute). Disponible à l'adresse: <http://www.odi.org.uk/resources/download/510.pdf> [14 nov. 2009].
- Wells, D. 2006. «"Best practice" in the regulation of international labor standards: Lessons of the U.S.-Cambodia Textile Agreement», dans *Comparative Labor Law and Policy Journal*, vol. 27, n° 3, pp. 357-375.
- Witte, J.M. 2008. *Realizing core labor standards. The potential and limits of voluntary codes and social clauses*. (Eschborn, GTZ). Disponible à l'adresse: <http://www.gtz.de/de/dokumente/gtz2008-en-labor-standards.pdf> [14 nov. 2009].



# Politiques écologiques et emplois verts: un double dividende?\*



## Principales conclusions

- Selon la communauté scientifique internationale, les changements climatiques induits par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre constituent une menace majeure pour le développement durable et le niveau de vie partout dans le monde. Les coûts associés aux changements climatiques risquent d'avoir un effet négatif sur la croissance économique, et notamment dans les pays en développement. Les experts de l'environnement soulignent que, pour enrayer les changements climatiques, il faut réduire les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> de 50 pour cent d'ici à 2050.
- Le défi de l'emploi associé à l'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est considérable. Le présent chapitre estime que l'emploi dans les secteurs à forte intensité en carbone représente environ 38 pour cent des emplois à travers le monde.
- Cependant, le passage à une économie à faible émission de carbone présente également de grandes possibilités en matière d'emploi, en ouvrant de nouveaux marchés et en stimulant l'innovation écologique et l'investissement dans des techniques de production plus efficaces. En outre, «des politiques vertes» comme, par exemple des taxes carbone ou des systèmes de plafonnement et d'échange généreraient des recettes publiques qui pourraient servir à réduire la fiscalité du travail et du même coup, stimuler la demande de main-d'œuvre.
- Le présent chapitre montre que si l'on imposait un prix pour les émissions de CO<sub>2</sub> et si l'on se servait des recettes obtenues pour réduire la taxation du travail, l'emploi progresserait de 0,5 pour cent d'ici à 2014. Ceci équivaudrait à une création nette de plus de 14,3 millions de nouveaux emplois pour l'ensemble de l'économie mondiale, ce qui permettrait de répondre aux défis de l'emploi identifiés dans le chapitre 1. Ces résultats, qui sont en accord avec les résultats des recherches menées dans le cadre d'autres études, reposent sur l'hypothèse que les politiques écologiques sont adoptées d'une manière coordonnée.

\* Les auteurs tiennent à remercier Willi Semmler et Stefan Mittnik de leur contribution analytique au chapitre et Daniel Samaan de ses excellents travaux de recherche.

- Il importe de noter que pour que ces acquis se concrétisent, il faut mettre en œuvre des politiques appropriées. Dans certains secteurs, des emplois et des entreprises disparaîtront et dans d'autres secteurs, on verra apparaître de nouveaux emplois et de nouveaux débouchés. De même, il faut développer de nouvelles compétences dans le contexte de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Qui plus est, les pays en développement ont besoin d'un appui pour relever le défi que posent les problèmes d'environnement dont ils sont les victimes innocentes. Les politiques vertes risquent de générer des effets négatifs en termes d'inégalité car la flambée des prix de l'énergie et des biens de consommation à forte utilisation d'énergie est susceptible d'avoir des répercussions excessives sur les ménages à faible revenu. C'est pourquoi la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, parallèlement à l'adoption de politiques vertes, est si cruciale.

## Introduction

La communauté internationale se rend compte de plus en plus de la nécessité d'enrayer les changements climatiques afin de rendre l'économie mondiale plus rationnelle. D'ores et déjà, dans le cadre des mesures adoptées pour surmonter la crise mondiale, les pays ont lancé des investissements dans les infrastructures qui visent à faciliter la transition vers une économie plus verte. Ces efforts répondront en même temps à des objectifs sociaux dans la mesure où les dépenses consacrées à des projets écologiques favorisent la reprise et la création d'emplois. Ils contribueront également à réduire la durée du recul du marché du travail comme cela est décrit au chapitre 1.

Au-delà des mesures de relance, la question se pose de savoir si les politiques «vertes» peuvent éventuellement produire un double dividende, sur le plan à la fois des objectifs environnementaux et sociaux. Certains font valoir que la production et le travail dans le monde subiront les effets des politiques qui pénalisent financièrement les émissions de gaz carbonique. Certains groupes risquent de faire les frais du processus d'ajustement, et différents pays, lorsqu'ils agissent isolément, risquent d'être confrontés aux contraintes qui pèsent sur la compétitivité. Il y aurait ainsi, dit-on, un choix à faire entre les objectifs environnementaux et sociaux. Cependant, les politiques visant à remédier au changement climatique créent aussi de nouvelles possibilités de croître et de prospérer. Beaucoup dépend aussi de la manière dont ces politiques sont conçues et mises en œuvre (Torres, 2008).

Il importe donc de peser le pour et le contre des différents arguments afin d'évaluer les effets des politiques vertes sur l'emploi ainsi que leurs effets distributifs. C'est ce que se propose le présent chapitre en présentant une tentative originale visant à estimer la dynamique de l'emploi liée au passage à une économie produisant peu de carbone et à la mise en œuvre de politiques vertes<sup>1</sup>. La présente analyse repose sur une méthode empirique et sur des données établies spécialement pour les besoins du présent Rapport sur le travail dans le monde, l'objectif étant de montrer comment des politiques climatiques et des politiques du marché du travail bien conçues peuvent contribuer à la réalisation d'un double dividende.

1. Parmi les ouvrages précédents figure le rapport intitulé «*Green jobs: Towards decent work in a sustainable, low carbon world*» (*Emplois verts: Pour un travail décent dans un monde durable à faibles émissions de carbone*) (PNUE/OIT/OIE/CSI, 2008).

Le chapitre est organisé comme suit: la section A présente une tentative d'évaluation des défis à relever en matière d'emploi, défis résultant de la nécessité urgente de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. La section B évalue l'impact sur l'emploi des différentes politiques vertes, à l'aide d'un nouvel outil d'analyse développé pour les besoins du présent chapitre. La section C présente une conclusion et propose des orientations nouvelles pour la recherche dans ce domaine.

## A. Les défis à relever en matière d'emploi: évaluation de l'emploi dans les secteurs à forte intensité de carbone

La présente section fournit des informations d'ordre général sur les tendances d'émissions de CO<sub>2</sub>. Elle évalue également l'ampleur du défi de l'emploi qu'il faudrait relever si des politiques d'atténuation sont mises en place.

### **D'ici à 2050 il faut réduire de moitié d'ici à 2050 les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport aux niveaux de 1990<sup>2</sup>**

Toute activité économique consomme de l'énergie et, compte tenu des technologies actuelles, cette énergie provient essentiellement de l'utilisation des combustibles fossiles qui rejettent du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Depuis le début de l'ère industrielle, les émissions de CO<sub>2</sub> n'ont cessé d'augmenter mais leur taux d'augmentation s'est accéléré au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. A l'heure actuelle, le volume mondial total des émissions de CO<sub>2</sub> est 88 pour cent plus élevé qu'en 1970 et 30 pour cent plus élevé qu'en 1990. Les émissions de CO<sub>2</sub> représentent près de 73 pour cent des émissions totales de gaz à effet de serre (Central Agency for Information Technology, 2009)<sup>3</sup>.

Selon les estimations, l'Union européenne (UE), les Etats-Unis et, plus récemment, la Chine sont les principaux émetteurs et sont à l'origine de plus de la moitié des émissions mondiales de CO<sub>2</sub><sup>4</sup>. Il faut, pour faire face au changement climatique, réduire de moitié, d'ici à 2050, les émissions mondiales de CO<sub>2</sub><sup>5</sup> par rapport aux niveaux de 1990 (GIEC, 2007)<sup>6</sup>.

2. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2007

3. Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) n'est pas le seul gaz à effet de serre (GES) mais c'est de loin le plus important. Les autres GES sont notamment le méthane (17 %), l'oxyde nitreux (8,7 %), les perfluorocarbones (0,3 %), les hydrocarbures fluorés (1 %) et l'hexafluorure de soufre (0,2 %). Les chiffres ont été arrondis.

4. Il ne semble pas y avoir de corrélation entre les émissions totales et l'intensité des émissions de carbone des principales économies car l'intensité en émissions de CO<sub>2</sub> s'est réduite au cours du temps (ce n'est toutefois pas la tendance dans les pays les moins avancés). C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> a diminué de 23% entre 1990 et 2005 alors que les émissions totales ont augmenté de 20% au cours de la même période. Par contre, dans l'UE-27, l'intensité en émissions aussi bien que les émissions totales ont reculé depuis 1990, de 28% et 2,4% respectivement.

5. La manière dont les différents types de gaz contribuent à la concentration effective de gaz à effet de serre se mesure en équivalents CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>-eq). C'est ainsi que le méthane – provenant notamment de la fermentation de matières organiques – est considéré comme contribuant moins (en valeur absolue) au changement climatique, bien qu'il représente le troisième plus important GES dans l'atmosphère.

6. Il faudrait que, d'ici à 2020, les émissions de GES des pays développés soient de 25 à 40% inférieures à ce qu'elles étaient en 1990 pour que le stock de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère se stabilise à un niveau faible ou intermédiaire. D'ici à 2050, il faudrait que ces émissions soient de 80 à 95% inférieures à leur niveau de 1990. De même, d'ici à 2050, les pays en développement seront autorisés à augmenter leurs émissions de GES. Il faut toutefois que ces émissions soient de 10 à 30% inférieures au niveau qu'elles atteindraient dans le cadre d'un scénario prévoyant le maintien du statu quo.

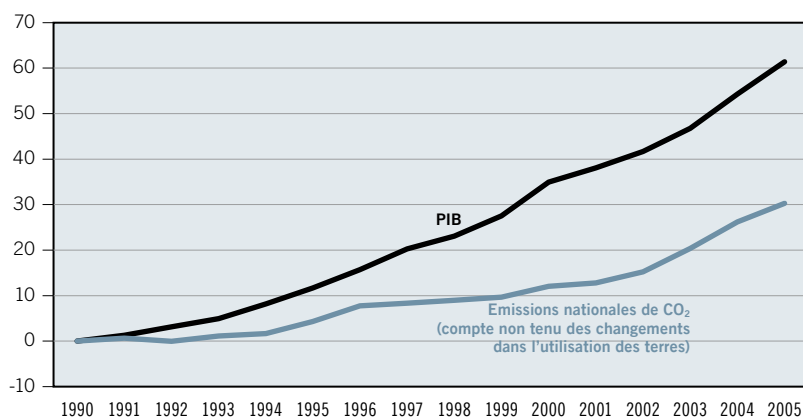
## Près de 40 pour cent des emplois dans le monde se situent dans des secteurs fortement producteurs de carbone

La figure 4.1 indique que l'intensité des émissions dues à l'activité économique a eu tendance à diminuer au cours des deux dernières décennies. Cette tendance laisse supposer que les ressources ont commencé à fuir les secteurs à forte intensité de carbone. Mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES. Cela engendra inévitablement un défi en matière d'emploi car les travailleurs devront se tourner vers d'autres emplois, entreprises ou secteurs.

Pour évaluer l'ampleur du défi, la fréquence de l'emploi dans les secteurs à forte intensité de carbone a été estimée sur la base d'une méthode entrées-sorties qui classifie les secteurs selon le volume des émissions de CO<sub>2</sub> (Annexe A).

Compte tenu de cette méthode, il est estimé que 38 pour cent environ des travailleurs dans le monde sont employés dans des secteurs fortement producteurs de carbone, ce qui représente quelque 600 millions de travailleurs (tableau 4.1). La fréquence de l'emploi dans les secteurs à forte intensité de carbone est plus réduite dans les économies émergentes et les pays en développement que dans les pays avancés. Cet écart montre que le secteur agricole – qui représente une part plus importante de l'emploi total dans les pays émergents ou en développement que dans les pays développés – est considéré comme un secteur à faible intensité de carbone par rapport à d'autres secteurs.

**Figure 4.1 Tendances générales du PIB et en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> (augmentation en pourcentage à partir de 1990)**



Source: Outil d'analyse du climat, version 6.0 (Washington, DC: World Resources Institute, 2009).

**Tableau 4.1 Emploi dans les industries à forte intensité de carbone (2005)**

|                       | Pourcentage de l'emploi total | Nombre d'emplois (en millions) |
|-----------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Neuf pays développés  | 56,9                          | 192                            |
| Brésil, Chine et Inde | 32,8                          | 392                            |
| Total                 | 38,2                          | 584                            |

Note: Le total est la somme des deux catégories: Brésil, Chine et Inde et neuf pays développés (Allemagne, Australie, Etats-Unis, France, Hongrie, Japon, République de Corée, Royaume-Uni, et Suède)

Source: Estimations de l'IIES s'appuyant sur des tableaux d'entrées-sorties (Voir Annexe A).

## B. Les possibilités de création d'emploi: estimation des effets sur l'emploi des politiques vertes

### **Autres options vertes**

Les principales solutions pour réduire les émissions de GES sont: l'adoption de normes plus restrictives; la réduction des subventions à la consommation de combustibles fossiles, l'imposition d'un prix aux émissions de CO<sub>2</sub> (au moyen d'un système de plafonnement et d'échange ou de taxes sur le carbone), les investissements en R & D pour développer l'économie d'énergie ou les technologies de captage et stockage de CO<sub>2</sub>. On fait souvent valoir que les taxes sur le carbone et les systèmes de plafonnement et d'échange sont les deux principaux leviers d'action à court terme. Ces deux moyens d'action visent à internaliser le coût pour la société des émissions de carbone dans le cadre du processus de prise de décision des entreprises et des consommateurs (voir encadré 4.1).

Dans une perspective à plus long terme, il est crucial d'investir dans la recherche et développement pour développer de nouvelles technologies. Comme le souligne le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les politiques doivent progressivement aller dans le sens d'un encouragement des dépenses d'investissement en R&D et en transfert de technologie, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la diffusion de sources d'énergie de substitution comme l'énergie solaire, l'énergie marémotrice, l'énergie éolienne et la biomasse.

Jusqu'à présent, les politiques vertes des pays développés ont visé essentiellement l'introduction de taxes sur le carbone ou l'application de systèmes de plafonnement et d'échange. En même temps, des efforts ont été déployés pour soutenir les dépenses de R&D, subventionner les panneaux solaires et les autres sources d'énergie renouvelable et établir de nouvelles normes internationales. Dans les pays en développement, les gouvernements ont moins progressé en ce qui concerne l'adoption de politiques vertes, en partie à cause d'un manque d'investissements, de ressources et de technologie. Mais même là, de nombreux pays commencent à évoluer vers une économie plus verte, en ayant par exemple recours au mécanisme pour un développement propre (MDP) – dispositif dans le cadre duquel les pays en développement (qui n'entrent pas en ligne de compte dans les principaux objectifs associés au Protocole de Kyoto) bénéficient d'un financement des pays développés destiné à des projets verts. C'est ainsi que l'Argentine, le Brésil, la Chine et l'Inde ont recours à des mécanismes pour un développement propre. En Indonésie, le gouvernement propose une réduction progressive des subventions aux combustibles fossiles, l'introduction éventuelle d'une taxe carbone, une meilleure utilisation du mécanisme pour un développement propre et l'information des consommateurs.

### **On a constaté que les politiques soucieuses de l'environnement pourraient être neutres pour l'emploi ou lui être favorables ...**

On fait parfois valoir que les politiques soucieuses de l'environnement risquent de faire augmenter le prix des marchandises et, ce faisant, de constituer une menace pour la demande de travailleurs et le niveau de vie. Toutefois, ces politiques peuvent aussi favoriser la création de nouveaux marchés et l'exploitation du potentiel de développement de régions et de pays entiers. Comme pour tout changement

#### Encadré 4.1 Taxes carbone et systèmes de plafonnement et d'échange

En principe, l'environnement est un bien public d'accès libre. A ce titre, les prix de marché ne reflètent pas correctement son utilisation et généralement il s'appauvrit (c'est ce qu'il est convenu d'appeler «la tragédie des communs»). Pour corriger cette externalité, on pourrait éventuellement fixer un prix aux émissions de carbone par l'intermédiaire d'une taxe carbone afin d'envoyer des signaux de marché appropriés qui reflètent les coûts que les émissions de GES imposent à la société. Si l'on fixe un prix pour l'utilisation de combustibles fossiles, on modifiera les incitations de l'économie. Sinon, on peut fixer un niveau maximum d'émissions (le «plafond») grâce à des permis d'émission négociables et attribuer des crédits qui peuvent faire l'objet de transactions libres entre les pollueurs privés. En l'espèce, c'est le gouvernement qui décide du niveau maximum de pollution; les permis sont ensuite distribués entre les entreprises redéfinissant ainsi leurs droits de polluer.

Ces deux formules peuvent compenser l'externalité engendrée par les émissions de gaz à effet de serre en imposant un prix sur le carbone, incitant ainsi à passer à d'autres sources d'énergie et à adopter des technologies vertes. Toutefois, il faut, pour les appliquer, recueillir des informations sur les émissions ainsi que sur les mécanismes adaptés de surveillance et d'exécution (Pew Center on Global Climate Change, 2009).

Certains économistes prétendent qu'une taxe sur le carbone est préférable à un système de plafonnement et d'échange (voir Nordhaus, 2008; Nell *et al.* 2009; Uzawa, 2003; Mankiw, 2007; GIEC, 2007). Ils estiment que les systèmes de plafonnement et d'échange ont plusieurs lacunes. Dans le cas des permis d'émission négociables il faut que le pollueur réel puisse être identifié; en outre, le système de plafonnement et d'échange est difficile à appliquer car il faut mettre en place des systèmes commerciaux. Par ailleurs, l'échange de certificats d'émission est exposé à des investissements spéculatifs qui peuvent entraîner une forte volatilité du prix du carbone, comme le montre l'exemple de l'Europe. Selon une estimation de Nell *et al.* (2009), la volatilité du prix du carbone, dans le cas des échanges de permis d'émission est dix fois supérieure à celle des cours du marché qui sont déjà environ sept fois plus volatiles que le PIB. En fait, une taxe carbone permet une application plus large, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement énergétique, les principales industries polluantes, le secteur des services, le système de transport et les ménages. De plus, les recettes fiscales générées peuvent servir à réduire d'autres taxes ou à instituer des fonds à l'impôt afin de compenser les économies en développement ou bien peuvent financer des investissements respectueux du climat.

structurel, la transition vers une économie plus verte sera plus ou moins réussie selon les caractéristiques particulières du pays, comme par exemple, l'intensité de main d'œuvre des secteurs touchés, l'adéquation entre les compétences des travailleurs et les nouvelles conditions d'emploi, la rapidité de diffusion de la technologie et la disponibilité de politiques du marché du travail bien conçues pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises dans le cadre de la transition vers une économie plus verte.

Les partisans de politiques vertes maintiennent que la réglementation environnementale pourrait stimuler l'éco-innovation et les investissements dans des techniques de production plus efficaces et ainsi avoir une incidence positive sur l'emploi. A l'heure actuelle, les entreprises commencent à voir le potentiel des nouveaux marchés ne portant pas atteinte au climat (voir, par exemple, la Commission européenne, 2005). Des études empiriques semblent également confirmer que les effets négatifs sur l'économie sont probablement très limités. Plusieurs études suggèrent qu'il n'y a pas de perte d'emploi ni de baisse de la production après l'introduction de taxes sur le carbone. Certaines des études prennent en considération le scénario dans lequel les revenus de la taxe sont redistribués, grâce par exemple à une réduction des coûts de main-d'œuvre. Le développement de la

technologie environnementale, en soi, peut avoir un impact positif sur les créations d'emplois<sup>7</sup>.

Dans l'ensemble, la majorité des études concluent que l'impact net sur l'emploi des politiques environnementales est susceptible d'être neutre ou légèrement positif. Toutefois, les effets distributifs de ces politiques sont moins clairs (voir Annexe B pour avoir un aperçu des études qui existent dans ce domaine).

**...et la présente étude le confirme: même sans modifications technologiques, les politiques soucieuses de l'environnement pourraient contribuer à une augmentation de l'emploi située entre 0,5% et 1,1% sur une période de cinq ans...**

La mesure dans laquelle les politiques vertes affectent le marché du travail dépend aussi de la manière dont les ressources additionnelles qui résultent de la taxation ou de la tarification des émissions de carbone sont utilisées. Dans plusieurs pays, les recettes publiques supplémentaires générées par ces politiques ont servi à cibler des groupes particuliers, afin de créer des emplois supplémentaires et de compenser la destruction initiale d'emplois associée à l'ajustement sectoriel. Des politiques écologiques correctement conçues pourraient permettre de réaliser le double dividende de la réduction des émissions de GES et de la hausse de l'emploi. Les décideurs, en particulier, ont deux grandes options en ce qui concerne la manière d'utiliser au mieux les ressources supplémentaires. Ils pourraient soutenir i) les emplois (mal rémunérés) ou ii) les industries spécifiques à faible émission de carbone. On s'est efforcé de quantifier les effets sur l'emploi de ces deux options en s'appuyant sur un modèle prévu pour neuf pays et mis au point expressément aux fins du présent chapitre. Dans ce modèle, l'effet de la tarification des émissions de carbone est modélisé. Le prix peut prendre la forme d'une taxe sur le carbone ou d'un dispositif de plafonnement et d'échange. Bien que ces deux instruments diffèrent, le modèle ne les examine pas en détail. Les résultats sont les suivants (voir Annexe C pour plus de détails).

Afin d'illustrer les répercussions sur l'emploi de ces deux différentes options, un scénario de référence – dans le cadre duquel les recettes provenant des taxes sur le carbone ou des permis négociables ne sont pas utilisées à d'autres fins – est mis au point. Dans le cadre de ce scénario, les taxes sur le carbone ou les permis négociables augmentent les coûts de production des biens et services à forte intensité de carbone. Leur introduction affectera la production dans les secteurs à forte intensité de carbone et encouragera à réorienter les ressources vers des secteurs à faible teneur en carbone ou à adopter des technologies à faible teneur en carbone<sup>8</sup>. Le scénario de référence tient compte du fait que: i) les secteurs à forte intensité de carbone doivent payer l'équivalent de 30 euros par tonne de carbone émise pendant une période de cinq ans (sous forme, par exemple, d'une taxe verte). Ce versement

7. Les subventions jouent aussi un rôle important mais il faut les appliquer avec prudence. C'est ainsi qu'en soutenant les biocarburants, on contribue à la sécurité énergétique ainsi qu'à l'emploi rural (De la Torre et al., 2009) mais il faut procéder à une analyse approfondie des coûts et avantages compte tenu des effets éventuels de la production de biocarburants sur les prix alimentaires et de la concurrence pour la terre et l'eau.

8. La simulation prend pour hypothèse que le secteur à forte intensité de carbone paie pour polluer – soit parce que les émissions de CO<sub>2</sub> sont taxées, soit parce que les pollueurs doivent acquérir des droits de pollution. Cette simulation diffère légèrement des tests classiques dans lesquels d'autres secteurs doivent aussi payer pour polluer. En d'autres termes, aux fins des simulations présentées ici, un «minimum vital» de carbone peut être émis sans être soumis à une redevance. Ce minimum vital s'applique à tous les secteurs à l'exclusion des secteurs à forte intensité de carbone.

se rapproche du niveau de la taxe sur le carbone proposée le plus souvent dans les débats actuels et représente l'équivalent de 2,5% de la production des secteurs à forte intensité de carbone; et ii) le gouvernement conserve la totalité des recettes provenant de cette mesure (en d'autres termes, ces recettes ne sont pas dépensées sous forme de réduction des impôts des secteurs à faible teneur en carbone, de réduction des cotisations sociales ou autres mesures). En conséquence, l'excédent primaire du gouvernement s'accroît. Mais, dans ce scénario de référence, on ne tient pas compte des répercussions macro-économiques que cet excédent peut avoir. Il s'ensuit donc un recul aussi bien de l'emploi total que de l'emploi sectoriel, ce qui montre que cette politique se contente de taxer certains secteurs sans proposer de mesures compensatoires. Il convient de noter que l'emploi recule encore plus vite dans le secteur à faible teneur en carbone que dans le secteur à forte intensité de carbone – ce qui s'explique par un décalage du processus d'ajustement.

La situation de l'emploi change lorsque l'augmentation des recettes publiques résultant de la taxation du secteur à forte intensité de carbone (ou de la vente de droits de pollution) sert à promouvoir l'emploi en réduisant les cotisations sociales, comme cela s'est fait en Allemagne et en Suède. En l'occurrence, les secteurs à forte intensité de carbone font toujours face à une augmentation des coûts de production. Toutefois, dans ce scénario, les conséquences négatives pour l'emploi sont compensées par un appui à la demande de main-d'œuvre. C'est pourquoi dans le cadre de ce scénario, l'emploi progresse dans tous les secteurs (tableau 4.2, deuxième rangée). Plus de 1 700 000 emplois sont créés dans les pays de l'OCDE-9 sur une période de cinq ans. Les gains d'emploi sont trois fois plus importants dans les secteurs à faible teneur en carbone que dans les secteurs à forte intensité de carbone lorsque les recettes sont redistribuées sous forme de subventions à l'emploi. C'est probablement parce que le contenu en emplois est plus élevé dans les secteurs à faible teneur en carbone que dans les secteurs à forte intensité de carbone.

Les décideurs pourraient aussi envisager de subventionner certaines industries à faible teneur en carbone afin de renforcer l'incitation à réduire les émissions de GES. Ces industries pourraient être visées en fonction de leur potentiel de création d'emplois. Si l'on compare avec le cas qui précède, le subventionnement des secteurs verts introduit une incitation directe à la production de biens et de services à faible teneur en carbone. Les résultats de cette simulation sont présentés dans le tableau 4.2 (troisième rangée). Le subventionnement des secteurs verts semble donner les meilleurs résultats du point de vue de l'emploi. L'emploi dans les secteurs à faible teneur en carbone progresse de plus de 1,8%. L'emploi dans les secteurs à forte intensité de carbone augmente aussi de 0,5%, malgré les effets négatifs de la politique écologique sur ce secteur. Ceci peut s'expliquer par le fait que ces deux secteurs sont complémentaires dans une certaine mesure et que la croissance du secteur à faible teneur en carbone a des retombées positives sur le secteur à forte intensité de carbone. Au total, 3,9 millions d'emplois pourront être créés pour les neuf pays.

**...ceci signifie qu'avec des politiques soucieuses de l'environnement assorties d'une aide à l'emploi, l'emploi pourrait augmenter de 2,6 millions dans les pays développés et de 14,3 millions dans l'ensemble du monde.**

Une projection de ces résultats pour tous les pays de l'OCDE et pour l'économie mondiale laisse prévoir jusqu'à 2,6 millions et 14,3 millions de nouveaux emplois, respectivement (figure 4.2). Ces résultats se rapprochent de ceux de trois autres études empiriques majeures, aussi bien en ce qui concerne les réductions d'émissions de CO<sub>2</sub> que les augmentations d'emploi (tableau 4.3). Les gains d'emploi se

**Tableau 4.2 Retombées probables sur l'emploi des politiques soucieuses de l'environnement dans neuf pays (variation en pourcentage de l'emploi cinq ans après l'application de la politique en question)**

|                                                  | Emploi dans les secteurs à forte intensité de carbone | Emploi total |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------|
| Pas d'allocation (scénario de référence)         | -0,5                                                  | -0,5         |
| Politique écologique et subvention à l'emploi    | 0,3                                                   | 0,5          |
| Politique écologique et subvention à l'industrie | 0,5                                                   | 1,1          |

Note: Ce tableau présente i) des simulations (qui s'appuient sur un modèle vectoriel autorégressif) des effets éventuels sur l'emploi de différentes politiques, ce sur la base d'un modèle conçu pour neuf pays (Allemagne, Australie, États-Unis, France, Hongrie, Japon, République de Corée, Royaume-Uni, et Suède); et ii) des projections pour les pays développés et l'ensemble du monde qui s'appuient sur les simulations. Voir Annexe C.

Source: Estimations de l'IIES.

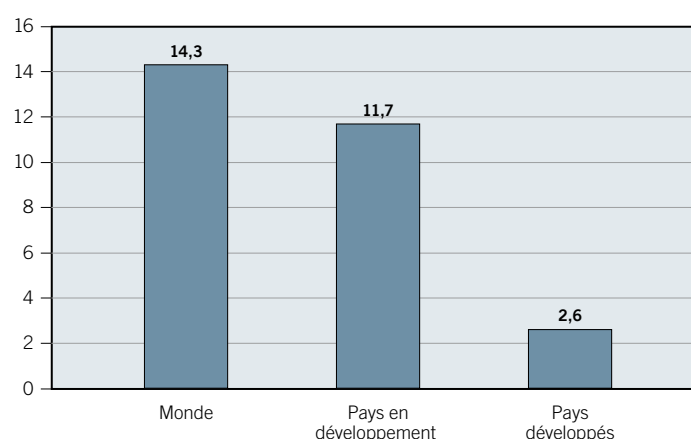
**Tableau 4.3 Effets sur l'emploi des politiques soucieuses de l'environnement offrant des subventions à l'emploi: résultats de différentes études**

|                             | Période de changement, Nombre d'années | Pourcentage d'augmentation de l'emploi |
|-----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| IIES (neuf pays développés) | 5                                      | 0,5                                    |
| HERMES (UE-6)               | 8                                      | 0,6                                    |
| QUEST (UE)                  | 20                                     | 1,3                                    |
| PANTA RHEI (Allemagne)      | 11                                     | 0,6                                    |

Note: Le modèle QUEST examine trois cas différents en fonction de l'instrument économique qui supporte la charge fiscale la plus lourde. Ce tableau présente les résultats du troisième cas, dans lequel les ménages paient la taxe sur le carbone et acceptent une modération salariale.

Source: Estimations de l'IIES pour le modèle IIES; Bossier *et al.* (1993); Hayden (1999); Bach *et al.* (2002).

**Figure 4.2 Les politiques écologiques bien conçues favorisent l'emploi (variation nette de l'emploi, en millions, dans les cinq années à venir)**



Note: La figure indique l'impact prévu sur l'emploi des politiques écologiques associées à la baisse des impôts sur le travail (voir le texte pour plus de précisions). Le taux de croissance estimé de l'emploi pour les pays développés a été adapté pour l'emploi total dans le monde.

Source: Estimations de l'IIES.

produisent essentiellement parce que les ressources mobilisées grâce aux politiques environnementales sont utilisées pour réduire les coûts de main-d'œuvre non salariaux et ce faisant, soutenir la demande de main-d'œuvre. Quoi qu'il en soit, en raison de l'adoption de politiques vertes, les prix relatifs varient et tendent à soutenir l'emploi. Les consommateurs remplacent, jusqu'à un certain niveau, les biens à forte intensité de carbone par des biens à faible teneur en carbone en dépit du

prix plus élevé de ces derniers. De même, les entreprises substituent le capital au travail. On pense souvent que l'énergie et le capital sont deux facteurs de production complémentaires. Lorsque le prix de l'énergie monte, le coût du capital augmente mécaniquement par rapport au coût du travail.

Dans l'étude empirique réalisée pour le présent chapitre, la simulation se traduit par une diminution de 4,6% des émissions de CO<sub>2</sub> pour l'échantillon de neuf pays (tableau 4.3, données IIES). Dans le scénario dans lequel des subventions à l'emploi sont offertes, l'emploi augmente de 1,1% lorsqu'on regroupe les pays et les secteurs.

Ce résultat s'inscrit dans la fourchette des estimations produites par d'autres études (voir Encadré 4.2). Si on suppose un effet linéaire, nos résultats peuvent être extrapolés aux résultats des trois autres études pour leur être comparés. Les résultats de notre étude montrent qu'une diminution de 2% des émissions de CO<sub>2</sub> se traduirait par une augmentation de l'emploi de 0,5%. Ce chiffre est inférieur au chiffre de 0,6% relevé par le modèle PANTA RHEI. L'effet sur l'emploi mesuré dans notre étude est cependant plus important que pour les modèles HERMES et QUEST. Une diminution de 4,4% des émissions de CO<sub>2</sub> se traduirait par une augmentation de l'emploi de 1%, alors que le modèle HERMES prédit une augmentation de l'emploi de 0,6% et une augmentation de l'emploi de 1,9% en cas de réduction de 8% des émissions de CO<sub>2</sub>; le modèle QUEST, pour sa part, prédit une augmentation de l'emploi de 1,3%. Cette comparaison doit toutefois être considérée avec prudence car les méthodologies mises en œuvre et les données relatives au pays diffèrent entre les études.

### **Et des gains plus importants seraient réalisés grâce aux changements technologiques induits par les politiques vertes**

On pourrait, en dernier ressort, utiliser les fonds publics supplémentaires collectés au moyen de taxes vertes pour encourager la recherche technologique, en particulier dans le domaine de la promotion de la production d'énergie verte. Ces politiques offrent la possibilité d'une progression de la croissance, en baissant par exemple le coût futur de la production d'énergie par rapport à celui qu'engendre la combinaison actuelle de technologies énergétiques. En effet, si l'on tient compte du fait que le coût de la production d'énergie à partir de sources non renouvelables pourrait bien augmenter de manière exponentielle (la hausse du prix du pétrole observée en 2008 est probablement la première indication d'éventuelles augmentations futures des prix), le coût relatif des énergies vertes devrait baisser à l'avenir. Comme l'indique Tylecote (1997), le coût de pénurie des énergies non renouvelables pourrait se traduire par un recours à des taxes sur le carbone ou à un système de plafonnement et d'échange. De même, la suppression des subventions aux énergies fossiles augmentera les rendements prévus de la recherche-développement de technologies vertes (OCDE, 2009).

Les études empiriques qui existent laissent entrevoir l'impact important que pourrait avoir une telle action. Une étude réalisée en 2007 par GHK (conjointement avec la CE et l'IEEP) a constaté que le remplacement, à hauteur de 10%, de la production d'électricité par des technologies de mise en valeur des énergies renouvelables, entraînerait une hausse de la production et la création d'emplois dans l'UE-27. Ces effets positifs sont dus à la source (secteurs) d'intrants que ces nouvelles technologies nécessitent. Toutefois, il importe de s'entendre au niveau mondial en raison de l'incertitude concernant la rentabilité des investissements (privés) dans la recherche-développement. L'incertitude sur les engagements pris au niveau mondial aura pour effet de déprimer les investissements dans la recherche-développement.

#### Encadré 4.2 Effets sur l'emploi des politiques écologiques conjuguées à une réduction des impôts sur le travail: résultats de trois études

Trois grandes études s'appuyant sur des modèles économétriques ont analysé les effets sur l'emploi des politiques écologiques et leurs conclusions se rapprochent de celles qui sont présentées dans le présent chapitre<sup>1</sup>. Ces trois modèles répondent à des demandes précises et prévoient la possibilité du chômage à la suite des processus d'ajustement. Chacun d'entre eux porte sur un large éventail de secteurs. Ils sont donc particulièrement utiles pour analyser les ajustements intersectoriels auxquels donnent lieu les politiques relatives au changement climatique.

Le modèle HERMES s'étend à huit secteurs et prend en compte l'Union européenne (Bossier *et al.* 1993). L'une des conclusions essentielles est que la réduction de 4% des émissions de CO<sub>2</sub> par le biais d'instruments fiscaux se traduit par une augmentation de l'emploi de 0,6% sur une période de huit ans. Le résultat est déterminé par la substitution du facteur travail par le facteur capital. La hausse des prix de l'énergie (qui entraîne une hausse du coût du capital par rapport au coût du travail) aussi bien que la baisse des impôts sur le travail soutiennent la demande de main-d'œuvre.

Le modèle QUEST évalue l'effet sur l'emploi de la réduction de 8% des émissions de CO<sub>2</sub> entre 1990 et 2010 dans l'UE (Hayden, 1999). Le modèle QUEST a des points communs avec le modèle HERMES mais la fonction de production concerne moins d'industries et exclut l'énergie. Trois scénarios sont évalués, en fonction des différents secteurs qui supportent les coûts liés à la hausse du prix de l'énergie. Dans le premier cas, les coûts incombent aux industries. L'effet sur l'emploi, bien que positif, est limité (+0,1%) et le PIB recule de 1%. La contraction de la production est due à la baisse de productivité du capital qui entraîne une contraction des investissements. Dans le deuxième cas, ce sont les consommateurs qui assument le fardeau fiscal. L'impact sur l'emploi est positif, avec une hausse de 0,9% – ce qui est essentiellement dû à la substitution du capital au travail. Le troisième cas suppose un certain niveau de modération salariale. C'est là que l'effet sur l'emploi est le plus marqué avec une augmentation de 1,3%. L'embauche n'est pas limitée du fait de l'augmentation des salaires qui se produit dans le deuxième cas.

Le modèle PANTA RHEI (voir Bach *et al.* 2002) s'étend à 58 industries allemandes. Ici aussi, les recettes provenant d'une taxe sur l'énergie sont utilisées pour réduire les coûts de main-d'œuvre, sous la forme cette fois-ci d'une réduction des cotisations sociales. Les émissions de CO<sub>2</sub> baissent de 2% tandis que l'emploi progresse de 0,55% au cours de la période 1999-2010. L'effet de la substitution du capital au travail compense les effets négatifs pour l'emploi d'une contraction du PIB.

<sup>1</sup> Voir l'OCDE (2004a) pour un examen détaillé des trois modèles.

## Conclusion

Le présent chapitre fait valoir que le défi à relever en matière d'emploi, en raison de l'adoption de politiques soucieuses de l'environnement, pourrait finalement être moins important que ne le prétendent les critiques de ces politiques. En fait, si l'on prend les mesures appropriées et que l'on réinjecte dans l'économie les ressources publiques additionnelles – de préférence sous forme de subventions aux secteurs à faible teneur en carbone – les politiques vertes pourront engendrer un double dividende en diminuant les émissions de GES et en créant des emplois. Le présent chapitre constitue une tentative originale d'estimation de ces effets sur l'emploi. Les conclusions sont proches de celles d'autres études – bien que ce chapitre se base sur un plus large éventail de pays.

Les gains estimatifs d'emploi liés au passage à une économie plus verte risquent fort d'être inférieurs aux avantages éventuels d'une telle politique. En fait, les estimations présentées dans ce chapitre ne prennent pas en compte les progrès

technologiques que des politiques vertes pourraient engendrer. Les progrès technologiques pourraient ramener les prix de l'énergie verte en dessous de ceux de l'énergie fossile et consolider les retombées positives pour l'emploi. Plus fondamentalement, une nouvelle technologie pourrait ouvrir la voie à de nouveaux débouchés et à de nouvelles perspectives d'emploi. Il faut poursuivre les recherches pour évaluer les possibilités qu'ont les politiques vertes de stimuler l'innovation, les nouvelles technologies et la création d'emplois.

Il faut faire davantage pour mieux comprendre les répercussions sociales des différents types de politiques vertes et en particulier mieux comprendre leurs dimensions internationales. L'exercice empirique présenté dans ce chapitre suppose que les politiques vertes sont appliquées de concert dans les pays considérés. Ceci suppose que tous les pays mettent parallèlement en œuvre des politiques vertes. Par conséquent, les effets de ces politiques (avec ou sans réductions compensatrices des impôts sur le travail) appliquées isolément par un pays n'ont pas été évalués. Il s'agit là d'une question cruciale. En effet, on craint que l'adoption de politiques vertes n'engendre une hausse des prix et une perte de compétitivité – ce qui pourrait avoir pour conséquence la réaffectation des emplois dans des pays qui n'appliquent pas des normes environnementales strictes. La question de savoir si ces préoccupations sont fondées ou si les pays peuvent encore réaliser des gains d'emploi quand il agissent de manière isolée, nécessite une analyse plus approfondie.

De même, les effets distributifs des politiques écologiques nécessitent une analyse supplémentaire. Les taxes sur le carbone et l'énergie qui augmentent le coût des biens à forte intensité de carbone sont souvent jugées dégressives. De manière générale, tous les types de taxes à la consommation à taux forfaitaire, comme par exemple la taxe de vente générale, sont dégressifs puisque le taux d'imposition appliqué ne dépend pas des revenus de l'acheteur des biens. Ainsi, les consommateurs à revenu élevé aussi bien que les consommateurs à faible revenu s'acquittent du même montant absolu d'impôt pour un bien donné, ce qui entraîne une réduction de la fiscalité relative des consommateurs à revenu élevé.

Il importe par ailleurs d'étudier plus en détail les avantages et inconvénients liés à la taxe sur le carbone et aux systèmes de plafonnement et d'échange. Le mécanisme par le biais duquel les politiques écologiques fixent un prix aux émissions de carbone n'a pas été étudié en détail dans le présent chapitre. Il importe de poursuivre les travaux car la taxe sur le carbone et les systèmes de plafonnement et d'échange risquent aussi d'avoir des impacts différents sur la croissance et l'emploi.

Enfin, les résultats des recherches dont on dispose ne donnent qu'une idée très approximative des coûts des changements climatiques. Les estimations des coûts de l'adaptation à une augmentation des températures mondiales et des conséquences qui pourraient en résulter pour l'habitat mondial divergent excessivement. Toutefois, compte tenu des politiques actuelles, si des mesures radicales ne sont pas prises, on peut raisonnablement s'attendre à un changement climatique au cours des prochaines décennies. Les décideurs doivent donc pouvoir évaluer ces coûts afin de faire des choix éclairés. C'est là aussi une question qui doit être examinée plus avant.

## Annexe A

# Estimation de la taille du secteur à forte intensité de carbone

Les données provenant des tableaux entrées-sorties de l'Allemagne pour 1995 sont utilisées pour estimer l'intensité d'émission de carbone liée à l'emploi dans 71 secteurs. L'intensité des émissions directes de CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub> en kilotonnes sur production en euros) sert à mesurer l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> des secteurs. L'intensité totale des émissions de CO<sub>2</sub> pourrait servir d'autre critère de classification. L'intensité totale des émissions de CO<sub>2</sub> prend en compte l'intensité de CO<sub>2</sub> des intrants utilisés dans le processus de production<sup>9</sup>. Pour calculer l'intensité totale, il est nécessaire d'évaluer l'intensité de CO<sub>2</sub> des intrants utilisés dans le processus de production en faisant appel au tableau inverse de Leontief – chose compliquée. C'est pourquoi l'analyse se fait partiellement en utilisant simplement l'intensité des émissions directes de CO<sub>2</sub>. On trouvera ci-après un tableau qui indique les intensités des émissions directes et totales de CO<sub>2</sub> de différents secteurs (tableau 4.1).

La classification de 1995 a été comparée à une classification qui s'appuie sur les données de 2005. Même si l'intensité moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> a diminué pour l'économie (à titre d'exemple, la médiane des intensités des émissions directes de CO<sub>2</sub> est passée de 0,051 à 0,043 kilotonnes par millions d'euros), le classement dans l'ensemble reste le même. L'année 1995 sert donc d'année de référence pour la classification des secteurs en fonction de leur intensité en carbone.

Aux fins de l'analyse empirique qui figure dans ce chapitre, les «secteurs à forte intensité de carbone» comprennent les industries qui émettent plus de CO<sub>2</sub> que les autres secteurs. Ceci recouvre tous les secteurs mentionnés dans le tableau 4.1 pour lesquels les valeurs dépassent un.

Les résultats de cette analyse sont les suivants. C'est le secteur de l'énergie (électricité, chauffage et gaz) qui a la plus forte intensité de carbone; viennent ensuite les secteurs manufacturiers à forte intensité énergétique tels que ceux des métaux, du coke, de la pâte mécanique de bois et du papier de pâte mécanique. En bas du tableau on trouve les secteurs axés sur les services, notamment les télécommunications, l'éducation, l'immobilier, la finance et les services publics et aussi des secteurs manufacturiers comme celui des instruments médicaux, de précision et d'optique, des machines et appareils électriques. Dans les secteurs axés sur les services, le secteur du transport aérien est un secteur à forte intensité de carbone. Il convient de noter que l'intensité des émissions directes diffère considérablement de l'intensité totale. C'est ainsi que le secteur des textiles a une teneur en carbone relativement faible si l'on ne considère que l'intensité des émissions directes mais que sa teneur en carbone est relativement élevée si l'on considère l'intensité totale des émissions de CO<sub>2</sub>.

9. L'intensité totale des émissions de CO<sub>2</sub> est déterminée en fonction de tableaux entrées-sorties (inverse de Leontief).

**Tableau A4.1 Classement des industries selon leur émission de CO<sub>2</sub>**

| Industries                                                                                                              | Intensité des émissions de CO <sub>2</sub><br>(en pourcentage de l'intensité médiane) |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                                                                                                         | Directe                                                                               | Total |
| Agriculture                                                                                                             | 3,1                                                                                   | 1,1   |
| Foresterie                                                                                                              | 4,5                                                                                   | 1,0   |
| Pêche                                                                                                                   | 2,0                                                                                   | 1,1   |
| Exploitation minière et extraction en carrière                                                                          | 3,5                                                                                   | 2,0   |
| Exploitation de houille et de lignite; extraction de tourbe                                                             | 3,7                                                                                   | 2,5   |
| Extraction de pétrole brut, gaz naturel et services                                                                     | 1,2                                                                                   | 1,1   |
| Autres extractions                                                                                                      | 6,7                                                                                   | 2,2   |
| Produits alimentaires et boissons                                                                                       | 1,8                                                                                   | 1,3   |
| Tabac                                                                                                                   | 0,7                                                                                   | 0,9   |
| Textiles                                                                                                                | 0,7                                                                                   | 1,6   |
| Articles d'habillement, préparation et teinture des fourrures                                                           | 0,2                                                                                   | 1,0   |
| Cuir, articles en cuir et chaussures                                                                                    | 0,3                                                                                   | 1,0   |
| Bois et produits du bois et du liège                                                                                    | 1,0                                                                                   | 1,2   |
| Pâte à papier, articles en papier et cartons                                                                            | 3,5                                                                                   | 4,2   |
| Impression, édition et reproduction                                                                                     | 0,7                                                                                   | 0,9   |
| Edition                                                                                                                 | 0,7                                                                                   | 0,6   |
| Impression et reproduction                                                                                              | 0,7                                                                                   | 1,2   |
| Cokéfaction, produits pétroliers raffinés et combustibles nucléaires                                                    | 16,5                                                                                  | 4,5   |
| Produits chimiques et pétroliers                                                                                        | 3,0                                                                                   | 2,2   |
| Produits pharmaceutiques                                                                                                | 3,0                                                                                   | 2,2   |
| Produits chimiques à l'exclusion des produits pharmaceutiques                                                           | 3,0                                                                                   | 2,2   |
| Articles en caoutchouc et matières plastiques                                                                           | 0,7                                                                                   | 1,2   |
| Autres produits minéraux non métalliques                                                                                | 9,2                                                                                   | 2,6   |
| Produits métallurgiques de base                                                                                         | 10,9                                                                                  | 5,3   |
| Fabrication d'ouvrages en métaux                                                                                        | 1,0                                                                                   | 1,6   |
| Machines et matériel n.c.a.                                                                                             | 0,5                                                                                   | 1,0   |
| Machines de bureau, comptables et informatiques                                                                         | 0,2                                                                                   | 0,6   |
| Machines et appareils électriques n.c.a                                                                                 | 0,5                                                                                   | 0,9   |
| Appareils de radio, télévision et communication                                                                         | 0,5                                                                                   | 0,8   |
| Instruments médicaux, de précision et d'optique                                                                         | 0,5                                                                                   | 0,7   |
| Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques                                                                      | 0,6                                                                                   | 1,1   |
| Autres matériels de transport                                                                                           | 0,7                                                                                   | 1,3   |
| Activités de fabrication n.c.a; récupération                                                                            | 1,0                                                                                   | 1,2   |
| Activités de fabrication n.c.a.                                                                                         | 0,9                                                                                   | 0,9   |
| Récupération                                                                                                            | 4,5                                                                                   | 1,5   |
| Electricité et gaz                                                                                                      | 110,8                                                                                 | 14,7  |
| Approvisionnement en électricité                                                                                        | 110,8                                                                                 | 14,9  |
| Approvisionnement en gaz                                                                                                | 110,8                                                                                 | 15,0  |
| Approvisionnement en eau                                                                                                | 0,6                                                                                   | 1,6   |
| Construction                                                                                                            | 0,9                                                                                   | 0,9   |
| Commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles et de motocycles;<br>commerce de détail de carburants        | 1,1                                                                                   | 0,5   |
| Commerce de gros et activités d'intermédiaires du commerce de gros<br>(sauf de véhicules automobiles et de motocycles); | 1,6                                                                                   | 0,5   |
| Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocycles;<br>réparation d'objets ménagers                     | 1,8                                                                                   | 0,6   |
| Hôtels et restaurants                                                                                                   | 1,1                                                                                   | 0,8   |
| Autres transports intérieurs                                                                                            | 5,9                                                                                   | 2,3   |
| Autres transports par voies navigables                                                                                  | 2,6                                                                                   | 1,0   |
| Autres transports aériens                                                                                               | 17,0                                                                                  | 3,1   |
| Autres activités de transport d'appui et annexes,<br>activités des agences de voyages                                   | 2,4                                                                                   | 1,0   |
| Postes et télécommunications                                                                                            | 0,4                                                                                   | 0,3   |
| Intermédiation financière (à l'exception de l'assurance<br>et des versements de pensions)                               | 0,3                                                                                   | 0,2   |
| Assurance et versements de pensions à l'exception<br>de la sécurité sociale obligatoire                                 | 0,3                                                                                   | 0,3   |
| Activités liées à l'intermédiation financière                                                                           | 0,2                                                                                   | 0,2   |

| Industries                                                          | Intensité des émissions de CO <sub>2</sub><br>(en pourcentage de l'intensité médiane) |       |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                                                     | Directe                                                                               | Total |
| Immobilier                                                          | 0,0                                                                                   | 0,1   |
| Location de machines et de matériel                                 | 0,2                                                                                   | 0,1   |
| Activités informatiques et activités connexes                       | 0,4                                                                                   | 0,2   |
| Recherche et développement                                          | 0,8                                                                                   | 0,6   |
| Autres activités de service aux entreprises                         | 0,4                                                                                   | 0,2   |
| Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire    | 1,4                                                                                   | 0,4   |
| Education                                                           | 0,8                                                                                   | 0,4   |
| Santé et action sociale                                             | 1,0                                                                                   | 0,5   |
| Elimination des eaux usées et des déchets, assainissement et autres | 1,1                                                                                   | 0,4   |
| Activités des organisations associatives n.c.a.                     | 1,0                                                                                   | 0,3   |
| Activités sportives, culturelles et relatives aux loisirs           | 0,5                                                                                   | 0,3   |
| Autres activités de services                                        | 0,4                                                                                   | 0,3   |
| Ménages privés employant du personnel domestique                    | 0,0                                                                                   | 0,0   |

Note: Un pourcentage supérieur à un signifie que l'industrie correspondante est relativement polluante.  
Source: Estimations de l'IIES s'appuyant sur des tableaux entrées-sorties.

Enfin, il convient de noter que l'intensité réelle de certains secteurs diffère probablement considérablement d'un pays à l'autre. Ceci s'explique en partie par le fait que la combinaison de combustibles utilisés et les technologies employées diffèrent de l'un à l'autre. Toutefois, le classement des industries de différents pays devrait être sensiblement le même, d'autant que l'on n'établit qu'une classification binaire entre secteurs à faible intensité en carbone et secteurs à forte intensité en carbone. Une étude récente de l'OCDE a permis de constater que le classement des industries en fonction de l'intensité de leurs émissions de CO<sub>2</sub> reste le même chez les différents pays (voir OCDE, 2003). Ceci semble justifier la décision d'appliquer à d'autres pays la même décomposition sectorielle qu'à l'Allemagne.

## Annexe B

# Quelques résultats empiriques des effets distributifs des politiques écologiques

### Allemagne

*(Bork, 2006)*

Effets régressifs d'une taxe sur l'électricité, le gaz ou le chauffage au mazout (modèle de microsimulation). L'effet négatif est multiplié du fait de la réduction des cotisations sociales, car ces réductions avantagent surtout les classes moyennes et supérieures.

### Indonésie

*(Yusuf, 2008)*

Les effets distributifs d'une taxe sur le carbone sont progressifs dans les zones rurales et neutres ou légèrement progressifs dans les zones urbaines (Modèle d'équilibre général calculable). La réduction des subventions aux carburants des transports a des effets progressifs.

### Irlande

*(Scott et Eakins, 2001)*

Impact régressif d'une taxe carbone calculée en fonction de la consommation de combustibles (analyse s'appuyant sur les achats de combustibles des ménages selon leur niveau de revenus).

### Etudes menées aux Etats-Unis

*(Sutherland, 2006)*

Effets régressifs aussi bien des normes d'efficacité énergétique que des subventions aux investissements à rendement énergétique élevé.

*(Grainger et Kolstad, 2009)*

Effet régressif de la tarification du carbone en raison des différences entre les paniers de consommation selon les tranches de revenus (méthode entrées-sorties). Les biens polluants constituent un pourcentage relativement élevé du panier de consommation des ménages à revenus modestes.

*(Burtraw et al., 2009)*

La répartition des recettes fiscales provenant des systèmes de plafonnement et d'échanges entraîne une répartition progressive selon les politiques d'indemnisation introduites (modèle appliqué au secteur de l'électricité).

### Divers pays

*(OCDE, 2004b)*

Les études menées dans deux pays font apparaître que les taxes sur le carbone sont régressives alors que d'autres études conduisent à des résultats plus ambigus (tour d'horizon de la documentation existante).

## Annexe C

# Evaluation des effets sur l'emploi des politiques soucieuses de l'environnement dans neuf pays: approche vectorielle autorégressive

On procède à l'expérience empirique en se servant de la méthode d'autorégression vectorielle (VAR). Il s'agit d'une méthode statistique qui permet d'analyser des données chronologiques à variables multiples. Cette méthode décrit l'évolution dynamique d'un certain nombre de variables à partir de leurs antécédents communs. Toutes les variables du modèle VAR sont considérées comme étant endogènes et le modèle permet d'analyser les données sans aucun a priori théorique: les effets des politiques sont étudiés uniquement sur la base des caractéristiques contenues dans les données.

Le modèle VAR comprend la production à forte intensité de carbone ( $Out_{hi,t}$ ); la production à faible intensité de carbone ( $Out_{lo,t}$ ) et l'emploi dans les deux secteurs ( $Emp_{hi,t}$  et  $Emp_{lo,t}$ ). Toutes les variables du modèle sont définies en fonction des taux de croissance annuels (c'est à dire sous forme de différences logarithmiques) et recueillies dans un vecteur  $y_t$ , défini par:

$$y_t = \begin{pmatrix} out_{hi,t} \\ out_{lo,t} \\ emp_{hi,t} \\ emp_{lo,t} \end{pmatrix} = \begin{pmatrix} \ln(Out_{hi,t}) - \ln(Out_{hi,t-1}) \\ \ln(Out_{lo,t}) - \ln(Out_{lo,t-1}) \\ \ln(Emp_{hi,t}) - \ln(Emp_{hi,t-1}) \\ \ln(Emp_{lo,t}) - \ln(Emp_{lo,t-1}) \end{pmatrix}$$

La variable du premier ordre se présente ainsi:

$$y_t = c + Ay_{t-1} + \varepsilon_t$$

$y_{t-1}$  est le vecteur des taux de croissance respectifs des quatre variables au cours de la période précédente,  $c$  représente une constante et la matrice  $A$  contient les coefficients qui peuvent être estimés à partir des données recueillies.  $\varepsilon_t$  représente un vecteur de chocs aléatoires exogènes qui ont aussi un effet sur  $y_t$ . Cette formule offre un outil permettant d'étudier les effets statistiques des taux de croissance de chacune des variables pour les périodes précédentes sur ceux de la période actuelle. Compte tenu de la pénurie de données, les modèles VAR d'ordre supérieur au premier ne peuvent pas être estimés. Toutefois, vu que les données sont annuelles, une variable du premier ordre devrait suffire pour établir une approximation générale de la dynamique emploi et production.

Pour examiner les dépendances dynamiques entre les variables et évaluer les conséquences des mesures prises, on procède à une analyse de la réponse impulsionnelle au moyen du modèle construit. Les fonctions de réponse impulsionnelle indiquent généralement la manière dont les variables endogènes s'adaptent aux influences externes. Dans un modèle VAR, où toutes les variables sont endogènes, les seuls apports externes sont les perturbations qui représentent des erreurs de prévisions anticipées.

Les spécificités du modèle VAR (toutes les variables sont endogènes) impliquent que les erreurs découlent uniquement de chocs. Les perturbations constituent des «innovations» ou des «surprises», comme par exemple les chocs de nature politique, que ni le modèle ni les données préexistantes ne peuvent expliquer.

On trouvera des précisions sur le modèle VAR et les principales propriétés des fonctions de réaction sur le site Web de l'institut (voir [www.ilo.org/inst](http://www.ilo.org/inst), «Document d'information sur le rapport»).

## Références

- Bach, S.; Kohlhaasa, M.; Meyer, B.; Praetoriusa, B.; Welsch, H. 2002. The effects of environmental fiscal reform in Germany: A simulation study. *Energy Policy* 30. 803-811.
- Bork, C. 2006. «Distributional effects of the ecological tax reform in Germany: An evaluation with a microsimulation model», dans Y. Serret et N. Johnstone (directeurs de publication): *The distributional effects of environmental policy* (OCDE, Cheltenham).
- Bossier, F. *et al.* 1993. *Un redéploiement fiscal au service de l'emploi en Europe* (Paris, Bureau du Plan).
- Burtraw, D.; Sweeney, R.; Walls, M. 2009. *The incidence of U.S. climate policy: Alternative uses of revenues from a cap-and-trade auction* (Washington, Resources for the Future), document non publié.
- Outil d'analyse du climat Version 6.0 (CAIT). 2009. (Washington, DC, World Resources Institute).
- De la Torre, A.; Fajnzylber, P.; Nash, J. 2009. *Low carbon, high growth: Latin American responses to climate change: An overview* (Washington, DC, Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale).
- Commission européenne. 2005. *On the links between employment policies and environment policies* (Bruxelles, Commission des communautés européennes).
- GHK en association avec Cambridge Econometrics (CE) et l'Institut de politique environnementale européenne 2007. *Links between the environment, economy and jobs* (Londres, GHK Consulting).
- Grainger, C.A.; Kolstad, C.D. 2009. *Who pays a price on carbon?* (Cambridge, NBER). Document de travail 15239.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2007a. «Policies, instruments and co-operative arrangements», dans S. Gupta *et al.*: *Climate change 2007: Mitigation. Contribution of Working Group III to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Cambridge, Cambridge University Press). Mankiw, N.G. 2007. «One answer to global warming: A new tax», dans le *New York Times* du 16 septembre.
- Hayden, M. 1999. *Issues in ecological tax reform*, document présenté lors de la réunion de juin 1999 (EnvEco Meeting) de la Commission européenne, DG II, Bruxelles, mai.
- Nell, E.; Semmler, W.; Rezai, A. 2009. *Economic Growth and Climate Change: Cap-And-Trade or Emission Tax?* SCEPA working paper. New York.
- Nordhaus, W. 2008. *A question of balance: Weighing the options on global warming policies* (Yale University Press, US).
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 2003. *Carbon dioxide embodied in international trade of goods*, Document DSTI (Paris).
- . 2004a. *Environment and employment: An assessment*. (Paris).
- . 2004b. *Environmental and distributional issues: Analysis, evidence and policy implications* (Paris).
- . 2009. *The economics of climate change mitigation: Policies and options for global action beyond 2012* (Paris).
- Pew Center on Global Climate Change. 2009. *Cap and trade v taxes*, Climate Policy Memo #1, Arlington.

- Scott, S.; Eakins, J. 2001. *Carbon taxes: Which households gain or lose?* (Johnstown Castle, Co. Wexford, Ireland, Environmental Protection Agency).
- Sutherland, R.J. 2006. «The distributive effects of direct regulation: A case study of energy efficiency appliance standards», dans Y. Serret et N. Johnstone (directeurs de publication): *The Distributional effects of environmental policy* (Cheltenham, OCDE).
- Torres, R. L'impact social des politiques relatives au changement climatique: quels sont les enjeux? dans la *Revue internationale du Travail*, vol. 147, N°s 2-3
- Tylecote, A. 1997. «Ecology, Technology and the Next Long Wave Upswing», dans A. Tylecote et J. van der Straaten (directeurs de publication): *Environment, technology and economic growth* (Cheltenham, Edward Elgar Publishing Limited).
- Programme des Nations Unies pour l'environnement / Organisation internationale du Travail/ Organisation internationale des employeurs/ Confédération syndicale internationale 2008. *Emplois verts: pour un travail décent dans un monde durable à faibles émissions de carbone* (Office des Nations Unies, Nairobi).
- Uzawa, H. 2003. *Economic theory and global warming* (Cambridge, Cambridge University Press).
- Yusuf, A.A. 2008. *Distributional impact of environmental policies: the case of carbon tax and energy pricing reform in Indonesia* (Singapour, Center for Economics and Development Studies).

# Publications récentes

Site Web de l'Institut international d'études sociales:

<http://www.ilo.org/inst>

## Ouvrages

*Lutter contre la crise financière et économique par le travail décent* (2009)  
Institut international d'études sociales

*Mondialisation et emploi informel dans les pays en développement* (2009)  
J. P. Bustamante et E. Ernst (en collaboration avec M. Bacchetta, OMC)

*Employment-oriented crisis responses: Lessons from Argentina and the Republic of Korea* (2009). M. Gerecke et N. Prasad

*Harnessing Global Forces to Create Decent Work in Cambodia* (2009)  
Publication conjointe de l'Institut international d'études sociales et du Programme «Travailler mieux» de l'OIT et de la SFI. S. Polaski

*A global policy package to address the global crisis* (2008)  
Institut international d'études sociales

*The promise and perils of participatory policy making*, (2008)  
L. Baccaro et K. Papadakis

*Rapport sur le travail dans le monde 2008: Les inégalités de revenus à l'heure de la mondialisation financière*. Sous la direction de R. Torres, directeur de l'Institut international d'études sociales

*Le travail et les réseaux mondiaux de production en Inde* (à paraître), Oxford University Press, New Delhi A. Posthuma, D. Nathan (directeurs de publication)

## Documents de travail

*Global economic linkages. A model of employment and income dynamics in open economies*

N° 198 (2009), E. Ernst et M. Charpe

*Global reach – local relationships: Corporate social responsibility, workers' rights and local development*

N° 28 (2009), Secteur de l'emploi BIT, E. Sims et A. Posthuma

*Effects of the crisis on the financial sector: Trends and policy issues*

N° 197 (2009), V. Escudero

*Stimulus Packages to Counter Global Economic Crisis: A review*

N° 196 (2009) S. Khatiwada

## Revue internationale du Travail

### Volume 148 (2009), n° 3

*Politiques sociales et politiques du travail d'inspiration néolibérale: les leçons de l'expérience latino-américaine*

L. Fraile

*De la protection sociale à la vulnérabilité: réformes néolibérales en Argentine*

M. Novick, M. Lengyel et M. Sarabia

*Bolivie: entre changement et inertie. Emploi et protection sociale ces vingt dernières années*

F. Wanderley

*Brésil: les leçons de la flexibilisation des années quatre-vingt-dix*

M. Pochmann

*Chili: amorce d'un changement de modèle social*

M. Riesco

*Mexique: persistance d'un système porteur d'exclusion*

M-C. Bayón

*Une pratique hybride des réformes: politiques sociales et politiques du travail en Uruguay de 1985 à 2005*

P. Alegre et F. Filgueira

## Volume 148 (2009), n° 1-2

*Crise mondiale, emplois et protection sociale*

J. Stiglitz

*Travailler plus pour gagner plus? Les avis partagés des Européens*

L. Davoine et D. Méda

*L'«externalisation» du droit du travail*

A. Ojeda Avilés

*Le volet social des restructurations d'entreprises: évolution de la négociation collective en Allemagne, en France et en Italie*

G. Boni

*Student labour and academic proficiency in international perspective*

D. Post et S.-L. Pong

*Progrès technique et répartition des revenus en Europe*

C. Perugini et F. Pompei